

MÉMOIRES ET SOUVENIRS
sur la
Révolution et l'Empire
publiés avec des documents inédits
par
G. Lenotre
de l'Académie française

Les
Noyades de Nantes

QUARANTE-ET-UNIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE ACADEMIQUE PERRIN

OUVRAGES DE G. LENOTRE

ACADÉMIE FRANÇAISE, *Prix Berger*, 1902

LA GUILLOTINE PENDANT LA RÉVOLUTION, 14^e édition.

LE VRAI CHEVALIER DE MAISON-ROUGE, 13^e édition.

LE BARON DE BATZ, 13^e édition.

PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, 26^e édition.

VIEILLES MAISONS, VIEUX PAPIERS, 1^{re} série, 43^e édition.

VIEILLES MAISONS, VIEUX PAPIERS, 2^e série, 36^e édition.

VIEILLES MAISONS, VIEUX PAPIERS, 3^e série, 29^e édition.

VIEILLES MAISONS, VIEUX PAPIERS, 4^e série, 19^e édition.

LA CAPTIVITÉ ET LA MORT DE MARIE-ANTOINETTE, 19^e édition.

LE MARQUIS DE LA ROUERIE et la Conjurat^on bretonne, 15^e édition.

TOURNEBUT ; la Chouannerie normande au temps de l'Empire (1804-1809), 15^e édition.

LE DRAME DE VARENNES. Juin 1791, 24^e édition. 12 volumes in-8° écu à 5 francs le volume broché. Reliés amateur avec fers, le volume, 9 fr.

Mémoires et Souvenirs sur la Révolution et l'Empire, publiés avec des documents inédits, par G. LENOTRE.

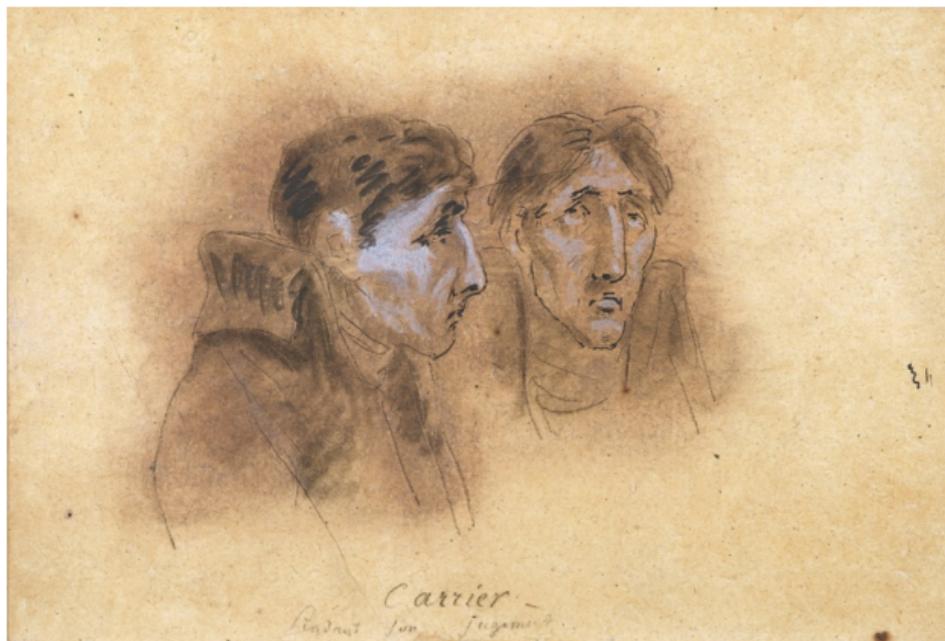
LES MASSACRES DE SEPTEMBRE (1792), 21^e édition.

LES FILS DE PHILIPPE-ÉGALITÉ PENDANT LA TERREUR (1790-1796), 14^e édition.

LA FILLE DE LOUIS XVI. Marie-Thérèse, Charlotte de France, Duchesse d'Angoulême (1794-1799), 20^e édition.

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (1793-1795), 21^e édition.

Quatre volumes in-16 jésus à 3 fr. 50 le volume broché. Reliés amateur avec fers, le volume, 7 fr.



Deux silhouettes de CARRIER
Dessinées à l'audience du Tribunal révolutionnaire
par
VIVANT DENON.

MÉMOIRES ET SOUVENIRS
SUR LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

Publiés avec des documents inédits

par

G. LENOTRE

Les Noyades de Nantes

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1912

*Tous droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.*

*À Monsieur Alfred LALLIÉ,
l'éminent historien de la révolution nantaise,
j'offre ce livre qui lui doit tant.*

G. L.

I

LE PROCONSUL

LE PROCONSUL

À l'heure où la charrette de l'exécuteur portait, le 16 octobre 1793, la reine Marie-Antoinette vers l'échafaud, les Vendéens s'apprêtaient à livrer pour sa cause un combat décisif.

La veille, ils avaient évacué Cholet, aussitôt occupé par les troupes républicaines. L'incapable et prétentieux Léchelle qui commandait les bleus – et qui, d'ailleurs, ne se montrait qu'après les batailles, laissant à Kléber la direction de la campagne, – avait installé son quartier général place du Bretonnais, dans une maison appartenant à un négociant, M. Mesnard-Dupin, et c'est là que, le 16 vers midi, il réunit en conseil ses officiers, auxquels se joignirent plusieurs représentants du peuple, membres de la Convention nationale, en mission dans les provinces de l'Ouest et venus là pour assister à l'extermination, tant de fois annoncée, de l'armée des rebelles.

Elle paraissait définitivement perdue, quoique partout victorieuse depuis six mois ; une habile manœuvre des bleus venait de l'acculer à la Loire qu'elle ne pouvait, croyait-on, franchir, n'ayant ni pontons ni canonnières ; alourdie, d'ailleurs, par trente ou quarante mille fuyards, femmes de tous rangs, enfants ou vieillards éperdus, traînant avec eux charrettes, bestiaux, mobiliers et provisions. La plupart des généraux républicains ne jugeaient pas possible un retour offensif des « Brigands » ; mais Kléber, connaissant par expérience la valeur de ses adversaires, passa l'après-midi à fortifier ses positions ; il appuya sa droite au château du Bois-Grolleau, sa gauche à la Treille [1], et plaça son avant-garde à la lande de la Papinière. Le mouvement ne fut terminé que tard dans la nuit. La femme chez qui logeait Kléber paraissait initiée aux projets des chefs royalistes : le 17, au matin, elle l'avertit que « avant deux fois vingt-quatre heures », ceux-ci attaqueraient Cholet. Le général informa de cet avis ses collègues et proposa de marcher immédiatement à « l'ennemi », pour l'empêcher de passer la Loire ou de se diriger vers Nantes ; Marceau

et d'autres approuvaient cette stratégie; mais Léchelle et les conventionnels présents, – sauf Merlin de Thionville, – s'y opposèrent. La prudente tactique qu'ils préconisaient était toujours la même: « s'avancer en masse et majestueusement ». À quoi, dédaigneusement, Kléber répliqua :

– Cette manœuvre a cela d'avantageux que, pour la concevoir, il ne faut pas se mettre l'esprit à la torture.

Et il quitta le conseil.

Deux heures plus tard, l'événement lui donnait raison. À l'aube, l'armée vendéenne, bien équipée et résolue, s'est mise en route et descend de Beaupréau sur Cholet: vers midi, elle se heurte aux avant-postes des bleus. La fusillade, sur toute la ligne, éclate, terrible, assourdissante « semblable au bruit de dix mille tambours roulant à la fois » [2]. Le combat s'engage, acharné. À l'effort des royalistes sur le centre, Kléber et Marceau tiennent tête, malgré la défection de la division du général Muller qui, voyant l'affreuse mêlée, fait volte-face et se replie en désordre sur Cholet. L'élan des paysans est si impétueux que, se faisant jour à travers les ba-

taillons mayençais, ils pénètrent jusqu'au faubourg de la ville, s'emparent de l'artillerie républicaine, la tournent contre les bleus et déjà ceux-ci se dispersent, au cri de *Sauve qui peut*, quand le général Haxo, surgissant avec sa division du ravin de la Maillochère, attaque en flanc les Vendéens et leur reprend les canons conquis. Leur ligne est rompue ; elle se reforme ; elle est rompue encore ; ils reviennent à la charge et ce massacre fratricide se prolonge jusqu'à la nuit : dans l'ombre, républicains et royalistes se fusillent à bout portant ; au loin, à toutes les églises, du côté de Beaupréau et de Chemillé, le tocsin, haletant, tinte ; les landes de genêts sont en feu ; une fumée âcre s'en élève, enveloppant les combattants ; les paysans, dont les masses compactes sont entamées par les cavaliers de Beaupuy, se désunissent, reculent, s'égaillent : *À la Loire ! À la Loire !* clament-ils. Ils savent que le passage du fleuve assurera leur retraite et leur vaudra de nouvelles victoires et, malgré les objurgations du jeune Henri de La Rochejaquelein qui, avec quatre cents hommes résolus, fait front à toute l'armée républicaine, ils se débandent et disparaissent dans la nuit.

Tous, républicains et royalistes, furent héroïques en cette mémorable journée où luttèrent quarante-cinq mille Français, en nombre à peu près égal dans chacun des deux camps [3]. L'état-major de Kléber perdit quatorze officiers [4]; le général Beaupuy eut deux chevaux tués sous lui; le chef de brigade Targe, le corps troué d'une balle, continua à se battre; Vernange, autre officier de Kléber, atteint d'un coup mortel, se fit porter auprès de son général et expira en criant: *Vive la République!* Saint-Sauveur, Dubreton, malgré leurs blessures, demeurèrent avec leurs hommes jusqu'à la fin de l'action; Patris, chef de bataillon des chasseurs de Kastel fut tué; le vieil Ageron, commandant un bataillon de grenadiers et qui comptait quarante ans de service, mourut percé de la baïonnette d'un paysan, Jacques Vandangeon, dit *le Sabreur* [5]. Et l'on vit même, au fort de la mêlée, le conventionnel Merlin de Thionville mettre pied à terre et pointer les canons. Son secrétaire, Juif, fut tué à ses côtés [6]. Bonchamps, mortellement blessé d'une balle au ventre, fut emporté par ses soldats; d'Elbée eut la poitrine ouverte par un éclat de mitraille... «Les rebelles combat-

taient comme des tigres, écrivait Kléber, et nos soldats comme des lions. »

Sans parler de Léchelle, le général en chef des républicains, qui, de la journée, ne parut pas, il n'y eut qu'un lâche : c'était un représentant du peuple empanaché et ceinturonné ; on le vit, pendant la bataille, sortir de Cholet à cheval et s'avancer sur la route de Beaupréau, au moment où les bleus reculaient. Le représentant, pris de panique, descend prestement de sa monture que, hors d'haleine, il ramène par le licol jusque dans la ville ; il traverse Cholet avec précipitation, bousculant les soldats qui encombrant le passage. Il se jette dans un cul-de-sac, abandonne son cheval, sa ceinture tricolore, son panache, se laisse couler du haut des vieilles fortifications et ne se croit en sûreté qu'après avoir passé le pont de la Moine. On rapporte que Kléber, voyant sa couardise, dit à ses grenadiers :

— Laissez passer le citoyen représentant, il tuera après la victoire [7].

Ce poltron était Jean-Baptiste Carrier, obscur député envoyé par le département du Cantal à la

Convention nationale. Son histoire était celle de tant d'autres : né de cultivateurs aisés, et destiné par eux à la prêtrise, il avait, à seize ans, déclaré que la vocation lui manquait et s'était placé, à Aurillac, chez un procureur. Bientôt il est agent d'affaires, vient à Paris étudier la chicane, rentre dans sa province en 1785, épouse la fille d'un marchand de la ville. Taciturne, distrait, l'air brutal et parfois hébété, il ne séduit guère ; sa violence, sa mise négligée, son intempérance, son âpreté éloignent de lui ses confrères : car il est devenu procureur ; une assez louche affaire, dont pourtant il se tire indemne, lui permet de payer une petite charge : au début de la Révolution, il se montre assidu au club populaire, qu'on appelle la *Société des hommes de la nature* : il s'y révèle orateur facile, quoique son élocution soit singulièrement précipitée ; il devient président d'un comité de surveillance, se porte candidat lors des élections de 1792, est nommé au dernier tour de scrutin et, laissant sa femme à Aurillac, il vient siéger à la Convention. Il s'y tient ordinairement parmi les silencieux, vote la mort du roi, propose l'établissement du tribunal révolutionnaire,

la mise en arrestation du duc d'Orléans-Égalité, se classe, au 31 mai, parmi les Montagnards et cette attitude lui vaut d'être envoyé, avec son collègue Pocholle, en mission dans la Normandie ; il passe de là en Bretagne, séjourne à Rennes et reçoit du Comité de Salut public l'ordre de se diriger sur Nantes. Il y arrive le 7 octobre, en part le 9 pour rejoindre l'armée, et c'est ainsi qu'il se trouve, le 17, à Cholet. On vient de lire comment il s'y comporta. Le soir, quand la fusillade eut pris fin, il osa s'avancer sur le champ de bataille et poussa jusqu'au château du Bois-Grolleau où s'était livré, dans l'après-midi, un sanglant combat. Il y dîna avec Léchelle et tous deux se contèrent leurs prouesses : Carrier assura qu'il avait perdu son cheval au plus fort de l'action, dans la lande de la Papinière [8] et Léchelle qui s'était caché, lui aussi, dut, suivant sa coutume, critiquer la marche de l'armée qui ne s'était pas avancée « en masse et majestueusement ». Ensemble les deux compères gagnèrent, le lendemain, Beaupréau, où s'était transporté le quartier général [9]. Les Vendéens avaient passé la Loire, laissant sur la rive gauche 4.000 prisonniers bleus, auxquels Bon-

champs mourant accorda grâce de la vie. Le 19, l'armée républicaine bivouaquait à La Chapelle-Heulin et, le 20, elle rentrait à Nantes, accompagnant Carrier qui, triomphant, s'établit à demeure dans l'hôtel de La Villeteux, à la Petite Hollande, réquisitionné pour servir de résidence aux conventionnels.

L'objet de la mission de Carrier est, à la fois, vague et précis : il doit « purger le corps politique de toutes les mauvaises humeurs qui y circulent » [10]. Telles sont les instructions qu'il a reçues du Comité du Salut public, lequel, du reste, ne laisse passer aucune occasion de rappeler aux commissaires de la Convention qu'ils sont « revêtus de pouvoirs illimités » [11]. On sait quels étaient le but et la raison de ces missions. Dans le principe, les conventionnels, envoyés dans les départements, devaient agir « deux à deux », l'un contrôlant l'autre [12]; renouvelés par moitié tous les mois [13] ils ne pouvaient déléguer aucune des fonctions dont ils étaient investis [14]; ils étaient tenus de rendre compte chaque semaine à la Convention et d'adresser

chaque jour au Comité de Salut public un journal de leurs opérations. Précautions qui, par malheur, comme on le verra, ne furent pas observées. Ainsi Carrier arrive à Nantes le 20 octobre 1793 ; il y rencontre son collègue Francastel et tous deux prennent en commun quelques arrêtés ; mais bientôt Francastel retourne à Angers et Carrier reste, dans la Loire-Inférieure, le seul maître de la situation. Quant au compte rendu de ses opérations, il suffit de feuilleter le recueil de sa correspondance avec le Comité de Salut public, pour assurer que le journal de ses actes, encore que très intermittent, était d'un laconisme qui frisait la mystification : des invectives, de gros mots, de grandes phrases [15]. Il paraît inadmissible que, dès le début de cette ridicule correspondance, le gouvernement ne se soit pas ému de l'attitude prise par le furieux auquel il avait délégué ses pouvoirs et ne l'ait pas aussitôt rappelé.

La mission, il faut le dire, était particulièrement ardue et délicate : elle exigeait manifestement un autre homme que ce brutal que rien n'y avait préparé. Il serait oiseux de dissenter ici des moyens

pratiques de pacifier la Vendée : retenons cependant un mot du conventionnel Lequinio, peu suspect de sympathie pour ce « pays grossier » qui, dit-il, est « plus facile à gagner cependant qu'à combattre ». Carrier n'examina même pas cet aspect de la question et, dès l'abord, il préconisa la destruction et le massacre, encouragé en cela par la Convention qui proclamait : « Il faut que tous les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin d'octobre » [16]. À Nantes même, dès sa descente de la chaise de poste, avant d'avoir recueilli un renseignement sur l'esprit des habitants et sur leurs ressources, il déclare que, « si tous les marchands et négociants ne lui sont pas dénoncés sous peu de jours, il les fera tous incarcérer et ensuite décimer pour être guillotins » [17]. Or Nantes était l'une des villes de France « où la bourgeoisie avait accueilli la Révolution avec le plus d'enthousiasme » [18]. La population était, en grande partie, d'opinion républicaine, mais, à la vérité, modérée ; jamais elle ne pactisa avec « les brigands » de la Vendée, dont, trois mois avant l'apparition de Carrier, elle avait valeureusement repoussé l'attaque. Un si éminent service ren-

du à la cause de la Convention eût justifié quelque rémission. Mais Carrier apportait son idée préconçue : il venait pour beaucoup tuer.

Il s'occupa, sans désespérer, à recruter des comparses.

À côté des trois administrations locales : municipalité, district, département, composées d'hommes pusillanimes et prêts aux pires concessions, Nantes possédait depuis peu un Comité révolutionnaire, créé le 11 octobre, par les représentants Gillet et Ruelle, alors que Carrier se trouvait à l'armée. Ce Comité comptait treize membres dont aucun, – le cloutier Proust excepté [19], – ne se recommandait par des aptitudes spéciales ou par un passé méritoire. Parmi ceux dont les noms [20] reviendront plus d'une fois dans ce récit, il faut citer le boisselier Louis Naux, l'horloger Bollogniel, l'entrepreneur Perrochaud, libertin et voleur [21], l'épinglier Mainguet qui, sachant à peine lire, posait sa signature au bas des arrêtés sans prendre connaissance de leur texte, et surtout le maître d'armes Moreau de Grandmaison, un gentilhomme qui n'avait pas cru

déroger en fondant un cours d'escrime vis-à-vis la Bourse. Grandmaison avait été condamné pour assassinat, puis gracié ; il avait trente-neuf ans : il buvait. Bête féroce quand il était ivre, il se montrait à jeun doux comme un enfant [22].

Mais les trois « têtes » du nouveau Comité étaient Bachelier, Chaux et Goullin.

Le premier, ancien procureur du fief de l'évêché, craintif, gauche, parlant peu, écrivant bien, exact, ponctuel et hypocrite, était père de famille et besogneux. Promu, en 1792, notable à la municipalité, il s'était montré quelque peu fédéraliste en temps opportun et se disait maintenant partisan des mesures énergiques, non par cruauté, ni par ambition ; simplement par lâcheté. Bachelier, prêt à toute besogne, avait successivement fait partie, en mars 1793, d'un éphémère comité d'exécution ; puis, en août, d'un comité d'arrestation, plus éphémère encore et, en septembre, d'un comité de surveillance qui vécut moins que les précédents. Bachelier était âgé de quarante-trois ans.

Pierre Chaux, plus jeune de huit ans, boutiquier deux fois mis en faillite [23], avait une intelligence

médiocre et une vanité supérieure. Aussi « impétueux et bouillant [24] » que Bachelier se montrait chattemite, il s'était insinué dans la politique en fréquentant la Société des Cordeliers siégeant à l'église Saint-Vincent. Âpre au gain, il achetait, en 1792, à la barbe de ses créanciers, pour 60.000 livres de biens nationaux [25]. Devenu président du Club, affublé du prénom de Socrate, qui cadrait mal avec son manque absolu de sens moral [26], il servit de secrétaire au conventionnel Philippeaux et se trouva ainsi désigné quand fut institué le Comité révolutionnaire.

Quant à Jean-Jacques Goullin, c'était un créole de Saint-Domingue, venu très jeune à Nantes où son père était négociant. Il n'exerçait avant la Révolution d'autre profession que de discourir dans les cafés de la ville. Il avait, en 1793, trente-six ans, la taille courte, les cheveux noirs, les yeux petits, le nez long et retroussé, le teint pâle, l'apparence très frêle. Il souffrait, en effet, de douloureuses coliques d'estomac et se nourrissait de laitage. Élégant, sceptique, très intelligent, affectant l'allure. « bon garçon », Goullin avait la répartie prompte et

parlait avec une sorte d'éloquence entraînant dont on pourra juger. Il habitait avec son ami, le raffineur Gallon et la femme de celui-ci, – très honnête citoyenne, d'ailleurs, – une maison faisant l'angle de la rue du Lycée et de la rue Félix et appartenant à la citoyenne Minée, mère de l'évêque constitutionnel. Comme le ménage Gallon-Goullin se trouvait à l'étroit, il jugea pratique de s'adjuger un bel appartement du même immeuble, occupé par Mme de Coutances qu'on envoya loger en prison [27]. Les deux compères s'installèrent sans gêne dans les meubles de l'aristocrate et y vécurent tant que dura le bon temps.

Goullin, de son propre aveu, dirigea, dès les premiers jours, le Comité révolutionnaire, bien qu'il n'en prît effectivement la présidence que le 15 décembre 1793, succédant en ce poste à Bachelier qui l'avait occupé nominativement durant deux mois. Si les pouvoirs du représentant étaient illimités, ceux du Comité révolutionnaire à sa dévotion ne l'étaient pas moins et dès que celui-ci fonctionna la terreur régna sur la ville : arrestations non motivées, incarcérations arbitraires, exactions, dénonciations, ap-

positions de scellés sans aucune des garanties légales, – ce fut le règne du bon plaisir. Les Membres du Comité touchaient 10 livres par jour [28], ce qui est peu, vu le labeur; mais ils surent, ainsi qu'on l'apprendra, se créer des ressources accessoires, en dépit du serment qu'ils prêtèrent et dont la formule mérite d'être rapportée, car elle est l'exposé d'un programme dont pas un seul point ne fut observé:



Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés; de poursuivre de toutes mes forces les fédéralistes, les feuillants, les modérés et autres ennemis de la chose publique, sous quelque forme et quelque couleur qu'ils osent se montrer; de ne jamais composer avec l'intérêt personnel, avec la parenté et même avec l'amitié; de mourir enfin à mon poste plutôt que de fléchir sur les principes de sûreté et de salut public [29].

Rassuré par de si formels engagements sur le patriotisme des Membres du Comité révolution-

naire, Carrier s'en remit à eux et leur livra la ville de Nantes. Sans avoir pris aucune information, il donnait pleine confiance à leur sans-culottisme; mais leurs concitoyens, qui les connaissaient, conçurent, dès ce jour-là, quelques inquiétudes; à voir plus puissant que toutes les administrations un groupe d'hommes «immoraux, sans principes, sans délicatesse, d'hommes qui, manquant de conduite dans leur vie domestique, ne pouvaient en faire preuve dans les affaires publiques [30]», ils eurent la vision des catastrophes prochaines. Quand le Comité fut à l'œuvre, l'appréhension ne décrût pas. On le vit, avec stupeur, ordonner des mesures imbéciles: l'incarcération, par exemple, «de tous les gens d'esprit que l'opinion publique désigne comme suspects» [31]; et les arrestations se faisaient avec tant de précipitation et de «légèreté» qu'un médecin, en visite, certain jour, chez un de ses clients, se vit appréhender avec le malade et conduit, en sa compagnie, au département. Malade et médecin étaient, d'ailleurs, parfaitement innocents: seulement les agents, emportés par leur zèle, s'étaient trompés d'étage [32].

On comprend l'impossibilité d'exercer, à l'aide seulement des commissaires de police, la surveillance active et soutenue exigée par le proconsul : il fallait au Comité une armée d'argousins ; Chaux et Goullin, bien renseignés sur les bas-fonds de Nantes, se chargèrent de son recrutement. Peut-être croit-on que, pour le choix des hommes, ils s'adressèrent à l'administration municipale ; non pas [33]. Goullin se rendit à la Société populaire siégeant à l'église Saint-Vincent et appelée pour cette raison le club de *Vincent la Montagne* : il exposa son désir de rassembler une troupe de patriotes qui, moyennant un salaire de 10 livres par jour, – non compris les aubaines, – chargés de dénoncer tous les malveillants et ennemis de la République, auraient le droit de requérir la force armée, de pratiquer des visites domiciliaires, de se faire ouvrir ou d'enfoncer les portes et de mettre en arrestation tout citoyen suspect. Le Comité qui partageait, on l'a vu, les pouvoirs illimités du représentant, investissait de pouvoirs également illimités les coupe-

jarrets dont il allait composer sa bande exécutive. Goullin procéda à quelques choix satisfaisants.

— Voilà de beaux b..., ricanait-il en contemplant ce premier peloton de sa garde. Y en a-t-il de plus scélérats ? Car il nous faut des hommes de cette espèce pour mettre les aristocrates à la raison [34].

Il conduisit sa phalange chez Carrier qui, militairement, la reçut le sabre nu à la main. Il avait rapporté de sa courte campagne un ton et des allures martiales et croyait savoir comment on enflamme le courage des soldats. Ceux du Comité lui furent présentés « comme des citoyens sur lesquels on pouvait compter ».

— Tant mieux, dit-il ; soyez sûrs, mes enfants, que la République vous paiera bien [35].

Il fit fermer les portes de la chambre où on les avait introduits, marchait, pérorait, agitant son sabre :

— Je vous crois de bons b..., ajouta-t-il ; je vais vous donner des pouvoirs, j'espère que vous les exécuterez et que vous accomplirez mes volontés [36].

En sortant de l'hôtel du proconsul, on se rendit à l'église Saint-Pierre pour l'élection des chefs.

Fleury fut nommé capitaine ; le chapelier Richard, adjudant ; l'armurier René Naux, dont le frère Louis était membre du Comité révolutionnaire, reçut les galons de quartier-maître et l'on choisit pour secrétaire Durassier, un ivrogne, courtier sur le port. Il fut décidé que le nouveau corps d'élite prendrait le nom de *Compagnie révolutionnaire* ou celui de *Compagnie Brutus* ; mais quelques jours plus tard, lorsqu'il fut définitivement constitué, les recrues, pour qui ce nom romain ne représentait pas grand'chose, déclarèrent qu'elles préféraient porter le nom de Marat, « cet ami vrai et constant du peuple, ce vertueux martyr de la Liberté et de l'Égalité, dont le souvenir était bien fait pour animer et soutenir de bons sans-culottes... [37] » L'armée du Comité révolutionnaire fut donc appelée *la Compagnie Marat*. Le 28 octobre, Carrier et son collègue Francastel qui se trouvait encore à Nantes, signèrent l'arrêté conférant les brevets individuels dont chaque membre reçut un exemplaire [38] et l'on procéda à la cérémonie du serment, rédigé en ces termes par Bachelier, Goullin et Grandmaison :



Je jure que Marat tant calomnié, tant avili par le parti feillant, par les crapauds du Marais, par les contre-révolutionnaires en un mot, ne vécut que pour le peuple et qu'il mourut victime de son dévouement pour ce même peuple.

Je jure que les principes révolutionnaires qu'il osa professer et dans ses écrits et à la tribune conventionnelle furent, sont et seront toujours les miens. Je jure que les sociétés populaires sont les vraies colonnes de la liberté et de l'égalité et que toujours je les regarderai comme telles.

Je jure de dénoncer et poursuivre, même de tous mes moyens, les calomniateurs de ces sociétés bienfaisantes.

Je jure mort aux royalistes, aux fanatiques, aux muscadins, aux feillants, aux modérés, de quelque couleur, de quelque marque, de quelque forme qu'ils se revêtissent.

Je jure de ne jamais composer ni avec la parenté, ni avec mes intérêts personnels, ni avec l'amitié même; de ne reconnaître en un mot pour parents, pour frères, pour amis que les seuls patriotes, que les défenseurs ardents de la République.

Je jure enfin de défendre jusqu'au dernier soupir le maintien de la République indivisible et d'être scrupuleusement soumis aux règlements militaires de ma compagnie [39].

Les soldats de la Compagnie Marat, ou plus brièvement, *les Marats*, – c'est ainsi qu'on les désignait à Nantes, – se ruèrent aussitôt sur la ville. On va les voir à l'œuvre [40]; des exploits d'un genre particulier valurent à plusieurs d'entre eux une sorte de réputation : Durassier, René Naux, Richard, déjà nommés, le perruquier Ducou, le coutelier Gauthier, le fondeur Jolly [41], figureront, à divers titres, dans le récit des noyades ; mais le plus fameux de tous est Pierre Foucaud : c'était un nantais, âgé de trente et un ans, tonnelier de profession et marchand de vins : il s'était bravement conduit, au mois de juin, lors du siège ; fait prisonnier par les Vendéens, il parvint à s'échapper et reprit son grade de lieutenant dans la garde nationale.

Outre ces deux instruments de terreur, formidables et dociles, Carrier disposait, bien entendu, d'un tribunal révolutionnaire, doublé bientôt d'une

commission militaire, nommée *commission Lenoir*, du nom de son président. Un tribunal supplémentaire, la commission Bignon, vint aussi, du Mans, prêter son concours. Nous n'aurions rien à dire de ces redoutables institutions qui ne contribuèrent pas aux noyades si nous ne devions retenir l'attention sur le président du tribunal révolutionnaire qui tiendra un rôle important dans notre récit : il s'appelait François-Anne-Louis-Phélices de Coatgoureden de Tronjolly. Magistrat de carrière, Phélices Tronjolly, – ainsi, en l'an II, s'écrivait démocratiquement son noble nom, – avait été, pendant dix ans, procureur du roi à Rennes, puis commissaire royal à Paimbœuf et enfin président élu du tribunal criminel de la Loire-Inférieure, d'où il passa, en la même qualité, au tribunal révolutionnaire que réorganisait Carrier [42]. Phélices Tronjolly, entaché, comme bien d'autres, de fédéralisme, se montra terroriste fougueux pour faire oublier sa tiédeur passée ; mais il eut, en quelques occasions, le courage de résister à Carrier et au Comité ; cette attitude, bien rare, lui assure l'indulgence de l'histoire.

Il est indispensable enfin, pour compléter, avant les premières scènes, la liste des personnages du drame, d'indiquer que Carrier, dès son installation à Nantes, se composa une sorte de maison civile et militaire, sans qu'on sache ce qui dicta son choix et fixa ses préférences. Nous ne parlons que pour mémoire de ses secrétaires, Bonneval, Picaud [43] et Prigent [44], ainsi que de son valet de chambre Jean Cousine [45]; mais il faut citer les noms de quelques intimes dont il s'entoura et avec lesquels il entretint une sorte de grossière camaraderie.

Guillaume Lamberty, ouvrier carrossier, était le personnage important de la bande: comme Foucaud, il s'était battu « héroïquement » contre les Vendéens; il passait pour avoir repoussé, à la tête de quelques gaillards de sa trempe, une armée de 10.000 brigands. Sans doute rendit-il à Carrier, pendant le court séjour de celui-ci à l'armée, quelque service signalé: le représentant l'y employa comme espion et, rentré à Nantes, le récompensa par le grade d'adjudant général commandant les canoniers [46].

À peine en faveur, Lamberty présenta au proconsul son ami Robert Fouquet qu'il souhaitait pour aide de camp. Fouquet était magasinier et tonnelier ; on l'avait, en 1791, chassé de la garde nationale comme indigne ; Carrier, qui savait deviner les hommes, fit également de celui-ci un adjudant général, mais sans brevet ; d'ailleurs il avoua, plus tard, qu'il ne le connaissait pas [47].

Il fallait, aux deux nouveaux promus, un officier d'ordonnance : ils choisirent Théodore Lavaux [48], l'un de ces *bleus* prisonniers de l'armée Vendéenne, patriote exalté, auxquels Bonchamps mourant avait accordé la vie et la liberté [49]. Lavaux était un républicain ardent : lors de sa captivité parmi les « brigands », certain d'être fusillé et craignant que son cadavre ne fût confondu avec celui de quelque chouan, il avait, de la pointe de son couteau, tatoué sur l'un de ses bras : *je mourrai pour la République. Vive la liberté* [50]. Que seraient devenus, sous les ordres d'un Marceau ou d'un Kléber, des hommes tels que Lamberty ou Lavaux ? Quelle carrière, glorieuse peut-être, eussent-ils parcourue ? La fatalité les livra au lâche Carrier qui fit d'eux des assassins.

À ces trois militaires s'était joint un jeune Nantais, fils d'une sage-femme et d'un menuisier : il se nommait Pierre Robin et avait vingt ans. Lui aussi, s'il faut en croire Chaux, s'était « battu comme un lion » en Vendée ; mais il valait surtout par son esprit enjoué et ses facéties. Malgré son jeune âge président du club de Vincent-la-Montagne, on le voyait se promener par les rues, traînant un grand sabre dont la lame s'était usée à force d'abattre des têtes de « brigands ». Robin, hâbleur, cynique, joyeux-compagnon, bellâtre et fanfaron était « perdu de vices ». Carrier le vit et l'aima « éperduement » [51]. Défait, ce sinistre éphèbe fut le seul Nantais peut-être qui prit quelque influence sur le représentant.

Dans l'entourage immédiat de Carrier rôdait encore un autre gamin de dix-neuf ans [52] dont la silhouette est plus vague. C'était un parisien échoué à Nantes on ne sait comment : il disait s'appeler Lalous [53] et se targuait d'une vague parenté avec Robespierre [54]. Beaucoup voyaient en lui un espion du Comité de Salut public..

Enfin, pour parfaire le groupe, y paraissait un gentilhomme, d'origine irlandaise, John-Baptiste-Jacques, Daniel-Guillaume O'Sullivan, maître d'armes breveté du roi. Marié à Nantes, en 1781, alors qu'il avait vingt et un ans, O'Sullivan était une brute féroce, un fauve, un inconscient aussi. Carrier l'apprécia et le nomma adjudant de la place [55].

Lamberty, Fouquet, Lavaux, Robin, Lalouet et O'Sullivan, formaient ce qu'on appelait non sans envie l'*État-major*. L'honneur d'approcher familièrement le proconsul valait à ces privilégiés bien des jaloux. Les membres du Comité révolutionnaire les redoutaient; eux n'avaient pour ces pleutres que du mépris. De là, dès les premiers jours, un antagonisme latent qui devait, quelques mois plus tard, contribuer au dénouement.

II

ÉVÉNEMENT D'UN GENRE NOUVEAU

ÉVÉNEMENT D'UN GENRE NOUVEAU

Au ci-devant monastère des Petits Capucins, sur la colline de Misery, des ecclésiastiques étaient détenus.

C'était le reliquat de cinq ou six cents prêtres, arrêtés pour refus de serment, dans la Bretagne, l'Anjou et le Maine: les valides devaient être déportés à Cayenne, les autres simplement détenus sous la surveillance de la municipalité. Au nombre d'une centaine, – tantôt réduit par la mort, tantôt accru par de nouvelles arrestations, – ils avaient été logés d'abord à la maison de Saint-Clément [56], puis transférés au château, et, de là, aux Carmélites; pendant l'été, on les avait entassés sur le navire *la Thérèse*, ancré en Loire, devant la Sécherie; mais comme la location de ce bateau imposait à la ville une dépense, et la surveillance du bord un surcroît de service aux militaires, on avait, une fois de plus,

par économie, délogé ces *insoumis*, et, depuis le 7 août, ils étaient incarcérés aux Capucins.

Ces successifs déménagements ne s'étaient pas opérés sans détriment pour les prisonniers : on avait confisqué, d'abord, les vases sacrés, les patènes, les ornements d'église trouvés dans leur bagage ; plus tard, une compagnie de canonniers s'était partagé leurs effets, restés au couvent des Carmélites après l'embarquement sur *la Thérèse* ; à bord du navire même, une saisie, officiellement ordonnée, les avait privés de leurs soutanes, ceintures, calottes, aubes, chasubles et linges d'autel : six d'entre eux seulement avaient obtenu de conserver la robe, « sur leur déclaration qu'ils ne possédaient point d'autre vêtement ». Aucun d'eux n'avait réclamé contre cette dernière spoliation ; ils ne se plaignaient pas ; ils ne demandaient rien, pas même l'application stricte de la loi dont les rigueurs ne s'étendaient pas aux prêtres sexagénaires ou malades. Or, des quatre-vingt-dix détenus aux Petits Capucins, quinze étaient impotents [57] ; cinquante-quatre avaient dépassé soixante ans ; on ignore l'âge de dix autres ; les jeunes et les valides, qui, légalement, devaient

être déportés, se trouvaient là en infime minorité : aucun d'eux, d'ailleurs, n'était retenu pour « motif politique ». Ils avaient tous, il est vrai, refusé de prêter le serment civique, imposé par la loi, et qu'ils estimaient contraire à leurs croyances ; mais, ce point excepté, ils ne s'étaient en rien montrés hostiles au nouvel ordre de choses : plusieurs, certainement, avaient accepté, non sans satisfaction, les réformes administratives : l'un d'eux, par exemple, l'abbé Julien Landeau, curé de Saint - Lyphard, aux environs de Guérande, prêtre de cœur charitable et d'esprit conciliant, était à ce point estimé de ses paroissiens que ceux-ci l'avaient nommé maire de la commune, lors de la formation de la municipalité, en lui adjoignant son vicaire, M. Goujon, comme secrétaire. Peu de mois plus tard, et pour ne point se soumettre à l'obligation du serment, le curé de Saint-Lyphard avait dû déposer l'écharpe aux trois couleurs, emblème de sa magistrature : on l'avait arrêté et conduit à Nantes, où, depuis bientôt un an, il partageait courageusement la détresse de ses compagnons de captivité [58].

Contre ce docile troupeau, le département et la commune gardaient pourtant un grief: quoique résignés à tout subir, ces malheureux prêtres mangeaient: ils avaient élu pour économe un de leurs compagnons de captivité, l'abbé Douaud [59], ci-devant chanoine de Nantes et secrétaire de Mgr de la Muzanchère. Les patriotes soupçonnaient bien que la plupart des détenus possédaient quelques économies jalousement conservées en prévision des aléas prochains; il avait bien fallu, néanmoins, leur allouer une *paie* de nourriture et cette allocation était parcimonieusement fixée à vingt-cinq sols par jour pour chacun d'eux [60]. Les vivres étaient chers à Nantes, en l'automne de 1793 [61] et l'abbé Douaud, malgré des miracles d'économie et d'ingéniosité, n'arrivait pas à satisfaire aux besoins de ses compagnons. Il avait réduit leur quotidienne ration de pain à une demi-livre [62]: depuis le commencement de septembre, les prisonniers ne faisaient qu'un seul repas, à midi; ils s'arrangeaient, le soir, « d'une triste collation [63] »; en dépit de ces privations, leur maigre budget était en déficit et la

dépense individuelle montait à trente-deux sous par jour que l'autorité se refusait à payer.

Une coïncidence est à remarquer : le 8 et le 9 octobre séjourne à Nantes Carrier, se rendant à l'armée : sans doute lui soumet-on le cas embarrassant de ces prêtres voraces dont l'entretien obère les finances du département. Deux jours plus tard l'ordre est donné de transférer ces *bouches inutiles* sur un des navires du port. Grand émoi aux Petits Capucins : les prisonniers ont souvenir des tortures naguères endurées, au fort de l'été, sur *la Thérèse* : l'abbé Douaud, en leur nom, rédige une supplique : presque tous les détenus sont sexagénaires ou infirmes ; ils sont épuisés d'ailleurs par la captivité ; les entasser, au début de la mauvaise saison, sur un vaisseau ancré en Loire, c'est leur imposer un cruel surcroît de souffrances. Au couvent qu'ils occupent, ils sont, du moins, à couvert : ne peuvent-ils espérer qu'on les y maintiendra si on se refuse à leur accorder la liberté [64]?



Galiote hollandaise

*D'après une estampe du
Traité général des Pêches
de Duhamel du Monceau,
1782.*



Le conseil du département se laisse fléchir : le 16 octobre il transmet la lettre à la municipalité qui, le 17, émet également l'avis de ne point évacuer sur un bateau ces vieillards et ces malades. Mais, le 20 octobre, Carrier revient de Cholet : il est victorieux, il exulte : le 25, annulant les décisions du département et de la commune, le Comité révolutionnaire, tout à la dévotion du représentant triomphant, et dont l'autorité, en quelques jours, est devenue prépondérante, décrète le transfèrement des prêtres, sur la galiote hollandaise *la Gloire* [65], qui stationne en Loire, devant la Sécherie [66] ; le même jour, l'allocation des vingt-cinq sous est supprimée [67]. La mesure était économique ; elle flattait, en outre, – la suite du récit l'établira surabondamment, – une idée chère à Carrier, encore qu'elle fût, en son esprit, restée à l'état de projet. Plus d'un mois auparavant, alors qu'il se trouvait à Saint-Malo, pays « à la hauteur » ayant arrimé sur un bateau une cargaison de prêtres et de nonnes, il avait confié à Héron le commandement du navire avec ordre d'opérer une *déportation radicale* [68]. Héron,

furieux sanguinaire, avait compris : mais la croisière anglaise bloquait la rade malouine et il jugea prudent de ne point sortir : la *cargaison* fut portée au Mont-Saint-Michel et Carrier ajourna son essai de *déportation radicale*.

Le transfèrement des prêtres s'effectua le 28 octobre. Des Petits Capucins à la Sécherie, la route n'était point longue : les déclives jardins du couvent dévalaient jusqu'au quai [69] et on évita facilement d'exposer à la pitié des passants le lamentable cortège. Cependant, quelques fidèles, avertis, s'étaient groupés sur le passage des saints prêtres : cette tradition s'est transmise que, quand on les vit paraître sur les terrasses étagées, l'un des valides, l'abbé de Meyracq [70], dont la famille habitait Nantes, chanta, durant le parcours, d'une voix haute et assurée, le cantique du P, de Montfort :

Je mets ma confiance,
Vierge, en votre secours... [71]

Rien qu'à lire la liste des détenus, on imagine ce que fut cette descente en troupe espacée selon les forces de chacun ; têtes branlantes, cheveux blancs,

tailles courbées, jambes fléchissantes : un capucin de quatre-vingts ans, le P. Kermoran ; un autre octogénaire, l'abbé Lemercier, prêtre de Guérande ; un curé de Nantes, bien connu de toute la ville, l'abbé Fleuriau, qui avait soixante-dix-neuf ans ; l'ancien recteur de Gorges, M. Dugast, qui en comptait soixante-dix-huit ; deux infirmes, l'abbé Briand et l'abbé Lamarre ; un autre, jeune, l'abbé Leroy, tanguant sur deux béquilles, au total, quatre-vingt-dix, portant sous le bras tout leur avoir en un petit paquet, se soutenant, s'entraidant, poussés par les soldats, activés par le commissaire Viau qui préside à l'embarquement ; puis l'alignement de la misérable troupe au bord du quai, le difficile abord des bouchots, secoués par le flot, les heurts, les bousculades, la conduite, par groupes, vers la galiote qui se balance au large et aux flancs de laquelle on voit, de loin, s'élever péniblement les gauches silhouettes que, au plat-bord, des hommes agrippent et qui disparaissent aussitôt, enfouies dans l'entrepont.

Les écoutilles refermées, un poste de soldats fut installé sur la galiote [72]. Comment vécurent les prêtres encaqués dans cette geôle flottante ? Qui les

nourrit? Il y a quelque indice que de courageux nantais, parvenant à se glisser sur le vaisseau, leur procuraient des vivres: on cite, du moins, une femme qui venait habituellement apporter des aliments à l'un des prisonniers [73], et, sans nul doute, ce fait ne fut pas isolé. Mais officiellement, il n'est plus question d'eux.

On s'en occupait, cependant; dès les derniers jours d'octobre, deux créatures de Carrier, le tonnelier Foucaud et le carrossier Lamberty allèrent, vers huit heures du soir, flâner du côté de la Sécherie [74]. La Loire, dans ce faubourg de la ville, était bordée d'une ligne ininterrompue de hangars et de magasins appartenant aux divers armateurs. Pour embarquer ou débarquer, il fallait traverser l'un de ces magasins ouvrant, d'un côté, sur la rue, de l'autre sur le fleuve. De jour, pendant le travail de l'arrimage ou du déchargement, la circulation était libre; mais, pendant la nuit, on fermait ces magasins et chacun d'eux était gardé par un surveillant qui y logeait. Foucaud et Lamberty, pour avoir la facilité de gagner, à toute heure, le bord de l'eau, s'adressèrent au citoyen Sourisseau, concierge d'un

de ces entrepôts particuliers et le sommèrent, au nom du représentant, de leur procurer le passage, *en vue d'une expédition*. Sourisseau, après quelques difficultés, remit une clef de son « portail [75] ».

Foucaud et Lamberty étaient en quête d'une gabare: ainsi nomme-t-on une sorte d'allège à fond plat, grossièrement construite en planches de sapin, servant à descendre jusqu'à Paimboeuf la cargaison destinée aux navires de fort tonnage qui, en raison de l'ensablement de la Loire, ne peuvent remonter le fleuve jusqu'à Nantes [76]. L'embarcation trouvée et achetée moyennant deux cents livres [77], les deux agents de Carrier vont, au cours d'une des nuits suivantes, chez un constructeur de navires, nommé Baudet, dont ils ne sont pas connus [78], et le requièrent, au nom de la loi, de fournir des ouvriers pour ouvrir des sabords, aux flancs de leur gabare. Il s'agit, prétextent-ils, de la conduire dans l'un des affluents de la Loire où elle sera *coulée à fond*, afin de fermer, par ce moyen, le passage à l'armée des rebelles [79]: Baudet, sans méfiance, désigna cinq de ses ouvriers [80], qui, aussitôt, entreprirent la besogne. Le charpentier Berthé, les

voyant travailler, s'étonna de ces trous carrés pratiqués dans la carène du gabareau, de façon à y ouvrir de larges voies d'eau [81]. La citoyenne Pichot, tenant un cabaret à la Sécherie, intriguée comme Berthé, demanda aux charpentiers ce qu'ils faisaient là: l'un d'eux répondit qu'il n'en savait rien [82]. C'était le 8 ou le 10 novembre.

De ces déclarations concordantes, il ressort que, durant quinze jours, Foucaud et Lamberty donnèrent tous leurs soins à ces préparatifs: l'œuvre était mûrement étudiée.

Ils n'étaient pas seuls, d'ailleurs, à la méditer: l'*aide de camp* de Lamberty, Lavaux, avait été informé « du grand projet »; et aussi Fouquet, ce garde-magasin, naguère chassé de la garde nationale comme indigne; et encore Lalouet, le Parisien, le pseudo-cousin de Robespierre qui, affublé, à l'antique, des prénoms de *Mutius-Scæcol*, se disait missionnaire du Comité de Salut public. Tous, on l'a dit, étaient de cet état-major de déclassés qui, sous prétexte de fougueux patriotisme, s'étaient groupés autour de Carrier dès l'arrivée du conventionnel.

Quand l'un de ces ripailleurs, en course pour « le projet », suivait le quai de la Fosse et poussait jusqu'à la Sécherie où les menuisiers de Baudet activaient l'ouvrage, il pouvait voir, immobile au milieu du fleuve, la galiote amarrée, sous le tillac de laquelle grouillaient, parmi les rats et l'infection [83], les vieux prêtres dont on combinait le supplice. Pour ruminer, pendant deux semaines, une telle machination ; pour se complaire, tout ce temps-là, dans la pensée de l'effroyable scène dont ils ne pouvaient même imaginer d'avance les péripéties inédites, il fallut aux acolytes de Lamberty, une singulière ténacité de préméditation. Pas un seul n'eut un recul ; mais tous sentaient l'énormité de l'innovation et travaillaient à en éparpiller la responsabilité. Le Comité révolutionnaire les aida de son mieux, – inconsciemment peut-être : le 5 novembre, il prit deux arrêtés dont l'un portait de trente-cinq sous à trois livres par jour, la paye des gardes nationaux [84] ; l'autre arrêté invitait les représentants à mettre l'embargo sur les navires en partance : on assurait ainsi la docilité des complices et le chômage absolu du port.

Ces dispositions avaient été prises pendant une absence de Carrier. Celui-ci, parti de Nantes le 1^{er} novembre, y rentra le 5, venant d'Angers où il s'était concerté avec ses collègues. Tout était prêt lors de son retour; mais la bande préférait n'agir que sur un ordre formel et *écrit*. Lamberty obtint seulement un *pouvoir* ainsi rédigé: – *Permis aux citoyens Fouquet et Lamberty de passer partout où besoin sera avec un gabareau chargé de brigands, sans que personne puisse les interrompre ni troubler dans ce transport* [85]. Carrier signa ce papier dont les termes ne compromettaient personne. Lamberty et ses camarades eussent souhaité plus de précision, non point par scrupule, certes, mais par défiance prudence.

Carrier parut au Comité, le 15 au soir, et s'informa des prêtres embarqués sur *la Gloire*.

– A-t-on pris, demanda-t-il, des moyens révolutionnaires pour leur *expédition*?

Lamberty répondit:

– Tu ne te rappelles donc pas que c'est moi que tu en as chargé [86]?

Carrier, se voyant engagé, s'emporta : – c'était sa, manière. Après avoir lâché quelques bordées de jurons, il se retira et Lamberty, ainsi autorisé, fixa la chose au lendemain.

Le 16 novembre, quand la nuit est tout à fait tombée, il vient à la Sècherie, accompagné de Fouquet : quelques hommes de la compagnie Marat l'escortent, car il faut se garer des militaires et l'on a obtenu de l'adjudant général Boivin, commandant la place, qu'il retirât la garde placée sur la galiote [87]. Lamberty installe un poste à la buvette de la femme Pichot, afin de surveiller le quai, et s'éloigne avec le reste de sa troupe. Quelques instants plus tard la cabaretière voit, dans la nuit, glisser sur l'eau la gabare, vaste et profond cercueil que, montés dans des bachots, les bateliers dirigent vers la galiote [88].

On accoste : Fouquet, Lamberty, Foucaud et les autres montent sur le navire. Combien sont-ils ? Quel est l'ordre ? On ne sait pas. Il est impossible de démêler, dans l'abondance des témoignages, comment les exécuteurs se partagèrent le travail : on ne

se représente pas ce que put être, en ce moment tragique, l'attitude de ces hommes, arrivant là, de sang-froid, sans mandat, pour commettre, sur ce troupeau de vieillards, de malades et d'estropiés qu'aucun jugement ne condamnait à la mort, le plus sournois, le plus étudié des assassinats. Un geôlier devait se trouver à bord de la galiote : de quel prétexte envers lui usèrent-ils pour obtenir qu'il livrât ses prisonniers ? D'un ordre fictif de déportation, sans doute. Qui eut l'audace de descendre le premier dans l'entrepont où gisaient les malheureux, de les réveiller, de les avertir ? On sait seulement que, d'avance, pour parer à toute résistance, bien improbable, ils avaient reçu, en prévision d'une nouvelle translation, l'invitation de déposer, entre les mains du commandant, leurs montres, leur argent et ce qu'ils avaient de plus précieux : ces objets, assurait-on, devaient leur être restitués au château de la Musse, en Chantenay, où on allait les conduire [89]. Ainsi prévenus, quand ils virent entrer dans l'entrepont Lamberty et ses aides, les détenus se persuadèrent-ils que le transfèrement allait s'effectuer.

À cette même heure, Carrier honore de sa présence l'inauguration du nouveau local de la Société populaire qui prend, ce soir-là, possession de l'église Sainte-Croix [90]. Il monte en chaire et commence un discours, démontrant que « tous les maux qui infestent la race humaine sont sortis du trône et de l'autel ». Il vient à parler des massacres de la Saint-Barthélemy et, le sujet l'exaltant, il est pris d'une de ces crises de fureur malade ou calculée qui communique à sa sauvage éloquence le ton de la Pythie sur son trépied : il croit entendre les mânes d'un million de victimes égorgées, « provoquant la vengeance nationale contre les prêtres » ; il interroge sa conscience sur les orgies scandaleuses des vendeurs de messes, sur les moyens infâmes qu'ils emploient pour opprimer le peuple et river ses chaînes... Les mômeries absurdes de ces méprisables valets des rois ne sont faites que pour achanter leur boutique et faire valoir le métier [91]. Il fouette de la sorte sa factice colère contre ceux que, en ce moment, ses agents empilent dans la funèbre gabare : non point qu'il ait besoin d'étourdir sa pitié,

mais il veut l'approbation de ceux qui l'écoutent et qui ignorent. Il faut tout prévoir : si, demain, Nantes apprenant, par suite de quelque maladresse, l'odieuse hécatombe, murmure et regimbe, le consul se couvrira hypocritement des bravos dont fut saluée sa harangue et tous les patriotes de la société populaire partageront ainsi sa responsabilité.

De fait, on l'acclame ; les applaudissements éclatent lorsqu'il fait entrevoir, comme une mesure d'intérêt général, la prochaine destruction de « ces réfugiés qui affament la ville ». Il descend de la chaire au bruit des chants révolutionnaires, et, la musique ajoutant à l'enthousiasme, « chacun exprime son désir de voir exterminer le dernier des prêtres [92] ».

Tandis que son maître se précautionnait de la sorte, Lamberty achevait l'ouvrage : Fouquet et Foucaud l'assistaient, ainsi que O'Sullivan, le maître d'armes. On sait aussi que le coutelier Gauthier, soldat de la compagnie Marat, se trouvait, cette nuit-là, sur la galiote [93]. Des autres on ignore les noms. Lamberty tirait de l'entrepont les prisonniers, deux

par deux ; on les fouillait [94] ; on les dépouillait de tout objet présentant une valeur quelconque, on les liait l'un à l'autre et le couple ainsi paré était descendu dans la gabare amarrée au flanc de la galiote. Puis on appelait deux autres. Cela s'opérait poliment, avec excuses, « seulement par précaution », disait-on « et nullement pour les gêner » [95].

Dans la gabare, ils se plaçaient sur trois rangs, docilement : aucun d'eux n'avait la prévision de la mort imminente. Pourtant, quand M. Hervé de la Bauche, curé de Machecoul, prit sa place, il fit remarquer à ses voisins que les pierres plates et blanches, disposées au fond de la sapine en manière de lest, dissimulaient des trous par où l'eau entrait [96]. Un autre observa que, l'embarcation paraissant peu sûre, ils devaient se donner l'absolution ; tous se mirent en prières et se bénirent l'un l'autre, pieusement [97]. La lune, alors dans son plein, argentait au loin l'immense surface du fleuve que le jusant tirait en grands remous clapotants vers la mer.

Le chargement était complet : Lamberty, O'Sullivan et Fouquet, pour faire escorte à la ga-

bare, s'embarquèrent avec quelques Marats dans un bachot et, tout de suite, on rompit les amarres. Gauthier et Foucaud restaient à bord de la galiote [98]. La lourde sapine, portée par la marée descendante, se mit en mouvement au fil de l'eau remorquant la barque où, pour diriger la manœuvre finale, se tenaient les noyeurs : il était environ minuit et demi [99].

On était à peine à quelques encablures de la galiote, la gabare et ses pilotes passaient devant la batterie flottante de la Samaritaine, quand, dans la nuit claire, retentit un impérieux *qui vive*. Le cri provenait du planton de la batterie où des sentinelles étaient postées : une voix s'élevant du canot répondit :

— Commandant ! nous allons à bord [100] !

En effet le maître canonnier du ponton, – il se nommait Vailly, – vit s'approcher la barque portant huit hommes parmi lesquels étaient Fouquet et Lamberty : tous deux se hissèrent sur le ponton et Lamberty, exposant qu'il conduisait un gabareau chargé de brigands, demanda le libre passage. Vailly répliqua que, l'embargo étant de règle, il ne pouvait

laisser aucun bâtiment circuler sur le fleuve. Fouquet s'emporta, menaçant de couper l'insolent canonnier par morceaux et protestant que lui et ses hommes étaient autorisés à passer partout. Mais Vailly, intraitable, exigea que cette autorisation lui fût exhibée; Lamberty se décida à tirer de sa poche l'ordre de Carrier; Vailly en fit lecture et n'insista pas [101].

Lamberty et Fouquet sautent dans leur canot et ordonnent aux rameurs de rallier la gabare: un instant plus tard, Vailly, resté en observation, la voit passer lentement dans la pénombre, sous le ponton de sa batterie [102]. Aucun bruit ne sort de cette grande boîte, glissant sur l'eau vagabonde.: sans doute les prêtres, liés, se recueillent et prient; portée par le courant elle descend le fleuve, de conserve avec le canot des exécuteurs. En quelques minutes elle a passé Trentemoult qui est sur la rive gauche, laissé Chantenay sur la droite, elle entre dans ce vaste bassin précédant l'île Cheviré, où le fleuve, étalé en bras de mer, a dix-sept cents pieds de large [103]. C'est l'endroit favorable.

Les hommes de Lamberty, à grands coups de marteau [104], ouvrent les sabords: l'eau frémissante entre par larges lampées dans le gabareau, en même temps qu'elle commence à sourdre par le fond en dérangeant les tuffeaux qui servent de lest [105]. De la cargaison, jusque-là silencieuse, une rumeur s'élève: on entend les malheureux s'agiter, réclamant du secours; un des soldats qui montent le canot, un loustic, escalade la gabare, se glisse à l'intérieur: les victimes, debout, se bousculent, ayant de l'eau à mi-jambes; soucieux d'insulter à l'affreuse agonie qui commence, cet homme fait mine de vider l'eau en se servant, comme écope, d'une poêle à châtaignes, percée de trous. La farce jouée, il remonte et regagne le canot qui s'écarte, pour ne pas être entraîné dans le tourbillon imminent; et la gabare, isolée maintenant, alourdie par le flot envahissant, poursuit sa route dans la nuit, à la dérive, s'enfonçant peu à peu: elle est déjà hors de vue, quand, dans le grand silence, vers l'horizon où sa noire silhouette vient de disparaître, une clameur prolongée s'élève, une clameur

d'effrayante angoisse, qui, tout à coup, s'apaise, se tait, interrompue, engloutie [106].

C'est fait.

En quelques coups de rames le canot rejoint l'endroit où la gabare a coulé : çà et là, des formes noires, roulées par les remous, s'agitent et luttent désespérément : le canot leur donne la chasse ; à coups de gaffes, à coups d'avirons [107] ; en peu d'instant tout est fini : autant qu'on peut voir, rien ne surnage sur l'immense nappe du fleuve.

— Ah ! b... Voilà le moment, faites miracle, ricane Lamberty satisfait [108].

Les noyeurs gagnèrent la rive et revinrent en ville : les vieilles maisons de la Fosse qui sont encore là, historiées et grises, ont vu passer, en cette nuit de novembre, ce groupe d'hommes sinistres, causant tranquillement, se séparant aux angles des rues avec des bonsoirs et des poignées de mains, comme des camarades revenant d'une partie. Rentrés chez eux, ils dormirent peut-être.

Carrier, lui, veilla longtemps à son ordinaire : sans doute attendit-il Lamberty venu pour lui

rendre compte des choses. Dans la matinée du 17, les membres du département et de la municipalité s'étant présentés à l'hôtel du conventionnel pour l'entretenir de la grave question des subsistances, ne furent pas reçus. À leur seconde visite ils trouvèrent, après une heure et demie d'attente, le proconsul qui, s'étant couché à trois heures du matin, avait dormi tard et soignait un bobo qu'il avait à l'un des doigts de la main droite en le baignant dans un verre d'eau fraîche tenu respectueusement par son valet de chambre [109]. Il accueillit les autorités nantaises à sa manière habituelle :

— Est-ce que cela me regarde, f... ! Vous voulez me faire une co... nade, f... !

Le citoyen Dufo, officier municipal, s'efforça d'insister :

— Je montais, l'an dernier, lui dit Carrier, une bourrique qui raisonnait mieux que toi !

Et, en manière de congé, il ajouta :

— Vous êtes une bande de c... ons [110].

Ce n'était pas mauvaise humeur ; Carrier avait lieu d'être content : la noyade s'était bien passée, non point parfaitement, car il restait quelques pro-

grès à réaliser. Ainsi on apprit que trois des prêtres, étant parvenus à dénouer leurs liens, avaient échappé à la mort ; l'un avait été sauvé par un pêcheur ; le courant avait poussé les deux autres à la rive [111]. Tous trois, recueillis par les matelots de l'*Imposant*, se trouvaient à bord de ce navire, stationné au port Lavigne. L'inconvénient, il est vrai, était minime : le Comité révolutionnaire réclama simplement ces trois prêtres au capitaine Lallerie, commandant l'*Imposant* ; un nommé Racau les ramena sur la galiote et on en fut quitte pour les rejeter à l'eau le lendemain [112]. Même Foucaud profita de l'aubaine pour s'approprier, avant le plongeon, les chaussures de l'un d'eux et se procura ainsi une paire de bons souliers dont il fit parade et qui, à l'usage, le satisfirent longtemps [113].

Autre désagrément, plus sérieux : soit que les sabords eussent été trop largement ouverts, soit qu'un heurt contre quelque banc de sable eût brisé le fragile gabareau, celui-ci n'avait point, comme on le souhaitait, gardé les cadavres : entraînés par le courant, ils échouaient au hasard du flot. Un pêcheur ramassa, au fil de l'eau, un livre, une corbeille, une

petite boîte remplie de beurre et cinq chapeaux qui « n'avaient pas de cocarde tricolore [114] ». Un noyé fut trouvé sur le sable, aux environs de la Basse-Indre et inhumé aussitôt [115]. Un autre flotta jusqu'à Lavau [116]; à Chantenay, le 19 novembre, la marée montante déposa le cadavre d'un vieillard d'environ soixante-quinze ans, couvert d'une robe de capucin, et six autres, vêtus de culottes, de vestes et de bas noirs; le corps d'un octogénaire fut reconnu pour celui de M. J.-B. Fleuriau, curé de Saint-Jean, à Nantes; l'un de ceux que l'on ne parvint pas à identifier avait la main gauche arrachée: la victime, en cherchant à se débarrasser de ses liens, n'était parvenue qu'à se mutiler [117].

Ces lugubres repêchages s'ébruitaient et Nantes n'ignorait plus la noyade; mais, comme personne ne protesta, cet unanime silence pouvait être assimilé à une approbation et, sous ce point de vue, la réussite de l'expérience était complète.

Le temps n'était donc plus aux dissimulations: dès le 17 novembre, Lamberty réunissant ceux de ses hommes qui avaient travaillé à la *baignade*, annonça qu'il avait touché trois cents livres pour leur

payer à boire [118]; le mardi, 19, la galiote fut amenée à quai vers six heures du soir; Foucaud présida lui-même à l'amarrage [119] devant les magasins de Sourisseau. Pour circuler librement, il pria ce négociant de laisser sa porte ouverte durant toute la nuit; la proposition n'agréait guère à Sourisseau; pourtant, comme Foucaud assura qu'il agissait par ordre de Carrier, il obtint une clef du magasin, à condition de fermer la porte chaque fois qu'il entretrait ou qu'il sortirait.

Sourisseau s'informa de ce qu'était cette galiote qu'on amarrait à son quai et Foucaud, tout franchement, répondit qu'elle avait contenu les prêtres *expédiés* et qu'elle était pleine de leur dépouille :

— Autant de bien pour la nation, dit-il [120].

Le mercredi et le jeudi se passèrent sans autre incident que la venue d'une femme de la ville qui, comme elle le faisait habituellement, apportait des aliments à l'un des prisonniers. Sourisseau entendit qu'on la congédiait brutalement :

— F...-moi le camp; ils n'ont plus besoin de rien [121].

Dans la nuit du 21 au 22 novembre, le magasinier entendit frapper à sa porte. Foucaud et Lamberty lui demandaient l'autorisation de tenir ouvert le portail de son hangar; Sourisseau, ne comprenant rien à cette obstination, essaya de parlementer par la fenêtre; mais Lamberty, qui n'avait qu'un argument:

— Retire-toi, fit-il, ou je te f... trois balles dans la cervelle.

Sur quoi l'autre consentit à livrer le passage, tout en surveillant la mystérieuse besogne des deux compères. Ils paraissaient très affairés: un contre-mâitre, nommé Arreteau [122], garde d'un magasin de fer appartenant au citoyen Margerin, les observait également, ce qui semblait les gêner. Quelques *Marats* survinrent et l'on discuta si l'on n'allait pas se débarrasser d'Arreteau en lui coupant la tête ou en le jetant à l'eau; on se contenta, pourtant, de l'empoigner et de le traîner au poste. Tout aussitôt le travail commença: Sourisseau vit que l'on tirait de la galiote la dépouille des prêtres; on l'entassait dans le magasin de Margerin; le butin était important, car le va-et-vient de la galiote au hangar

se prolongea jusqu'à trois heures du matin. L'emmagasinement terminé, Arreteau fut libre de rentrer chez lui.

Trois ou quatre jours plus tard, Foucaud reparut, amenant, sur des voitures à bras, douze futailles vides. Il empila dans ces barriques toute la défroque des noyés, fit charger les tonneaux sur les charrettes et s'en alla, emmenant le tout. Lamberty arriva quand il n'y avait plus rien; choqué de l'indélicatesse du camarade, il s'emporta, criant que ces b...-là étaient « de f... voleurs qui l'avaient trompé »; mais qu'il préparait une expédition « où il y avait plus de vingt mille livres à gagner » et « qu'il saurait mieux choisir son monde [123] ». Comme le bruit courait que le butin se montait, pour cette première affaire, à une quarantaine de mille francs [124], il alla se plaindre à Carrier de la friponnerie dont il était victime; le proconsul fut mécontent :

— F,..., dit-il, ceux qui ont fait l'ouvrage, n'est-ce pas pour eux [125]?

Pour dédommager Lamberty, il lui fit cadeau de la galiote qui fut aussitôt nettoyée et mise en

état : le magasinier Arreteau, étant déjà dans le secret, fut chargé de cette besogne : il raconta plus tard à son voisin Sourisseau que, étant descendu dans l'entrepont, il avait senti « ses cheveux se dresser d'horreur » à l'ouverture d'une malle oubliée, contenant une lévite, une redingote et des chemises à ce point imbibées de sang qu'on n'en distinguait plus la couleur. Il pensa que c'étaient les vêtements des trois prêtres qui, sauvés de la noyade et ramenés à bord, avaient été, de crainte qu'ils échappassent encore, sabrés et dévêtus avant qu'on les jetât à l'eau [126].

Lamberty, moins impressionnable qu'Arreteau, imagina, dès que la toilette du navire fut terminée, d'offrir sur son bateau, une fête aux camarades [127]. Le jour fixé, après une station à un café voisin de la halle où il avait rendez-vous avec Foucaud et le jeune Robin [128], tous trois se rendirent à bord pour recevoir les invités. Carrier avait promis d'honorer le dîner de sa présence et il n'y manqua pas : ce fut très gai.

Une vingtaine de convives [129], au nombre desquels le proconsul, qui présidait, Lamberty assis

à sa droite, Lalouet, le pseudo-cousin de Robespierre, à sa gauche, Robin, O'Sullivan, Foucaud, Gauthier, Fouquet, les noyeurs et Sandrock, employé aux charrois militaires... Lamberty raconta les détails de la baignade et s'étendit beaucoup sur la manière dont il avait sabré les calotins qui tentaient de se sauver à la nage [130]. Carrier, enthousiasmé, ouvrit les bras à Lamberty et lui donna l'accolade, le proclamant *le meilleur des révolutionnaires* [131]. Comme il buvait sec à son ordinaire, il était en verve et faisait des mots : c'est ainsi qu'il nomma la Loire : *le grand verre des calotins* [132].

Quand on fut repu, on plaisanta : quelques convives s'affublèrent de soutanes et de perruques de prêtres découvertes à bord et cette mascarade, en un tel lieu, parut singulièrement divertissante. Le proconsul voulant, vis-à-vis de ses subalternes, faire parade et de sa finesse et de sa familiarité goguenarde envers ses collègues du Comité de Salut public, tira de sa poche un papier et dit :

— Je vais faire voir ce que j'ai écrit à la Convention [133].

Et il donna lecture d'un passage de la lettre qu'il avait envoyée à Paris dès le lendemain de la noyade :

— «... *Un événement d'un genre nouveau* semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : quatre-vingt-dix, de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

On imagine les *c'est ça, les très bien, très adroit* qui accueillirent cette communication : le Comité de Salut public se trouvait de la sorte avisé ; il pouvait, à son gré, comprendre ou non ce qu'était l'*événement d'un genre nouveau* ; l'évasive formule permettait, en cas de blâme, de porter l'accident au compte d'un simple naufrage, et tous les dîneurs furent rassurés. La fête se termina par des chansons : le jeune Robin, le boute-en-train de la bande, en savait une que Carrier réclama :

— Petit b..., petit révolutionnaire, dit-il, chante la *Gamelle*, la chanson de la Montagne [134].

Et Robin chanta, sur l'air de la *Carmagnole* :

Mangeons à la gamelle,
Vive le son (*bis*)
Mangeons à la gamelle
Vive le son du chaudron [135]!

En somme la réjouissance fut complète : on ne négligea qu'une chose, ce fut de payer le dîner au traiteur qui l'avait fourni : l'addition se montait à 364 livres ; elle était encore due un an plus tard [136]. Tous les convives de cette fraternelle agape se retirèrent, bien persuadés de l'impunité. Nul d'entre eux ne parlerait, encore moins la Loire complice. Ces hommes forts ne croyaient pas aux fantômes ; ils étaient bien assurés qu'aucune des victimes de l'événement ne sortirait ou de sa tombe anonyme, ou des boues enlizantes du fleuve pour en raconter les péripéties.

Ils se trompaient.

III

LE CURÉ DE SAINT-LYPHARD

LE CURÉ DE SAINT-LYPHARD

À cette même heure, un des quatre-vingt-dix prêtres, un seul, échappé à la noyade, errait par les rues de Nantes, tremblant d'être repris, terrifié de ce qu'il avait vu : c'était l'abbé Julien Landeau, le curé de Saint-Lyphard.

Quand on l'avait, à son tour, tiré de la galiote, lié à un vieux moine et descendu dans la gabare, il s'était aperçu que la corde attachant son bras à celui de son compagnon pouvait facilement être dénouée. Tous deux unirent leur industrie, se débarrassèrent de l'entrave et, anxieusement, attendirent.

Bientôt, au mouvement de la gabare, l'abbé Landeau comprend que l'embarcation descend le cours du fleuve. Il entend les coups de marteau qui ouvrent les sabords ; l'eau tombe en lourdes masses clapotantes, continues, renversant pèle mêle les victimes affolées et surprises, les soulevant, les heur-

tant dans un effroyable emmêlement de cris, de flottements et de suffocations.

L'abbé Landeau est nageur habile: tirant le vieillard que le choix des bourreaux a fait son frère d'agonie, il se dépêtre de ce tumultueux culbutis; tâtonnant dans le noir des trombes d'eau, écartant les corps enchevêtrés, il gagne un sabord ou une écoutille et émerge enfin à la surface du fleuve. La barque de Lamberty est là, tout près; le curé de Saint-Lyphard voit les bourreaux harponnant de leurs gaffes et maintenant sous l'eau, palpitants, les malheureux qu'un effort désespéré a, comme lui, jetés hors de la gabare; il entend les grands coups d'aviron tombant sur les têtes. Il se glisse hors de l'affreuse mêlée, nageant du bras droit, de l'autre soutenant son compagnon inerte. Il est loin bientôt, en pleine Loire, haletant d'efforts dans cette immensité mouvante. Que doit-il faire? Essayer d'atteindre la rive? N'y trouvera-t-il pas, apostés, d'autres bourreaux, peut-être, ou des pêcheurs timorés qui refuseront assistance? Nager au fil de l'eau aussi longtemps que possible et aborder dans une oseraie, sur quelque banc de sable où reprendre

haleine ? Et après ? Aura-t-il, d'ailleurs, la force de se soutenir longtemps ? Le poids de son compagnon paralyse ses mouvements : dans l'eau glacée qui l'aveugle et l'étouffe, le vieux moine, éperdu, râle, conjurant le nageur de ne point s'opiniâtrer, de se sauver seul, de le laisser mourir. L'abbé Landeau s'obstine ; mais chacune de ses héroïques brassées l'épuise : la force lui manque ; son fardeau l'immobilise : il sent s'ouvrir les mains agrippées du vieillard qui se détache de lui, résigné et qui, s'abandonnant, se laisse couler [137].

Délesté, l'abbé Landeau, pour se défatiguer, faisant « la planche », était porté par le courant quand, à travers l'espace et le silence, parvint à lui un bruit de voix. Il se retourna sur l'eau et vit, glissant dans la nuit, la silhouette d'une barque ; il entendait causer entre eux les hommes qui la montaient. Il se poussa jusqu'au bateau, saisit le bordage et, d'une voix suppliante, implora secours. Surpris, l'un des hommes, se penchant, lui demanda qui il était.

— Un prêtre que l'on vient de jeter à la noyade.

Il y eut, parmi les mariniers, un court conciliabule, et l'abbé Landeau, anxieux, perçut ce dialogue :

— Bah ! disait l'un, c'est un calotin : il en restera assez de son espèce.

— Mes amis, fit un autre, si c'était le chien de notre ennemi, nous ne voudrions pas le laisser périr... sauvons-le [138].

Le nageur, aussitôt, fut happé, tiré de l'eau, hissé à bord de la barque ; mais à peine se fut-il assis à côté des bateliers que ces rudes hommes prirent peur de ce moribond, ruisselant, grelottant, à bout de souffle. Déjà le renom de Carrier propageait la lâcheté, comme les miasmes propagent la peste. Les bateliers, s'étant consultés, ramèrent vers la rive droite et, abordant, déposèrent le malheureux sur le sable, lui signifiant qu'ils avaient assez fait pour lui et qu'il eût, sans leur aide, à se tirer de peine.

Resté seul, l'abbé Landeau s'orienta : la nuit est longue au milieu de novembre, et l'on était encore bien loin du petit jour. Il reconnut pourtant qu'il avait atterri près du hameau de Roche-Maurice, à une lieue, environ, en aval de Nantes, Tremblant de

froid, presque nu, défaillant de faim et de fatigue, il lui fallait d'abord trouver un asile. Mais à qui s'adresser ? Réclamer assistance, n'est-ce pas se dénoncer ? N'importe, il est à bout d'énergie ; il s'approche d'une chaumière et frappe : la porte reste close. Il se traîne vers une autre maison ; là son appel est entendu : des paysans l'accueillent avec bienveillance, lui fournissent des vêtements et de la nourriture, l'installent devant un bon feu. L'abbé commence à reprendre haleine : l'épouvantable cauchemar, peu à peu, se dissipe ; l'aube approche ; quel parti va-t-il prendre ? Les paysans qui l'ont reçu s'inquiètent : ils ont peur, eux aussi : ils sont heureux, disent-ils, de l'avoir secouru ; ils le seraient plus encore de le garder ; mais le village est infesté de patriotes ; la maison voisine, où le hasard l'a d'abord conduit, et qui, par bonheur, ne s'est pas ouverte, est habitée par l'un des plus exaltés ; monsieur le curé doit bien comprendre que, dans son intérêt comme dans celui de ses hôtes, il ne peut rester là ; chacun doit veiller à sa propre sûreté ; il faut qu'il sorte avant le jour. D'ailleurs ils ne l'abandonneront pas : leur fille va, chaque jour, por-

ter à Nantes, le lait de leurs vaches ; elle y connaît une brave femme, Mme Lamy, qui est de Queniguen comme l'abbé Landeau. Nul doute que celle-ci ne consente à donner, asile au prêtre, durant quelques jours ; elle s'emploiera à son salut. Le curé de Saint-Lyphard remercie ses hôtes ; ceux-ci consentent, par charité, à lui laisser une culotte, une veste et des sabots ; ils le munissent d'un panier plein de légumes et lui disent adieu. Ainsi costumé, le prêtre est poussé dehors et, l'œil aux aguets, s'efforçant de dissimuler sa peur inquiète, affectant l'allure d'un marâcher qui se rend au marché de la ville, il s'engage sur le chemin de Nantes [139].

Il gagna, sans encombre, le centre de la ville ; fut reçu chez Mme Lamy, au Port-au-vin, s'y terra, adressa, de son asile, une lettre à l'un de ses frères, habitant Queniguen, près de Guérande, qui, portant le grand chapeau, la veste blanche et la culotte large des paludiers de la presqu'île, vint chercher à Nantes le curé de Saint-Lyphard, pour lequel il avait apporté un costume semblable au sien [140]. Quand il fallut, pour sortir de la ville, passer devant le poste, l'abbé Landeau, qui, de l'atroce nuit, gardait

une malade angoissée, se troubla en apercevant les soldats massés au seuil du corps de garde. Il est pris d'un tremblement violent qu'il ne parvient pas à réprimer : on va le remarquer, l'interroger ; il ne pourra répondre. Son frère, qui a gardé toute sa présence d'esprit, feint d'accompagner un ivrogne ; il gourmande son compagnon, le bouscule, frappe d'un grand coup de fouet l'arrière-train de la mule que monte l'abbé et qui part au trot. Les deux fugitifs franchissent ainsi, sans achoppement, la passe dangereuse.

Le curé de Saint-Lyphard séjourna pendant tout l'hiver à Queniguen. C'est un hameau situé au bord des marais salants. Il avait là deux caches : l'une dans la maison de son frère où il vivait blotti sous une meule de foin, l'autre dans un ravin à l'ouest du village. Il sortait la nuit, allant, par la campagne, porter aux fidèles les secours de son ministère. Personne dans ce coin perdu, n'avait notion de ce qui se passait en France [141] ; sauf les patrouilles, parfois surgies à l'improviste pour faire perquisition dans quelque ferme signalée à la vigilance des pa-

triotés, nul étranger ne se hasardait en ce pays mort. Bien souvent, l'abbé se vit sur le point d'être pris : il conservait, des bleus, une peur instinctive, trop justifiée ; mais il n'en allait pas moins, par toute la région guérandaise, porter des consolations aux mourants ou ondoyer les nouveau-nés. Au moyen d'un clou, on écrivait les actes de baptême sur une assiette d'étain qu'on enfouissait dans quelque champ pour la retrouver en des temps meilleurs [142].

Un soir, à Queniguen, quelques paysans s'étaient réunis chez le frère du curé de Saint-Lyphard pour assister à une messe nocturne que celui-ci s'appêtait à célébrer. Déjà il avait sorti de leur cachette les objets sacrés et disposé le rustique cérémonial, quand quelqu'un s'inquiéta d'un bruit de pas dans le village. Alerte ! C'est la garde nationale de Guérande.

En un instant la maison est cernée ; en hâte, les paysans ont fait disparaître les préparatifs de l'office : les chandeliers ont repris leur place sur le manteau de la cheminée ; le calice est juché sur le haut d'une armoire. Quant à l'abbé Landeau, il s'est

jeté dans l'escalier du grenier, a gagné sa cache habituelle et s'est glissé sous le foin. Les soldats envahissent la maison, réclament à grands cris « le calotin » qu'on y héberge ; ils frappent les murs à coups de crosse, fouillent l'étable, menant grand train et menaçant de tout brûler. L'un d'eux, levant les yeux, aperçoit le calice posé sur la corniche du buffet. Quelle surprise ! Il ne dit rien ; mais, s'assurant d'un coup d'œil que ses camarades ne l'observent pas, il pousse du bout de son fusil l'objet compromettant et le dissimule derrière le rebord du meuble.

L'exploration du grenier se poursuivait, cependant. Les bleus sondaient l'entassement du fourrage en y plongeant leurs sabres ou leurs baïonnettes, dont, plus d'une fois, la pointe atteignit le proscrit. Un des soldats s'aperçut ainsi de sa présence : il se glissa dans le foin, faisant mine de chercher activement ; il parvint jusqu'au prêtre, lui saisit le bras, dit à voix basse : – « Ne bougez pas », et, rejoignant ses camarades, leur certifia qu'il n'y avait personne et qu'il ne leur restait qu'à se retirer.

L'abbé Landeau était sauvé; mais il ne devait pas compter sur le renouvellement d'une pareille aubaine, tous les patriotes n'étant pas aussi pitoyables que les gardes nationaux guérandais. Il fallait se mettre en quête d'un autre asile. Depuis longtemps, il désirait rallier Saint-Lyphard qu'il n'avait pas revu depuis son arrestation, en 1791. Il s'y savait aimé et pourrait, sans trop de périls, se consacrer à ses paroissiens. Deux frères, Charles et Jean Deniaud, offrirent de le recevoir: celui-ci habitait le hameau de Kerbriant; Charles possédait une petite ferme à Kergonan: ces deux localités, à une lieue à peine de Saint-Lyphard, étaient à l'écart de tout grand chemin.

Saint-Lyphard est un village assez important, placé au bord de la Grande Brière, immense étendue de marais recouvrant une forêt druidique engloutie, dont les arbres subsistent, invisibles, ensevelis dans la tourbe jusqu'aux plus hautes branches et encore inclinés, dit-on, par la poussée du vent d'ouest qui n'a pas soufflé sur eux depuis plus de mille ans. Deux jours par année seulement, les Briérons, – ainsi nomme-t-on les riverains de cet océan de

boue, – sont autorisés à fouiller la vase pour en retirer ces troncs d'arbres, douze ou quinze fois centennaires, aussi durs et noirs que l'ébène. Pendant une semaine, les habitants de la Brière ont le droit de puiser à l'immense marais la tourbe qu'ils débitent en « mottes », combustible en usage dans toute la basse Bretagne. Le reste du temps, les Briérons pêchent la sangsue, l'anguille et le brochet dans les étiers, ou s'occupent de l'élevage des oies et des bestiaux [143]. Car la Brière est à la fois mer et prairie. L'hiver, c'est un lac long de quatre lieues, large de cinq, lac sans profondeur d'eau, sans flot, sans rides. Dans la belle saison le sol s'assèche un peu ; les moutons et les vaches peuvent pâturer sans trop s'enlizer : un étranger courrait grand risque à s'aventurer sur cette surface trompeuse ; mais les Briérons en connaissent la géographie ; ils y naviguent avec autant de sûreté qu'ils y marchent, et il n'est pas rare de voir un de leurs bateaux plats qui semble glisser sur une verte prairie, tandis que, tout près de là, un piéton s'avance, le bâton à la main, et paraît marcher sur l'eau. La Brière ressemble à une mer figée et, pour ainsi dire, sans horizon ;

nul paysage n'est d'une mélancolie plus saisissante ; le regard est déconcerté par cette platitude illimitée dont il ne peut, évaluer les proportions et qui prend l'aspect, quand le soir tombe, d'une plaque de plomb que bossuent çà et là les boursouflures noires des tas de tourbe.

Du côté de Saint-Lyphard, à la pointe de la Pierre fendue, il est impossible de déterminer où finit le sol et où commence le marais. Les bleus, on le pense bien, ne se risquaient pas sur cette surface mouvante qui constituait, pour un Briéron informé de ses traîtrises, la plus sûre des caches. À cent mètres du rivage, un homme couché sur l'herbe de ce steppe humide est invisible. L'abbé Goujon, le vicaire de Saint-Lyphard, resté dans la contrée depuis le début de la Révolution, avait, grâce à sa parfaite connaissance de la Brière, dépisté toutes les poursuites. M. Landeau le retrouva avec joie et partagea sa vie d'aventures.

Quand l'approche d'une patrouille était signalée, ils se lançaient sur le marais, gagnaient un amoncellement de mottes ou un champ de roseaux, s'y blottissaient et restaient là jusqu'au départ des

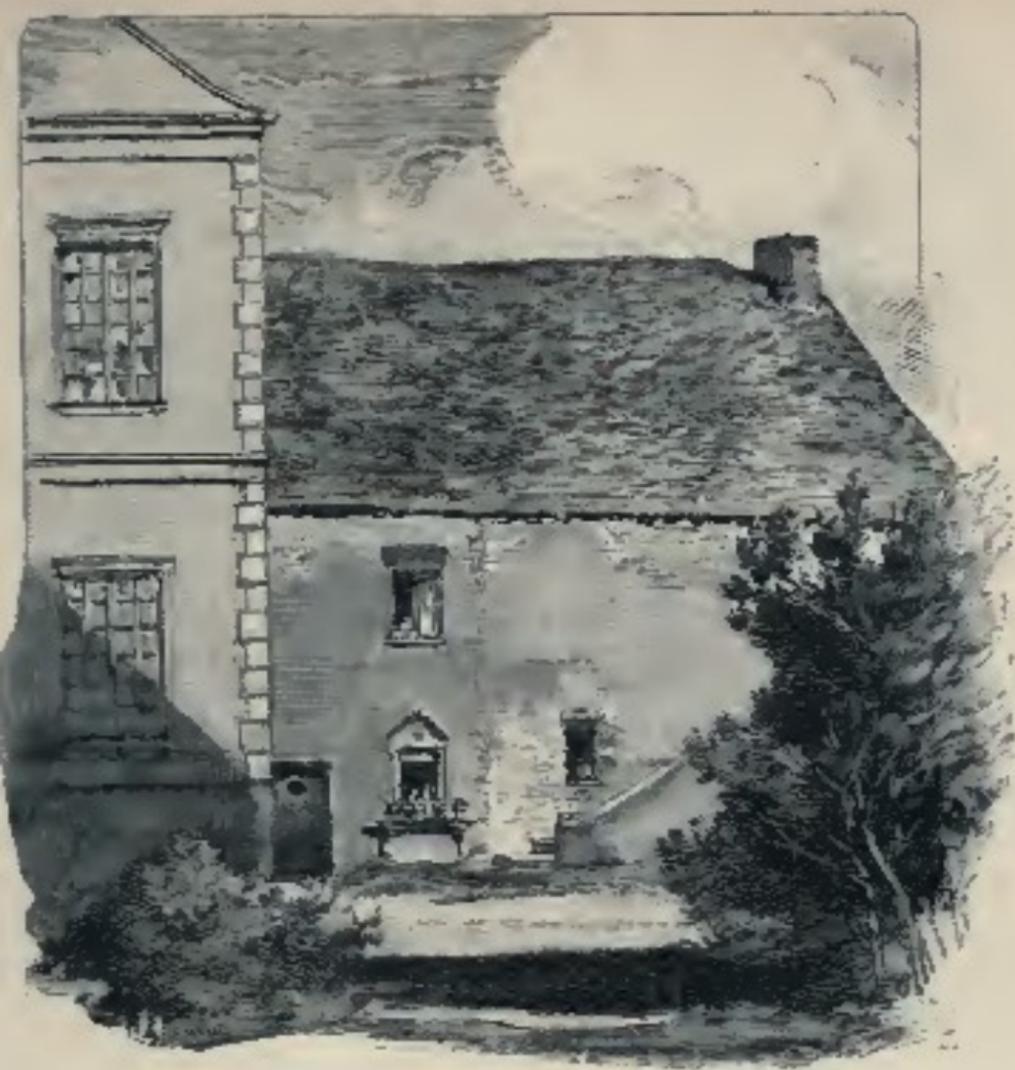
soldats. L'hiver, le curé retournait à la maison des frères Deniaud, ou bien se réfugiait en un asile moins éloigné de la Brière. Un de ses paroissiens, Jean Lebeau, qui avait envoyé l'un de ses garçons à l'armée vendéenne, lui servait de guide: suivi, à quelque distance, par le prêtre, il s'approchait des maisons, frappait à la vitre :

— Y a-t-il des brebis d'étranger dans la bergerie? Demandait-il.

(page suivante)



*Partie du vieux presbytère
de Saint-Lyphard
(État actuel).*



PARTIE DU VIEUX PRESBYTÈRE DE SAINT-LYPHARD
(État actuel).

C'était le mot convenu. Suivant les circonstances, les paysans répondaient *oui* ou *non* ; dans ce dernier cas, la porte s'ouvrait et le curé trouvait un refuge pour la nuit, soit dans le foin, soit sous le toit à porcs, à moins que, pour plus de sûreté, on n'ouvrît pour lui le double-fond de la mangeoire, placée ordinairement dans la chambre commune et dans laquelle on dépose la nourriture des bêtes qui, de l'étable voisine, passent, pour atteindre l'auge, leurs têtes cornues par de grands trous ronds percés dans la cloison. On montre encore à Kerloumet, en Saint-Lyphard. quelques-unes de ces vieilles maisons : elles ont d'énormes toits, faits en roseaux de la Brière et garnis jusqu'au faite d'une jolie plante à capsules roses qu'on appelle là « le raisin d'oiseaux ». On voit aussi dans le village, accolé à la maison du curé actuel, l'ancien presbytère qu'avait habité l'abbé Landeau, respectable mesure bâtie de pierre grise et percée d'étroites fenêtres. Bien souvent, au cours de sa vie errante, il dut jeter un regard de regret et d'envie sur cette rustique demeure qui avait été la sienne. Il n'y devait rentrer jamais.

La Terreur avait pris fin depuis longtemps ; mais les prêtres réfractaires étaient toujours proscrits. L'appréhension incessante, la misère, les nuits passées dans le marais, ruinèrent la robuste santé du curé de Saint-Lyphard : il mourut, assisté par son fidèle vicaire, chez Charles Deniaud, le 24 juin 1799 : il avait cinquante-quatre ans. Ses paroissiens, qui n'ignoraient pas son histoire et qui considéraient comme un « miraculé » cet unique échappé à la noyade des prêtres, désiraient ardemment conserver ses restes dans le cimetière du village. Or, Kernogan, où le décès avait eu lieu, se trouve sur le territoire de Guérande ; c'est donc à Guérande que le corps serait porté et enfoui, dans la fosse commune, suivant la réglementation en vigueur. Pour éviter cette profanation, on imposa à l'abbé Landeau mort, une dernière randonnée : on porta, dans la nuit, son cadavre, au hameau du Grutier, distant de cent mètres à peine de Kernogan, mais faisant partie de la commune de Saint-Lyphard ; il fut déposé, dit-on, dans le lit d'un vieillard agonisant qu'on emmena à Kernogan, où il trépassa. Le troc opéré, la fosse commune de Guérande n'était pas frustrée

d'un corps et le cimetière de Saint-Lyphard reprenait ses droits à celui de l'abbé Landeau.

C'est donc au Crutier que fut déclaré le décès [144] et le prêtre fut inhumé près de sa vieille église. Quand, en des temps plus modernes, cette église fut abattue et le cimetière déplacé, on déposa les restes vénérés dans la chapelle du nouvel enclos funèbre.

Cette chapelle est une sorte de grotte, creusée sous une butte que surmonte un calvaire. La tombe de l'abbé Landeau touche celle de M. Goujon, son vicaire et successeur. Du haut de la butte, où l'on monte par un sentier abrupt, le regard découvre toute la Brière qui commence là. Le curé de Saint-Lyphard, – sa mémoire vivra aussi longtemps que le souvenir des noyades de Nantes, – repose au bord de cet océan endormi, sans flux, sans marée, sans courant, comme si l'élément que Carrier chargeait de ses justices, partageait ici l'éternel sommeil du prêtre dont la Loire n'avait pas voulu.

IV

LE COMITÉ TRAVAILLE

LE COMITÉ TRAVAILLE

Au ci-devant palais de la Cour des Comptes de Bretagne [145], encore tout neuf alors, puisqu'il n'a que seize ans de date, siègent, en l'an II, l'administration du département, celle du district et le Comité révolutionnaire. Au fronton de la lourde façade le « chiffre » de la République et le bonnet phrygien ont remplacé les armes de France [146]. Dans le superbe vestibule, et sur le noble escalier à double rampe, circulent incessamment les *Marats*, porteurs d'ordres et mouchards du Comité, les dénonciateurs, les suspects qu'escortent des soldats, les patrouilles traînant les captifs harassés qu'on amène de la Vendée ou d'ailleurs.

Le mercredi, 4 décembre 1793, dans l'ancienne Grand'chambre, dépouillée de ses tapisseries, encore somptueuse pourtant, et qui sert de lieu d'assemblée au Directoire du département, sont réunies les autorités de la ville auxquelles se sont

jointes les plus solides révolutionnaires : il y a là Minée, l'évêque défroqué, président du département, les administrateurs Petit, Kermen, Gicqueau et Cofirant ; le maire de Nantes, Renard ; les membres influents du Comité révolutionnaire, Goullin, Louis Naux, Bachelier, Perrochaud, Lévêque, Pierre Guillet, Proust et une délégation des patriotes de la Société populaire, parmi lesquels Forget, Robin, Richard et d'autres. Il est cinq heures, la nuit tombe : ils attendent Carrier que personne n'a vu pendant la quinzaine qui suivit la noyade des prêtres et qui, depuis le crime, s'est terré dans son hôtel de la Petite Hollande. Le proconsul, sorti, pour la première fois, la veille, s'est montré à la Société populaire, déclarant que « tout va mal » et que la faute en est aux administrations. Tout va mal, en effet ; l'armée vendéenne, après Angers, menace Nantes ; la disette, en ville, est imminente, le typhus règne dans les prisons et les détenus meurent de faim. L'incurie des administrateurs que la peur ankylose, l'ingérence aux affaires de brouillons et d'incapables sont, en réalité, les causes de ce désarroi et Carrier va venir secouer leur torpeur.

Il paraît, en retard d'une heure ; à son habitude, il a l'air dédaigneux et dégoûté, un pli d'amertume aux lèvres, terrible malgré son apparence débile, son corps maigre serré dans une houppelande de fourrure à haut col, ses cheveux noirs en désordre, des anneaux d'or aux oreilles, ses attitudes affalées. Il prend place et, maussade, débute par des récriminations :

— Je ne sais par quelle fatalité, sans cesse je crois avoir à me plaindre de vous... Moi, je vous dirai bien mes motifs ; mais les vôtres, quels sont-ils ?

Comme il voit ses auditeurs terrifiés [147], il menace de tout abandonner :

— Si nous ne pouvons nous entendre, et si l'intérêt public l'exige, séparons-nous. La Convention enverra un représentant plus patriote [148].

Le banqueroutier Forget, sans-culotte considérable et geôlier de la prison des Saintes-Claire, qui reçoit souvent le représentant à sa table et garde avec lui son franc-parler, — on l'a, pour cette raison, surnommé *le Grand Lama* — ose seul répondre :

— J'ai dit à la Société populaire que si la machine allait mal c'est parce que le citoyen Carrier refusait de communiquer avec l'administration.

— Vous serez contents, reprend le proconsul ; je vous verrai plus souvent et nous prendrons ensemble les mesures utiles.

L'entretien tourna bientôt à l'hypocrite sensiblerie : quelques propos confiants furent échangés et Carrier donna au président Minée, l'évêque renégat, le baiser de paix. Puis on envisagea « les mesures utiles » : la première était d'organiser un massacre sans jugement de tous les prisonniers. L'occasion était bonne : dans la journée six détenus de la grande geôle du Bouffay, reconnus coupables d'un essai d'évasion, venaient d'être condamnés à mort ; c'étaient, au dire du geôlier lui-même, « des scélérats, piliers de prison, qu'un de leurs complices, Hubert, voleur de profession, avait dénoncés » [149]. Aucun prévenu politique n'avait pris part à leur tentative ; mais n'y avait-il point là prétexte à englober dans cette révolte tous les suspects incarcérés, bouches inutiles dont on devait, au plus vite, débarrasser la République ?

Tel était le projet qu'on mit immédiatement à l'étude. Goullin se fit le prôneur de l'idée que le jeune Robin appuya [150]. Carrier, approuvant, formula :

— Il faut faire tomber les têtes de tous ces bougres-là [151].

Quelques-uns des assistants restaient muets ; Bachelier, Naux et Perrochaud pleuraient [152] mais se taisaient, pris de peur aussi ; car Goullin et Robin, enflammés d'une fureur patriotique, traitaient de contre-révolutionnaires et d'aristocrates ceux qui n'acclamaient pas la motion. La séance se termina pourtant sans qu'on eût rien décidé.

Mais, sur l'ordre de Carrier, à l'initiative du Comité, d'un commun accord, peut-être, — on ne sait, — elle fut reprise, à huis clos, après le souper. La discussion, tout de suite, fut chaude. Robin et Goullin exposèrent de nouveau leur plan : tout tuer. Les têtes se montaient : Kermen, l'un des membres du département, osa protester et le petit Robin riposta, criant :

— Les patriotes manquent de pain... Il est juste que les scélérats périssent et ne mangent pas le pain des patriotes.

Comme l'autre, courageusement, s'indignait, Robin, en fureur, répliquait dans son jargon révolutionnaire :

— Il ne faut point ici de propositions qui sentent le modérantisme, le feuillantisme et le fédéralisme ; les détenus sont des scélérats qui ont voulu détruire la République, il faut qu'ils périssent [153].

Carrier, du fond de ses fourrures, bougonnait à l'unisson :

— Il faut que tous ces gredins périssent [154].

Dans le bruit, dans « l'épouvantable bacchanales », — le mot est de Minée, qui préside, — les membres du Comité révolutionnaire déposent un rapport annonçant que les six prisonniers, convaincus d'avoir cherché à s'évader, vont être mis à mort cette nuit. Ne doit-on pas surseoir à leur exécution, afin d'étendre à tous les détenus leur culpabilité ? Vite, on convoque Phélippe-Tronjolly, le président du tribunal révolutionnaire et son accusateur public, Goudet. Ils arrivent bientôt : Minée leur expose

qu'il faut retarder le supplice, jusqu'à ce qu'on ait décidé si, *oui ou non, on fera périr les prisonniers en masse* [155]. Mais Phélippe est intraitable; nul ne peut s'opposer à l'exécution d'un jugement: les coupables sont frappés, aucun n'a échappé à la justice et tous les autres détenus sont innocents du délit pour lequel ceux-ci vont périr. Il se retire avec son acolyte, pour presser l'exécution qui aura lieu «aux flambeaux» et la discussion reprend, avivée par cette résistance imprévue.

Elle se prolongea durant toute la nuit: les terroristes tenaient bon: dix fois ils montrèrent la nécessité du massacre; à chacune de ces propositions, les opposants faiblissaient par la crainte de ne paraître point «à la hauteur des circonstances». Carrier, d'ailleurs, approuvait le projet de fusillade en masse [156].

— Avec notre lenteur et notre circonspection, disait-il, nous tuons la chose publique.

Quelques-uns, mal résignés encore, émettaient l'avis d'attendre; mais il invoquait le but de sa mission.

— J'ai des ordres, je ne peux pas faire grâce à des gens que la loi condamne : je me ferais guillotiner [157].

— Au moins, proposa l'un des moins lâches, communique avec ton collègue Francastel...

Le proconsul que la fureur avait gagné ne voulut rien entendre : il fallut céder ; on convint que deux membres de chacune des administrations, formés en commission de *jury national*, dresseraient une liste des individus détenus à Nantes : le Comité révolutionnaire ferait le reste.

Goullin avait cause gagnée : sans désespérer, il entraîna dans le local du Comité ses collègues du *jury national* dont quelques-uns, encore récalcitrants, trouvèrent le courage de disparaître dès que Carrier se fut éloigné et, tout de suite, on s'occupa à dresser la fatale liste : sur un état général on appelait le nom de chacun des prisonniers ; si trois membres ne se prononçaient pas en faveur d'un détenu, on l'inscrivait parmi les *bons à fusiller* : nul autre débat. Comme la plupart de ces malheureux étaient incarcérés pour délits de droit commun et parfaitement inconnus, le *jury national* eut recours aux lu-

mières de l'espion Hubert qui, déjà, avait dénoncé ses six camarades du Bouffay, guillotiné pour tentative d'évasion. Et tandis que l'horrible travail avançait, ceux qui s'y hâtaient avec tant de zèle, sentant l'appétit les gagner, mangeaient, sur des coins de tables, des biscuits et du fricot que Forget faisait apporter de chez lui. Bachelier qui, la veille, pleurait, – de peur, sans doute, – se montrait maintenant parmi les plus décidés. Goullin forçait ses collègues à signer et le maître d'armes Grandmaison menaçait de dénoncer à Carrier les hésitants [158].

Ainsi, fiévreusement, furent alignés cinq cents noms de détenus [159] dont cent cinquante-cinq étaient au Bouffay, soixante à l'Éperonnière, le reste au ci-devant couvent des Saintes-Claire. Quand, vers cinq heures du matin, le jeudi 5 décembre, harassés de fatigue et d'épouvante, les membres du *jury national* se furent retirés, le Comité révolutionnaire, assisté de Forget, l'ami et l'espion de Carrier, compléta la besogne et rédigea l'ordre :



Au nom du Comité révolutionnaire de
Nantes,

Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir de suite trois cents hommes de troupes solides pour, une moitié se transporter à la prison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux et se transporter au poste de l'Éperonnière; l'autre moitié se transportera aux Saintes-Claire et conduira de cette maison à celle de l'Éperonnière tous les individus indiqués dans la liste ci-jointe; enfin pour, le tout arrivé à l'Éperonnière, prendre en outre ceux des détenus de cette maison d'arrêt et les fusiller tous indistinctement, de la manière que le commandant jugera convenable.

Nantes, ce 15 frimaire an II [160].

Grandmaison, Goullin et Mainguet [161] signèrent et, sans perdre un instant, le joyeux Robin, – celui qui, au dîner sur la galiote, avait chanté la *Gamelle Montagnarde*, – se chargea de porter l'ordre

et la liste au chef de brigade Boivin, commandant la place.

Il fut mal reçu. Boivin était un Parisien de trente-sept ans, ancien ouvrier ciseleur, enrôlé volontaire en 1792, soldat sans éducation, mais patriote pur. Réveillé par Robin à six heures du matin, il jeta un coup d'œil au papier que lui présentait le jeune coquin et fit observer que l'ordre n'était pas légal; que, du reste, le jour allait se lever bientôt et qu'il était trop tard pour procéder à un pareil massacre.

— Tant mieux, répondit Robin, il n'en fera que plus d'effet [162].

Boivin garda la liste et Robin s'en alla; comme il passait devant le portail de la cathédrale, il aperçut, dans un estaminet de la place, le maire de la ville, Renard, et Mainguet, qui, attablés devant un « gloria », se délassaient des fatigues de la nuit. Il entra et prit place auprès d'eux [163]. Tous trois, en sirotant leur café du matin, étaient persuadés que la tuerie se préparait. Mais Boivin, ayant donné l'ordre à un adjudant de copier la liste des condamnés, celui-ci s'aperçut que certains individus y figuraient qui

n'étaient emprisonnés que « pour ivrognerie » ; il fit part à son chef de cette observation et Boivin courut chez Goullin qui habitait une maison de la rue Félix. Il le trouva au lit : le chef de brigade déclara qu'il se refusait à exécuter l'ordre du Comité. Goullin, dorloté dans ses oreillers, répliqua qu'il fallait obéir ; et comme Boivin alléguait le manque de troupes :

— Prends de la garde nationale, dit Goullin.

L'officier, indigné, protesta qu'il était impossible et impolitique d'armer les Nantais contre leurs concitoyens.

— Crois-tu qu'un père tuera son fils, qu'un frère tuera son frère, sa sœur, ses amis ?

— N'importe, insista froidement Goullin, il faut que cela s'exécute [164].

Sur quoi l'officier assura qu'il n'en ferait rien et sortit très ému. Bien persuadé qu'il venait de signer son arrêt de mort, il alla prendre ses pistolets, n'osa rester chez lui, de crainte d'y être arrêté et, pendant plus de deux heures, erra sur les promenades, décidé à se faire sauter la tête « plutôt que d'être noyé ou fusillé ». Il connaissait les gens contre lesquels il était en lutte.

Pourtant, un peu calmé, il revint à sa maison vers dix heures et demie et y trouva l'ordre de se présenter au département. Il se hâta de s'y rendre, fut reçu par Minée, entouré de ses collègues Kermen, Gicqueau et Picot qui, apprenant son refus d'obéissance à l'ordre du Comité, le félicitèrent de son courage: on s'embrassa chaleureusement et, comme si la bravoure du chef de brigade eût été contagieuse, les administrateurs présents rédigerent cet arrêté téméraire :



Nous, membres du Directoire du département de la Loire-Inférieure, requérons, en vertu de la loi, le commandant temporaire de la ville de Nantes, de suspendre l'exécution de tout ordre qu'il aurait pu recevoir du Comité révolutionnaire relatif aux détenus dans les maisons d'arrêt jusqu'à ce qu'il ait été délibéré par les corps administratifs qui vont s'assembler incessamment.

Fait au Directoire, à Nantes.
KERMEN, MINÈE, GICQUEAU, PICOT [165].

Ces quatre hommes, – intrépides ce jour-là, il faut le reconnaître, – déclarèrent ainsi la guerre au terrible Comité, à Carrier, aux Marats, à tout ce que Nantes comptait de fripons et d'énergumènes : cette guerre devait être de très courte durée.

Les corps constitués, auxquels s'étaient joints Phélices-Tronjolly, président du tribunal révolutionnaire et l'accusateur Goudet, se trouvèrent, en effet, réunis dans l'après-midi de ce même jour, 5 décembre, et la discussion de la veille recommença : Goullin et sa bande renouvelèrent la proposition de mettre à mort « un grand nombre de détenus, comme ayant conspiré dans les maisons de détention ». Phélices répéta que tous les coupables, – au nombre de six, – avaient péri. Chaux et Goullin, s'emportant, ripostèrent avec véhémence, menaçant leur contradicteur, attestant que « les détenus n'étaient pas seuls destinés à périr et qu'il y en avait bien d'autres..! » Bachelier et Grandmaison firent chorus [166]. Le président du tribunal et son acolyte se retirèrent avant qu'on eût conclu et le Comité se mit au travail avec acharnement. Il fallait re-

faire la liste que le chef de brigade Boivin n'avait pas rendue : un de ses officiers d'ordonnance, Ouvrard, l'ayant courageusement déchirée [167].

On parvint à reconstituer celle des prisonniers du Bouffay, grâce au précautionneux Bachelier qui, peu de jours auparavant, s'étant, en sa qualité de président du Comité, présenté chez le concierge de la geôle, avait consulté le livre des écrous et copié, sur un cahier, les noms des détenus [168].

Il est fort difficile de distinguer, des propositions déjà formulées à la séance de nuit, les incidents qui remplirent l'après-midi du 5 ; les acteurs de ces deux séances s'étant montrés, comme bien on pense, sobres d'aveux, leurs réticences et l'embarras de leurs déclarations, volontairement troubles, empêchent de minuter avec précision les diverses phases de la discussion. Il suffit, d'ailleurs, de savoir que, durant vingt-quatre heures, et davantage peut-être, le Comité révolutionnaire, représenté par Goullin, Chaux, Bachelier, Mainguet et Grandmaison, s'obstina à réclamer le massacre des prisonniers non jugés ; Robin et Forget, de la société populaire, applaudissaient ce patriotique projet ; le maire,

Renard, ne s'y montrait pas hostile ; Minée et ses collègues de l'administration départementale y répugnaient manifestement ; mais ils avaient peur et leur énergie, s'était épuisée à rendre l'arrêté de sursis qu'on a lu plus haut. Quant à Carrier, son opinion était arrêtée.

Il soupa, ce soir-là, quai Bouguer, avec Phélices-Tronjolly et la citoyenne Jeanne Lavigne, chez laquelle habitait le président du tribunal révolutionnaire [169]. Cinq convives seulement [170]. Il peut paraître étonnant que Carrier acceptât de s'asseoir à la table d'un homme qui, depuis la veille, s'était énergiquement montré l'adversaire du massacre ; mais le représentant était sans rancune et le repas semble avoir été fort cordial ; qu'on en juge : comme Phélices adressait amicalement à son invité quelques observations sur « la précipitation » projetée à l'égard des prisonniers, Carrier répliqua :
— Vous êtes un tas de bougres déjugés, un tas de j... f... auxquels il faut des preuves, des témoins, pour faire guillotiner un homme... Foutez-les-moi à l'eau, c'est bien plus tôt fait [171].

Et, par manière de galanterie, sans doute, envers la maîtresse de la maison, il ajouta :

— Faut-il tant de preuves?... Bientôt tu me verras sans-culottiser les femmes [172].

Ce fut, pour Phélices, un coup de lumière. Dès que ses invités furent partis, il annonça à la citoyenne Lavigne qu'il passerait la nuit dehors ; comme elle lui demandait la cause de cette sortie tardive :

— Demain, répondit Phélices, je vous la dirai [173].

Carrier, cependant, n'est pas rentré chez lui. Il a traversé la ville et s'est rendu au Comité révolutionnaire qu'il sait être en permanence. Les purs, en effet, sont là, travaillant encore aux listes de mort : Bachelier, Goullin, Louis Naux. Le représentant passe avec eux dans la salle du greffe et l'on cause [174]. Un peu après minuit, l'adjudant de la compagnie Marat, Richard, qui se trouve là, reçoit mission de porter un ordre au charpentier de navires, Pierre Affilé, qui demeure à Chézine, tout à l'extrémité du quai de la Fosse. Richard se met en route aussitôt,

rencontre Affilé au corps de garde de la Sécherie et lui explique « qu'on a besoin de lui pour une expédition secrète, *pour une baignade* ». Une baignade en Loire, au mois de décembre ! Affilé comprend la chose et ne s'étonne pas : d'ailleurs l'ordre qui lui est remis est formel :



Au nom de la République française,

Le comité révolutionnaire autorise le citoyen Affilé jeune, charpentier, demeurant à Chézine, de requérir le nombre de charpentiers qu'il jugera nécessaires à l'exécution de la mission qui lui est confiée : ce citoyen est requis d'y apporter la plus grande célérité et de payer généreusement les ouvriers qu'il y emploiera, si, toutefois, ils apportent dans leurs travaux tout le zèle et toute l'activité qu'ils méritent.

Nantes, 16 frimaire an II de la République.

BACHELIER, président, RICHELOT,

GOULLIN, PROUT, aîné, LOUIS NAUX,
GUILLET [175].

Affilé ne perd pas un instant; il fait venir à quai une gabare et deux petites barges; avec ses ouvriers, il travaille toute la nuit à les préparer, à « clouer des planches »; mais le jour se lève et personne ne paraît: l'expédition est-elle décommandée?

Elle était retardée, du moins, grâce à Phélices. En quittant, la veille au soir, la citoyenne Lavigne, il était allé au Bouffay qu'il avait trouvé en rumeur. La prison était envahie par les hommes de la compagnie Marat; depuis huit heures du soir, ils y faisaient bombance et menaient grand bruit. Les détenus, sous clefs, anxieux, s'attendaient, d'un moment à l'autre, au massacre. Phélices et son accusateur Goudet s'installèrent au greffe qu'ils ne quittèrent pas de la nuit, luttant contre les forcenés qui réclamaient « au moins les plus coupables pour les faire périr »; les deux magistrats tinrent bon [176]: à l'aube seulement, quand les Marats se retirèrent, las de cris et de boisson, Phélices quitta la prison et rentra chez lui [177]. De cette nuit-là datèrent sa

réputation de *tiédeur* et son antagonisme avec Carrier. Longtemps après, ils devaient se retrouver, à l'heure des divulgations vengeresses, ainsi qu'on le verra par la suite de cette effroyable histoire.

V

ÉVÉNEMENT QUI N'EST PLUS
D'UN GENRE NOUVEAU

ÉVÉNEMENT QUI N'EST PLUS D'UN GENRE NOUVEAU

En fait, ce coup manqué était, pour Carrier et pour le Comité complice, un échec. Phélippe cependant redoutait que l'avantage remporté sur les massacreurs fût éphémère : il rappela, à tous fonctionnaires, une ordonnance déjà ancienne [178] portant « défense d'extraire des maisons de force ou d'arrêt aucun détenu, en vertu de quelque ordre que ce puisse être, si ce n'est d'après une décharge du greffier, faite en vertu d'un décret de la Convention ou d'un jugement légal ». Il pensait ainsi sauver les prisonniers d'une tuerie par surprise, semblable à celles qui avaient ensanglanté Paris en septembre 1792. Mais ses adversaires étaient gens de ressources.

Précisément ce jour-là, vendredi 6 décembre, arrivaient à Nantes cinquante-trois prêtres amenés d'Angers [179]. On les conduisit, non au Bouffay,

mais à l'Entrepôt, vaste édifice situé à l'ouest de la ville, non loin du port, et destiné à servir de magasin aux cafés provenant des colonies [180]. On l'avait, depuis deux mois, transformé en maison d'arrêt: dix mille détenus y pouvaient trouver place; mais cette énorme construction était encore à peu près inoccupée au commencement de décembre et les cinquante-trois prêtres angevins furent des premiers à y être hébergés. Ce n'était pas, à proprement parler, une prison: le régisseur, Dumais, n'avait ni livre d'écrou, ni geôliers: tant d'entrées, tant de sorties, aucune désignation nominative; telles étaient toutes les écritures et l'on comprend que cette absence absolue de contrôle rendait parfaitement illusoire la circulaire de Phélippe. Comment l'appliquer, en effet, à des prisonniers sans nom? Et c'est ainsi que le ci-devant Entrepôt des cafés devint le grand réservoir où, par bandes anonymes, Carrier et le Comité allaient incessamment puiser d'innombrables victimes.

On enferma donc là les prêtres d'Angers. Dès leur arrivée, le bruit se répandit parmi les gens soucieux d'être informés, que ces calotins étaient abon-

damment pourvus d'argent et d'objets précieux. Le Comité, flairant une bonne affaire, dépêcha chez Carrier un de ses commissaires, le serrurier Trappe, pour prendre les ordres du représentant : va-t-on laisser aux détenus « une infinité de bijoux dont ils sont munis ? [181] Trappe ne trouva pas Carrier à l'hôtel de la Petite Hollande ; mais comme il revenait au Comité « pour rendre compte de sa mission » manquée, il rencontra le proconsul et lui posa la question :

— Emporte tout, dit Carrier ; embarque-moi tous ces bougres-là et que je n'en entende plus parler [182].

Ce simple mot était une encourageante indication et les ambitions s'en trouvèrent stimulées. L'adjudant de la compagnie Marat, dont on a déjà cité le nom, Jean-Claude Richard, chapelier à Nantes, entrevit nettement la spéculation possible ; mais il fallait se hâter si l'on voulait profiter de l'aubaine et ne point se laisser devancer par des compères mieux placés, tels que Lamberty, Fouquet et d'autres qui avaient seuls accaparé le bénéfice de la première expédition. Richard s'ingénia donc à ce

qu'on ne lui soufflât pas l'affaire qui s'annonçait lucrative : il se mit à la recherche de Carrier, le trouva dès huit heures du soir, lui exposa doucereusement que les prêtres, enfermés à l'Entrepôt, allaient coûter en nourriture bien de l'argent à la République. Et comment donc faire ?

Carrier, de nouveau, décida :

— Il ne faut pas les garder dans cette maison ; pas tant de mystère : il faut f... tous ces bougres-là à l'eau [183].

Ce disant, Carrier savait bien qu'il serait obéi, car, le jour même, il écrivait à ses collègues du Comité de Salut public :

— « L'esprit public est à Nantes, depuis trois semaines, à toute la hauteur de la Révolution... Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire ; *cinquante-trois autres vont subir le même sort...* [184]

C'est à l'ami Lamberty qu'il confia la direction de l'expédition [185] ; mais, tandis que celui-ci s'y préparait mollement, Richard déploya une activité remarquable.

Dès le matin du 7, il court à Chézine, chez Affilé, le charpentier de navires déjà avisé depuis vingt-

quatre heures. Il faut qu'Affilé vienne de suite en ville : on le demande au Comité. Ils s'y rendent ensemble ; déjà s'y trouvent Grandmaison, Goullin, Bachelier et Colas, lieutenant du port. On dit à Affilé d'attendre : Carrier ne va pas tarder. En effet, le représentant arrive bientôt et emmène dans la pièce voisine Colas, Goullin et le charpentier [186]. On discute les moyens de préparer la gabare : celle employée à la première noyade n'a pas, on se le rappelle, donné toute satisfaction et quelques-uns de ceux qu'elle contenait sont parvenus à s'échapper. Cette fois, on fera mieux : deux panneaux mobiles seront pratiqués au fond du bateau [187] ; en s'ouvrant ils formeront soupapes et la gabare, envahie par le fond, coulera sûrement à pic.

Mais Affilé et Colas ne consentent à s'occuper de la chose que sur un ordre formel et écrit. C'est trop juste : Carrier pousse la porte du bureau et ordonne qu'on établisse une réquisition pour Affilé [188]. Le papier est aussitôt rédigé : Grandmaison, Louis Naux, Bollogniel et Goullin y mettent leur signature [189]. Il n'y a plus maintenant qu'à « marcher ».

Affilé retourna à Chézine et entreprit aussitôt le travail. Il avait pour deux jours de besogne [190] et l'adjudant Richard employa bien ce délai. Escorté de son ami Lebrun, teinturier, soldat de la compagnie Marat, il poussa jusqu'à l'Entrepôt, s'informa si la disposition des locaux permettait de faire passer un à un les prêtres dans un cabinet où il pourrait prendre leurs noms. Dumais, le régisseur, assura innocemment que rien n'était plus facile et, le 8, à onze heures du soir, il vit reparaître Richard et Lebrun [191], accompagnés d'un sergent et de quatre soldats que, « au nom du Comité révolutionnaire » ils venaient de « requérir » en passant devant le poste de Launay [192]. Richard commande aux soldats de lui amener l'un après l'autre les cinquante-trois calotins, dans un cabinet où il s'installe avec son compère : et, tout de suite, l'opération commence : Richard enlève à chacun des détenus sa montre, son argent, son portefeuille, tout ce que les malheureux gardent sur eux qui ait quelque valeur. Il les fouille lui-même pour plus de sûreté et passe les objets confisqués à Lebrun qui les entasse dans un coin ; et, tout en promenant la main sous

leurs vêtements, il les interroge, pour la forme, sur leurs noms et qualités ; mais il ne prend pas le soin de consigner par écrit ces renseignements inutiles [193]. La saisie terminée, – sans procès-verbal aucun, – il réclame de l'obligeance de Mme Dumais, femme du régisseur de l'entrepôt, *une taie d'oreiller*, dans laquelle il ensache montres, bagues, boucles, bijoux, charge le tout sur son dos et s'en va satisfait [194].

Un des prêtres seulement parvint à soustraire quarante-quatre louis en or, une bague et un cachet d'argent : il les remit à la citoyenne Dumais en la priant d'employer le prix de ces objets à faire dire des messes pour lui et ses compagnons. Elle s'y refusa prudemment et déposa le tout au Comité [195].

Pour en terminer avec cet incident, notons que Lamberty ne fut pas content : l'adjudant Richard lui avait, décidément, « soufflé l'affaire ». Il y eut entre eux une explication des plus vives qui dégénéra en rixe [196]. Lamberty essaya bien de rattraper quelque chose : il courut à l'entrepôt et, tirant son sabre, il en mit la pointe sur la gorge de la citoyenne Dumais. criant :

— Garce! Tu me répondras de la dépouille de ces prêtres [197]!

(page suivante)



*Plan de Nantes
à l'époque révolutionnaire*

- 1. Hôtel de la Villeteux
attribué aux représentants du peuple.*
- 2. Hôtel du département (préfecture actuelle) où siégeait
le Comité révolutionnaire.*
- 3. Église Sainte-Croix.*

*D'après un plan de l'an III
(Bibliothèque nationale. Cabinet des Estampes).*



FLEUVE

ISLE

ISLE

ISLE

LOIRE

Tour de la Fédération

Tour de la Liberté

Tour de la Concorde

Place Buffon

ISLE FEYD'AUD

GLOBETTE

Hôtel de la Ville

Soyve Nantaise

Isle Cochard

Angers

Mais, comprenant qu'il était floué, il traîna Richard chez Carrier qui compatit grandement à sa peine :

— F... ! fit le représentant, c'était à Lamberty que je réservais cette exécution ; je suis fâché qu'elle ait été faite par d'autres [198].

Et comme son ami déclarait « qu'il n'y f... rait plus la patte », le proconsul, pour le calmer, lui fit entrevoir comme probable une spéculation du même genre mais d'un rendement plus avantageux.

Restait à supprimer les cinquante-trois prêtres, simple formalité qui s'exécuta le 9 décembre. Ce jour-là, vers onze heures du matin, Affilé terminait ses préparatifs. Assisté du batelier Pierre Robert, il rangea la gabare vis-à-vis la cale Chaurrand ; les ouvriers disposèrent des planches au fond du bateau, afin de dissimuler les soupapes et, la nuit venue, vers dix heures du soir, les mariniers qui gardaient la gabare virent arriver Affilé et ses hommes conduisant les victimes « attachées deux à deux » [199]. On les entassa sur le bateau, qui fut fermé et poussé au large : Affilé, avec neuf mariniers

et les noyeurs Fouquet, O'Sullivan, Foucaud, ainsi que Gauthier, de la compagnie Marat, suivaient, montés sur deux barges, afin de diriger la manœuvre. Dans la nuit opaque, les petites embarcations faisant escorte à la grande descendirent silencieusement le courant du fleuve.

Ce fut très long, car on navigua jusqu'à Indret qui est à deux lieues de Nantes. Là seulement les soupapes de la gabare furent ouvertes; elle s'alourdit, enfonça et, sans qu'on entendît un cri, disparut [200]...

— «*Événement qui n'est plus d'un genre nouveau*», écrivait le lendemain à la Convention Carrier qui, poursuivant sa plaisanterie ajoutait à propos des prêtres angevins: — «Enfermés dans un bateau sur la Loire, la nuit dernière, ils ont été engloutis dans la rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! [201]» Comme trois jours auparavant, il avait formellement prophétisé ce *nauffrage*, il aurait fallu, au Comité de Salut public, une invraisemblable dose de naïveté ou d'inattention pour porter cette seconde noyade au compte d'un accident. D'ailleurs, à Paris, personne ne s'y trompa et la

lettre, lue à l'assemblée, fut accueillie par d'*immortels applaudissements* [202]. Carrier, se voyant officiellement approuvé et soutenu, pouvait poursuivre sa besogne.

VI

LA NUIT DU 24 FRIMAIRE

LA NUIT DU 24 FRIMAIRE (14 décembre 1793).

Cette seconde noyade de prêtres était, dans l'idée du proconsul, un simple intermède : il supportait impatiemment l'avortement du projet de massacre en masse qu'il avait, sinon formulé, du moins inspiré et appuyé. C'était une atteinte à son omnipotence et il ne se résignait pas à rester sur cette défaite. Ses intentions, à ce sujet, étaient nettes et, dans sa lettre au Comité de Salut public, datée du 16 frimaire, il avait écrit : « Les contre-révolutionnaires, restés dans les prisons de Nantes, ont ourdi le plus horrible complot... À l'aide de fausses clefs dont on les a trouvés nantis, ils devaient ouvrir toutes les portes des prisons, égorger les concierges et les gardes, incendier les prisons et une partie de Nantes. Six des plus coupables ont

été guillotiné sur-le-champ; *une grande mesure va nous délivrer des autres* [203]. »

Rien n'était vrai de cet « horrible complot » et l'on sait déjà à quoi il se réduisait : six repris de justice, détenus à la prison du Rouffay, s'étaient réunis pour fabriquer, en étain, des clefs ouvrant les portes de la geôle ; dénoncés par un de leurs camarades, ils avaient été condamnés à mort et exécutés. De l'avis même du concierge, tous les autres prisonniers étaient innocents de cette escapade qui n'avait, du reste, occasionné aucun désordre. C'est donc pour justifier la tuerie préméditée que Carrier accusait ces malheureux de comploter la dévastation de la ville.

Son parti était pris ; mais il n'était pas homme, on l'a vu, à formuler un ordre précis : le 13 décembre, il vint au Comité [204], grondant et maugréant, reprochant aux membres présents « qu'ils ne prenaient que des demi-mesures, qu'ils étaient des contre-révolutionnaires, d'accord avec les brigands » [205]. Il se montrait aussi fort mécontent du retard apporté à l'exécution de ses ordres [206]. Le maître d'armes noyeur, Grandmaison, se chargea

de la réponse : Carrier consentait-il à donner « des autorisations écrites pour l'exécution des mesures qu'il prescrivait au Comité ? » À quoi le représentant, fidèle à ses coutumières échappatoires, répliqua :

— Est-ce que je ne suis pas représentant du peuple ? Est-ce que je ne soutiendrai pas mon ouvrage [207] ?

C'est ainsi que, de l'aveu de Bollogniel « tous les membres du Comité » se trouvèrent prévenus, dès le 13 décembre, de ce qui allait se passer [208] et la journée suivante fut occupée à des préparatifs discrets.

Le samedi 14 (21 *frimaire*), quand la nuit fut venue, vers six heures, le capitaine des Marats, Fleury [209] réunit ses hommes, rue du Peuple français, à la maison Cottin qui était leur quartier général. L'immeuble existe encore, rue Royale, reconnaissable à son portail à colonnes [210]. Au nombre d'une trentaine, les Marats furent conduits au Comité, tout voisin, où les reçurent Goullin, Bachelier, Grandmaison et d'autres [211]. Dès qu'ils sont entrés, on ferme les portes et, sans préambule, on les

met au courant : la peste est dans les prisons ; il faut en prévenir les suites ; en conséquence, ils se rendront dans la soirée au Bouffay, par détachements de cinq ou six, afin d'y prendre les prisonniers qu'ils conduiront devant les Salorges [212], à l'extrémité du quai de la Fosse, et qui, là, seront embarqués pour Belle-Isle-en-mer [213]. Le prétexte était excellent ; mais la suite du récit établira que les Marats ne pouvaient un instant se tromper sur la nature de ce transfèrement sanitaire. L'un d'eux, Séguinel, – un menuisier, pauvre homme qui ne savait pas lire, – déclare qu'il fut tout de suite « inquiet ». Goullin, d'ailleurs, comme s'il eût voulu parer à toute illusion possible, demanda à haute voix :

– Qui sait où est logé Lamberty ?

Gauthier [214] déclara qu'il venait de l'apercevoir dans un cabaret de la place Saint-Pierre et Goullin le chargea d'aller quérir le grand noyeur.

Mais Lamberty boudait encore : il signifia à Gauthier « qu'il n'avait rien à faire au Comité ». Goullin envoya une seconde fois le soldat, en lui commandant d'insister ; Lamberty ne voulut rien entendre, prétextant « qu'il n'avait point d'ordres de Car-

rier». Gauthier revint au Comité et, devant l'insuccès de sa démarche, Goullin et Grandmaison se décidèrent à l'accompagner pour décider Lamberty. Tous trois trouvèrent celui-ci sur la place.

— J'ai des ordres de Carrier, dit Goullin, et c'est toi qui es ordinairement chargé de ces sortes d'exécutions [215]. Le noyeur s'emporta : une altercation s'ensuivit et, pour terminer la contestation, Goullin et Grandmaison se rendirent avec Lamberty chez Carrier.

Par les rues ils rencontrèrent Séguinel dont « l'inquiétude » redoublait. Il savait déjà que Lamberty n'était pas de l'affaire et il revenait du Bouffay où il ne s'était pas privé de dire aux camarades ses craintes qu'on ne leur fit faire « une fausse démarche ». Afin de le reconforter, Goullin, Lamberty et Grandmaison l'emmenèrent avec eux chez Carrier. Il pouvait être, à ce moment, neuf heures du soir.

Les quatre hommes montèrent ensemble le sombre escalier de pierre conduisant à l'appartement du Conventionnel : dans une première pièce ils trouvèrent celui-ci qui, méfiant,

apercevant Séguinel qu'il ne connaissait pas, grommela :

— Qu'est-ce que cet homme ?

On expliqua que c'était un Marat et le proconsul fut rassuré.

— Tu n'as donc pas dit à Lamberty de quoi il s'agissait ? demanda Goullin.

Au lieu de répondre, le proconsul emmena ses trois amis dans une chambre voisine dont il ferma la porte. Séguinel resta seul. Après une assez longue attente, Carrier et les autres reparurent, lui ordonnant de retourner au Bouffay et d'engager ses camarades « à continuer » [216].

Carrier retint à souper Lamberty et peut-être Grandmaison et Goullin, car tous trois ne reparurent au Bouffay qu'assez tard dans la nuit. Encore Lamberty ne passa-t-il là qu'en simple spectateur : il rencontra, sur son chemin, l'un des Marats.

— Vous êtes en expédition ? fit-il.

L'autre répondit affirmativement, s'étonnant de voir Lamberty se désintéresser ainsi de l'affaire.

— Oui, répliqua le noyeur ; c'est Groullin qui a cette fois les ordres ; mais on m'en réserve une plus

belle : il y a des prêtres au Mont-Saint-Michel ; si Carrier va à Rennes, c'est moi qui les expédierai.

Et il alla tranquillement se coucher [217].

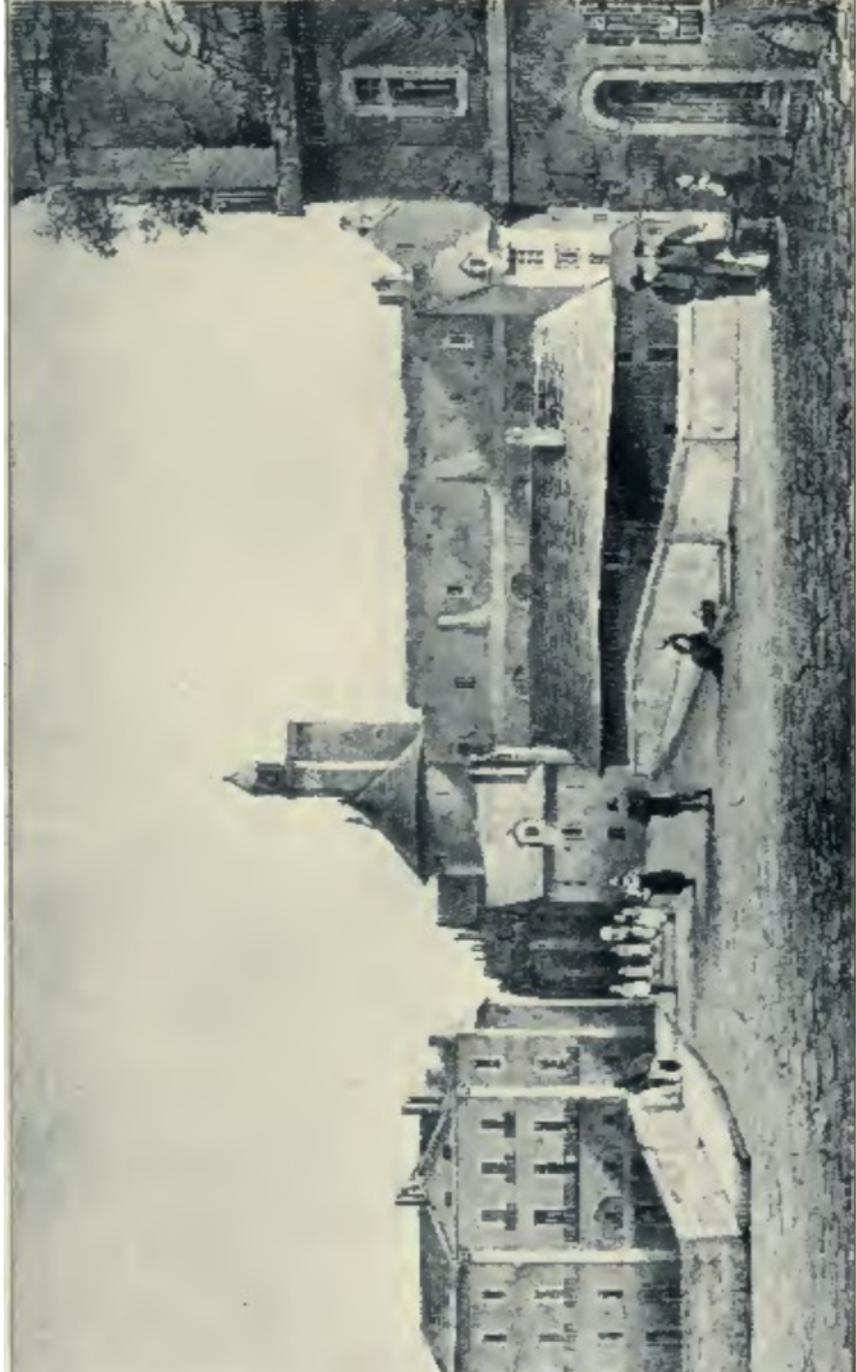
Le Bouffay était une antique et sordide bâtisse, noire, lézardée, sinistre, dont les plus anciennes parties dataient du Xe siècle. Depuis quatre cents ans, il servait de palais de justice et de geôle : on avait, au XVIIe siècle, reconstruit assez régulièrement la façade donnant sur la place : un lourd et haut degré de pierre montait, de ce côté-là, aux salles où siégeaient les tribunaux révolutionnaires ; le reste des constructions, fouillis de tours, de cours étroites, de bâtiments enchevêtrés au hasard des remaniements successifs, était enclavé de trois côtés dans de misérables mesures penchées et branlantes. Émergeait de cet assemblage irrégulier de toits et de vieux murs un beffroi surmonté d'un dôme de plomb soutenu par des cariatides et abritant un carillon [218]. La porte du greffe franchie, on trouvait une cour irrégulière, humide, sombre, encombrée d'une vieille chapelle et qu'entouraient les bâtiments destinés aux prisonniers, réduits infects ou greniers empes-

tés qui avaient nom: le *grand* et le *petit civil*, le *cachot d'en haut*, la *Tour*, la *chambre de la Cour...*, etc. [219]



Le Bouffay, vu du quai de la Loire.

D'après une ancienne estampe.



LE BOUFFAY, VU DU QUAI DE LA LOIRE

D'après une ancienne estampe.

Quant à la place du Bouffay, elle n'était pas ouverte, ainsi qu'elle l'est actuellement du côté du quai. Elle formait une sorte de cour, fermée, sur cette face, par un long : corps de garde bâti le long de l'eau et qui, à l'époque de la Révolution, était occupé par un poste [220] ; le bâtiment de la Monnaie, à l'Est, obstruait l'accès du Port-Maillard [221]. La guillotine, peinte en rouge,, se dressait au milieu de la place.

Les Marats, envoyés là par le Comité, étaient arrivés vers neuf heures du soir, en petits groupes, ainsi qu'on le leur avait recommandé. Bernard Laquèze, le concierge de la prison, vit d'abord se présenter deux inconnus portant des cordes. L'un d'eux frappa sur l'épaule de Bernard et, le tirant de côté, l'informa que « la loi le déchargerait, cette nuit, de cent cinquante-cinq détenus ». Le concierge demanda où on allait les conduire.

— Dans un bâtiment, répondit laconiquement l'homme, pour travailler à un fort qui presse [222].

D'autres bientôt parurent : à dix heures du soir, ils étaient au nombre de trente, environ, armés de sabres, de pistolets, de fusils : l'un d'eux, même, s'était muni d'une hache [223]. Ils réclamèrent les prisonniers ; mais Bernard Laquèze s'excusa de ne pouvoir les livrer sans un ordre écrit ; quelques Marats faisant diligence, lui présentèrent, peu d'instant plus tard, un papier signé de Goullin, de Guillet, Levêque, Chevalier et Louis Naux, enjoignant, de par le Comité révolutionnaire, à délivrer aux camarades de la compagnie Marat les cent cinquante-cinq prisonniers dénommés sur une liste qui fut, en même temps, remise au concierge. Celui-ci la parcourut, remarqua que plusieurs des individus désignés n'étaient plus au Bouffay : les uns étaient morts, ou mis en liberté ; d'autres, malades, avaient été transportés à l'hospice. N'importe, il fallut faire l'appel.

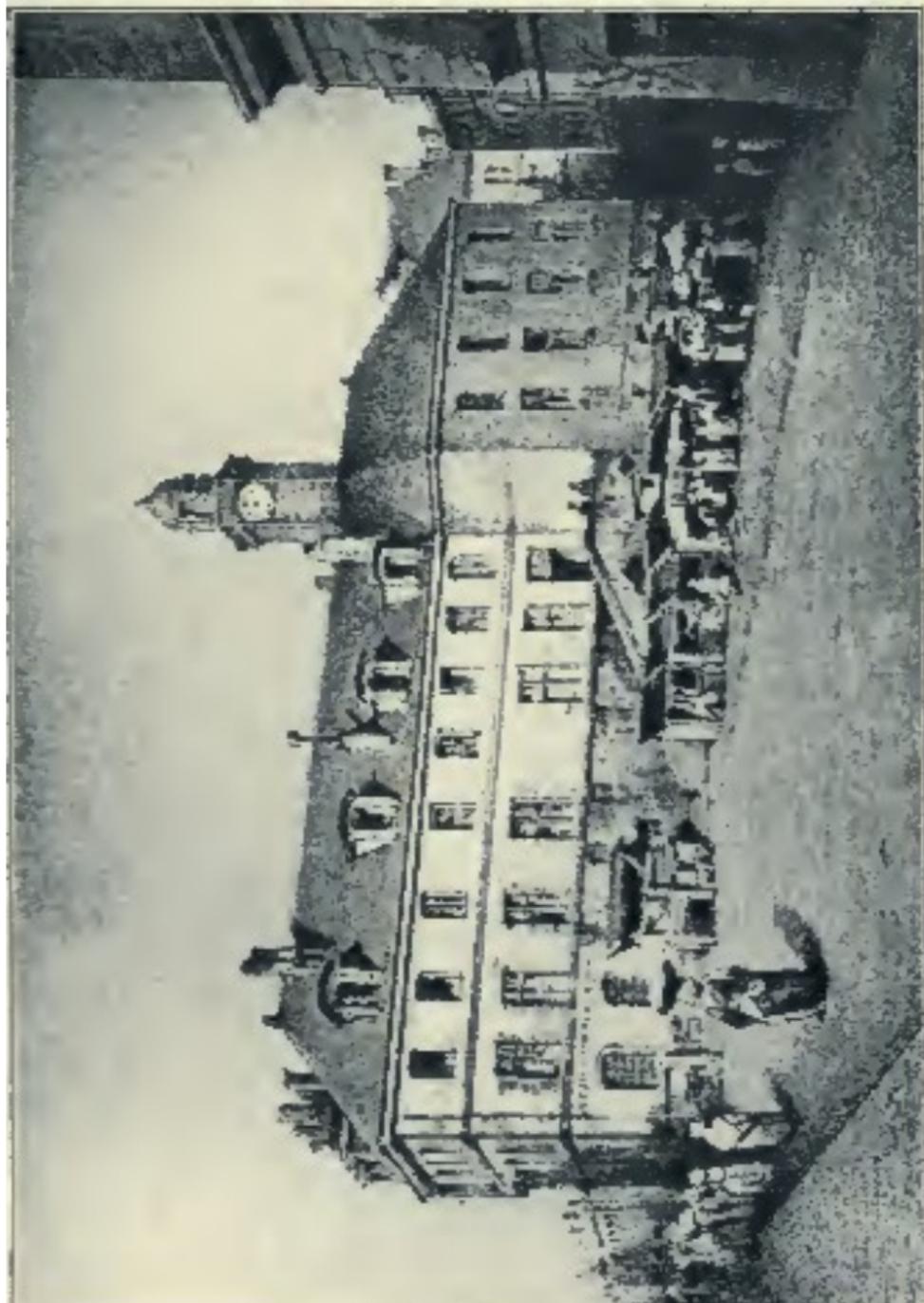
Mais, d'abord, on s'amuse, on rit : les Marats réclament à boire : ils festoient ; puis déroulant leurs cordes, ils jouent à se lier l'un l'autre pour voir qui sera le plus habile. Jolly, homme robuste, à longues moustaches noires, est proclamé vainqueur de ce

macabre tournoi [224]. On plaisante avec les dames : frappant sur l'épaule de la cuisinière du concierge, Jeanne Laillet, qui pleure d'effroi, Crespin dit :

(page suivante)



*Façade et grand escalier du Bouffay
vus de la place où était dressé l'échafaud.*



— Ah! sacrée garce! Ton tour va bientôt venir [225].

La citoyenne Laquèze, qui est malade, au lit, appelle la fille Laillet, la réprimande :

— Qu'on ne te voie plus pleurer; donne-leur tout ce qu'ils voudront [226].

Aux deux guichetiers, Joson Girardeau [227] et Gervais Poupon [228], ordre est donné d'ouvrir les cachots: Poupon obéit sans entrain; mais Joson paraît enchanté: il est lui-même membre de la compagnie Marat [229]. Il prend les clefs et guide ses camarades dans les détours de la geôle :

— Allons voir mes oiseaux en cage, dit-il [230].

Il ouvre les portes des cellules et crie :

— Levez-vous tous; faites vos paquets, point d'exception [231]!

Et il parcourt les corridors, recommandant :

— Allons... mes enfants... gardez seulement vos portefeuilles, c'est l'essentiel. Laissez-là vos paquets: on vous les portera sur le navire [232].

Le Marat Ducou, perruquier de son état, juge la plaisanterie excellente.

— Sont-ils joliment c... onnés, fait-il [233].

(page suivante)



Plan du Bouffay (an V)

Archives municipales de Nantes

Les détenus se sont levés en rumeur. Que leur veut-on ? Pourquoi ce tumulte ? L'un d'eux, sorti de sa cellule, interroge un soldat de garde : où donc va-t-on les conduire ? Le factionnaire répond qu'il s'agit d'un transfèrement dans les maisons d'émigrés, afin de purifier le Bouffay du mauvais air et de fournir plus de commodités aux-détenus [234].

Maintenant l'appel commence : le Marat Durasier, complètement ivre, tient la liste qu'il ânonne, estropiant les noms :

— *Titelen... Peintelin... Teintelin* [235]...

Son camarade Lebrun l'éclaire au moyen d'une chandelle : il est si saoul, lui aussi, qu'il trébuche « sur un cadavre » – sans doute un détenu, décédé dans la journée, dont le corps n'est pas encore enlevé, – et reprend à grand'peine son équilibre [236]. À mesure que les prisonniers se présentent, ils sont happés par Jolly, le colosse aux grandes moustaches, qui les entraîne dans la cuisine et les lie deux à deux : il en sue à grosses gouttes. Ducou et d'autres l'assistent dans cette besogne [237]. Les dé-

tenus, hébétés, se laissent faire ; quelques-uns seulement tentent de résister : ceux-là sont extraits des cachots à coups de crosse ; on leur arrache les cheveux, on les tire, on les pousse, on les malmené [238]. Durassier, quand son appel est sans effet, se fâche :

— Allons, sacrés gueux ! Marchez donc : n'êtes-vous pas bien heureux que nous vous fassions changer d'air [239] ?

Le travail, pourtant, n'avancait guère, car les Marats buvaient chez le concierge rasades sur rasades : presque tous, vers minuit, étaient ivres [240] ; les prisonniers, il faut le dire, grandement en méfiance, mettaient peu d'empressement à obéir. Il ne leur était plus possible de s'illusionner : un jeune homme de quinze ans, pendant qu'on le liait, réclama ses effets laissés dans son cachot ; il lui fut répondu « qu'ils ne lui étaient pas nécessaires pour aller à sa destination [241] ». Durassier en poussait un autre, malade, appuyé sur une canne :

— Tu n'as pas besoin de bâton. Avance, bougre ! Nous t'en f... un bon bâton !

Un homme se débattait, refusant d'avancer : le canonnier qui l'avait déniché le recommandait au même Durassier :

— C'est un bougre qu'il faut surveiller.

Les Marats entraînèrent l'homme, le pistolet sur sa poitrine, menaçant de faire feu au moindre geste de révolte. Un peu plus tard, une détonation éclata, qui, dans la nuit sonore, « retentit comme une fusillade », et l'on sut que, sur le grand degré du Bouffay, un coup de pistolet avait tué un détenu qui regimbait [242].

Un cocassier, – c'est ainsi qu'on appelle, dans la campagne de Nantes, les marchands d'œufs et de volailles, – détenu pour un prétendu vol dont, plus tard, il fut reconnu innocent, fut empoigné avec les autres. Ce garçon, dont il sera reparlé, s'appelait Julien Leroi. Un peu candide, il disait à Grandmaison et à Ducou qui l'attachaient :

— Si je meurs, ce sera, du moins, en bon républicain.

Grandmaison répliqua :

— F... bougre ! Ce n'est pas ta mort, mais ton bien que nous voulons [243].

Depuis l'arrivée de Grandmaison, ivre comme un simple Marat [244], et de Goullin, qui, retenus, comme on l'a vu, par Carrier, ne parurent que tard dans la nuit, on activait la besogne, non sans peine.

— Le temps de les habiller, le temps de les fouiller [245], le temps de les assommer, c'est bien du temps, geignait Ducou.

Car, tout en liant les victimes, il n'oubliait pas de visiter leurs portefeuilles [246]. Les autres en faisaient autant : ainsi, tandis que Jolly attachait les mains d'un pauvre commis de Nantes, nommé Alexis Garnier, celui-ci se trouva volé de 64 livres qu'il avait sur lui [247]. Jolly, — le fait a son importance pour la suite du récit, — afin de mieux lier les cordes, pesait sur les nœuds de tout l'effort de son genou. Garnier le suppliait de ne point tant serrer : à quoi l'autre répondit « que ce n'était pas pour longtemps [248] ». Quand les victimes étaient ainsi garrottées, deux à deux, on réunissait neuf ou dix couples par un long câble qui les joignait l'un à l'autre, formant ainsi des « chaînes » de dix-huit ou de vingt.

Grandmaison avait pris la direction du travail.

— Il est temps, partons, répétait-il à tout moment [249].

Il allait de chambre en chambre, appelant les prisonniers, frappant les récalcitrants à grands coups de plat de sabre.

— Mais, sacrés gueux! Dépêchez-vous donc! Votre toilette est-elle bientôt faite [250]?

Goullin, pour sa part, poussa jusqu'à l'infirmerie, y recruta les malades. Il y avait là un moribond, nommé Charles Anna, gendarme de Paris: un des Marats, voyant ses yeux clos, lui souleva les paupières:

— Bast! dit-il, au camarade qui l'accompagnait, il va mourir, il ne peut plus marcher; que veux-tu faire de cela? Demain, il sera mort; vois-tu comme il roule les yeux?

Le camarade riposta:

— C'est égal, il y a des voitures, il faut l'emmener [251].

On devrait, pour compléter le tableau, citer cent faits similaires: c'est un malheureux, nommé Poingnan, échappé de la cuisine où Jolly et Ducou en-

travent les victimes, qui vient dans la cour crier à ses compagnons de captivité restés dans leurs chambres :

— Nous sommes perdus, mes amis, on va nous noyer !

C'est un détenu, déjà lié, qui, torturé par la soif, réclame, de la pitié du concierge, un verre d'eau :

— Il n'en a pas besoin, dit à Laquèze un travailleur ; dans un instant, il va boire à la grande tasse.

C'est l'un des Marats qui, ayant ficelé un grand et robuste gaillard, Jean Durand, le présente fièrement à ses compères, remarquant :

— Celui-ci boira beaucoup, car c'est un fort homme [252].

C'est Goullin, pressant la besogne, allant de groupe en groupe, invitant sa troupe à se hâter :

— Dépêchons-nous, chers amis, la marée baisse [253].

Ceux qui déjà étaient liés pleuraient et se lamentaient : un grenadier, condamné à quinze jours de prison pour vol d'un pantalon, sanglotait, de-

mandant « s'il était possible qu'on le fit périr pour un pareil délit ».

Les Marais ne répondaient pas, harcelés par Goullin. Voyant que la nuit s'avavançait, il voulait en finir ; mais il n'avait pas son compte : à peine ses ivrognes avaient-ils ramassé une centaine de détenus. De ceux portés sur la liste, cinquante environ faisaient défaut. Laquèze avait beau expliquer que, depuis la confection de cette liste, datant déjà d'une décade, bon nombre de détenus avaient été évacués sur les hôpitaux, Goullin faisait « peste et rage » déclarant ne pouvoir se contenter d'une si mince récolte et qu'on irait, en passant, prendre à l'hôpital ceux qui manquaient au Bouffay. L'idée fut jugée bonne ; mais aurait-on le temps de la mettre à exécution ? Tintelin, le détenu qui, demeuré tapi dans sa cellule, malgré l'appel répété de son nom, parvint à ne point être découvert, perçut des fragments de dialogue que, plus tard, il nota : – « Eh ! Durassier ! Amène-m'en donc encore un ! – Le voilà, je te le recommande... – Dépêchons-nous, la marée perd... Tiens, bois un coup d'eau-de-vie. » Et la voix pâteuse d'un homme saoul, s'obstinait dans la cour :

— *Titelin... Patelin... Tintelin...* où est-il donc ?
Pillet aîné... Pillet jeune... Martin... Ils sont à l'hôpital. Dépêchons-nous, car voilà quatre heures, nous ne pourrons sans doute pas y aller [254].

Il fallait y renoncer, en effet. Avant que Goullin et Grandmaison eussent réussi à grouper leurs hommes pour entreprendre à l'hospice une expédition semblable à celle du Bouffay, la nuit aurait pris fin et ils désiraient en terminer avant l'aube. Pourtant ils estimaient le résultat piteux : cent et quelques hommes ! Quelle pauvre *baignade* ! Mais Goullin se souvint tout à coup :

— Je t'en ai envoyé quinze ce soir, dit-il au concierge, qu'en as-tu fait ?

Laquèze répondit qu'il les avait logés dans *la chambre d'en haut* : c'étaient quinze guérandais « à larges culottes » pris dans la déroute de l'armée vendéenne : ils étaient arrivés à Nantes le jour même et n'avaient encore subi aucun interrogatoire.

— Eh bien, commanda Goullin, qu'on me les fasse descendre [255]. Ceux-là-sont aussi bons que les autres [256].

On arrivait ainsi au nombre de cent vingt, dont Goullin et Grandmaison ne se contentaient pas encore.

Alors on prit ceux qu'on trouvait, au hasard. Poignan, affolé de terreur, s'était réfugié dans les latrines; on l'en tira pour le lier; mais à la supplication de la femme Laquèze, il ne fut pas emmené [257]. Durassier, titubant d'ivresse, happait tout ce qu'il pouvait atteindre et on l'entendait vociférer:

— Marche, bougre! Comme les autres [258].

On en tenait, maintenant, cent vingt-neuf [259]: il fallut bien s'en contenter, car le plus difficile restait à faire; Goullin, pour renforcer sa troupe de Marats ivres, avait réquisitionné des soldats au poste central du Port-au-Vin [260]. C'étaient des gardes nationaux, tous citoyens de Nantes, à qui l'horrible consigne ne plaisait guère. Ils obéirent pourtant. L'un d'eux, entrant au Bouffay, se heurta au Marat René Naux qu'il reconnut: il le salua en le nommant:

— F..., riposta Naux, je sais mon nom ! Tu ne dois pas me nommer ; je ne suis déjà pas trop à mon aise ici [261].

Trait qu'il faut recueillir, car il indique combien ceux mêmes qui paraissaient apporter le plus d'ardeur à cette épouvantable besogne, avaient peur, — et peut-être honte.

Grâce au renfort des gardes nationaux, Goullin et Grandmaison parvinrent enfin à mettre en route les premiers pelotons de victimes vers le lieu de l'embarquement. Il fallait, pour s'y rendre, suivre tout le quai de la Fosse sur un parcours de plus d'une demi-lieue. La nuit était très noire [262]. Des fiacres devaient transporter les moins valides [263] ; les autres, liés, comme on l'a vu, par groupes de dix-huit ou de vingt, allaient faire le chemin à pied.

— Il est temps, partons, insista Grandmaison [264].

Ducou et Jolly, prenant congé de Bernard Laquèze, ajoutèrent par manière d'adieu :

— Au plaisir, nous reviendrons bientôt en faire autant et te débarrasser encore: en voilà aujourd'hui une bonne petite provision [265].

Le premier groupe se mit en marche, encadré par les soldats qui le conduisirent jusqu'à la cale Robin [266]. Grandmaison et Goullin y étaient déjà, et aussi quelques Marats: Coussin, Petit, Bataillé, Jolly, René Naux, Pinatel, Crespin, Boulay, Bouvier. L'escorte put donc retourner au Bouffay pour y chercher un autre chaînon de prisonniers. Mais, à la cale, rien n'était prêt. Petit courut réveiller le charpentier Affilé [267]. Qu'on imagine l'angoisse des condamnés, attendant là, les poignets brisés par leurs liens, grelottant de peur et de froid, sur le bord du fleuve qui va les engloutir, et dont ils devinent, dans l'ombre, aux clapotis du bord, le grand courant rapide. Quelques-uns s'illusionnent encore: ce qu'ils redoutent, ce n'est pas la noyade improbable; ils craignent d'être fusillés, là où on les mène. Ils supplient, tentent d'attendrir leurs bourreaux, demandent « à servir la patrie [268] ». Un des Marats, même, Pinatel, ne peut croire à l'hécatombe: il ad-

met encore la vraisemblance d'un transfèrement dans quelque île du littoral.

— Comment, bête, lui souffle un camarade mieux averti, tu ne vois pas qu'on va les noyer [269]?

Affilé, pourtant, ne paraît pas, et déjà le second groupe des victimes amenées du Bouffay s'est joint au premier ; un troisième arrive bientôt [270], en tumulte.

Leur passage bruyant a réveillé les bourgeois endormis ; la citoyenne Lavigne, de sa maison du quai Bouguer, entendant « des cris perçants », est sortie de son lit, a mis la tête à la fenêtre et a vu, « allant du côté de l'eau » et entourée de soldats, une troupe de gens « en bonnets de nuit », pouvant à peine marcher. L'un des conducteurs invectivait le plus éclopé :

— Arrive donc, bougre de gueux ; je te f... cent coups de plat de sabre, si tu n'avances pas plus promptement [271].

Le dernier convoi est celui des estropiés, des malades et des moribonds, tirés de l'infirmierie du Bouffay et que les voitures amènent jusqu'à la cale

Robin où Goullin et Grandmaison s'impatientent. Les malheureux que l'attente affole et qui sont en nombre, maintenant, geignent et protestent de façon inquiétante. Pour les calmer, on leur apprend « qu'ils seront employés à la construction d'un fort ». Puis on les promène à la recherche d'un bateau. De l'avenue du bois de Launay [272], Grandmaison les ramène vers le corps de garde de la Machine, au bas de la rue des Trois-Matelots. Le Marat Petit, voyant ce mouvement rétrograde :

— Vous les reconduisez au Bouffay. Bonsoir, je vais me coucher, dit-il [273].

Et il rentre chez lui [274], croyant la partie remise. Goullin et Grandmaison ne songent guère à la retarder, pourtant ; leurs collègues Mainguet et Bollogniel sont venus les rejoindre et l'on a enfin découvert une gabare qu'on dispose en hâte : Affilé s'en occupe ; mais il ne peut suffire : il a requis l'un de ses confrères en lui recommandant « d'apporter son marteau, sa hache et sa tarière ». Sous les yeux de ceux qui vont mourir, on entame les flancs du bateau pour y pratiquer deux sabords [275] dont on obstruera l'ouverture au moyen de planches sim-

plement clouées : les coups de hache et de marteau résonnent dans la nuit [276] et les condamnés à l'atroce supplice ne peuvent garder aucun doute. Alors, dans une révolte désespérée, Alexis Garnier, ce commis de bureau que Jolly a si fortement lié à grands renforts de coups de genou,— parvient à se débarrasser des cordes qui l'attachent à James, son compagnon d'agonie. Il est libre, il s'élançe, disparaît dans la direction du corps de garde de la Machine. Celui-là, du moins, sera sauvé [277]; mais Grandmaison s'étonne du désordre de son troupeau : il s'approche du groupe, en fait le compte, constate qu'il lui manque un homme, interroge les restants, les invective, les menace, réclame de l'aide, prend son pistolet par le canon et, au hasard, frappe les têtes, à tour de bras, avec la crosse ; Bataillé, accouru à l'appel de son chef, sabre James qui reste éventré sur la place ; d'autres qui, dans l'horreur irraisonnée de la mort, ont réussi à relâcher leurs liens, se bousculent et cherchent à s'échapper, sont rejoints et « coupés en morceaux [278] », tandis que Goullin s'est lancé à la poursuite de Garnier, et, une chandelle à la main, tourné autour de tous les bara-

quements et hangars qui encombrant le quai, cherchant le fugitif, qui reste introuvable.

Il faut bien se résoudre à le laisser vivre, du moins cette nuit encore : aussi bien, la gabare est prête, et Grandmaison rétablit la discipline en y empilant son bétail humain. Une échelle est appliquée au flanc du bateau pour faciliter le chargement. Jolly et Mainguet le surveillent [279]. Comme il n'est pas possible de manoeuvrer ces grappes d'hommes enlacés, il faut bien couper les cordes qui les accouplent : leurs poignets restent liés, c'est l'essentiel [280]. Mais descendre une échelle, sans l'aide des mains, n'est pas chose aisée, et, pour accélérer l'embarquement, Grandmaison saisit les malheureux par le collet et les jette, l'un sur l'autre, dans la gabare. Ils s'y débattent, en tas, hurlant d'effroi, protestant, criant grâce : – « Ah ! mon Dieu ! Ah ! miséricorde ! Est-ce donc des républicains qui se conduisent ainsi ? » [281]

Des Marats sont appelés pour mettre l'ordre dans cette mêlée palpitante : ils frappent au hasard, à grands coups de crosse, en profitant pour fouiller à tâtons ces corps grouillants, et rafler les montres,

les boucles d'argent, les souliers, les pièces de monnaie [282]...

L'épouvantable arrimage s'achève dans cette confusion. Grandmaison a précipité les derniers et l'on entend la voix gouailleuse de Jolly criant « qu'ils auront bon vent et seront vite arrivés [283] ».

Les Marats se dégagent non sans peine, remontent; aussitôt l'écoutille est fermée; les charpentiers la fixent à coups de marteau; mais, dans un suprême effort de désespoir, la cargaison rugissante s'entasse, se rue, opère sur les fragiles voliges une formidable poussée qui soulève le plancher du pont: les noyeurs clouent en hâte des cercles sur les panneaux [284] et l'ordre est donné de démarrer.

Goullin n'a pas quitté le quai: Bollogniel, qui est là aussi, assurera, plus tard, que Carrier vint assister au chargement, qu'il causa avec Goullin « et lui donna des ordres à l'oreille [285] ». La gabare, dirigée par Affilé et ses charpentiers, a pris le courant; elle a disparu dans la nuit, descendant le cours du fleuve.

Sur le couvercle de ce grand coffre dérivant, plein de tumulte et de gémissements, sont assis Grandmaison et les hommes de sa bande: ils chantent à tue-tête, pour moins entendre les cris de leurs victimes [286].

— À l'île Cheviré, commande, à voix basse, Affilé.

Cheviré est un banc de terre basse, dont la pointe se trouve en aval de Trentemoult, à l'endroit où la largeur du fleuve, divisé en plusieurs bras, atteint dix-sept cents pieds. La gabare glisse au fil de l'eau, remorquant deux petites barques dont les noyeurs se serviront pour regagner la rive. René Naux vient d'utiliser l'une d'elles pour porter aux canonnières de garde sur le ponton de la Sécherie, l'ordre, signé par Goullin, de « laisser passer [287] ». La gabare passe, en effet: elle est bientôt à la hauteur de Chantenay; Affilé prévient que le moment approche [288].

Ses ouvriers descendent dans les batelets, se préparent à ouvrir les sabords par où l'eau entrera; mais, à l'intérieur de la gabare, croissent le tumulte

et les cris : – « Sauvez-nous ! Sauvez-nous ! Il est encore temps [289] ! »

La plupart des moribonds, encaqués dans cette oubliette flottante, ont réussi à dénouer leurs liens. Alors commence une effroyable scène : leurs doigts, agrippés, se cramponnent, écartent les planches, qui cèdent, laissant passer des mains, des bras, crispés en des gestes éperdus. Les Marats sont pris de peur et, pendant que les charpentiers, hachant le bordage, ouvrent les sabords dans lesquels le flot tourbillonnant s'engouffre, Grandmaison, maniant son sabre comme une faux, abat ces mains suppliantes et ces bras convulsés, plonge sa lame dans les fentes, perçant au hasard [290] ces adversaires invisibles dont la prison, envahie par l'eau, s'enfonce lentement, perpendiculairement [291] et qui jettent, au moment de suffoquer, des cris d'épouvante si formidables qu'ils furent entendus jusque dans la ville [292].

La Loire n'a pas gardé le secret de ce qui se passa dans ce grand tombeau submergé, à l'heure où les noyeurs harassés regagnaient le port. Lorsque le

flot eut rempli et fait taire ces bouches hurlantes, recouvert les têtes, renversé et ballotté les corps accrochés aux parois de la gabare, l'un d'eux, dans une crispation désespérée, resta suspendu par les mains à une fente de l'écoutille. C'était le corps de Julien Leroi, ce cocassier que, dans la cuisine du Bouffay, Grandmaison et Ducou avaient si brutalement lié.

Julien Leroi n'était pas mort. Au moment de l'embarquement, précipité au fond de la gabare, il avait coupé avec ses dents la corde qui l'attachait encore à son compagnon : celui-ci, à son tour, le délia et, quand l'eau fit irruption dans le bateau, Leroi, dont les mains étaient libres, demeura cramponné, malgré le terrible remous. La gabare, coulée sur un bas-fond, ne sombra pas entièrement. Sa partie supérieure resta hors de l'eau qui, prenant son niveau, laissa entre elle et le plafond de l'embarcation, un espace suffisant pour que la tête de Leroi pût émerger.

Il pouvait ainsi respirer ; mais dans quelle horrible situation ! On possède, conté par lui-même, le récit de cette nuit tragique : on le lira plus loin, inté-

géralement reproduit : il ne semble pas que ce pauvre homme ait éprouvé grand émoi ; la seule chose qui le frappe, c'est qu'il est vivant ; et il s'en réjouit. Le reste lui importe peu. Il ne dit rien de ses impressions quand, dans cette obscurité terrifiante, cessa brusquement la clameur de ses compagnons ; il ne dit rien de ces agonisants qu'il sentit se heurter, se tordre autour de lui : il nagea « pendant deux heures sur les cadavres ». Au jour, – la noyade, bien que personne n'en indique l'heure précise, avait dû s'effectuer après cinq heures du matin, – Leroi entendit passer une barque, héla le batelier qui, – sans paraître, lui non plus, étonné ou ému, – monta sur le pont de la gabare échouée, y tailla une ouverture avec son gaffet, jeta une corde au survivant qu'il prit dans son bateau et conduisit à la rive.

Leroi alla droit au corps de garde. Il était presque nu : il raconta qu'il venait de Montoir et qu'il était un naufragé. Les soldats lui prêtèrent un manteau et l'emmenèrent au Comité révolutionnaire où se trouvaient Bollogniel, Levêque, Perrochaud, le commissaire Jolly et Bachelier, qui présidait. En voyant ce misérable, grelottant et mou-

rant de besoin, ces dignes magistrats comprirent d'où il venait : « ils le regardèrent et se mirent à rire ». Mais Jolly, dont l'amour-propre d'auteur était en jeu, puisqu'il était l'un des organisateurs de la noyade, jugea sévèrement cet insolent, ce révolté qui avait l'audace de n'être pas mort : il opina pour qu'il soit « refoutu à l'eau ». Bachelier, dans la crainte de froisser son collègue, ordonna que Leroi serait reconduit au Bouffay et qu'on le « mènerait », ce soir avec les autres. Mais le cocassier en fut quitte pour cent jours de cachot au pain et à l'eau.

Alexis Garnier qui, on s'en souvient, s'était échappé avant l'embarquement, s'était réfugié à Nantes même, chez un ami. Il resta là caché durant trois mois, attendant une occasion de s'embarquer. Un jour, ayant commis l'imprudence de quitter sa retraite, il fut rencontré par le porte-clefs du Bouffay, Joson Gérardeau, qui lui mit la main au collet et le traîna au Comité. Goullin invectiva Garnier.

— Comment, coquin, te voilà ! J'ai usé une chandelle à te chercher ; mais tu me la paieras bien.

Garnier fut réemprisonné au Bouffay et jeté dans un cachot souterrain.

— Console-toi, lui dit-on; nous reviendrons un de ces jours te chercher, et tu feras nombre avec les autres.

On vint l'y chercher, en effet. Mais c'était à l'heure où le Comité, muselé, fut incarcéré à son tour. Nous retrouverons Leroi et Garnier à Paris, déposant, devant le tribunal réparateur, des faits dont ils avaient été témoins.

VII

L'ÉPOUVANTE

L'ÉPOUVANTE

Celui qui cherche à Nantes des souvenirs et des vestiges de l'époque révolutionnaire est déçu par l'aspect tout moderne de la place du Bouffay, où rien ne subsiste de ce qui fut autrefois. Le quai de la Fosse éveille plus de réminiscences, avec son admirable ligne d'anciens logis à balcons, soutenus par des chimères, des têtes sculptées de faunes ou de sirènes qui ont vu tant de choses dont elles semblent garder l'horreur dans la fixité de leurs yeux de pierre. Mais, pour qui s'applique à revivre le passé, l'endroit le plus émouvant de la ville est le sombre escalier de l'hôtel de La Villeteux, à la Petite Hollande, – l'escalier de la maison qu'habita Carrier [293].

Il est solennel, il est sévère, il est nu, il est terrible : sur ces marches ont résonné les bottes de Lamberty, traîné le sabre de Grandmaison, glissé les escarpins de Goullin ; la fourrure du proconsul

a frôlé ces murs ; ses jurons ont fait écho sous ces voûtes. Que de gens ont monté ce degré, le cœur serré par l'angoisse, et l'ont descendu dans le désespoir !

Carrier habitait, depuis son arrivée à Nantes, une partie du premier étage de l'hôtel, réquisitionné pour y loger les Conventionnels. De ses fenêtres il dominait la Loire et la vue s'étendait jusqu'aux lointains, pleins de fantômes, des Salorges et de Chantenay. Tout le jour il pouvait contempler cet horizon tragique, car il sortait peu, se couchant à six heures du matin, se levant à midi [294] ; la nuit venue, il se montrait, allant, le plus souvent en voiture, à la Société populaire [295], au Comité [296], ou sur la place du Bouffay à l'heure des exécutions [297]. À quoi employait-il ses journées ? Au travail, assurait-il ; à la vérité il vivait en une sorte d'oisiveté sinistre et lubrique, mêlant, dans sa pensée farouche, des projets de massacres et de bestiales jouissances. Était-il fou ? – Peut-être.

Du mince procureur de province, confiné dans la chicane et les roueries professionnelles, la loterie des révolutions et l'impéritie du Comité de Salut

public avaient fait un autocrate tout-puissant, disposant d'un pouvoir supérieur à celui qu'avaient exercé les rois ; il avait ses armées, ses tribunaux, son trésor ; la Société populaire était son parlement, sans droit de remontrance ; le Comité, corrompu comme un bague, était son conseil soumis ; la compagnie Marat sa garde prétorienne.



VUE DE LA « PETITE HOLLANDE » ET DU PORT DE NANTES



VUE DE LA «PETITE HOLLANDE»
ET DU PORT DE NANTES

*Prise des fenêtres de l'appartement habité par Carrier, à
l'hôtel de la Villeteux.*

Bibliothèque nationale, cabinet des Estampes.

Quoi d'étonnant à ce qu'une si subite et si déraisonnable transposition ait troublé l'esprit d'un homme jusqu'alors forcé à l'hypocrite humilité, astreint aux mortifiantes obligations de la vie étroite, dont la jeunesse révoltée s'est recluse parmi les paperasses d'une pauvre étude, et qui se trouve, sans transition aucune, sans frein d'aucune sorte, transformé en idole, en Tibère, redouté, omnipotent, adulé et disposant de ce formidable moyen d'être obéi : la mort.

Le gouvernement révolutionnaire, en déléguant ainsi son intraitable autorité, tablait théoriquement, – à la Spartiate, – sur la vertu et l'héroïsme de ses mandataires ; de fait, s'il ne se fût pas, presque toujours, trompé sur leur compte, ces missionnaires auraient pu se signaler par de grandioses actions d'éclat. Hélas ! Aucun d'eux ne se montra digne de cette confiance illimitée. Carrier, pour sa part, n'était ni vertueux, ni héroïque : odieux César de contrebande, il se gorgea de tout ce dont l'existence l'avait, jusqu'alors, privé : il fut insolent parce qu'il

était plat, cruel parce qu'il était aigri, débauché parce qu'il avait été pauvre, luxurieux parce qu'il avait dû réprimer sournoisement sa dépravation inassouvie. Dans sa gestion proconsulaire il ne vit qu'une cynique revanche de son passé mesquin.

La tâche pour un homme eût été grande et noble : l'une des plus riches villes de France à sauver de la ruine ; la Vendée à pacifier ; la République à faire connaître et aimer. Et l'on est surpris de constater avec quelle candide ténacité les chefs des diverses administrations se rendent chez le proconsul qui veut assumer tous les pouvoirs et s'obstine à se débarrasser de toutes les responsabilités. C'est, dans l'escalier de son hôtel, une circulation continue de fonctionnaires venus pour demander un conseil, prendre un ordre ou rendre compte des événements quotidiens. Mais Carrier est, la plupart du temps, invisible, ou, s'il reçoit ses visiteurs, c'est pour les jeter dehors.

Guimberteau, inspecteur général des charrois de la République, veut parler au représentant du lamentable désordre de son service : « les chevaux crèvent de faim dans la rue, les voitures sont

éparses de tous côtés, découvertes, brisées », les employés ne reçoivent aucune solde... Guimberteau ne peut dépasser l'antichambre : un gringalet de secrétaire, insolent et querelleur, – on le nommait *Marat* [298] – appelle quatre fusiliers et met à la porte le citoyen inspecteur général des charrois de la République [299]. Celui-ci se représente à l'hôtel de la Petite Hollande quelques jours plus tard et voici comment il rend compte à un collègue de sa rapide entrevue avec le proconsul. – « Il y a quelque chose que je ne puis définir. J'arrive encore à l'instant de parler au citoyen Carrier, il m'a dit qu'il s'occuperait de notre affaire quand il voudrait ; qu'il voulait prendre du repos et qu'il se f... tait de toutes les régies ; qu'il les ferait guillotiner quand il s'en occuperait. J'ai voulu insister, il m'a traité d'*original* et j'ai vu le moment où il me ferait mettre à la porte par les grenadiers de sa garde. [300] »

Les députations ne sont pas mieux accueillies. Forget, – *le grand Lama*, – et Champenois, officier municipal, viennent avec quelques patriotes éprouvés traiter d'urgentes mesures à prendre concernant la guerre de Vendée : un commis, – blanc-bec

qu'on dit être parent de Carrier [301] – leur signifie que son maître est malade, personne ne peut l'aborder ; depuis trois semaines il a cessé toute correspondance et il ne veut traiter aucune affaire : les pétitionnaires insistent, excipant de leur civisme et de l'importance de leur démarche.

– Quand vous seriez des patriotes enragés, il ne vous écouterait pas davantage.

Ils auraient pourtant grand besoin de parler au représentant : s'ils étaient seulement renseignés sur l'endroit où celui-ci se trouve...

– Je n'en sais rien. Il n'est pas à Nantes. Je n'ai rien à vous dire de plus [302].

Cette insouciance d'un homme sans lequel on n'osait rien entreprendre occasionnait des désastres ; l'embargo ruinait le commerce ; la Vendée et la Basse Bretagne d'où la ville tirait ses approvisionnements, ne fournissaient plus rien ; les paysans, pris de peur, n'amenaient plus leurs denrées ; d'ailleurs tout le pays de la rive droite était ravagé et la rive gauche était au pouvoir de Charette. Nantes mourait de faim : les habitants les plus aisés faisaient queue à la porte des boulangers pour obte-

nir un morceau de pain, ou mendiaient aux casernes les restes de la ration des soldats, toujours charitables [303]. Le représentant avait signifié qu'on ne lui parlât pas de cet état de choses : cette question des subsistances l'excédait. Comment ! Ces misérables Nantais étaient assez audacieux pour se plaindre ? Ils n'avaient rien à se mettre sous la dent ? – Qu'ils mangent de la..... ! disait Carrier [304].

Lui, il ne manquait de rien ; chaque jour, son cuisinier, avant l'heure du marché, « accaparait » à tout prix les plus grasses volailles [305] et l'on fabriquait, pour sa table, à la boulangerie de l'hôpital, des petits pains au lait qu'on lui apportait dans une serviette [306]. Un jour, cependant, comme les approvisionnements font complètement défaut depuis près d'une semaine, comme les Nantais réclament « à grands cris », le maire, Renard, vient à l'hôtel de La Villeteux, fait antichambre pendant deux heures, pénètre enfin presque de force, trouve le représentant en compagnie d'une citoyenne ; Carrier, furieux d'être dérangé, s'emporte :

— Comment la sentinelle ne t'a-t-elle point passé sa baïonnette au travers du ventre ! Ma trop grande bonté, ma trop grande faiblesse me perdront !

Sa compagne cherche à éloigner de son esprit cette prévision funeste :

— Non, citoyen représentant, tu ne te perdras pas.

Mais il ne veut pas s'amadouer ; lui qui a eu peur à Cholet et s'est caché lors de sa seule rencontre avec les Vendéens, il fait le fanfaron et gasconne, roulant les *r* [307].

— Je répons de faire le tour de la Vendée avec une quenouille et d'en ramener toutes les subsistances.

Il se gardera bien de s'y risquer. Renard essaie de discuter ; mais devant la menace d'être sabré ou guillotiné, il se retire, si tremblant qu'il se met au lit le soir même et « fait une très longue maladie » [308]

L'agent national Bonami tente, à son tour, une démarche, trouve Carrier au lit, hurlant du fond de ses édredons :

— Le premier bougre qui me parle de subsistances, je lui f... la tête à bas ! J'ai bien à faire de toutes vos sottises ! [309]

Bonami n'en demanda pas davantage, retourna, tout courant, à la maison commune et les Nantais continuèrent à se serrer le ventre. Quand il s'agissait d'aller en députation chez le représentant, personne, maintenant, ne voulait en être [310]; on redoutait l'abord du tyran et « des fonctionnaires publics aimaient mieux suspendre leurs opérations administratives » que de se hasarder à l'affronter [311]. Les plus résolus gardaient le cauchemar de ce furieux, tout en jambes et en bras, très maigre, le dos un peu voûté, avec le visage long, le teint cuivré, les yeux anguleux et enfoncés, couleur de sang et de bile, le nez flaireur et fort des voluptueux [312], la bouche dédaigneuse. On avait peur de sa voix aigre, de ses invectives, de ses colères subites, de ses rugissements de fauve affamé. Il ne ménageait rien ni personne : à peine arrivé depuis six jours à Nantes, il manifestait le désir de décimer les négociants de la ville ; son collègue Ruelle, lui observant que la mesure était im-

politique et barbare, fut traité de « bougre de révolutionnaire à l'eau douce », et rabroué de belle sorte [313]. Phélippe-Tronjolly, président du Tribunal révolutionnaire, expédie à Carrier un *Marat*, le perruquier Crespin, afin de savoir s'il faut comprendre dans une guillotinaide sans jugement, deux enfants de quatorze ans et deux autres de treize. Le représentant, aussi indigné que stupéfait d'une si sottise question, se retourne contre sa cheminée, jurant :

— Sacré mille dieux ! Dans quel pays suis-je ?
Tous comme les autres ! [314]

On juge que, s'il accueillait ainsi ses plus précieux acolytes, il avait moins d'égards encore pour les simples comparses : l'adjudant général Hector Legros est reçu à grands moulinets de sabre, se sauve et gagne la porte qui reçoit le coup [315]. Un gendarme qui apporte souvent des lettres au Conventionnel déclare que celui-ci « ressemble plutôt à un lion rugissant qu'à un mandataire du peuple [316] » et le forgeron Moutier, amené pour une affaire de réquisition de vins, n'ose pas dépas-

ser l'antichambre: par la porte ouverte, il entend Carrier causant avec Lamberty, Fouquet et Robin.

(page suivante)



Portrait de Carrier
Dessin du temps.

Bibliothèque nationale, cabinet des Estampes.



— Il faut que vous opéreriez cette après-dînée, sans exception de qui que ce soit.

— Ne t'embarrasse pas, représentant du peuple, ton affaire sera faite ce soir.

Le forgeron a garde de se montrer: — «Je n'entendais parler, dit-il, que de sabrer et de couper; j'avais peur d'être coupé aussi.» Pourtant, lorsque Fouquet sortit, Moutier lui demanda de quoi il s'agissait:

— Viens, ce soir, à trois heures, à la Sécherie, tu le verras, répondit le noyeur simplement.

Le soir, il y eut une noyade d'hommes, de femmes et d'enfants [317].

Le ton change encore à l'égard de ceux qui viennent pour solliciter une grâce: le citoyen Throuard se présente à l'hôtel de La Villeteux, afin de réclamer la mise en liberté de Dorvo, ancien procureur de la commune, l'un de cent trente-deux notables de Nantes expédiés au Tribunal révolutionnaire de Paris. Comme il attend son tour d'audience,

il perçoit ce mot de Carrier, criant dans la pièce voisine :

— Comment ce f... Comité révolutionnaire travaille-t-il donc ? Cinq cents têtes devaient tomber, et je n'en vois pas encore une !

Throuard est introduit ; à peine a-t-il exposé le motif de sa démarche, que Carrier empoigne un chandelier, court sur le visiteur pour lui donner des coups : Throuard s'efforce à garder bonne contenance ; mais il est jeté dans l'escalier [318].

Une jeune ouvrière tailleuse de Nantes, Perrotte Brevet [319], imbue des préjugés de l'ancien régime, se met en tête qu'elle obtiendra la liberté de son frère, prisonnier à l'Entrepôt, si elle va implorer le tyran, comme jadis on implorait le roi. C'était vers le 10 janvier 1794.

— Quel âge a ton frère ?

— Trente-six ans.

— Il est bon à f... à l'eau. S'il n'avait que dix-huit ans, je pourrais te le remettre ; mais il faut qu'il périsse, et bien d'autres à sa suite, et les trois quarts de la ville de Nantes.

Perrotte prend peur : elle s'en va. Mais, honteuse de sa faiblesse, elle revient peu de jours plus tard : elle voudrait bien voir son frère dans la prison et savoir quel sort lui est réservé. Le représentant répond que c'est bien simple : tous les détenus seront noyés, « sans autres formalités ». L'ouvrière se jette à genoux : quel est donc le jugement qui condamne son frère ? Carrier déclare que c'est lui-même qui rend ces jugements ; que si elle récidive, il la fera f... à l'eau avec les autres : il saisit le fourreau de son sabre, la frappe, la pousse vers la porte. Elle descend les marches, toute tremblante ; il la rappelle : le voici transformé ; il la trouve gentille ; il lui prend la main, cherche à l'embrasser, disant que, si elle veut... elle pourra voir son frère. Mais il est préférable de citer la naïve déposition de cette pauvre fille : – « Pour lors, la dite Brevet lui répondit que ce n'était pas dans sa place ; que, d'un malheur elle ne voulait pas en faire deux ; que, d'ailleurs, son honneur était ce qu'elle avait de plus cher au monde ; qu'en outre son frère, peut-être, n'en aurait pas été mieux. D'après cela elle lui dit : – Donne-moi un ordre par écrit pour aller voir mon frère. Il lui ré-

pondit qu'il ne donnait aucun ordre par écrit et qu'il fallait aller au Comité révolutionnaire, voir sur les registres si son frère était porté dessus. Pour lors elle s'y transporta et plusieurs membres dudit Comité, à elle inconnus, lui dirent qu'elle n'avait pas ce droit et que son frère était bien dans la maison de l'Entrepôt jusqu'à ce qu'il fut embarqué pour descendre à Paimbœuf. En conséquence, ladite Brevet se transporta le lendemain, environ sur les huit heures du matin, où elle resta jusqu'à six heures du soir ; elle apprit enfin que son frère n'était plus dans la prison et qu'il était dans le bâtiment où on faisait périr les prisonniers ; elle avait un morceau de pain pour lui donner ; elle ne put le lui remettre. Pour lors, le commandant du poste de la Sécherie lui dit : – Je n'ai pas permission de laisser passer qui que ce soit que par les ordres de Carrier. En conséquence, ladite Brevet fut de suite chez Carrier, lui demander la permission d'approcher du bâtiment où était son frère, pour lui donner du pain. Alors Carrier lui dit que son frère n'avait pas besoin de pain, *qu'il avait assez à boire* et que si elle voulait lui répliquer, il allait aussi la faire mettre dans le même bateau ; et le

tout s'est dit avec de l'humeur et même prenant une chaise pour la frapper. Donc la nuit suivante, ils ont péri avec toute la cruauté abominable, en les frappant indignement à coups de hache » [320].

Cette frénésie, le proconsul la portait dans sa vie publique. N'était-il pas maître de ses fureurs ou se figurait-il imposer et faire montre de crânerie ? On le vit, à la porte du théâtre, poursuivre, le sabre à la main, un citoyen « qui lui avait fait une observation » [321]. À la Société populaire, il hurlait que « les Nantais étaient des scélérats et qu'il fallait jouer à la boule avec leurs têtes » [322]. Et même, un soir, pérorant à la tribune devant les patriotes ébahis, dans un accès de démence, et pour « animer son discours », il coupa, à grands revers de sa lame, les chandelles qui éclairaient l'assemblée [323]. Ces manifestations étaient rares, car, on le sait, il ne se produisait guère. Dès le milieu de janvier 1794, il avait quitté l'hôtel de la Petite Hollande, résidence officielle des Conventionnels en mission, pour se réfugier, loin des sollicitateurs et des embarras, dans un faubourg de Nantes, à Bourg-fumé : il avait réquisi-

tionné là, et obtenu par la terreur qu'il inspirait, la maison de campagne du citoyen Ducros [324].

Cette habitation était située sur le chemin de Tous-Aides [325], à droite en allant vers Doulon. C'est une construction assez vaste, mais d'extérieur irrégulier et rustique : de la façade donnant sur la rue, les fenêtres au rez-de-chaussée et la porte ont été murées : – au temps de Carrier, par précaution ? Peut-être, et ceci donne à l'immeuble un aspect aveuglé et sinistre. Un portail ouvrait sur la cour, où se trouvait un corps de garde : des soldats, postés là, jour et nuit, veillaient à la sûreté du représentant. Les appartements, transformés en chais dans ces dernières années, étaient confortables et même élégants : après un premier salon se trouvait la chambre à coucher, éclairée sur le jardin ; les fenêtres, protégées, à l'intérieur, par de solides volets de chêne, étaient munies de gros verrous fortement rivés. Les plafonds de ces deux pièces conservent encore des vestiges de moulures et de rosaces. Dans la chambre est l'alcôve profonde où reposait Carrier dans un lit de damas jaune. Le jardin n'est pas grand : à l'extrémité du terrain, qui s'étendait vers

la prairie de Mauves, sont encore deux petits pavillons, couverts d'ardoises, servant de gloriette ou de vide-bouteille [326].

(page suivante)



*Maison Ducros qu'habita Carrier
à Bourg-Fumé.*



MAISON DUCROS, QU'HABITA CARRIER A BOURG-FUMÉ



Pavillon du jardin de la maison Ducros.

C'est dans cette maison éloignée que se confina Carrier. Ne pouvait-il plus supporter la vue de la

Loire, charriant les corps que le flot refoulait jusque sous les ponts de l'île Feydeau, ou bien voulait-il cacher sa vie crapuleuse ? Les deux motifs sont admissibles. Son domestique, Jean Cousine, raconte qu'un soir le proconsul lui ordonna de « le renfermer sous clefs, dans sa chambre », où il resta reclus jusqu'au lendemain à onze heures du matin [327]. De quelles terreurs, de quels spectres le despote était-il donc poursuivi ? Le plus souvent, il n'était pas seul : outre les compagnes de rencontre que lui procurait Fonbonne [328], promu, bien qu'illettré, en récompense de ces bons offices, directeur général des hôpitaux, le représentant entretenait des relations suivies avec une superbe fille, Angélique Caron, et avec la citoyenne Semine Lenormand qui fut la favorite en titre. Lenormand était directeur d'un hospice, celui de l'Humanité, établi dans les bâtiments du ci-devant monastère des Ursulines : il connaissait l'inconduite de sa femme et en tirait profit. Une ouvrière en linge, Louise Courand, qui travaillait à la journée, vit souvent, chez les Lenormand, Carrier s'y comportant en maître, jurant, criant, tempêtant et s'enfermant, durant des heures,

avec sa maîtresse. Le mari arrivait, demandait où se trouvait sa femme, et sur la réponse quelle était avec le citoyen représentant, il s'en allait discrètement.

Louise Gourand, ravaudant aussi bien pour Carrier que pour la Lenormand, s'avisa de réclamer un jour le prix de ses journées et demanda qui la paierait. Le conventionnel, qui était là, et à qui on transmet aussitôt la requête, répondit :

— La guillotine !

L'ouvrière crut prudent de quitter la maison [329].

La citoyenne Lenormand était aux ordres de son amant : un matin, à huit heures, il lui fit savoir qu'il l'attendait, dans une voiture, à la porte. Elle s'habillait, descendit à demi vêtue et tenant en main un médaillon où était peint le portrait de Carrier et qu'elle n'avait pas eu le temps de se passer au cou. Un fétiche [330] !

Elle l'aimait peut-être. On se demande ce que pouvait être l'intimité de cette femme et d'un pareil homme. Lui confiait-il ses pensées, ses projets ? Lui parlait-il échafaud, carnage et noyades ? Ou bien,

écœuré et las de soi-même, avait-il, au contraire, des moments d'abandon, des attentions d'amoureux? Essayait-il de plaire? Se montrait-il tendre? Ces deux hypothèses provoquent l'une et l'autre une égale épouvante. Brutal, Carrier fait effroi; qu'on le suppose langoureux, il inspire l'horreur.

Parfois on soupaît chez la Lenormand et la cuisinière de la maison, Olive Recapet, entendait, à la fin du repas, les convives, dont était Carrier, porter la santé « de ceux qui avaient bu à la grande tasse » [331]. On festoyait le plus souvent à la campagne du représentant et ces réjouissances n'étaient pas sans saveur. On peut s'en convaincre par le récit d'une de ces fraternelles agapes.

Ce jour-là étaient conviés Fonbonne, le médecin Laubry et son confrère Noël, Ducros, le propriétaire évincé de la maison, Guesdon, capitaine de navire et juge au tribunal de commerce, Dujar, ordonnateur des guerres et quelques noyeurs, parmi lesquels Robin et O'Sullivan. Quand les docteurs Laubry et Noël se présentent, il leur est répondu que

Carrier n'est pas visible : Laubry sort de sa poche l'invitation, la porte s'ouvre, ils pénètrent dans la cour. Carrier, du fond de son jardin, les aperçoit : pris aussitôt d'une crise de fureur, il accourt, le sabre nu à la main, vers ses invités, poussant des cris de forcené ; il se rue sur Noël, lui passe le tranchant de son arme sur le cou.

— Tu n'es pas digne d'être guillotiné ; je vais te faire ton affaire sur-le-champ.

On le maintient, on s'explique : Noël, paraît-il, s'est permis d'avancer que l'insurrection de la Vendée ne lui semble pas aussi vaincue qu'on le prétend, car un grand nombre de blessés est amené, chaque jour, de la rive gauche de la Loire. Or Carrier ne veut pas qu'il soit question de la Vendée : depuis qu'il règne sur le pays, il ne peut plus exister de rebelles. Tel est son bon plaisir et il ordonne qu'on se taise. Noël se retire effaré, se jette dans une voiture et quitte Nantes le soir même [332].

Chez Carrier, pourtant, ce petit incident vidé, on se met à table et la conversation est telle qu'on peut la supposer entre ces héros. On parle des hauts faits accomplis, chacun conte ses exploits et la cau-

serie dévie sur la force musculaire dont sont doués certains hommes : ainsi O'Sullivan reconnaît qu'il a, – qu'il avait, pour mieux dire, – un frère beaucoup plus fort qu'il ne l'est lui-même ; ce frère vient d'être guillotiné, car O'Sullivan lui-même l'a dénoncé comme royaliste ; eh bien, le couperet n'a pu trancher d'un seul coup les solides muscles de sa nuque. Il a fallu que le bourreau s'y reprît à deux fois.

Voyant le succès de cette aimable anecdote, O'Sullivan poursuit : certes il est loin d'être aussi robuste que son frère ; mais il supplée à ce manque de vigueur par l'adresse et l'agilité.

– Un homme beaucoup plus fort que moi et que je voulais noyer, raconte-t-il, tenta de me résister ; je le couchai par terre avec plusieurs autres et je le saignai comme un mouton au moyen de mon petit couteau.

Il ne s'en sépare jamais de ce petit couteau ; il l'a sur lui, le tire de sa poche et l'exhibe aux convives qui l'examinent avec intérêt. Le capitaine Guesdon, assis à côté du narrateur et qui n'est pas très à son aise, remarque qu'une telle opération doit être, pour

le patient, particulièrement douloureuse. O'Sullivan réplique qu'il l'a cependant pratiquée ; mais, à la vérité, en usant de stratagème et le jeune Robin affirme le fait.

— J'avais remarqué, explique O'Sullivan, comment les bouchers saignaient les moutons. Je mettais la main sur l'épaule d'un prisonnier et je lui disais : — « Toi, tu es un bon républicain ; regarde un tel, il ne te ressemble pas. » Je lui faisais tourner la tête sur mon observation, et je profitais de ce moment pour lui plonger mon couteau dans le cou [333].

Il nous est impossible de comprendre comment des hommes peuvent arriver à ce degré de sauvage jactance et de sanguinaire dilettantisme. Il ne peut s'expliquer que par la nécessité où ils se trouvaient de faire leur cour à Carrier. L'indigne représentant avait *volcanisé les têtes* [334] ; c'était à qui mettrait, en ce genre, la surenchère. L'assassinat était devenu titre de gloire ; le jeune Robin montrait, aux soldats du poste de la chaussée de Barbin, son sabre ensanglanté et tordu, disant ; — « Il a servi à couper une

soixantaine de têtes à des brigands que nous ayons noyés cette nuit [335]. »

Et l'on voyait paraître à la Société populaire, sans que l'indignation osât se manifester, un inspecteur des vivres, Dhéron, portant, en manière de trophée, un collier d'oreilles de chouans et de débris humains [336]. La bestialité était à l'ordre du jour, la pitié réputée crime et le Comité révolutionnaire faisait placarder à sa porte, ainsi qu'à celle de tous ses membres, l'avis impitoyable dont voici le texte :



« Le Comité révolutionnaire, investi, désolé par des demandes perpétuelles qui entravent ses travaux, neutralisent ses opérations ; arrête que, dorénavant, il sera sourd à toutes réclamations faites en faveur des détenus par leurs parents ou alliés.

« Le Comité déclare même qu'il regardera comme suspect tout individu qui sollicitera [337] pour son parent. Il prévient en outre que les mandats de délivrance devront, pour être valables, être revêtus de la signature de huit membres au moins.

« Les concierges des diverses maisons d'arrêt tiendront sévèrement la main à l'exécution du présent. Arrêté en Comité révolutionnaire, le 24 frimaire.

« Signé, *pour le président*: Goullin
Secrétaire. »

Il fallait réunir huit signatures pour obtenir la liberté d'un détenu, et le caprice d'un seul *Marat* ivre suffisait à édicter la mort. Telle était la justice, à Nantes, au temps de Carrier.

La Terreur est-elle un moyen efficace de gouvernement ? Ce fut l'erreur tragique du Comité de Salut Public de voir en elle une panacée aux maux de la patrie : on s'aperçut trop tard que ce remède dévastateur était aussi vain que néfaste. À Nantes, son application fut calamiteuse. Très étonné à la constatation que sa seule présence ne pacifiait pas la Vendée et ne suffisait point à ramener l'abondance et la prospérité, Carrier employa la « manière forte » ; mais sans résultat. Il lui fut très facile d'ordonner à ses généraux, à ses armées [338] « d'incendier toutes

les maisons, d'en massacrer tous les habitants et d'en enlever toutes les subsistances» [339]; mais, dans la pratique, cette draconienne mesure n'avait d'autre effet que d'aviver la résistance. Tous s'accordent à reconnaître que c'est l'entêtement féroce de Carrier qui prolongea la guerre de Vendée [340]. Et quel intérêt les rebelles auraient-ils trouvé à se rendre, puisque la noyade ou la fusillade leur étaient, en ce cas, réservées ? Les charrois manquaient, d'ailleurs, pour ramener en ville les subsistances enlevées aux régions insoumises : on brûlait donc le grain sur place, on brûlait le foin, on brûlait les fours, on détruisait les bestiaux comme les habitants et Nantes continuait à mourir de faim.

Les capitaines de navires, venus pour essayer d'y contracter des assurances, voyaient les magasins fermés, les prisons pleines, l'échafaud en permanence, et prenaient la fuite sans idée de retour. De là, disette et misère. Personnellement Carrier n'en souffrait pas puisque la Convention avait mis à sa disposition, non pas 500.000 livres, comme il s'en vantait, mais 200.000 [341], dont il pouvait, à son gré, faire usage « pour l'utilité publique ». Sur

ce trésor il prélevait les gages de ses noyeurs, le prix de ses gabares et les gratifications de ses compagnons de débauche. Les choses, du reste, n'en allaient pas mieux et, dans son incapacité d'étudier une question, de s'éclairer d'un conseil, il promulguait des arrêtés imbéciles dont il attendait merveille. Le commerce se plaint ; les vivres manquent : – ordre de mettre en arrestation « tous les acheteurs et acheteuses, tous les vendeurs et vendeuses de denrées de première nécessité » [342]. Carrier est avisé que le son fait défaut : – il décrète que tous les citoyens de la ville devront déposer, dans un lieu indiqué, le son qu'ils peuvent avoir, sous peine de voir leurs maisons rasées dans un délai de vingt-quatre heures. Huit jours s'écoulent avant que le local désigné se trouve prêt et que des employés soient nommés pour la réception de la marchandise [343]. Les étrangers n'osent plus entrer en ville et se refusent, à vendre au *maximum* ; – point d'embarras : tous les interprètes et tous les courtiers seront mis en prison et poursuivis comme accapareurs [344]. Ce sont les marchands maintenant qui, pour ne point céder à vil prix leurs denrées, préfèrent re-

noncer au commerce ; – rien de plus simple : on enfoncera les boutiques à coups de hache et on les mettra au pillage [345]. C'est ce que Carrier appelle clore l'ère des demi-mesures [346]. Et, continuellement, comme s'il eût souhaité quelque grandiose catastrophe, il proteste imprudemment contre l'inégalité des fortunes et des jouissances. – « C'est aujourd'hui la guerre des gueux contre ceux qui ont quelque chose », dit un Nantais, membre du Comité révolutionnaire [347]. C'est aussi l'opinion de Carrier, le législateur ! Il s'applique, de cœur léger, au plus grand, au plus lâche des crimes sociaux : il excite contre les riches les convoitises des pauvres, auxquels, jusqu'alors, on s'est efforcé de prêcher la résignation patiente, l'effort honnête et lent vers le bien-être ; il déclare que les négociants sont « dépositaires des propriétés du peuple », du numéraire et des ressources dont tous les citoyens doivent également profiter :

— Est-ce que vous seriez assez sots pour être dans la misère à côté de l'abondance ? N'êtes-vous pas auprès de l'eau ? N'avez-vous pas des poignards [348] ?

Tels sont ses principes politiques ; et il les érige en système. Devant ses invités, il développe ce programme :

— Le gouvernement a fait la récapitulation de la population de la France ; il a reconnu l'impossibilité de nourrir tant de monde ; il a été pris des moyens pour diminuer la masse, pour en retrancher une certaine portion : les nobles, les magistrats, les prêtres, les agents de change, les ennemis les plus prononcés du peuple [349]... On réduira la population à sept cents habitants par lieue carrée, au lieu de mille qu'on en compte [350].

Il cite l'exemple engageant de Lyon, dont on va ramener les habitants au nombre de vingt mille [351], et il conclut :

— Nous ferons plutôt un cimetière de la France que de ne pas réussir [352].

C'est pour avoir entendu tomber de sa bouche ces maximes et bien d'autres que les Nantais voyaient en Carrier l'*Ange exterminateur* [353].

Sous l'influence d'un tel homme, la désorganisation, l'incurie sont devenues si générales que,

dans la cité superbe, administrée par sa bande, tout est désordre et anarchie. À la famine, à la ruine, à la stagnation absolue du commerce et des transactions, s'ajoute la peste engendrée dans les prisons par l'affluence des détenus qu'on y laisse pourrir sans réglementation et sans hygiène. Depuis le désastre de l'armée catholique à Savenay, l'Entrepôt est un enfer. Huit à dix mille individus y sont enfermés pêle-mêle, débris sans nom du grand exode de la Vendée, villageois, prêtres, enfants, gentilshommes, paysannes, femmes nobles, servantes, la population de cent villages, tout ce qui a été ramassé par les bleus pendant et après la déroute. Ces troupeaux humains, vêtus de haillons, souillés par deux mois de randonnée dans les boues de Bretagne, sous les pluies d'hiver, affaiblis par le manque de nourriture et la dysenterie, harassés, fiévreux, à demi-morts de misère et de découragement, grouillent dans ces bâtisses sombres où ils n'ont trouvé ni paille, ni lits, ni eau, ni feu. La commission militaire y siège en permanence, opérant, par la fusillade quotidienne, des vides dans cet entassement sans cesse accru pourtant, car les bleus

font bonne chasse et rabattent ces infortunés qui, fascinés par la vue de la Loire, au-delà de laquelle ils savent qu'est le salut et qu'ils ne peuvent traverser, se laissent prendre par milliers le long du fleuve.

À l'Entrepôt ils attendent la mort ; ceux qui ne gagnent pas à la loterie de la fusillade, succombent à la peste. – « Cette affreuse maladie, écrit le docteur Pariset, les emporte chaque nuit par centaines ; le matin, on jette les cadavres par les fenêtres, on en fait des tas qu'on couvre de voiles, puis on en charge des charrettes qui les portent aux carrières du faubourg de Gigant. On m'avait beaucoup parlé, ajoute Pariset, de l'infection de l'Entrepôt. Je crus que j'y rencontrerais une de ces odeurs qui révoltent. En mettant le pied sur l'escalier je ne sentis qu'une odeur fade et douce qui me portait à vomir. Je traversai lentement les salles : elles avaient perdu dans la nuit plus de cent de leurs tristes habitants, spectres pâles, décharnés, couchés, abattus sur les planchers, ou s'y traînant en chancelant comme dans l'ivresse [354].





*Escalier de l'ancien entrepôt à Nantes.
État actuel.*

Sur trente-deux hommes de garde, dix-neuf sont morts en peu de jours [355]. Thomas, officier de santé à Nantes, vit, dans les salles, qu'il eut le courage de parcourir, des cadavres encore palpitants, « tombés dans des baquets remplis d'ordures ». Les femmes, en l'apercevant, poussaient des cris d'effroi, croyant qu'il était un noyeur [356]. Fontaine, garde-magasin des vivres, dut, lui aussi, se rendre à l'Entrepôt pour y porter du pain; il n'y trouva ni feu ni lumière; l'obscurité, dans ce grand tombeau, était telle qu'il ne put procéder à la distribution; au moment où il se retirait, il fut abordé par un petit homme, en pantalon et en bonnet rouge, qui se présenta comme un agent du Comité révolutionnaire :

— C'est moi, dit à Fontaine cet inconnu, c'est moi qui suis chargé de toutes les exécutions: c'est moi auquel le soin est confié de tirer la soupape dans les noyades, et rien ne se fait sans mes ordres.

Si tu veux venir, je te ferai manger du crâne des brigands [357]...

Aux diverses prisons, même imprévoyance et même cauchemar; dans l'une, le docteur Guillaume-François Laënnec [358] fait exposer les détenus en plein air: — « ils n'en avaient pas moins, dit-il, l'odeur de cadavre portée à un point tel qu'ils empoisonnaient l'atmosphère... [359] »; dans un autre, le docteur Noël trouve, couchés côte à côte, cent vingt-deux vivants et quatre-vingt-onze morts dont plusieurs sont trépassés depuis deux mois [360]. Les rues de la ville ne sont plus balayées; on s'y heurte, non seulement « à des immondices en si grande quantité qu'on ne sait plus où mettre le pied, mais encore à des cadavres d'animaux à moitié rongés par les vers [361] ». Et cinq cents femmes et enfants, détenus à l'Éperonnière, sont tellement enrégés de faim, qu'on les rencontre épars dans la campagne, grattant la terre comme des bêtes et ravageant les jardins [362].

À Gigant où l'on fusille, les corps restent là, enchevêtrés et nus; on ne prend pas la peine de les inhumer. Debourges, officier au 6^e bataillon de la garde nationale, aperçoit soixante-quinze cadavres de femmes étendus aux bords de la carrière, le dos en l'air ». Toutes, déclare-t-il, étaient de l'âge de quinze à dix-huit ans [363]; un forgeron de Nantes, Bourdet, en voit un tas de quatre-vingts, resté trois jours sur la place [364]; Binet, commandant de bataillon, envoyé par Boivin pour obliger les commissaires à enfouir ces corps amoncelés, a le spectacle de trente femmes encore « toutes nues et massacrées [365] ». Les soldats allemands, qu'on emploie à ces fusillades, estiment, sans doute, qu'un mort n'a plus besoin de chemise et que celle-ci, fût-elle en loques, ils trouveront toujours à l'échanger contre un verre d'eau-de-vie. Ils dépouillent donc les corps sans plus de vergogne que n'en met le Comité révolutionnaire à piller les vivants, Car le Comité bat monnaie: il est fécond en ressources. L'idée est lancée que si les prisons sont empestées, c'est parce que les riches sont égoïstes et aussitôt Chaux, Bachelier, Coullin, Perrochaud et leurs com-

pères lèvent un impôt pour *la salubrité de l'air*. Lieutaud, lieutenant général de l'ex-amirauté, est taxé, pour cet objet, à 50.000 livres : il s'en tire en versant 24.000 livres [366]. Le négociant Vallée, avisé qu'il est inscrit sur la liste des contribuables, apporte 600 livres : le secrétaire qui le reçoit se récrie : c'est 6.000 livres qu'il faut verser. Et, sur ce simple mot, dit d'un certain air : – « Je vous conseille de payer », Vallée comprend, court chez lui et revient avec le complément de la somme [367]. Il ajoute 1.000 livres « pour la maison de campagne de Chaux ». Car celui-ci a conçu l'ingénieur, dessein de faire contribuer les aristocrates à l'établissement d'une avenue conduisant à sa villa. Ce chemin, à l'en croire, serait d'une très grande utilité pour toute la contrée environnante [368]. Aussitôt on s'empresse de souscrire « pour le chemin de Chaux [369] ». Puis le Comité taxe les individus mis en liberté ; puisqu'ils ont été détenus sans motifs, ne faut-il pas qu'ils payent ? Le prétexte : frais de voitures ; exemple : le citoyen Perrotin, reconnu innocent, verse 1.300 livres pour son transport à Nantes qui n'est éloigné de sa demeure que d'un quart de

lieue ». On paie donc à la sortie de prison ; mais on paie bien davantage à l'entrée : Goullin n'a point de sympathie pour les deux frères Toinette, opulents négociants de la ville : ils sont arrêtés par ordre du Comité ; une perquisition est opérée chez eux par Lévêque et Gallon qui n'ont point songé à se faire accompagner d'un juge de paix. Ils ouvrent la caisse, y trouvent deux portefeuilles :

— Bon ! Voilà ce que nous cherchons.

Et ils se retirent, emportant le magot. Quand on reprochera ce vol à Goullin il répondra : — « L'enlèvement d'or, d'argent et effets qui s'est effectué chez les Toinette est une confiscation que le Comité a cru pouvoir faire au profit de la République. » Et Grandmaison ajoutera : — « Moi, je les croyais coupables sur ce que j'avais entendu dire [370]. »

Les frères Toinette étaient mariés : douze enfants étaient nés de leurs deux ménages. Cette famille « inlassablement charitable », était si riche et généreuse que, dans le cours de 1793, elle avait versé 300.000 livres pour les nécessiteux, et si estimée que, afin de sauver ces braves gens de l'infection des

prisons, plusieurs citoyens s'offrirent personnellement comme caution. Mais Grandmaison disait :

– « Plus tôt ils mourront, plus tôt nous aurons leurs biens. »

Un an plus tard, les Toinette étaient dans la misère. La Révolution leur avait tout pris... pour la salubrité de l'air ou pour le chemin de Chaux ? On ne sait pas [371].

Le Comité s'était créé ingénieusement d'autres ressources encore : ses commissaires parcouraient la banlieue, – du moins sur la rive droite de la Loire, car ils ne se hasardaient point en Vendée, n'étant pas gens à guerroyer, – avec mission d'opérer des arrestations, d'apposer les scellés, d'enlever les bijoux, l'argenterie, les objets de valeur, d'incarcérer les hommes aux Saintes-Claire, les femmes au Bon Pasteur et de rapporter le butin au siège du Comité [372]. Un certain Pinart, qu'on retrouvera plus tard, travaillait la plupart du temps pour son compte ; il avait enrôlé une bande de coupe-jarrets et écumait les campagnes.

En peu de temps, les locaux du Comité furent encombrés d'objets précieux : il y en avait « pour

des sommes immenses [373] ». On enregistrait fort sommairement ces richesses [374] et on les déposait en des armoires dont Bachelier et Goullin gardaient les clefs. De temps en temps, entre amis, on procédait à une vente ; le compère Bollogniel, fraternellement, faisait les évaluations. Bertrand, secrétaire du Comité, s'adjugea six petites cuillers ; le général Vimeux se fournit de douze couverts ; Bachelier fit choix d'argenterie, Chaux, Grandmaison et d'autres montrèrent également leur ménage. Une vente de diamants fut même annoncée à son de trompe ; mais il ne semble pas, si elle eut lieu, qu'elle fut très productive. Qui aurait osé acheter des diamants, à Nantes, au mois de nivôse an II ? Les sommes ainsi perçues allèrent rejoindre celles qu'on attribuait « à la salubrité de l'air » et les Nantais ne s'en portèrent pas mieux.

Ils souffraient d'un mal aussi terrible que la peste et la famine ; la peur. En apparence, le mouvement de la ville, en certains quartiers, n'est pas ralenti. L'étendard tricolore flotte à toutes les maisons ; les cafés de la place Graslin sont remplis de

buveurs et l'on joue, au théâtre, des pièces patriotiques ou des drames attendrissants. Mais on entend de fréquentes fusillades du côté de Gigant ou de Mauves ; on rencontre bien souvent, par les rues qui enserrent le Bouffay, certaine charrette trop connue dont chaque cahot égoutte du sang sur les pavés ; la nuit, à l'extrémité de la Fosse, résonnent, sur le port endormi, des bruits lugubres de marteau clouant des planches. Oui, Nantes a peur. Ses quatre-vingt-dix mille habitants tremblent à la pensée d'un homme, qu'ils ne connaissent guère, que beaucoup n'ont jamais vu et qui vit, terré, là-bas, dans une maison du faubourg.

Car lui aussi a peur : le Comité, les *Marats*, les membres du tribunal, les magistrats du peuple, les soldats, les noyeurs, tout le monde a peur. On va, on vient, on circule, on affecte la tranquillité ; mais la terreur est telle qu'on craint de se parler [375]. Si l'on rencontre son frère, on passe sans l'aborder [376]. Boivin, le commandant de la place, un brave pourtant, dit : – « Qui aurait eu l'audace d'exprimer sa manière de penser ? [377] » Flavreau, le directeur de la fonderie d'Indret, déclare que ses

hommes ont tellement le cœur comprimé « qu'ils n'osent respirer [378] ». Un autre militaire, Binet, porte toujours deux pistolets dans ses poches : l'un pour brûler la cervelle à l'homme qui viendra lui mettre la main au collet, l'autre pour se faire ensuite sauter la tête : « cruelle expectative, ajoute-t-il, qui a consumé une partie des habitants de Nantes [379] ». Et Vaugeois, qui, pourtant, est le pourvoyeur de l'une des commissions militaires, Vaugeois, qui fait peur aux autres, dira, quelques mois plus tard : – « La ville était frappée de la stupeur la plus accablante. Tel qui se croyait innocent le soir, n'était pas sûr d'être reconnu tel le lendemain. Il serait difficile de peindre l'anxiété des mères, des épouses, lorsqu'elles entendaient, dans leur quartier, le roulement d'une voiture après huit heures du soir. Il leur semblait qu'elles et leurs maris allaient être arrachés à leur foyer pour être plongés dans les cachots [380]. »

Quand, après le départ de Carrier, l'un de ses successeurs, Dubois-Crancé, se fixera à l'hôtel de la Petite Hollande, il sera effrayé de la torpeur qui pèse sur la grande ville ; et il constatera qu'un député de

la Convention inspire tant d'effroi et de répulsion que, pendant longtemps, les Nantais fuiront son approche [381].

Mais Carrier n'est point parti : durant un long mois encore il va régner sur Nantes et poursuivre son œuvre maudite.

VIII

LA BAIGNOIRE NATIONALE

LA BAIGNOIRE NATIONALE

Quel fut le nombre des noyades ?

Il est impossible de le préciser. Si, recueillant les indications fournies par les divers témoins, les dépositions des charpentiers et des mariniers qui furent employés, les aveux laconiques des exécuteurs, on s'appliquait à identifier chacune de leurs expéditions, on arriverait à un total assez voisin de *trente*. Mais ces déclarations sont, pour la plupart, très confuses ; rarement elles fixent une date ; elles « chevauchent », si l'on peut dire, l'une sur l'autre, et tels témoignages paraissent s'appliquer à des faits distincts qui ne sont, en réalité, que les récits d'un même événement.

Le président du Tribunal révolutionnaire, Phélippe-Tronjolly, certainement bien renseigné, compte *vingt-trois* noyades [382]. Cette assertion n'est assurément pas émise à la légère, et, autant

qu'il est possible de la contrôler, se rapproche certainement de la vérité.

On fixe assez facilement les dates de quelques-unes de ces « submersions », – c'est l'euphémisme dont se servait Grandmaison. Cependant, bien des points restent obscurs. Usa-t-on de ce procédé d'extermination avant l'arrivée de Carrier à Nantes ? Il semble bien qu'une première expérience de ce genre se place vers le 16 octobre, alors que le représentant était à Cholet. À cette date, Goullin et Chauvot autorisaient deux citoyens, Magniant et Marin, à « requérir la force armée qu'ils jugeaient convenable pour une expédition secrète [383] ». Grandmaison lui-même assurait que, vers cette époque, la ville de Nantes « assiégée de tous les fléaux qu'une guerre civile entraîne », s'était trouvée dans la dure nécessité de « supprimer des bouches inutiles » : – « Plusieurs submersions, dit-il, furent opérées, dont à peine parla-t-on dans la ville [384]. » Il serait hasardeux, cependant, de croire ici le noyeur sur parole : peut-être avait-il intérêt à invoquer ce qu'on appelle, en style administratif, « un précédent », Un mot de Carrier qu'on a

cité, – événement d'un genre nouveau, – appliqué à la noyade du 16 novembre, établit suffisamment que celle-ci fut la première de toutes,

On noya donc, cette nuit-là, les quatre-vingt-dix prêtres détenus sur la galiote ; on noya, de nouveau, le 9 décembre : les victimes étaient, cette fois, les cinquante-trois, – ou cinquante-huit, – ecclésiastiques amenés d'Angers ; on noya, dans la nuit du 14 au 15 du même mois (25 frimaire), les cent vingt-neuf prisonniers du Bouffay. Nous avons conté ces trois expéditions rappelées ici seulement « pour mémoire ». Quelques jours plus tard eut lieu une autre « baignade » au sujet de laquelle les renseignements font défaut ; Carrier, seul, l'indique : dans une lettre au Comité de Salut public, datée du 2 nivôse (22 décembre 1793), il dit un mot, en passant, « des miracles de la Loire, qui vient encore d'engloutir trois cent soixante contre-révolutionnaires [385] » Rien de plus : ce n'est point là une allusion aux précédentes expéditions, le chiffre des victimes mentionné par le proconsul ne laisse point place à une confusion. Il est singulier, pourtant, que, dans la masse des témoignages recueillis postérieurement,

aucun ne paraisse s'appliquer à cette mystérieuse exécution.

Le 23 décembre (3 nivôse), grande noyade de huit cents prisonniers «de tout âge, de tout sexe [386]»; pour celle-ci les déclarations abondent. Noyade le lendemain, 24 décembre: trois cents victimes [387]. Noyade de deux cents encore le jour suivant, fête de Noël. C'est à cette date qu'un correspondant écrit de Nantes au *Journal de la Montagne* ce court article qui fut reproduit par le *Moniteur*: – «Le nombre des brigands qu'on a amenés ici depuis dix jours est *incalculable*. Il en arrive à tout moment. La guillotine étant trop lente, et attendu qu'on dépense de la poudre et des balles en les fusillant, on a pris le parti d'en mettre un certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, à demi-lieue de la ville, et là on coule le bateau à fond. *Cette opération se fait continuellement* [388]» Et le bourgeois nantais, dont on a déjà cité la correspondance, notait à la date du 2 janvier. – «Il nous est venu beaucoup de prisonniers, dont on se défait à mesure par le fusil ou par l'eau [389].»

Noyade de quatre à cinq cents détenus, le 26 ou le 27 décembre (6 ou 7 nivôse) [390]. Noyade le 29 [391]; noyade de quatre cents le 5 janvier 1794 [392]; Noyade de trois cents le 17 [393]; noyade de trois cents encore le 18 [394]; noyade le 29, le 30 ou le 31 [395]. Telles sont les treize expéditions dont les dates peuvent être, à peu près exactement, fixées. Mais il y en eut bien d'autres, moins nombreuses en victimes, il est vrai, et qu'on peut nommer les noyades particulières ou individuelles. Ainsi le taillandier Vernet voit jeter à l'eau quatre hommes, dans les premiers jours de nivôse [396].

Julien Pichelet, sauvé une première fois, est reconduit en fiacre à la rivière, avec quatre compagnons, dont deux seulement périssent [397]. Goullin parle d'une noyade de vingt-quatre à vingt-cinq prisonniers qui ne peut pas être confondue avec l'une de celles précédemment citées [398]. Le coutelier Jacques Gauthier déclare avoir accompagné seize personnes prises à l'Entrepôt et qui furent précipitées au fleuve par Fouquet et Lamberty [399]. Guillaume Gruaut, matelot de la *Durance*, est témoin d'une noyade « en plein jour [400] ». Lecocq,

concierge des moulins à fer, voit « donner des coups de sabre à des hommes et à des femmes en chemise, à bord d'une galiote et un jeune homme prendre un prisonnier par la jambe et le jeter à l'eau [401]. Blovesse [402] commis aux contributions, voit également « en plein jour », déshabiller, attacher et jeter à l'eau des détenus. Il serait oiseux de multiplier les citations similaires : celles-ci établissent suffisamment que les noyeurs trouvaient à s'occuper dans l'intervalle des grandes exécutions, qui, toutes, furent opérées pendant la nuit.

Si l'on est dans l'impossibilité de préciser le nombre des noyades, il n'est pas plus aisé d'évaluer celui des victimes. Neuf mille, disent les uns [403] ; quatre mille, – deux mille huit cents, selon d'autres. Ces appréciations extrêmes ne reposent sur rien, On a bien un mot de Lamberty, rapporté par Martin, inspecteur de l'armée de l'ouest. Un jour, raconte ce témoin, Lamberty se trouvant dans l'appartement de Carrier à Nantes, dit à plusieurs généraux, en leur montrant la rivière :

– Il y en a déjà passé deux mille huit cents.

L'un des généraux demanda ce qu'on entendait par l'indication. Carrier répondit :

— Eh bien, oui ! Deux mille huit cents dans la Baignoire nationale [404].

Manifestement cette conversation s'échangeait, au plus tard, vers le 12 janvier, puisque, à cette époque, le représentant quitta l'hôtel de la Petite Hollande pour se confiner dans la maison Ducros d'où l'on ne voyait pas la Loire. Or, des noyades que l'on connaît, plusieurs sont postérieures à cette date. À la fin de janvier le nombre des victimes s'était donc accru. Seul de tous les historiens, M. A. Lallié, se basant sur des chiffres et défalquant du total des individus détenus à Nantes au cours de la Terreur, – treize mille deux cent quatre-vingt-trois – celui des guillotins et des fusillés, des acquittés, des morts par suite de maladie ou de misère, etc., aboutit à un « reste » de quatre mille huit cent soixante prisonniers dont on ne retrouve aucune trace : ce serait là le nombre approximatif des noyés. Il peut être moindre ; il n'est probablement pas supérieur.

Pour la plupart, ils furent extraits de l'Entrepôt ; presque tous, on l'a vu, étaient les survivants du grand exode de l'armée vendéenne qui, si longtemps victorieuse sur la rive gauche de la Loire, passa le fleuve après la bataille de Cholet et erra pendant deux mois de Laval à Granville et du Mans à Savenay. C'étaient ces paysans, dont Carrier avait eu si grand'peur, lors de sa première rencontre avec eux ; il prenait sa revanche, maintenant qu'ils étaient vaincus et désarmés, réalisant ainsi la prophétie de Kléber à ses grenadiers : – « Laissez passer le représentant ; il tuera après la victoire. »

Certes une si sauvage conception des droits du vainqueur est sans excuse ; mais il faut reconnaître que la situation était embarrassante. Les Nantais voyaient avec terreur refouler sur les prisons de leur ville ces masses de malades apportant l'infection. Comment recevoir ces bandes d'hommes, de femmes et d'enfants épuisés ? De quoi les nourrir, puisque, par suite des circonstances et de l'incurie générale, la population manquait de pain ? Les garder à Nantes jusqu'à la pacification complète de la Vendée ? Mais cette paci-

fication, sans cesse annoncée, devenait chaque jour moins probable, car l'atroce système de dévastation, prôné par Carrier, exaspérait la résistance des rebelles et rendait l'entente impossible.

Devait-on évacuer sur les îles du littoral cette armée de prisonniers? – Là encore se poserait le problème de leur subsistance, avec, en plus, l'appréhension d'une révolte dont les Anglais et les émigrés se hâteraient de profiter pour opérer un débarquement. Disséminer ces malheureux en Normandie ou dans le Maine? – Comment les transporter et les surveiller dans ces régions mal soumises, et quelle ville aurait accepté ce surcroît de bouches inutiles? Il ne fallait pas davantage songer à les renvoyer chez eux, dans le Bocage ou dans les Mauges: tout y était ravagé et, faute d'un abri, ils auraient immédiatement grossi les bandes de Charette ou de Stofflet. C'est ainsi que par son impéritie et comme en précoce châtiment – de son incohérente et implacable gestion, Carrier fut acculé à la nécessité de ces destructions en masse que, avec un autre homme, un peu d'humanité et de prévoyance aurait épargnées à l'histoire.

Notre intention n'est pas de raconter, dans leurs péripéties, les diverses noyades de nivôse et de pluviôse an II. Ce serait répéter des scènes d'horreur semblables à celles que nous avons précédemment décrites : les récits de ceux qui vécurent ces nuits tragiques devant présenter un intérêt plus nouveau, nous en reproduirons quelques-uns choisis parmi les plus circonstanciés. Mais il n'est pas inutile de grouper d'abord quelques traits communs à toutes les noyades afin de faciliter la lecture de ces documents et de permettre d'en localiser les particularités dans un ensemble dont ils ne donnent, pour la plupart, qu'une idée imparfaite.

Nous connaissons les chefs de ces expéditions : dans presque toutes est constatée la présence de Lamberty, de Grandmaison, de Foucaud, de Robin, de Fouquet, d'O'Sullivan, de Jolly, de Lavaux, ayant en sous-ordre quelques *Marats* de choix : Durassier, Naux, Ducou, Richard, Lucas, mêlés à d'autres acolytes de bonne volonté, sortis on ne sait d'où et venus là pour voler une chemise ou une paire de souliers. Le charpentier Affilé, promu, en quelque sorte,

l'ingénieur ordinaire de cet état-major de bandits, s'occupait de machiner les bateaux et de recruter les mariniers indispensables à leur conduite en Loire.

Les embarcations destinées aux noyades étaient, on s'en souvient, des sapines ou gabares, en forme de chalands, grossièrement établies, utilisées d'ordinaire comme allèges, entre Nantes et Paimboeuf, pour les navires de fort tonnage et n'ayant d'autre valeur que celle des planches dont elles étaient construites. On les dépeçait après un voyage : le prix d'une gabare ne dépassait pas deux à trois cents livres ; mais il y fallait, quand on les employait aux noyades, quelque préparation.

La tradition est restée de navires s'ouvrant largement par le fond et laissant couler dans la Loire la cargaison humaine qu'ils contenaient entassée. C'est une légende ; car, au début tout au moins, l'immersion s'effectuait par le moyen de sabords pratiqués en dessous de la ligne de flottaison et qu'on ouvrait en plein courant. Cependant ce système avait ses inconvénients et il semble bien qu'on le perfectionna : tout en conservant les sabords, on

y ajouta une soupape : les dépositions d’Affilé sont des plus nettes : – « Fouquet, dit-il, me procura quatre bateaux *pour faire les soupapes...* Pendant que j’étais chez le cordier, *on faisait la soupape...* et plus loin : *la soupape s’ouvrit*, les sabords furent levés... [405] ». O’Sullivan avoue, lui aussi, l’usage « de bateaux à soupapes [406] ». Grandmaison le constate également : quand on lui demande si un charpentier n’avait pas imaginé « une trappe propre à couler à fond le navire », il répond : « Le fait est vrai ; mais je n’y ai pris aucune part [407] » ; et l’armurier Laurent déclare qu’il vit « tirer la trappe » d’une sapine remplie de prisonniers, et tous les malheureux furent coulés à fond. À en croire l’un des témoins, cet appareil fonctionnait automatiquement au moyen d’une boîte d’artifice placée sur la gabare et dont l’explosion ouvrait la trappe [408].

Il fut donc fait usage de bateaux à soupape ; mais ce mécanisme n’avait pas pour but de couler les victimes en sauvegardant la gabare de la submersion : c’était un sabord supplémentaire, pratiqué au fond de l’embarcation et ne servant qu’à l’invasion plus

rapide de l'eau. Toutes les sapines employées aux noyades étaient, en effet, d'avance sacrifiées et l'on comptait si peu sur l'ouverture de la trappe pour évacuer dans le fleuve les corps entassés que ceux-ci étaient parfois attachés, au fond même du bateau, par des cordes et des crochets de fer [409]. Gabares et victimes, tout était englouti.

Le forgeron Moutier avait souvenir que Carrier, passant un jour sur le quai de la Fosse, demanda où se trouvaient les bateaux destinés à la destruction des brigands : on les lui indiqua :

— C'est bien commode, fit-il [410].

Le peu de temps consacré à ces dispositions préparatoires, exclut, d'ailleurs, la possibilité d'une menuiserie compliquée. Quand une noyade était décidée, Fouquet, Lamberty et Robin allaient acheter une ou plusieurs sapines : leur fournisseur ordinaire était Joachim Mary, au Port-Maillard, qui se chargeait d'amener les bateaux à la cale Chaurrand, non loin de l'Entrepôt, où Affilé les machinait. Tout était terminé dans le jour même et, le soir venu, les noyeurs, escortés de soldats réquisitionnés au corps

de garde voisin, se rendaient à la prison. Les choses se passaient toujours de même : Fouquet et Lambert, revêtus de brillants costumes d'officiers généraux [411], portant des épaulettes d'or [412], se faisaient ouvrir les portes et, munis d'énormes paquets de cordelettes neuves, parcouraient les magasins et les greniers encombrés de prisonniers, liant eux-mêmes ceux qu'ils choisissaient. Par couples fortement attachés aux poignets et aux bras, les victimes descendaient à la rue où les attendaient les soldats, formant la haie devant la porte de l'Entrepôt. Le plus grand silence était commandé. C'était très long : quand la fournée était importante, ces préparatifs duraient de cinq heures à onze heures du soir [413].

Les condamnés se rangeaient docilement en file, deux couples sur chaque rang : paysans pour la plupart, fermiers, laboureurs, ouvriers des filatures de Cholet, les uns, malades, se soutenant à peine, d'autres encore vigoureux. Comme on leur laissait croire qu'il s'agissait d'un transfèrement à Brest, ils étaient calmes. Quelques-uns paraissaient satisfaits. Les plus avisés se montraient inquiets de la mine fa-

rouche des recruteurs et de l'air attristé des soldats. Tous s'étaient préparés au voyage : ils emportaient leur pain, des paniers, des petits paquets de hardes attachés à leurs ceintures ou pendus à l'épaule par des ficelles et des lisières de drap.

La file, surveillée par quelques gardes nationaux seulement, s'allonge au pied des murs de l'Entrepôt, les premiers avançant à mesure que d'autres viennent se ranger derrière eux. Elle s'étend parfois jusqu'au Sanitat. Ces pauvres gens ne se plaignent que de leurs liens ; quand ils aperçoivent Fouquet ou Lamberty, ou Robin, ou Foucaud circulant, une chandelle aux doigts, ils supplient qu'on relâche leurs cordes, causes de tortures insupportables. On voit un jour le jeune Robin, exaspéré par ces lamentations, se ruer dans les rangs et renverser d'une bousculade furieuse cinq couples entravés qu'il frappe au hasard du plat de son sabre.

(page suivante)



Cour de l'ancien entrepôt à Nantes.
État actuel.



COUR DE L'ANCIEN ENTREPOT A NANTES

Le signal du départ est donné enfin. Fouquet passe dans les rangs, resserrant les nœuds qui lui semblent lâches et le troupeau s'avance en bon ordre. Carrier, vient une fois assister au défilé et passe la macabre revue : il est vêtu d'une roquelaure foncée et couvert d'un chapeau rond. On entend sa voix criarde commander :

— Dépêchez-vous ! Marchez en ligne ! [414]

Quand la funèbre colonne est presque exclusivement composée de femmes, ainsi qu'il arriva en nivôse alors que l'on noya, d'un coup, trois cents prisonnières [415], la scène est déchirante : ces malheureuses ont plus de méfiance que les hommes, car on ne peut, comme ceux-ci, les duper et prétexter un transfèrement nécessité par des travaux de fortification. Ce jour-là, d'ailleurs, les curieux sont en plus grand nombre sur le chemin de l'Entrepôt au quai. Comment le bruit se répand-il dans Nantes qu'on va faire périr des femmes ? On ne sait ; mais certaines gens sont toujours avisés en temps opportun de l'endroit et de l'heure où peut s'exercer leur

charité et on vient là pour sauver les enfants. Il y a des mères, en effet, parmi celles qui vont mourir : du bras laissé libre elles tiennent leur baby serré contre elles ; toutes se lamentent et sanglotent et quand les noyeurs ordonnent d'avancer, les cris de désespoir redoublent : elles en appellent aux spectateurs rangés sur leur passage :

— On va nous noyer, crient-elles, et on ne veut pas nous juger ! [416]

Malgré les bras qui se tendent vers elles, beaucoup refusent de se séparer de leurs enfants ; d'autres, — plus héroïques ou plus aimantes, — les livrent à ces inconnus. Une d'elles, résolument, lance dans la foule son petit, aussitôt reçu « comme un ballon » par une femme : et celle-ci crie à la mère « qu'elle en prendra soin [417] ». Une jeune nantaise, Mlle Dusen, sœur d'un officier de la garde nationale, prend un jour un marmot d'un an à peine, arraché par un soldat compatissant des bras d'une femme qu'on mène à la mort ; Mlle Dusen recueille l'orphelin et « le porte en dot » au chirurgien Gourlay — son fiancé ? — qui l'adopte aussitôt [418]. Nombre de familles, à Nantes, pauvres ou riches,

se chargent ainsi de petits inconnus qui grandirent sans jamais savoir quels avaient été leurs parents.

Quand le cortège est parvenu au bord de la Loire, devant la cale d'embarquement, on fait halte : une passerelle, formée de planches posées de barque en barque, conduit à la gabare béante. Les bourreaux fouillent rapidement les couples, arrachent les cravates, les ceintures, retournent les poches, passent la main sous la chemise, entassent sur le quai le butin qu'ils ramasseront plus tard dans de grands paniers et qu'ils vendront le lendemain sur le port [419].

— Allons, sacrés gueux, dépêchons-nous, point d'exception ; il faut que tout marche, que tout y passe [420].

On pousse les prisonniers sur la passerelle : un batelier se trouve là qui, à son tour, leur arrache ce qu'il peut attraper au passage, les chapeaux, les bonnets, dont il fait un tas dans sa barque. L'un des soldats, ayant osé s'avancer sur le bord et jeter un regard au fond de la gabare, déjà pleine, voit, dans le grouillement de ces corps entassés, un homme qu'il

reconnaît [421], les dépouillant encore et rapinant ce que ses collègues n'ont pas pris.

Le résultat incomplet de ces rafles successives provoquait pourtant bien des regrets : il n'est pas aisé d'enlever à des hommes liés deux à deux par le bras, leur veste et leur chemise ; les agents de Lamberty perdaient là, sans profit pour personne, un bénéfice assuré. Par égard pour ces acolytes qu'il voulait tout à la fois intéresser et compromettre, le noyeur-chef modifia sa tactique. Carrier lui avait fait don de la galiote hollandaise naguère utilisée à la première noyade et sur laquelle il invitait parfois ses amis à quelque agape joyeuse. Pourquoi n'emploierait-il pas son bâtiment, ancré devant la Sècherie et où ces hommes pourraient, plus à leur aise que sur le quai, dépouiller les prisonniers avant qu'ils fussent entravés ? Il y trouverait, en outre, cet avantage d'opérer en pleine Loire, loin des témoins indiscrets ; l'idée, dès la fin de décembre, fut mise en pratique. On embarquait donc les malheureux tirés de l'Entrepôt, non plus directement dans la sapine qui devait leur servir de tombeau, mais sur des chaloupes canonnières ; ils étaient conduits à bord

de la galiote et descendus à fond de cale. On les en tirait par petits groupes qu'on déshabillait à loisir et alors seulement on les descendait dans une gabare amarrée au flanc du navire et que, une fois remplie, l'heure de l'exécution venue, on poussait au cours du fleuve. De cette façon rien n'était perdu de la défroque des « brigands » et les choses se passaient secrètement ; double avantage. On arriva même quand la « fournée » n'était pas très nombreuse à supprimer la gabare et à faire sauter, du pont de la galiote dans le courant, les victimes liées de cordes. Robin, O'Sullivan et Grandmaison décidaient, à coups de sabre, les récalcitrants.

Les relations de ces expéditions, qu'on a nommées « noyades des galiotes », ne font point défaut : on en lira plus loin quelques-unes émanant, soit des mariniers, soit des gardes nationaux auxquels il fallait bien avoir recours pour la sécurité des noyeurs : l'un de ces auxiliaires déclare que, la nuit où il fut de garde, le bâtiment de Lamberty était chargé de cinquante femmes environ ; il s'y trouvait aussi des enfants et des jeunes garçons de quinze ans ; on les sortit de la cale l'un après l'autre pour les précipiter

à l'eau [422]. Julien Pichelet, dont la déclaration sera citée in-extenso, car il dut la vie à une fantaisie de Robin, fut embarqué sur la galiote avec trois cents hommes et cinquante femmes: tous furent appelés individuellement dans la chambre du capitaine, dépouillés, liés et descendus en chemise dans une gabare qui prit le large [423]. Encore ce misérable linge, – ce linceul, pour mieux dire,—excitait-il la convoitise des exécuteurs, car, à l'une des expéditions, – probablement celle du 17 janvier – 28 nivôse, – les mariniers commandés pour la manœuvre virent descendre d'abord une trentaine de femmes entièrement nues. Indignés, ils osèrent protester. On laissa aux autres victimes leur chemise [424].

Ces mariniers, bien que blasés sur ces spectacles coutumiers, étaient parfois pris de pitié: l'un d'eux, Colas Freteau, voyant qu'on jetait dans une gabare une femme éplorée, se débattant, clamant assistance, se permit d'insinuer à Fouquet :

— Citoyen, sauvons au moins cette femme; si vous voulez je vais la chercher.

Fouquet poussa un juron :

— Êtes-vous de moitié avec elle, f...! scélérat ?
cria-t-il.

Et se jetant sur la suppliante, il lui fendit la tête d'un coup de sabre [425].

Telle était la discipline du bord. Lors d'une autre noyade, tandis qu'on arrimait dans la gabare trois cents prisonniers nus, ayant leurs mains liées derrière le dos, « un jeune homme, tout en chantant la *Carmagnole* », — il semble qu'on reconnaît Robin, — abattait les têtes de deux « brigands » qui ne paraissaient pas avoir plus de dix-huit ans. Leurs corps tronqués furent jetés à l'eau [426]. C'est ainsi qu'on procédait quand la Loire était basse : des hommes, jetés d'une chaloupe en un endroit où le fleuve manquait de profondeur, étant parvenus à prendre pied, furent tués à coups de fusil et de sabre par les noyeurs embarqués sur des canots : ce carnage, dont deux Nantais furent les témoins, se prolongea durant une heure et demie [427].

Il arrivait aussi, soit que les gabares fissent défaut, soit pour toute autre cause, que les condamnés séjournassent quelque temps à bord de la galiote en attendant le moment propice à l'exécution : un vo-

lontaine de l'armée vendéenne resta ainsi pendant deux jours, avec trois cent cinquante compagnons, sur un bateau ancré en vue de Chézine : nourrissait-on ces moribonds ? Comment ? D'une demi-livre de pain par jour, dit un témoin ; à coup sûr, ils manquaient de soins.

Berthé, charpentier de bateaux, vit amener de l'Entrepôt sur la galiote « un grand nombre de prisonniers » ; ils descendirent à fond de cale et on cloua les écoutilles. Quand on les rouvrit « quelques jours après », quatre-vingts de ces malheureux étaient morts de faim ou de manque d'air. On choisit seize [428] des survivants, parmi les plus robustes, qu'on renvoya à l'Entrepôt, afin de nettoyer la prison : le travail terminé, on les reconduisit à la galiote qu'ils trouvèrent vide : morts et vivants, tout était dans la Loire. Quoiqu'ils se flattassent d'être épargnés, ils « firent quelques difficultés pour se rembarquer », raconte le témoin et, le lendemain, on les noya [429] l'un après l'autre [430].

Le système de l'immersion individuelle, aussi bien que celui de l'entassement dans une gabare,

présentaient des avantages et certains inconvénients. Ce dernier, à la vérité, était plus coûteux, puisque l'embarcation coulait avec sa cargaison. Quand elle échouait par un grand fond, elle obstruait le lit du fleuve ; mais, du moins, elle gardait ses cadavres que le reflux ne pouvait repousser vers la ville, ce qui arrivait inmanquablement pour les corps jetés à l'eau isolément ou par couples. Il faut remarquer aussi que la gabare se brisait parfois sur quelque banc de sable et laissait échapper son chargement. C'est ce qui advint le 23 décembre (3 nivôse), à la grande noyade des Huit-cents. On les avait répartis sur deux bateaux dont l'un coula en pleine Loire ; l'autre, dérivant, heurta les berges de la prairie au Duc, s'échoua, s'ouvrit : les victimes s'échappèrent et s'enfuirent, se culbutant dans les roseaux ; nues et garrottées, elles ne pouvaient aller bien loin. Fouquet et ses hommes se lancèrent à leur chasse et les refoulèrent dans l'eau à coups de pointe [431].

C'est donc dans le grand bassin que forme la Loire en aval de la prairie au Duc, entre Trente-

moult et Chantenay que s'effectuèrent les principales noyades. C'est ce que Carrier nommait *la Baignoire nationale* [432]. Il semble que, pour une expédition seulement, on prit le temps de descendre jusqu'à Indret. Précaution bien inutile, d'ailleurs, car le mouvement incessant du flot et du jusant promenait les cadavres de Paimbœuf à Nantes et les rejetait aux deux rives. Échoués sur les sables des grèves, ils servaient de pâture aux chiens et aux oiseaux de proie [433]. À Indret, ils s'accumulaient à l'île Pivin et sur les digues. Le commandant des fonderies de la République fit inhumer là « beaucoup de femmes et d'hommes nus [434] ». Même une gabare descendit le courant jusqu'à Lavau et s'arrêta dans les sables : on y trouva deux cent vingt-six cadavres [435] « garrottés en plusieurs tours par des cordes et qui n'avaient subi aucune altération » ; ils furent inhumés à cinq cents mètres du village, au pied de la tour de la Garenne [436]. Les riverains se hâtaient à ces enfouissements ; quand le conventionnel Dubois-Crancé vint aux fonderies « il eut sous les yeux, déclare-t-il, le spectacle déchirant d'une foule de fossoyeurs rangés le long de la rive

et qui n'étaient occupés qu'à enterrer des monceaux de cadavres [437] ». Les dépositions de ce genre abondent ; celles des bateliers qui naviguaient sur le fleuve ne sont pas moins éloquentes ; Noël, marin à Nantes, aperçoit au fond de l'eau un bateau rempli de morts [438] ; Boutel, capitaine de navire, trouve, dans un chaland échoué, une dizaine de corps, attachés l'un à l'autre [439] ; un troisième voit une sapine submergée pleine de femmes noyées : elles sont toutes nues et attachées au bord du bateau ; « des paysans les délient et les enterrent dans un grand fossé [440] » ; le charpentier Berthé certifie que les gabares échouées sont « toutes construites de même et que, un an après les noyades, on en voit encore plusieurs dans la Loire » [441]. L'une de ces embarcations est vendue comme épave à un nommé Bouvier qui, voulant la renflouer, y trouve les débris infects « d'une quantité prodigieuse de corps [442] ». Et nombre de Nantais se souviennent d'avoir vu, il y a une trentaine d'années, dans un baraquement, sur la cale de l'Entrepôt, un tas d'ossements humains, provenant d'un vieux chaland retiré du fleuve par le service des Ponts et

Chaussées [443]. La Loire n'a pas tout rejeté : on assure qu'une des gabares de Lamberty est encore ensablée quelque part, du côté de l'île Cheviré, et que sa carcasse pourrie émerge parfois des eaux basses [444].

Et voilà expliqué l'avis que, en pluviôse an II, la municipalité affichait sur les murs de la ville, recommandant aux habitants de ne point puiser de l'eau à la rivière [445]; voilà justifié également le mot que le conventionnel Courtois attribue à son collègue Amar, qui, entendant parler des exploits nautiques de Carrier, s'en félicita :

— Tant mieux, dit-il, nous mangerons les saumons de la Loire plus gras [446].

Avant de clore cette répugnante enquête, on doit répondre à deux questions que le lecteur, fatigué, sans nul doute, par la monotone horreur d'un semblable exposé, nous reprocherait cependant de n'avoir point abordées : ordonna-t-on, comme la tradition l'affirme, des noyades d'enfants ? Et que faut-il croire des *mariages républicains* ?

Ainsi désigne-t-on certain raffinement sadique dont les noyeurs facétieux auraient agrémenté leur cruauté en liant de la même corde un homme et une femme et en laissant à ce couple, ainsi assorti, le temps de savourer l'atroce agonie. On sait ce qu'étaient les agents de Carrier et certes rien, dans l'odieux, n'étonnerait de leur part. Un chirurgien des environs de Saint-Nazaire trouva, sur les bords de la Loire, deux corps, de sexe différent, liés ensemble [447]. Quand les hasards du garrotage amenaient ces accouplements, on peut croire que les noyeurs ne se privaient pas de réflexions ordurières. Mais rien n'établit que la chose s'opéra systématiquement. Nul parmi ceux qui l'ont mentionnée n'a pu dire : *j'ai vu, j'étais présent*. Phélippe-Tronjolly, le docteur Laënnec, Fournier, le directeur de l'hôpital militaire, notamment, qui en ont attesté la réalité, ne l'ont fait que sur *ouï-dire* [448]. Au vrai, la besogne était rude pour les hommes de Fouquet et de Lamberty, au nombre de dix ou douze, à peine, mal secondés par quelques mariniers, et ils n'avaient pas le loisir de s'amuser à ces bagatelles.

Le sort des enfants excite plus d'intérêt et mérite davantage l'attention : l'Entrepôt en contenait beaucoup et dans quel piteux état, après tant de semaines de marches, de misères, de combats à la suite de l'armée vendéenne ! Les Nantais charitables s'émurent et, – c'est ici la seule page consolante de l'histoire des noyades, – se portèrent en grand nombre à la prison, se proposant de recueillir ces pauvres petits afin de les soustraire à l'infection. Certaines mères ne pouvaient se résigner à la séparation. Le directeur général des hôpitaux de Nantes, Fonbonne, ami et commensal de Carrier, a conté comment, pendant l'une de ses visites à la prison, on lui indiqua un cachot puant et obscur rempli de détenus ; muni d'une chandelle, il y pénétra, fouilla dans la paille où, pêle-mêle étaient entassées des vivantes et des mortes ; une jeune fille, glacée de froid et de terreur, s'y tenait blottie contre sa mère : Fonbonne offrit de se charger d'elle ; mais la femme refusa :

– Non, dit-elle, ma fille périra avec moi ; nous mourrons ensemble.

Connaissait-elle la réputation du personnage [449]? Fonbonne, d'ailleurs, pensa que « par humanité », prétend-il, il devait employer la force : il emmena la jeune fille qui mourut quelques mois plus tard [450].

Bien d'autres Nantais se montraient moins autoritaires et leur charité reçut meilleur accueil. Ils apportaient une généreuse émulation à se fournir de petits « brigands », – ainsi, est-il besoin de le rappeler, les patriotes désignaient les royalistes. On cite un pauvre tonnelier, nommé Guérin, qui recueillit, au passage, une toute petite fille, désespérément offerte par une paysanne vendéenne traînée vers la Loire. Guérin éleva la fillette et la maria plus tard convenablement. Une maîtresse de pension, Mlle de la Brosse, se chargea d'une petite « brigande » qu'elle trouva mendiant à sa porte et qui ne connaissait, de son état civil, que son prénom de Clémentine. On parvint, plus tard, à la rendre à ses nobles parents, les du Vau de Chavagne ; elle reprit ses droits héréditaires. M. Louis Crucy, – d'une des plus notables familles de Nantes, – se présenta un

jour à l'Entrepôt : ému de pitié à la vue de tant de misère, il cria, s'adressant aux enfants :

— Qui veut venir avec moi ?

Vingt voix répondirent à son appel.

— Allons, dit-il, j'emporterai ceux qui pourront grimper sur mon dos.

Et il sortit de la geôle chargé d'une véritable grappe de petits Vendéens qu'il sauva ainsi de la mort.

M. Louis Lefeuvre, dans ses intéressants *Souvenirs de Nantes* [451], a noté ces traits touchants. Il ne manque pas de rappeler que son grand-père, cédant à son bon cœur, rentra, certain soir, à sa maison, tenant par la main un gamin arraché aux fusilleurs de la prairie de Mauves.

— Ne me gronde pas, dit-il, un peu honteux, à sa femme ; mais, en conscience, pouvais-je laisser immoler cet innocent-là ?

Comme le jeune « brigand » était d'âge à rendre quelques services, on essaya de l'occuper ; mais il était paresseux et sournois. L'une de ses fonctions consistait à conduire les enfants de son sauveur à l'école. Mme Lefeuvre ne le surprit-elle pas, dans

l'allée de la maison, et en présence de ses deux petits garçons éplorés, léchant la confiture des tartines qu'elle avait elle-même préparées pour leur goûter ! De pareils traits d'ingratitude n'étaient pas très rares, sans doute ; la compassion des Nantais n'en était point émoussée. Le bruit s'était répandu qu'il se faisait, à l'Entrepôt, de véritables distributions d'enfants : en prenait qui voulait ; mais quel lamentable spectacle ! Une marchande, Élisabeth-Marie Havin [452], étant allée à la geôle, ouvre la porte d'une salle où gisent plus de trois cents petits malades. L'odeur est à ce point repoussante que la brave femme n'a pas le courage de pénétrer : du seuil, elle annonce à ces agonisants qu'elle vient les sauver ; six seulement ont assez de forces pour se traîner vers elle. L'officier de santé Thomas, honnête et courageux républicain, atteste que, révolté à l'aspect des enfants entassés dans la pourriture de l'Entrepôt, il insista « plus de vingt fois » auprès du Comité révolutionnaire, sollicitant l'envoi de ces innocents dans une maison plus salubre. Il n'obtient rien ; il écrit au Comité de Sûreté générale ; nulle ré-

ponse. Enfin il ose affronter Carrier, lui expose son charitable projet, est interrompu par des invectives :

— Tu es un contre-révolutionnaire, réplique le représentant. Point de pitié; ce sont des vipères qu'il faut étouffer.

Thomas se retire et, ne pouvant faire plus, ni mieux, se rend à l'Entrepôt, y choisit, parmi quatre ou cinq cents autres, deux garçons, l'un de onze ans, l'autre de dix-sept, qu'il se propose d'adopter. Le fait doit être daté du 29 décembre (9 nivôse) car, ce jour-là, Goullin et Grandmaison, exaspérés de voir ainsi « dilapider » leur réserve de victimes, rendaient l'odieux arrêté dont voici le texte :



Le Comité révolutionnaire enjoint aux commissaires bienveillants [453] de la dix-septième section, ainsi qu'au concierge et à tous autres proposés à la garde des prisonniers de l'Entrepôt, de ne délivrer à personne, d'ici à nouvel ordre, nul enfant ni individu quelconque, si ce n'est à l'agent qui doit se présenter au nom du commissaire ordonnateur de la marine, lequel ne pourra

faire choix que d'enfants au-dessous de dix-sept ans.

Nantes, 9 nivôse.

GOULLIN, GRANDMAISON [454].

Quand, le lendemain, l'officier de santé Thomas revint à l'Entrepôt, en compagnie de quelques amis, désireux d'imiter sa bonne action, les enfants n'étaient plus là ; « *ils avaient tous été noyés* [455] ».

(page suivante)



L'entrepôt au temps de Carrier.
Gravure extraite de La Loire Vengée, an III.



L'ENTREPOT AU TEMPS DE CARRIER

Gravure extraite de *La Loire Venée*, en III.

Le régisseur Dumais n'en fit point mystère : « Tous les enfants ont été enlevés, écrivait-il à Vaugeois, l'accusateur de la commission militaire [456] et, plus tard, la citoyenne Dumais, insistant sur le zèle qu'apportait Lamberty à cette râfle de petits moribonds : – « Mon enfant, dira-t-elle, âgé de quatorze ans, était déjà attaché avec les autres destinés à la noyade ; ses cris, la réclamation qu'il fit de son papa, nous ont dévoilé cette infamie [457]. »

Il y eut donc, à Nantes, dans l'hiver de 1793, une noyade de trois ou quatre cents enfants. Soit que, rassurés cette fois sur la docilité de leurs victimes, Fouquet et Lamberty aient agi seuls, soit qu'aucun des hommes qu'ils employèrent n'ait consenti à avouer sa complicité dans un tel forfait, on ne sait rien, par bonheur, des détails de cette exécution que la pensée se refuse à évoquer. Mais le Comité révolutionnaire, évaluant sans doute que la charitable intervention des Nantais avait fait tort à la Loire d'un trop grand nombre de petits cadavres, rendit, le 2 janvier, un arrêté ordonnant aux personnes

qui avaient recueilli chez elles des « brigandeaux » d'avoir à les ramener au plus tôt dans l'inférieure prison. En manière d'étrennes aux marmots vendéens, le Comité les rendait à Fouquet, à Lamberty et à la peste [458].

Kléber se trouvait alors à Nantes [459]. En se promenant par la ville, il aperçut, dans un carrefour, l'affiche du Comité [460]. Indigné, il accourt chez le chef d'état-major, Savary, lui parle de ce qu'il vient de lire, et Savary se rend chez Carrier : le représentant est couché ; il sursaute, effrayé en entendant ouvrir sa porte ; la vue d'un officier supérieur, ami de Kléber, ne le rassure pas. Informé de la mesure prise par le Comité, il entre en fureur, jure, tempête, saute de son lit, mande aussitôt Goullin et sa bande, les reçoit sabre au poing, menaçant :

— Que signifie, crie-t-il, cet avis du Comité concernant les enfants vendéens, et qui t'a autorisé à le faire afficher ?

— Citoyen représentant, balbutie Goullin, le Comité a pensé qu'il ne faisait que prévenir tes intentions. Il n'a pas cru te déplaire en cela.

Mais Carrier sait que l'entretien sera, par Savary, rapporté à Kléber, et il tient à faire parade, devant les « épauletiers » qui l'ont vu au feu, de son autorité et de son courage civique.

— Si, dans cinq minutes, commande-t-il, le Comité n'a pas fait afficher un avis qui détruit celui-ci, je vous fais tous guillotiner.



Menace de pure ostentation, que Goullin ne prit pas au sérieux: l'arrêté ne fut pas annulé. Deux jours plus tard, le Comité, soucieux de connaître l'effet de son affiche, réclamait du concierge de l'Entrepôt une liste de ceux « qui avaient ramené à la dite maison d'arrêt les enfants précédemment délivrés [461] », et, le 9 janvier, poursuivant son idée, il écrivait :

Le concierge Dumais voudra bien donner au plus tôt la liste des personnes qui ont réclamé des brigands à l'Entrepôt, avec leurs noms, la rue et le numéro, principalement la demeure de la nommée Jeanne Papin qui a eu l'infamie de réclamer, malgré l'arrêté du

Comité, sept femmes dont la plus jeune a quinze ans.

GRANDMAISON [462].

Nantes, 20 nivôse.

Le 20 nivôse correspondait au 9 janvier. Ce jour-là, Kléber avait reçu l'ordre de rejoindre l'armée: il quitta Nantes le lendemain: on était donc délivré de ce sabreur dont la sensibilité ne supportait pas qu'on tuât des enfants. Quelques Nantais, dociles par peur, reconduisirent à l'Entrepôt ceux qu'ils avaient recueillis et dont plusieurs n'échappèrent pas à la mort [463].

Peut-être s'étonnera-t-on qu'une ville telle que Nantes ait accepté, sans soulèvement, cet inexplicable et inutile retour à la barbarie. Si quelque leçon devait sortir d'une si funèbre histoire, sur laquelle Napoléon, à Sainte-Hélène, se refusait d'arrêter sa pensée [464], il la faudrait tirer de cette néfaste docilité: quatre-vingt-dix mille honnêtes gens courbaient la tête devant une cinquantaine de coquins subalternes déchaînés et tenus en haleine par une

dizaine d'énergumènes. Cette proportion explique toutes les tyrannies. En cultivant la peur, on récolte la lâcheté, de même qu'on produit l'héroïsme en propageant l'esprit de noble abnégation. Or, sous Carrier, les Nantais avaient peur : Renard, le maire de la ville, le reconnut plus tard, sans autre honte. – « Sans doute, disait-il, j'ai entendu parler des noyades, comme tous mes concitoyens ; mais nous étions comprimés par la terreur... On se contentait de gémir en secret... Sans doute, le mal était connu ; mais personne ne se sentait la force ni le courage d'en arrêter le progrès : c'eût été vouloir se sacrifier sans rendre aucun service à la cause publique » [465] ; et un autre avouait également : – « On se disait à l'oreille : « on va noyer » ; mais personne n'osait s'y opposer ; on voulait persuader aux citoyens que ces expéditions étaient des accidents ; mais ils savaient à quoi s'en tenir [466]. »

Oui, tous les habitants de Nantes « savaient à quoi s'en tenir », et tous se taisaient : magistrats : généraux, bourgeois, peuple, soldats, riches, pauvres, et les représentants qui traversaient la Bretagne, et le Comité de Salut public, et la Convention tout

entière, préféreraient croire, – ou faire semblant, – « que ces expéditions étaient des accidents », pour ne pas avoir à s'en indigner. Trois pauvres religieuses seulement, arrêtées par des *Marats* et sommées de prêter le serment, – abjuration, pour elles, plus cruelle que le sacrifice de leur vie, – eurent l'audace de protester à leur manière : elles offrirent au Comité la paix de leurs consciences en rachat de ses crimes.

– Ne tuez plus, ne noyez plus, dirent-elles, et nous prêterons le serment [467].

On les conduisit en prison, malgré que Bachelier opinât pour leur mise en liberté. Comme quelqu'un le complimentait de sa modération, il se regimba :

– Ne sais-tu pas, dit-il, que nous nous sommes distribué les rôles : l'un fait le débonnaire, l'autre le méchant ; je remplis celui qui convient le mieux à mon caractère.

Ainsi les bourreaux eux-mêmes s'excusaient quand ils ne se montraient pas impitoyables. Tel fut, à Nantes et ailleurs, le régime de la Terreur. Qui dira les répercussions lointaines d'une si odieuse conception du pouvoir et les responsabilités so-

ciales qui pèsent sur la mémoire des hommes tels que Carrier? Chargés de faire croître, connaître et aimer la liberté, ils l'égorèrent à peine née. Et parce qu'elle eut, chez nous, trop de semblables apôtres, son nom inspirera toujours quelque méfiance aux Français. Encore aujourd'hui, après plus d'un siècle écoulé, ils en redoutent instinctivement les périls plus qu'ils n'en apprécient les bienfaits.

IX

QUELQUES TÉMOIGNAGES

QUELQUES TÉMOIGNAGES

On retrouvera, dans les documents qui vont suivre, de nombreux traits utilisés déjà au cours des précédents récits. L'histoire des noyades reste si incroyable que nous devons pourtant placer ici les dépositions de quelques témoins, choisies parmi les plus formelles.

Ce sont, pour la plupart, celles de gens du peuple, mariniers ou soldats, noyeurs ou victimes échappées, par miracle, à la mort, qui racontent, sans souci du pittoresque, comme sans parti pris, ce qu'ils ont vu : ces frustes narrations prennent, de leur simplicité même, une importance que n'ont pas des pages plus éloquentes.

Qu'on ne s'attende pas à beaucoup de clarté ni de précision : tel décrit la seconde ou la troisième noyade et la nomme *la première*, parce que c'est la première à laquelle il assista et qu'il ignore les autres ; tel confond les dates ou les événements ;

les chapitres qu'on vient de lire et où nous nous sommes efforcés de placer les faits dans leur ordre purement chronologique, aideront à débrouiller ces textes parfois obscurs et souvent incomplets, mais qui gardent, malgré leurs lacunes, la saveur du *vécu*, que rien ne remplace.



Déclarations du Canonnier Vailly

Première noyade.

P.-F.-J. Vailly, canonnier sur le ponton dit *la Samaritaine*, en station devant la Sécherie à Nantes, certifie et atteste que, dans le courant de brumaire dernier [468], étant à bord dudit ponton, environ minuit et demi, étant de faction, huit particuliers à moi inconnus se sont approchés du bord dudit ponton, montés sur un canot; je les ai hélés, et au mot de *qui vive*, il m'a été répondu: Commandant, nous allons à bord. En effet, ils se sont approchés, et m'ont demandé la liberté de passer avec un gabareau, qu'ils me dirent être chargé de quatre-vingt-dix brigands (que j'ai su depuis être quatre-vingt-

dix prêtres); je leur répondis que la consigne qui m'était donnée était de ne laisser passer aucun bâtiment sans que l'on ne m'apparaisse d'ordre supérieur. Sur ma réponse, l'un de ces particuliers nommé Fouquet, me menaça de me couper par morceaux, parce que, ajouta-t-il, lui et sa troupe étaient autorisés à passer partout, sans qu'on pût les arrêter. Je leur demandai à voir leurs pouvoirs, ils obéirent et me présentèrent un ordre conçu à peu près en ces termes, et signé Carrier, représentant du peuple : Permis aux citoyens Fouquet et Lamberty de passer partout où besoin sera avec un gabareau chargé de brigands, sans que personne puisse les interrompre ni troubler dans ce transport.

Muni de l'ordre du représentant Carrier, que Fouquet et Lamberty venaient de me présenter, je ne crus pas devoir insister davantage; en conséquence, les particuliers montant le canot, et le gabareau contenant les individus, passèrent sous la batterie du ponton sur lequel j'étais en faction, et un quart d'heure après, j'entendis les plus grands cris partir du côté des bateaux qui venaient de se séparer de moi; et à la faveur et au silence de la nuit,

j'entendis parfaitement que les cris de ceux que j'avais entendus auparavant, étaient ceux des individus renfermés dans le gabareau, que l'on faisait périr de la manière la plus féroce. Je réveillai mes camarades du poste, lesquels étaient sur le pont, ont entendu les mêmes cris jusqu'à l'instant où tout fut englouti.

Deuxième noyade [469].

Je déclare qu'environ un mois après cette première noyade, étant de faction entre onze heures et minuit, et sur le même ponton, deux autres gabares chargées d'individus s'arrêtèrent à un endroit nommé la prairie au Duc; là, moi et mes camarades avons vu le carnage le plus horrible que jamais on puisse voir; plus de huit cents individus de tout âge et de tout sexe furent inhumainement noyés, coupés par morceaux. J'entendis Fouquet et ses satellites reprocher à quelques-uns d'entre eux qu'ils ne savaient pas donner des coups de sabre, et leur montrer par son exemple comment il fallait s'y prendre. Les gabares qui ne coulaient pas assez vite à fond, on tirait des coups de fusil sur tous ceux

qui étaient dessus ; les cris horribles de ces malheureuses victimes ne faisaient qu'animer davantage leurs bourreaux.

J'observerai que tous les individus qu'on a noyés dans cette nuit, furent préalablement dépouillés nus comme la main ; en vain les femmes réclamaient-elles qu'on leur laissât leurs chemises, tout leur fut refusé, et elles périrent ; leurs hardes, leurs bijoux, leurs assignats furent la proie de ces anthropophages ; et ce qu'on aura peine à croire, c'est que ceux qui les avaient ainsi dépouillés vendaient le lendemain ces tristes dépouilles au plus offrant.

Troisième noyade [470].

Les féroces émissaires qui s'étaient aperçus que deux particuliers s'étaient sauvés d'entre leurs mains, s'y prirent différemment à cette troisième noyade ; les victimes de leur barbarie furent attachées deux à deux par le bras, de manière qu'aucun d'eux, à cette fois, ne put leur échapper ; tous périrent, tous furent dépouillés, et leurs effets vendus comme aux précédentes noyades.

Quatrième noyade.

Je déclare enfin qu'il a été fait une quatrième noyade, que j'ai vue comme les trois autres, que l'on a suivi la même méthode pour celle-ci que pour les autres, et j'estime qu'il a péri plus de deux mille personnes de cette manière.

On ne doit point s'étonner si à chaque fois que les gabares ont passé sous la batterie du ponton *la Samaritaine*, on ne les a pas arrêtées comme la première fois, puisque c'étaient les mêmes hommes qui avaient montré les pouvoirs de Carrier, qui étaient toujours à la tête des cannibales, et cela n'aurait fait que répéter la même formalité, laquelle n'aurait pu empêcher ni réprimer des actes aussi arbitraires que cruels [471].



Noyade du Bouffay
(24 frimaire-14 décembre 1793.)

Déposition de Jean-Baptiste Tintelin [472], préposé aux subsistances militaires, dénoncé à la Commission militaire par la compagnie Marat et le Co-

mité révolutionnaire de Nantes, pour de prétendues dilapidations : condamné par un premier jugement qui a été cassé par la Convention.

À onze heures du soir, Girardot, dit Jatton (Jousson), guichetier du Bouffay et membre de la compagnie Marat, fait ouvrir les chambres et les cachots, tenant une liste d'une main et le sabre nu de l'autre. Il fait l'appel de ceux qui devaient être transférés, il menace de tout sabrer en cas de résistance.

— Allons, dit-il, levez-vous tous, faites vos paquets, point d'exceptions...

... Le guichetier, chargé de l'appel, ainsi que tous les membres de la compagnie Marat, étaient plongés dans la plus dégoûtante ivresse ; ce guichetier estropiait les noms de tous les détenus et lorsque ces malheureux observaient qu'ils étaient appelés sous des noms qui n'étaient pas les leurs, le guichetier feignait de s'être trompé et faisait marcher sur toute espèce de dénomination.

À la faveur de la clarté de la lune, j'ai remarqué un jeune homme d'environ quinze ans que l'on contraignait comme les autres de marcher ; en vain je l'entendis réclamer ses effets : il lui fut répondu

qu'il n'en avait pas besoin pour aller à sa destination.

Dans la même soirée nous entendîmes tirer un coup de pistolet: il retentit à un tel point à nos oreilles que nous prîmes tous ce coup de pistolet pour une fusillade: j'ai su depuis que ce coup avait été lâché sur les marches du Palais contre un malheureux qui refusait de marcher. Poignant, l'un de nos camarades, se voyant sur le point d'être saisi par les noyeurs, se réfugie dans les latrines; mais bientôt découvert par les satellites du Comité, il n'a pas de peine à légitimer sa présence dans cet endroit auprès d'hommes presque tous noyés dans le vin: il leur dit donc que des besoins l'avaient conduit aux latrines et qu'il est prêt de marcher avec eux; ils le croient et l'emmènent.

Un homme assez vigoureux avait manifesté la volonté de faire résistance; à l'égard de ce détenu je l'entendis recommander à Durassier par un canonier qui lui dit;

— Je te le recommande durement; c'est un bougre qu'il faut surveiller.

Le canonnier fut ponctuellement obéi et je remarquai que ce détenu était conduit le pistolet sur la poitrine : on menaçait de l'immoler au premier geste...

... Cette nuit fut bien cruelle pour moi ; plus de cent fois j'entendis estropier mon nom – *Titelin, Peintelin, Teintelein* – tels étaient les divers noms qui résonnaient à mes oreilles.

— Allons, se disaient l'un à l'autre ces espèces d'appareilleurs, dépêchons-nous, la marée baisse : ils sont à l'hôpital. Dépêchons-nous, répétait-on, nous n'aurons pas le temps d'arriver.

La nuit se passe ! j'ai eu le bonheur d'échapper aux recherches [473].

*
**



Le témoin René Naux, quartier-maître de la compagnie Marat, dépose ainsi des faits dont il fut le témoin dans la nuit du 24 au 25 frimaire.

Une lettre adressée au capitaine de la compagnie Marat enjoint à cette compagnie de se rendre

dans le vestibule du département. Elle s'y rendit et de là à la prison du Bouffay, ou elle arriva à dix heures du soir.

Le témoin y vit Goullin qui tenait une liste, ainsi que Desmarets, Bercard, Mainguet et Lafargue. Jolly et un garçon de la geôle étaient occupés à lier vingt malheureux qui poussaient des cris et qui ne savaient ce qu'on voulait leur faire. Ils furent conduits à un endroit appelé la Cale Robin et l'escorte retourna pour en chercher d'autres qu'elle emmena de nouveau en nombre égal au premier, ou à peu près. Toutes les victimes ayant embarqué dans une gabare, le témoin porta dans cette gabare un ordre que lui avait donné Goullin pour la laisser passer à la Sécherie : il trouva Grandmaison dans la gabare ; ensuite il se mit dans un bateau pour aller porter l'ordre à un corsaire qui était stationné au milieu de la rivière, et il accompagna les victimes que l'on conduisait à la mort.

Quand cette cargaison humaine fut arrivée à la pointe de Cheviré, on se servit du bateau dont s'était servi le témoin auparavant, pour conduire à terre tous les conducteurs de la gabare ; et quand

elle ne renferma plus que les victimes, des charpentiers, placés dans de petits bateaux, ouvrirent, à coups de sabre, le bâtiment qui coula à fond et engloutit avec eux les malheureux qu'il renfermait sans qu'ils pussent s'échapper de quelque manière que ce fût puisque la gabare était pontée.

Le témoin annonce que de loin on entendait des cris affreux qui partaient de l'endroit où le bâtiment enfonçait, et il proteste qu'il aurait voulu être bien éloigné de cette scène abominable [474]...

*
**



Lechantre, négociant à Nantes, dépose qu'étant de garde au poste central du Port-au-Vin, dans la nuit du 24 au 25 frimaire, René Naux lui rapporta une réquisition, sur les deux heures du matin, pour se transporter avec 12 de ses camarades, à l'effet de renforcer le poste du Bouffay. Arrivé à ce poste, je m'informai par quels motifs le Comité nous avait fait demander; on me répondit que c'était pour

transférer des prisonniers. J'aperçus alors René Naux; je le nommai par son nom.

— F..., me dit-il, je sais mon nom, tu ne dois pas me nommer, je ne suis pas trop à mon aise ici.

Je vis que j'avais commis une imprudence. Nous escortâmes le dernier détachement de ces victimes jusqu'au corps de garde de la Machine. Nous les mîmes à bord de la gabare où il y en avait déjà beaucoup [475].

*
**



Tabouret, voilier à Nantes, déclare que, étant de garde au poste central du Port-au-Vin, il se rendit au Bouffay où un soldat de la compagnie Marat lui dit qu'on allait transférer des prisonniers à Belle-Île. Ils furent conduits à la gabare. On nous dit que les prisonniers s'y révoltaient: On nous y fit monter cinq ou six. Il n'y avait pas de révolte; on ferma l'entrée avec des planches qui furent clouées; on cloua de même les panneaux ou sabords. Je voulus sortir, je ne le pus. Je priai Affilé, conducteur de la

gabare, de me mettre à terre; il me répondit qu'il ferait ce qu'il pourrait. La gabare fut démarrée, on la fit marcher, je m'assis. On disait tout bas, à l'île *Cheviré*. Avant d'arriver, j'entendis des cris épouvantables; ces malheureux criaient: *Sauvez-nous, il est encore temps*. Ils s'étaient détachés, ils passaient leurs mains et leurs bras entre les planches et criaient miséricorde. J'ai vu Grandmaison, avec son sabre, abattre les bras de ses victimes. J'avais envie de me précipiter dans la Loire en voyant de pareilles horreurs. Ducou, Crespin et Maurice étaient sur cette gabare, mais je ne les ai vus porter aucun coup.

Dix minutes après, j'entends des charpentiers placés dans des batelets, frapper la gabare à grands coups de hache; la gabare enfonçait; nous ne fûmes pas avertis, je me crus perdu; nous sautâmes dans des batelets qui nous conduisirent à terre. Je vis Goullin sur le port. Affilé m'a dit que l'on avait pratiqué à la gabare deux petits sabords de 18 pouces qu'on déclouait à coups de hache.

LE PRÉSIDENT à Goullin. – Avez-vous eu connaissance de cette noyade?...

Goullin. – J'ai su qu'Affilé et les charpentiers ont été chargés du détail de cette exécution. C'est le représentant qui m'a donné l'ordre de procurer la gabare ; Grandmaison, Bologne (Bollogniel) et moi, s'y sont trouvés pour surveiller l'exécution. Mais j'ignorais qu'il fût question de noyade [476].

*
**



Déposition de Julien Leroi, natif de Nantes, ménager cocassier, dépose que, depuis deux ans, il est en détention dans la maison du Bouffay pour raison d'un cheval qui lui a été donné à vendre et qui s'est trouvé volé : à une époque que je ne puis déterminer il est entré, vers les onze heures du soir, dans la maison où j'étais détenu, des gens armés qui sont venus nous sommer de dire nos noms : ils nous ont ensuite commandé de nous lever, de faire nos paquets ; ils nous ont amarrés deux à deux, lié les mains derrière le dos : je regardais ce moment comme ma dernière heure ; je protestai de mon innocence et que je mourrais exempt de tout reproche. Cette ingénuité

de ma part donna lieu à Ducou et à Grandmaison de faire des plaisanteries sur mon compte ;

— F... bête, me disent-ils, ce ne sont pas vos personnes, mais vos biens que nous voulons. Quant à toi, tu meurs de faim dans cette maison, nous allons te conduire dans un endroit où tu seras beaucoup mieux.

Dix-huit prisonniers ont été attachés ensemble ; nous sommes ainsi sortis du Bouffay ; nous appréhendions tous d'être fusillés et nous demandions à servir la patrie ; on nous répondit que nous serions employés à la construction d'un fort.

Je me rappelle que l'un des accusés, avait une hache, mais je ne puis l'indiquer.

Nous fûmes conduits au bois de Lamourette, puis au corps de garde de la Machine ; l'un de nous, nommé Garnier, parvient à s'évader et se réfugie au corps de garde ; mais qu'arrive-t-il ? Comptés par nos conducteurs, il s'en trouve un de moins ; nous sommes interrogés l'un après l'autre sur l'individu évadé : injures, menaces, mauvais traitements, tout est employé pour nous contraindre à déclarer le nom du fugitif et son asile. Grandmaison, entre

autres, nous frappe la tête de coups de crosse de pistolet : c'est Grandmaison qui embarque les prisonniers dans la gabare et qui, à la faveur d'échelles, nous descend dans cette gabare ; nos cordes sont coupées pour faciliter notre descente l'un après l'autre et comme cette descente n'était pas exempte de difficultés, Grandmaison imagine de nous prendre par le collet et nous précipite de cette manière dans la gabare.

J'observe au tribunal que Jolly affectait de tenir un petit pot à la main pour nous persuader que nous étions en voyage : il disait que nous avions bon vent et qu'en peu de temps nous serions arrivés.

Mais toutes ces singeries, tous ces propos n'étaient pas capables de nous guérir des craintes que nous éprouvions ; nous n'en faisons pas moins tous nos efforts pour nous délier ; mais lorsque nous avions le bonheur d'en venir à bout, à coups de crosse de fusils on nous forçait à nous rattacher...

« Avec mes dents je vins à bout de couper la corde qui attachait mes mains à mon camarade ; à son tour il me délia ; nos conducteurs fermèrent l'écoutille ; ils chavirèrent la gabare, avec des

haches, ils levèrent le sabord... nous fûmes tous engloutis. Je nageai pendant deux heures sur les cadavres. En mettant le doigt entre deux planches je m'accrochai à la gabare. Une barque arriva. Le batelier avec un grappin, enfonça le pont de la gabare échouée, il me jeta une corde et j'échappai ainsi à la mort!... » [477] depuis ce temps j'ai toujours gardé la corde qui avait servi à m'attacher.

Ma joie ne fut pas de longue durée : au moment où je croyais être sorti des mains de mes bourreaux, j'y retombai ; arrêté de nouveau, je suis conduit au département, où je trouve les accusés Bollogniel, Levêque, Perrochaud, Bachelier et Jolly. Quant à Bachelier, il rit en me voyant ; mais Jolly ne m'envisage pas du même œil : sa tête s'échauffe ; il opine pour que je sois refoutu à l'eau (ce sont ses expressions). Je dois dire à la décharge de Bachelier qu'il s'est opposé à cette cruelle mesure. J'étais presque tout nu ; des vêtements me sont donnés par le corps de garde, mais on me bande les yeux ; j'avais besoin de nourriture, de rafraîchissements ; ils me furent refusés ; mis au cachot, jeté dans une fosse pleine d'ordures, pendant trois mois,

je suis privé de la lumière ; une demi-livre de pain, une demi-chopine d'eau sont toute ma subsistance ; j'étais comme une tonne remplie d'eau ; je ne pouvais marcher ; en vain demandai-je de la paille pour me garantir de la malpropreté la plus dégoûtante ; il me faut prendre pour lit le repaire le plus hideux, le plus fétide ; on me dit que c'est assez bon pour moi.

Le président. – Quelles sont les causes de votre arrestation ?

Leroi. – J'étais un pauvre marchand d'œufs et de volailles, fréquentant les marchés. Un individu que je connaissais mal me proposa de me charger de la vente de son cheval ; ignorant à qui j'avais affaire, j'accepte la proposition ; le cheval se vend. Peu de jours après il est reconnu que le cheval avait été volé ; je fus donc arrêté et condamné à quatre ans de détention.

Le président. – Combien étiez-vous dans la gabare ?

Leroi. – Cette gabare portait 165 détenus [478].

Le président. – Vous et vos camarades d'infortune ont-ils été dépouillés de leur argent et bijoux ?

Leroi. – Argent, montre, boucles d’argent, portefeilles, tout a été volé aux détenus.

Le président, à Grandmaison et à Jolly. – Dans quel endroit les prisonniers ont-ils été dépouillés ?

Les accusés. – Cette dépouille s’est faite dans la gabare.

Leroi. – J’observe que Jolly a mis une voile pour faire croire que nous allions naviguer [479].



Noyades des Galiotes

Griault, matelot de la douane, a déclaré avoir été nommé... concierge d’une galiote, sur laquelle il a demeuré quatre à cinq mois.

Aussitôt que je fus installé dans mes fonctions, a-t-il dit, Fouquet, Lamberty et Robin m’amenèrent au moins 300 femmes (car on ne me les donna pas en compte) avec des enfants de quatre à cinq mois, et même de plus jeunes ; parmi ces femmes, il y en

avait d'enceintes : l'une d'elles accoucha à bord de la galiote ; plusieurs de ces enfants leur ont été enlevés par des citoyens qui s'en sont chargés ; ces mêmes infortunées ne s'en séparaient qu'en versant des larmes de douleur et de désespoir et avec le pressentiment d'une mort prochaine. Toutes ces victimes furent transférées dans un autre bateau, où elles furent déshabillées, les mains attachées derrière le dos. Ces femmes et ces enfants furent noyés le même soir, excepté la veuve Chandénier, trois ou quatre autres, et un jeune homme.

La veuve Chandénier est morte sur la galiote au moment où elle allait être transférée ailleurs : l'une d'elles a été conduite au Bouffay, et j'ignore ce que les autres sont devenues. Quant au jeune homme, je crois qu'il a été aussi détruit.

Au moment où la gabare s'enfonça, j'entendis ces malheureuses, qui n'étaient pas fort éloignées de ma galiote : Scélérats ! pouvez-vous nous faire périr sans jugement. Fouquet, Lamberty et Robin les sabraient : leurs effets furent vendus sur le port.

Cette première noyade exécutée, Fouquet, Lamberty et autres, ramenèrent aussitôt de l'Entrepôt

dans ma galiote environ 200 hommes détenus, dont les plus jeunes n'avaient que quinze à seize ans. Les panneaux furent fermés pendant quarante-huit heures, on en jeta dans la rivière environ 80 qui avaient été trouvés morts. On ne donnait qu'une demi-livre de pain par jour à chacun de ceux qui restaient, et encore furent-ils pendant deux jours sans pain. Affilé et moi, au risque de notre vie et par humanité, nous nous adressâmes aux citoyens voisins du port, pour leur procurer des subsistances. Tous, dans la consternation, craignaient de se compromettre, en donnant ces secours; ils nous procurèrent néanmoins du pain, de la soupe, etc., que nous portâmes à ces infortunés. Le capitaine de garde poussa la méfiance jusqu'à fouiller dans des baquets remplis de soupe. Ils furent noyés en plein jour [480].

*
**



Jeanne Blanchard, de la commune de Beau-préau, déclare que s'étant réfugiée à Ancenis avec

sa mère et sa sœur, dans le mois de frimaire dernier, elles furent amenées à Nantes peu de jours après ; qu'elles furent toutes les trois incarcérées à l'Entrepôt ; qu'elles y restèrent trois jours ; que, de là, elles furent transférées sur un bâtiment mouillé devant la Sécherie, excepté sa sœur âgée de douze ans, qui, dans ce moment, fut retirée par un citoyen Létourneaux, de cette commune ; que sa mère et elle ont resté pendant huit jours sur ce bâtiment ; que sa mère y est morte deux jours avant la noyade ; qu'un particulier de garde sur ledit bâtiment, nommé Clément, lui dit qu'il la retirerait pour la mettre avec sa femme ; que le jour qui précédait la nuit de la noyade, elle vit à bord quelques individus qu'on lui dit être officiers ; qu'entre autres elle en remarqua un qu'on appelait commandant, et qui avait de grosses épauettes en or ; qu'ils faisaient une liste des détenus à qui ils disaient : *Vous allez être conduits au Château-d'Eau par des volontaires qui vous fouilleront ; si vous avez de l'argent remettez-nous-le ;* et lorsqu'ils prirent le nom de la déclarante, ils lui demandèrent si elle avait de l'argent, et de le leur remettre ; que dans la nuit

ils firent monter les détenus sur le pont ; qu'ils les mirent en rang sur le bateau plat ; qu'elle a remarqué que les bateliers ont laissé quelques enfants dans le bâtiment, au lieu de les descendre sur le bateau plat, vraisemblablement pour les sauver, puisque le lendemain elle vit un batelier qui en conduisit deux petits à terre.

Que la déclarante, dans la nuit de cette noyade, fut mise sur le bateau plat avec les autres ; mais que des bateliers à elle inconnus la firent passer de ce bateau plat sur celui de l'individu qu'ils appelaient leur commandant, et que les détenus dans le bateau plat, s'apercevant que le bateau coulait, implorèrent leurs bourreaux et cherchaient à s'accrocher au bateau du commandant, et que ce commandant ainsi que ses satellites frappaient de grands coups de sabres et de gaffets pour les empêcher de se sauver à leur bord, ce que plusieurs eussent fait, n'ayant pas les mains liées ; que la déclarante a entendu dire, la noyade finie, à quelques-uns d'entre eux : *retournons ; nous attraperons encore des hardes avec nos gaffets* ; qu'ensuite elle fut conduite dans un bâtiment un peu plus haut ; qu'elle y a resté jusqu'au

lendemain soir, que celui qui avait promis de la sauver vint avec Fouquet, et qu'ils l'emmenèrent malade, sur un cheval, chez le nommé Clément, officier, mort, et ami dudit Fouquet, et qu'ils soupèrent ensemble avec elle; qu'elle a resté environ un mois chez le nommé Clément; qu'elle y a été presque toujours malade.

La déclarante observe qu'elle avait, rencontré, sur le second bâtiment où on l'avait transférée, une citoyenne nommée Chandenier, et que celle-ci lui assura que, dans le même temps, on avait noyé les détenus sur ce second bâtiment, et qu'elle avait eu le bonheur d'échapper à cette noyade [481].

*
**



Julien Pichelet [482] a déclaré que quatre jours après son arrivée à Nantes, on fit passer un grand nombre de détenus, dont il faisait partie, dans une petite chambre où on prenait leurs noms et le temps qu'ils avaient été dans la Vendée (le déclarant observe qu'il reconnaîtrait bien celui qui prenait les

noms s'il lui était présenté). Dès le second jour, il fut conduit avec trois cents hommes et cinquante femmes dans un bâtiment au-dessous de Chézine ; deux jours après on les fit descendre au fond de la cale, ensuite on les fit monter un à un pour les dépouiller, ne leur laissant que la chemise, les faisant ensuite descendre dans une sapine où on les attachait indistinctement hommes et femmes, les mains derrière le dos ; mais que son tour étant venu, il fut réclamé par un aide de camp nommé Robin, de Nantes, attaché à Lamberty. On le fit passer dans la chambre du capitaine, en s'opposant à ce qu'il regardât les autres, au point qu'il en reçut un soufflet pour lui faire détourner la vue. Alors tous les malheureux destinés à mourir étant dans la sapine, les matelots avec deux toues descendirent la sapine trois cents pas plus bas, et la coulèrent à fond en assommant à coups de rames ceux qui paraissaient surnager. Cette opération finie, on ramena le déclarant en ville où il a resté environ trois semaines tranquille, temps après lequel on fut le reprendre chez Robin qui l'avait sauvé et chez qui il avait été malade ; on le reconduisit pour la seconde fois

sur l'eau, lui cinquième, dans une voiture: dans le nombre était une femme qui devait aussi être noyée; mais l'ordre de ne noyer personne étant arrivé, il n'y en eut que deux à périr; les autres furent reconduits en prison, où le déclarant a resté environ cinq mois; au bout duquel temps il a été mis en liberté par les représentants du peuple. A ajouté de plus, le déclarant, qu'il ne fut pas seul à être sauvé la première fois, qu'il y eut cinq hommes et huit femmes de sauvés, et à fur et mesure que l'on faisait dépouiller les individus qui devaient être noyés, ils imploraient la pitié de leurs bourreaux, en leur montrant des réclamations qui étaient de suite déchirées, et qu'aucun de ces individus n'avait été interrogé [483].

*Noyade du 6 ou 7 Nivôse
(26 ou 27 décembre 1794.)*



*Déposition du citoyen Charpentier,
joaillier, rue de la Casserie, à Nantes.*

Je dépose, avoir connaissance que le citoyen Saulecq, sergent-major de ma compagnie, vint me

commander du 6 au 7 nivôse, à quatre heures du soir, ainsi qu'une partie de la compagnie qui s'assembla; et les ordres nous furent donnés pour aller à l'Entrepôt. Nous arrivons à cet endroit à cinq heures, on nous fit mettre en haie, on fit sortir des brigands par quatre qu'on avait attachés deux à deux, jusqu'au nombre de quatre à cinq cents. Les voilà défilés vers le lieu où le Comité révolutionnaire avait dessein de les ensevelir. Le temps qu'il fallut pour former le cordon de ces malheureux, nous conduisit jusqu'à onze heures du soir; c'est dans ce moment, ô horreur! j'en frémis encore; c'est dans ce moment où je fus témoin des atrocités que l'aide de camp de Lamberty, Robin, commettait envers ces malheureux. Par trois fois différentes ce Robin s'élance au milieu d'eux, leur donna brusquement une telle secousse qu'il en a renversé une dizaine d'une seule fois; ces malheureux étant attachés, et ne pouvant pas se relever, ce Robin a tombé sur eux à coups de plat de sabre pour les faire relever. J'ai remarqué qu'il y avait parmi ces tristes victimes du crime beaucoup de jeunes gens de quatorze à quinze ans dont se trouvait une partie atta-

chée sur le sein de leurs frères. Enfin étant presque tous entrés dans la barque funeste, j'osai m'avancer sur le bord de la cale. Là je vis Charles, actuellement major de place de Nantes, occupé à fouiller et à enlever ce que pouvaient posséder ceux que l'on destinait à engloutir ; et leur parlait en ces termes : Viens, bougre, etc. J'y ai remarqué O'Sullivan qui exerçait les mêmes cruautés, et qui proposa pour mieux profiter des dépouilles de ceux-ci de les mettre tout nus. La proposition n'a pas été exécutée [484].

*
**



Fouquet et Lamberty [485] commencèrent par recommander le plus profond silence au détachement qu'ils avaient fait commander pour remplacer la garde de l'Entrepôt ; on les vit ensuite monter dans les magasins et greniers qui servaient de prison, munis d'énormes paquets de cordes neuves, et bientôt l'on aperçut les premiers des malheureux qu'ils envoyaient à la mort. Ils étaient attachés deux à deux, bras à bras, poignets à poignets. On leur

ordonna de se placer en file, les uns derrière les autres, et cette file se prolongeait à mesure que l'on en faisait descendre de nouveaux. Leur état était déjà un supplice, et il dura cinq heures pour ceux qui furent garrottés les premiers. On eut tout le temps de considérer ces tristes victimes de la férocité de Carrier ; malgré la promptitude apparente des exécuteurs, les soins qu'ils prenaient pour rendre le garrotage tel qu'ils le désiraient, retardèrent leur infernale opération. On vit même l'horrible Fouquet faire une revue dans les rangs pour ajouter de nouveaux liens, ou pour resserrer davantage ceux qui n'étaient pas assez bien dans, la chair des patients. Un de ceux-ci se trouva tellement étreint, qu'une des veines de son poignet se déchira et fit jaillir son sang. À ce spectacle, un homme de la garde, témoin immobile de ces horreurs, ne put retenir ses larmes et s'écria : « Mon Dieu ! que c'est barbare ! » Aussitôt un des farouches bourreaux vint à cet homme et lui dit avec fureur : « Fais ton devoir, misérable, et si tu dis un seul mot, je te fais ramasser tout à l'heure. »

La file s'augmentait sans cesse ; elle devint si considérable qu'elle occupa tout le chemin depuis

l'Entrepôt jusqu'au Sanitat, lieu où se faisait l'embarquement. Suivant le rapport d'un des noyeurs même, il y avait plus de mille hommes à *expédier* dans cette nuit. C'était un mélange de toutes sortes d'hommes : les uns exténués de misère et de maladie, les autres conservant, au milieu des horreurs de leur sort, l'apparence de la force et de la santé. Il y avait des marchands, des fermiers, des laboureurs et quantité d'ouvriers des manufactures de Cholet. Il n'est pas possible d'avoir sous les yeux un plus affreux spectacle ; l'obscurité de la nuit le rendait encore plus épouvantable. Les anthropophages n'avaient pour s'éclairer que quelques chandelles qu'ils portaient à la main, la plupart sans chandeliers. Il n'était point besoin de surveiller les prisonniers ; ils se tenaient constamment chacun dans leurs rangs, sans laisser échapper d'autre murmure que ceux que leur arrachait la douleur. Nous en avons vu qui, en sortant de l'Entrepôt où ils venaient d'être garrottés, se rendaient d'eux-mêmes à la file, longtemps après le commencement de l'embarquement. À chaque fois que les noyeurs pas-

saient près d'eux, ils les suppliaient de relâcher leurs liens, mais c'était en vain.

On en voyait qui fondaient en larmes ; d'autres, au contraire, avaient le courage de rire et consolait leurs camarades en les assurant qu'en route on les mettrait plus à l'aise. On leur avait fait entendre qu'on les envoyait au Château-d'Eau, à quelques lieues de Nantes, pour les y faire travailler jusqu'au moment où on les ferait partir, les uns pour Brest, les autres pour les frontières, où ils seraient incorporés dans les armées de la République. Beaucoup en paraissaient très satisfaits ; mais le plus grand nombre, épouvanté par l'air des noyeurs et par la contenance triste et mystérieuse des hommes de la garde dont la plupart pleuraient, semblait abattu, inquiet et frappé de l'idée de la mort.

Pauvres malheureux ! ils avaient fait leurs arrangements pour une route ; ils emportaient leur pain, des paniers, des bouteilles clissées, de petits paquets de hardes. Tout cela était attaché autour d'eux avec des ficelles et des lisières de drap. À chaque instant ils se plaignaient du mal que leur faisaient les cordes dont leurs poignets et leurs bras

étaient serrés ; ils demandaient en grâce que l'on eût quelque pitié pour une torture qui devenait insupportable, en promettant de faire avec la plus parfaite obéissance tout ce qu'on leur commanderait... Ceux qui tombaient à terre étaient relevés à coups de plat de sabre.

Les hommes de la garde, maudissant l'ordre qui les avait forcés d'être témoins de tant d'atrocités, ne pouvaient que gémir, et n'osaient adresser la parole à ces malheureux. Les cris de rage de Carrier retentissaient encore à leurs oreilles ; il leur semblait le voir encore à la tribune du club dans l'attitude d'un forcené, hurler ces effroyables paroles : « Vous n'êtes que des lâches, je ne vois périr que des conspirateurs subalternes ; dénoncez-moi aussi les gros coquins ; il ne faut point de preuves matérielles ; le soupçon suffit. »

Après la cruelle opération du garrotage, les prisonniers en eurent une autre à subir ; il fallait les fouiller avant de les faire entrer dans les bateaux. Cela fut exécuté par les mêmes scélérats qui les avaient attachés. Ils se jetèrent sur ces pauvres malheureux avec toute la férocité des assassins et tout

le vil empressement de la cupidité effrénée. Ils arrachaient les cravates, les ceintures, fouillaient dans les poches, dans la chemise, sous les aisselles, dans le dos, dans la ceinture de la culotte. Tout le produit de ces odieuses captures était jeté en bas sur le quai, puis ramassé dans de grands paniers.

La vue de leur butin semblait augmenter leur rage. Ils bravaient les cris, les pleurs, les touchantes supplications de ceux qu'ils dépouillaient. Ainsi ils joignaient l'injure et les plus affreuses menaces, aux plus barbares traitements. Ils les poussaient avec violence pour les forcer d'entrer dans les bateaux, où d'autres bourreaux les attendaient pour leur lier les mains en les *arrimant*.

Pour arriver à ces bateaux, il fallait passer sur un pont formé de deux planches, posées en travers sur d'autres bateaux qui les précédaient dans la rade. Au milieu de ce pont se trouvait un batelier qui, lorsque les prisonniers passaient près de lui, leur arrachait leurs bonnets et chapeaux.

Il faisait dans son bateau un nouveau tas de ces dépouilles échappées à la voracité des exécuteurs à écharpes [486].



Le citoyen Pierre Robert, batelier, domicilié de cette commune, pour satisfaire à l'invitation qui lui a été faite par ledit Comité le jour d'hier; lequel a déclaré que l'hiver dernier, sans pouvoir indiquer précisément les dates qu'il ne se rappelle pas, il a été forcé de conduire son bateau pour l'exécution de quatre noyades, qui ont eu lieu dans l'espace d'environ cinq semaines.

Pour la première [487]. – Un nommé Affilé se présenta au déclarant et le somma, au nom du représentant du peuple Carrier, de tenir sa gabare pontée vis-à-vis la cale Chaurrand, où elle était alors jusqu'à nouvel ordre; il était alors onze heures du matin; qu'il fit ranger des planches dans ladite gabare, et qu'à dix heures du soir le nommé Affilé, accompagné de plusieurs, amena cinquante-huit personnes attachées deux à deux; qu'il les fit mettre dans la gabare, et que de suite il ordonna de conduire ladite gabare ainsi chargée jusqu'auprès d'Indret; que là, ladite gabare fut coulée par

l'ouverture de deux panneaux pratiqués au fond par des charpentiers de navire, que le déclarant ne connaît pas, et qu'ainsi périrent les cinquante-huit individus ; que le déclarant Affilé, et autres, se sauvèrent par le moyen de deux toues qu'ils avaient eu soin de mener avec eux, et que le lendemain, le déclarant, ainsi que neuf hommes, mariniers, qui y avaient contribué, reçut pour chacun quatre livres.

Pour la seconde. – Environ huit jours après ils furent sommés comme ci-dessus par Fouquet et Robin, de tenir prêts deux grands bateaux, et que le même jour sur les dix heures du soir, lesdits Fouquet, Robin et autres, chargèrent environ huit cents individus de tout âge et de tout sexe [488]. Sur ces deux bateaux, qui furent conduits vis-à-vis Chantenay, lesquels furent noyés comme à la précédente noyade ; et que le déclarant et une douzaine de mariniers qui lui aidaient, ne reçurent pas de paye.

Pour la troisième. – Huit à dix jours après, même sommation de la part desdits Fouquet et Robin, qui firent conduire un bateau, par le déclarant et neuf autres mariniers, auprès de deux navires hollandais mouillés devant la Sécherie, et qu'ils prirent à bord

environ quatre cents individus de tout âge et de tout sexe ; qu'ils les conduisirent liés deux à deux, les mains derrière le dos, comme ci-devant, et les noyèrent vis-à-vis Chantenay ; et que le déclarant et autres mariniers ne reçurent point d'argent à cette fois.

Pour la quatrième. – Même sommation de la part des individus ci-dessus nommés, pour conduire un bateau plat à bord de deux navires hollandais, environ dix jours après la dernière noyade ; qu'ils prirent à leur bord environ trois cents individus de tout sexe et de tout âge, et les conduisirent comme les premiers vis-à-vis Chantenay, où ils les noyèrent sans être payés.

Le déclarant observe que Lamberty, Fouquet et Robin faisaient passer tous ces individus par une petite chambre sur le gaillard d'arrière avant de les faire descendre ; mais qu'il ne sait pas ce qu'ils leur disaient ou faisaient, et qu'il n'a pas eu connaissance qu'il y ait eu de pillage [489].



Colas Freteau, marinier, domicilié à Nantes ; déclare que l'hiver dernier, sans pouvoir fixer l'époque [490], il fut sommé par le nommé Mary se disant porteur d'ordre de Fouquet, de se trouver le même soir aux Salorges, pour participer à une noyade qui eut lieu sur les onze heures, commandée par Fouquet, Lamberty, Robin, Affilé, etc. Qu'environ huit cents individus de tout âge, de tout sexe, et beaucoup d'Allemands furent conduits sur deux bateaux entre la Sécherie et Trentemoult ; que l'un des deux bateaux fut coulé dans l'endroit ; que le second sur lequel il se trouva des marins qui n'étaient pas liés, ils firent aller le bateau en dérive, lequel fut s'échouer sur l'île Cheviré ; que beaucoup d'entre eux se sauvèrent sur cette île ; qu'alors Affilé et un autre furent chercher la garde pour achever ceux qui n'étaient pas achevés ou noyés.

Que pour la seconde noyade qui eut lieu quelques jours après, il fut sommé par Affilé et Robin, qu'ils furent au nombre de douze pour cette noyade, parmi lesquels était Mary ; qu'ils furent à bord des chaloupes canonnières stationnées devant

la Sécherie ; qu'ils reçurent dans le bateau environ trois cents femmes, femmes enceintes et enfants, qui furent noyés par le travers de l'île Cheviré ; que le déclarant voyant une femme enceinte s'élancer sur le bord du bateau pour implorer de l'assistance, il dit à Fouquet : « Citoyen, sauvons au moins cette femme ; si vous voulez je vais la chercher » ; qu'alors Fouquet jura fortement contre eux, mariniers, et leur dit : « Êtes-vous de moitié avec elle, f... scélérats ? » Alors il lança un coup de sabre à cette femme à qui il fendit la tête.

Que pour la troisième noyade qui eut lieu peu de jours après, il fut encore sommé par les mêmes de le trouver avec d'autres mariniers à la Sécherie, au nombre de huit ; ils reçurent des chaloupes canonniers ci-dessus, environ deux cents hommes et femmes, laquelle noyade eut lieu au même endroit que la précédente ; que le déclarant n'a point aperçu de pillage à ces trois noyades : mais que Fouquet et ses adhérents faisaient passer chaque individu par la chambre du capitaine avant de les faire descendre dans le bateau..

Que pour la quatrième noyade, à laquelle le déclarant a encore participé, il a été sommé par les mêmes que devant, peu de jours après; qu'ils étaient à peu près huit mariniers, qu'ils reçurent dans un bateau environ trois cents hommes, femmes et enfants venant desdites galiotes; que cette noyade, commandée par Fouquet et ses satellites, eut lieu au même endroit que les précédentes, qu'à cette fois ils commencèrent par en descendre une trentaine toutes nues, mais que sur les fortes observations des mariniers, on leur donna ensuite des chemises, et que tous leurs autres effets restèrent dans le bâtiment; que le lendemain les cadavres paraissant, ledit déclarant et autres reçurent ordre de Fouquet d'aller les enterrer, ce qu'ils firent au nombre d'environ trois cents cadavres; que Fouquet avait promis dix livres par homme, pour chaque expédition, à la quatrième, et que ledit déclarant et autres étant allés chez lui pour recevoir ce qu'il venait de leur promettre, il avait tiré son sabre, couru dessus, et qu'ils s'étaient sauvés. Le déclarant indique pour témoins, René Audineau, Fran-

çois Bruneau, Louis Douffard et Pierre Renaume, ne connaissant pas les autres.

Ledit déclare qu'un jour, dans le mois de nivôse, accompagné d'un citoyen, ils se présentèrent chez le citoyen Carrier, représentant du peuple à Nantes, étant l'un et l'autre porteurs d'une pétition signée d'environ cinquante mariniers, tendante à lever l'embargo qui était sur tous les bateaux de la rivière de Loire, à Nantes ; qu'en ouvrant la porte, le déclarant vit deux femmes auprès du feu avec Carrier, et dont l'une d'elles, assise, avait les jupons relevés sur les genoux ; que le déclarant ayant fait à Carrier sa demande, suivant la pétition, Carrier lui répondit : – « Je vais te dire quand l'embargo se lèvera. » Alors il se lève brusquement, saute sur son sabre, se précipite sur le déclarant, en lui portant un coup qui porta sur la porte, que le déclarant ferma précipitamment [491].

X

L'ÉCHÉANCE

L'ÉCHÉANCE

La discorde naquit au sujet de ces prisonniers de l'Entrepôt où Lamberty puisait l'approvisionnement de sa galiote.

Trois ou quatre cents détenus y restaient que la Commission militaire Bignon se réservait et tenait sous sa sauvegarde. Lamberty et Fouquet trouvaient ces détenus « bons à f..... à l'eau », suivant le mot de Carrier ; ils vinrent, avec leur bande, à l'Entrepôt, pour les prendre. L'accusateur de la Commission, David Vaugeois, informé de ce déloyal empiétement, courut à la prison, accompagné d'un de ses juges, nommé Antoine Gonchon [492]. Quand ces deux magistrats y pénétrèrent, les noyeurs avaient déjà lié douze ou quinze femmes sur le point d'être mères [493] et une dizaine d'enfants de huit à quinze ans. Lamberty et Fouquet opéraient revêtus de leurs costumes d'adjudants généraux. Vaugeois les voyait pour la première fois. Il s'approche d'eux

et leur demande ce qu'ils comptent faire de ces femmes et de ces enfants ; à quoi Lamberty répond que cela ne regarde personne si ce n'est lui-même, car il est investi de pouvoirs illimités ; que, d'ailleurs, il a déjà fait bien d'autres expéditions semblables sans que personne y trouvât à redire. Vaugeois réplique vertement ; au nom des représentants Bourbotte et Prieur, auxquels il doit sa nomination, il exige la production immédiate de ces pouvoirs. Fouquet s'emporte :

—... Pas besoin de tant de raisons, dit-il, nous n'avons pas de comptes à rendre. Qu'on aille me chercher vingt hommes de garde [494].

On s'empresse, la garde arrive. Vaugeois se décore aussitôt de son ruban tricolore et fait montre de sa médaille, insignes de ses redoutables fonctions. Fouquet, de son côté, donne ses ordres ; mais les soldats lui refusent obéissance. Sur quoi, le noyeur, conscient de son désavantage, essaie de riposter :

— Je vais te faire voir que je ne viens pas ici sans ordres et que j'ai, comme je te l'ai dit, des pouvoirs illimités.

Il tire de sa poche un papier : c'est l'ordre vague, signé de Carrier et daté du 16 frimaire [495]. Vaugeois l'examine, déclare que l'écrit ne justifie aucunement l'enlèvement des prisonniers et s'obstine dans sa résistance.

— C'est pourtant, gronde Fouquet, en vertu de ce mandat qu'ont été faites toutes les noyades.

La discussion se termine par les invectives et les coutumières menaces de dénonciation et de guillotine. Fouquet et Lamberty réclament de l'accusateur qu'il consigne par écrit son opposition aux ordres du représentant ; il y consent et les deux adjudants généraux se retirent, disant :

— Nous allons trouver Carrier, et nous verrons.

Le lendemain, — c'était le 28 ou le 29 janvier, — la commission est mandée chez Carrier. Les juges, occupés à leur tribunal du Bouffay, ne peuvent quitter l'audience ; mais Gonchon, président par intérim, qui ne siège pas, se rend à la convocation : il arrive à la maison de Bourg-fumé, est introduit auprès du représentant qui, écumant à son ordinaire, se jette sur lui :

— C'est donc toi, j... f... qui ose donner des ordres contraires aux miens ? Apprends que si, dans deux heures, l'Entrepôt n'est pas vide, je te fais guillotiner toi et toute ta Commission [496].

Gonchon, tout tremblant, revint au Bouffay, afin de rendre compte à ses collègues. L'aspect du proconsul furieux l'avait tellement ému qu'il dut s'aliter, fut pris de la fièvre et mourut d'effroi au cours de la semaine. Dans son délire il revoyait le monstre :

— Carrier ! criait-il, Gueux ! Scélérat ! Es-tu donc parti ? Carrier est-il arrêté [497] ?

Lamberty et Fouquet purent donc à leur aise *vider* l'Entrepôt [498]. Mais il ne s'en trouvait pas moins qu'une protestation, enfin, s'était élevée contre ces immolations. Celui qui l'avait, le premier, présentée à Carrier, en trépassait, il est vrai, d'épouvante ; mais d'autres seraient moins impressionnables et le conflit était imminent.

Les membres du Comité révolutionnaire gardaient à Carrier rancune depuis « l'affaire des enfants » ; ils se savaient, d'ailleurs, menacés, Lamber-

ty ayant laissé entendre qu'il avait reçu du proconsul l'ordre de renouveler le Comité et Robin déclarant venue l'heure de « punir les conspirateurs [499] ». La Société populaire de Vincent-la-Montagne était, elle aussi, mécontente : informée d'un moyen sûr de capturer enfin Charette, toujours maître de la rive gauche de la Loire, elle avait dépêché à Carrier cinq de ses membres qui, suivant l'étiquette en usage chez le représentant, avaient été jetés dans l'escalier sans être admis à l'honneur de sa présence [500]. La Société populaire rédigea une réclamation qu'un courageux sans-culotte s'offrit à porter chez le proconsul. Celui-ci fut reçu, mais à coups de poing [501]. Cette fois, les patriotes de Vincent-la-Montagne osèrent s'indigner.

En une supplique destinée à la Convention et à la Société des Jacobins de Paris, ils énumérèrent leurs griefs contre cet intraitable et fantasque représentant qui avait fait, il est vrai, « beaucoup de bien à Nantes », mais qui se donnait le tort de manquer d'égards envers les patriotes [502].

Cette doléance écrite, il était urgent qu'elle parvînt à ses destinataires : or, nul n'ignorait que Car-

rier ne se faisait point scrupule d'intercepter les lettres [503]. Deux membres du club, Samuel et Métyayer se chargèrent donc de la porter à Paris et, le 2 février, ils quittèrent Nantes munis du dangereux papier [504]. La chose s'était perpétrée dans le mystère [505] et il semble pourtant que Carrier en fut avisé. Ce soir-là il vint au club où il n'avait point paru depuis longtemps, prit place à la tribune et commença un discours :

— Tas de gredins, de gueux, de scélérats, de contre-révolutionnaires [506]...

Cette bordée évacuée, Forget, *le grand Lama*, parvint à le calmer ; on rejeta la responsabilité du malentendu sur de vagues « mauvais sujets » qui cherchaient à diviser les patriotes et un candide proposa l'échange du « baiser fraternel », cérémonie qui clôtura la séance [507]. Quand elle fut levée, ceux qui, la veille, avaient résolu l'envoi à Paris de la dénonciation, épouvantés de leur audace, se réunirent et tinrent un conseil secret : le résultat fut l'expédition immédiate de deux nouveaux émissaires, chargés de rattraper en route les premiers et de leur reprendre la lettre [508]. Le mal de la peur

se propageait, on le voit : les tribunaux révolutionnaires, les sociétés populaires, le Comité lui-même tremblaient ; maintenant que l'Entrepôt était vide et que « la matière » manquait aux noyeurs, ceux-ci n'allaient-ils pas se fournir ailleurs que dans les prisons ? L'heure arrive toujours où les fauves, jamais repus, s'entre-mangent.

Depuis quelques jours était arrivé à Nantes un personnage singulier qui joua dans la révolution un rôle assez en vue. C'était un gamin de moins de dix-neuf ans [509], fils d'un représentant à la Convention nationale ; il s'appelait Marc-Antoine Jullien. Son père et lui étaient de l'intimité de Robespierre. Comme on songeait à occuper agréablement l'enfant et que l'idée ne lui vint pas d'aller grossir les rangs des défenseurs de la patrie [510], on l'expédia dans les provinces, chargé d'une mission confidentielle qui consistait à renseigner l'*Incorruptible* sur la façon dont se comportaient les représentants en mission [511]. Tout comme un autre, ce précoce apôtre avait son idée sur les moyens à employer pour relever le patriotisme et terrasser

l'aristocratie : il a émis quelques maximes lapidaires qui valent d'être retenues. – « Le sang est, à la honte des nations, le lait de la liberté naissante. – La liberté n'a pour lit que des matelas de cadavres. » [512] Entre temps, l'aimable jeune homme composait un ballet, les *Engagements des citoyennes*, qu'il espérait, avec le patronage du Comité de Salut public, faire représenter sur tous les théâtres de France. Ces futiles occupations ne l'empêchaient pas, d'ailleurs, de correspondre avec « son bon ami », Robespierre et de le tenir au courant de tout ce qu'il voyait ou entendait dans l'entourage des représentants.

Marc-Antoine Jullien, après avoir exploré la Normandie, passa en Bretagne. À Redon, il avait eu l'occasion de molester un bandit, nommé Lebatteux, agent de Carrier, et de prendre, contre celui-ci, le parti du Conventionnel Tréhouart, anathématisé par le noyeur. Carrier gardait donc un sérieux ressentiment contre Jullien quand ce jouvenceau, avec l'étourderie de la jeunesse, commit l'imprudence de traverser Nantes. »

Que se passa-t-il ? On ne le sait pas bien, car Marc-Antoine Jullien a laissé de cette aventure de

voyage plusieurs relations, toutes disparates. Il était arrivé à Nantes le 29 janvier et, le jour même, il écrivait à son bon ami Robespierre pour lui exposer ses idées sur la régénération de la Bretagne. Se montra-t-il à la Société populaire? Commit-il quelque imprudence?

Le 1^{er} ou le 2 février, la nuit venue, l'auberge où il est logé est cernée par la troupe: il est appréhendé, jeté dans une voiture et conduit chez Carrier. Le représentant est couché. On pousse dans sa chambre Marc-Antoine qui se réfugie prudemment dans l'un des angles de la pièce, hors de la portée d'un coup de sabre.

— C'est donc toi, fait Carrier, qui me dénonces au Comité de Salut public et qui oses blâmer *mes travaux*? Quand un homme trompe le peuple au point qu'il est dangereux de le faire périr publiquement, on peut le faire périr secrètement. Je te tiens, tu ne m'échapperas pas.

Jullien assure qu'il montra de la fermeté. Il en fallait, car le proconsul, s'adressant à l'un de ses épauletiers, le général Vimeux, qui avait amené le jeune homme, lui dit :

— Général Vimeux, vous m'en répondez. Qu'il soit *expédié* cette nuit [513].

Marc-Antoine se regimbe. Comprimentant de ses deux mains sa poitrine haletante, il répond :

— Je t'ai écouté sans t'interrompre ; écoute à ton tour. Je vais mourir. Je périrai la nuit dans les ténèbres ; mais d'ici une décade, au plus, on demandera compte de mon sang... Mon père est député : il est et je suis l'ami de Robespierre... et tu périras toi-même comme un vil assassin [514].

Il en dit plus long encore. Carrier, étourdi, se reprend tout à coup, prétend qu'on s'est trompé : il y a confusion de personnes. Il pousse quelques horribles jurons, par habitude, et invite, pour le lendemain, Marc-Antoine à dîner [515]. Enfin un aide de camp du général reconduit Jullien à son auberge.

Est-ce ainsi que l'entretien se termina ? On n'en saurait donner l'assurance, puisque le seul qui le conta varie sur bien des points dans ses successives déclarations. Le vrai, c'est que Marc-Antoine eut grand'peur : il ne reste pas une heure de plus à Nantes ; il sort de la ville, accompagné d'un de ses amis, se procure, grâce à la commission dont il est

porteur, des chevaux de poste, se met en route sur-le-champ, gagne à grande allure les limites du département ; le 3 février, il est à Angers, hors de l'atteinte du terrible noyeur ; il y retrouve Samuel et Métayer, les deux *exprès* que la Société populaire a dépêchés vers Paris, et, sans perdre un instant, il leur confie cette lettre pour son père :



Angers, 15 pluviôse.

Au reçu de ma lettre, mon cher papa, vole, je t'en prie, chez Robespierre avec les braves patriotes de Nantes que je t'adresse. Il faut sauver leur commune et la France ; il faut étouffer la Vendée qui renaît ; il faut rappeler Carrier qui tue la liberté. J'avais des détails si importants à communiquer au Comité du Salut public, que j'ai hésité un instant si je me rendrais à Paris, d'autant plus que je m'en rapproche, étant forcé de passer par Tours pour me rendre à la Rochelle.

La route directe est interceptée ; Montai-gu est repris ; mais j'ai pensé que je ne devais revoir Paris qu'après ma mission abso-

lument remplie et les porteurs de ma lettre donneront les détails. En résumé, *qu'on n'attende pas un seul jour pour rappeler Carrier* et le remplacer par un représentant ferme et populaire, montagnard et sans-culotte, actif et laborieux. Lis à Robespierre cette lettre et lis aussi toi-même celle que je lui écris ; j'enverrai de Tours d'autres détails. Écris-moi de suite à la Rochelle. J'embrasse maman, Auguste, etc. [516]

Par la lettre jointe à ce billet et adressée à Robespierre, il dénonçait Carrier « qui se fait dire malade et à la campagne lorsqu'il est bien portant et dans Nantes, qui vit loin des affaires, au sein des plaisirs, entouré de femmes et de flagorneurs, – un sérail et une cour ». – « Il n'y a pas un instant à perdre, ajoutait Jullien, il faut sauver Nantes... » [517]

De Tours, le lendemain, le jeune missionnaire donne à son bon ami plus de détails : il dit les *crimes* de Carrier : en passant, il touche un mot des noyades : « On assure, écrit-il, qu'il a fait prendre indistinctement et submerger dans la Loire tous ceux

qui remplissaient les prisons de Nantes... » Mais ce n'est point là son principal grief; Carrier a fait pis: il a chargé un secrétaire insolent de recevoir « avec la hauteur d'un ci-devant valet de ci-devant ministre » les députations de la Société populaire; il a mis la terreur à l'ordre du jour « contre les patriotes eux-mêmes »; il a fermé, pendant trois jours – « acte inouï » – un club montagnard; il supporte enfin qu'un peuple de généraux, fiers de leurs épau- lettes et broderies en or au collet,... éclaboussent, dans leurs voitures, les sans-culottes à pied... Et Jul- lien résume sa patriotique indignation par ce mot d'un comique quasi-sublime: « *J'ai vu, dans Nantes, l'ancien régime!* » [518]

Les émissaires de la Société populaire arrivent à Paris le 7 février: leur première visite est pour le père de Marc-Antoine, le conventionnel Jullien de la Drôme: celui-ci prend connaissance des lettres qu'ils apportent, les conduit aussitôt au Comité de Salut public, et, le 8 février, l'ordre est expédié à Carrier de quitter Nantes et de rentrer à Paris. D'après une note retrouvée dans les papiers du Co-

mité, il paraîtrait que le noyeur lui-même avait manifesté le désir d'abandonner son poste, ce qui permit à ses collègues de tourner galamment l'avis de ce rappel :



Paris, 20 pluviôse an II.

Le Comité de Salut public à Carrier, représentant du peuple, à Nantes.

Tu as désiré être rappelé; tes travaux multiples, dans une ville peu patriote et voisine de la Vendée, méritent que tu te reposes quelques instants, et tes collègues te reverront avec plaisir dans le sein de la Convention nationale. Ta santé a été altérée par des occupations constantes. L'intention du Comité est de te donner une autre mission et il est nécessaire que tu viennes en conférer avec lui.

Salut et fraternité [519].

Est-ce de la part du Comité de Salut public hypocrisie ou approbation? Manifestement Carrier

n'est pas en disgrâce : on n'ignore plus aucun de ses travaux, puisque les envoyés de la commission populaire ont parlé ; le gouvernement, cependant, donne son *satisfecit*. Il importe de consigner que Carrier vit son proconsulat prendre fin, non pas en raison des effrayantes immolations dont nous avons conté une faible partie, mais pour avoir manqué d'amabilité envers un écolier émané de l'entourage intime de Robespierre. La récrimination du susceptible blanc-bec fut écoutée du Comité de Salut public, resté jusque-là volontairement sourd aux clameurs d'agonie de tant de victimes, égorgées, fusillées, massacrées ou noyées sans jugement, mais qui n'étaient pas des favoris de l'incorruptible.

Carrier reçut le 13 février sa lettre de rappel ; le soir, il vint en faire part au Conseil général de la Commune. Il comptait, disait-il, partir dans la nuit, emportant, il en avait la certitude, « l'estime et l'amitié de tous les vrais sans-culottes ». Le maire, Renard, – l'homme qui avait si peur, – lui donna une dernière fois l'accolade fraternelle et l'on se quitta, en apparence, bons amis. Le représentant ne

prit point congé des autres administrations ; pourtant il ne quitta pas Nantes le soir même et s'y attarda deux jours encore : il réunit une dernière fois ses compères à sa table. Est-ce à ce dîner qu'il prononça ce mot, rapporté par Goullin :

— Je suis fâché d'avoir été si doux [520].

Tout de même, il n'était pas sans appréhension de l'œuvre qu'il laissait derrière lui : le souvenir de la noyade du Bouffay, surtout, l'inquiétait et ne tracassait pas moins ses complices du Comité. On tomba d'accord qu'il serait prudent de falsifier un peu les pièces afin de pouvoir présenter la chose comme une tentative de déportation à Belle-Isle, manquée par suite d'accident [521]. Puis Carrier émit l'idée, pour justifier la disparition de tant de victimes, supprimées sans jugement, d'insérer, dans chacun des verdicts de mort précédemment rendus par les tribunaux et les commissions militaires, une dizaine de noms de noyés, ce qui soulagerait d'un millier ou deux la liste des « naufragés » [522]. À ce repas d'adieu, le Proconsul se montra très bon garçon. Goullin obtint de lui une place pour le fils de son ami Gallon, nommé sur-le-champ trésorier des in-

valides de la marine. Le Proconsul signa également, à la demande de ses amis, le remplacement de Phélippe-Tronjolly, à la présidence du Tribunal révolutionnaire, considéré par le Comité comme un dangereux ennemi et qui fut réduit aux fonctions d'accusateur public. Puis on se congratula du bien qu'on avait fait [523]. Carrier partit le 16 au matin, coucha le soir de ce jour-là à Ancenis, s'arrêta le lendemain à Saumur. Après une troisième halte à Tours, il parvint à Paris le 2 mars et, le jour suivant, il reprenait sa place à la Convention, où son retour ne fit pas événement.

À Nantes, au contraire, le départ du Proconsul laissait un grand vide. Les noyeurs du Comité révolutionnaire se trouvaient en présence des noyeurs de l'État-major et la confiance entre ces deux groupes, désormais sans maître commun, était chancelante. Le Comité avait perdu beaucoup de son « prestige », mais l'autorité lui restait, encore que sa principale force, la compagnie Marat, eût été supprimée dès le début de nivôse [524]. Il prit les devants et, à peine Carrier sur la route de Paris,

donna l'ordre d'arrêter Lamberty, Fouquet et Lavaux, les trois « têtes » de l'État-major. Ils furent déferés à la Commission militaire.

Pour quel crime? Celui, sans doute, d'avoir noyé tant de victimes? Non pas: celui d'en avoir épargné quelques-unes. Sur ce point ils étaient, en effet, coupables. Il nous faut rappeler ici l'ordre du Comité révolutionnaire, en date du 9 janvier 1794, réclamant la liste des personnes qui avaient recueilli chez elles les « brigands » retirés de l'Entrepôt [525], Cette mesure visait les gens charitables suspects d'avoir abusé de la complaisante pitié du concierge; mais peut-être était-elle surtout dirigée contre les familiers de Carrier, Fouquet, Lavaux, Lamberty et Robin, qui s'étaient adjudé, non point des enfants mais des femmes.

Qui ne connaît l'étonnante histoire d'Agathe Gingreau, femme de chambre de Mme de Lescure; élevée dans la maison de ses nobles maîtres, partie avec eux pour la guerre, prise dans la déroute de l'armée vendéenne, la fidèle Agathe avait été amenée à Nantes et conduite devant « un général ». Ce général était Lamberty.

— As-tu peur, brigande ? dit-il à la jolie fille.

— Non, général.

— Hé bien, quand tu auras peur, souviens-toi de Lamberty.

Agathe Gingreau fut enfermée, avec bien d'autres, à l'Entrepôt. Elle vit là les noyeurs rafler par centaines ses compagnes de captivité : elle manquait de pain, elle redoutait la peste, elle se révoltait d'avoir à mourir : elle trouva le moyen de rappeler son nom à Lamberty qui vint la prendre, l'emmena sur sa galiote et, tout de suite, se montra galant. Voyant le péril, Agathe fit mine de se jeter à l'eau : Lamberty la saisit, la rassura :

— Allons, dit-il, tu es une bonne fille, je te sauverai [526]. Il la laissa, durant huit jours, sur le bateau ; elle y fut témoin de plusieurs noyades. La semaine écoulée, Lamberty conduisit la « brigande » chez son camarade O'Sullivan, dont la femme était « belle et vertueuse ».

On n'a pas oublié peut-être la silhouette ci-dessus esquissée de cet O'Sullivan, l'homme au petit couteau, qui égorgeait les « brigands » comme les bouchers saignent les moutons ; il avait lui-même

dénoncé et livré au bourreau son frère coupable de s'être enrôlé dans l'armée vendéenne. Or il est donc vrai que la conscience, fût-ce celle d'un pareil monstre, ne s'engourdit jamais complètement : O'Sullivan était torturé par le remords ; le spectre de son frère le poursuivait.

La citoyenne O'Sullivan, épouvantée d'être liée à cet infâme époux, lui témoignait, sans ménagement, son insurmontable horreur d'une telle promiscuité. Et pour apaiser sa femme, qu'il aimait, pour qu'elle lui pardonnât ses crimes et ses fanfaronnades, le noyeur lui amena Agathe Gingreau, la Vendéenne sauvée par Lamberty.

Dans le cœur de celui-ci, – le cœur de Lamberty ! – se déroulait un drame poignant qu'il nous faut résumer en quelques lignes : Lamberty avait rencontré, dans l'une des prisons de Nantes, une aristocrate, Mme Giroust de Marcilly, que, pour sa fière et remarquable beauté, et peut-être à cause d'une certaine ressemblance avec la reine, on appelait, dans l'armée de la Rochejaquelein *la seconde Marie-Antoinette*, Mme de Marcilly avait été capturée avec son mari et sa femme de chambre, Françoise Gado-

ré: elle avait peur de mourir; Lamberty lui offrit la vie: elle accepta et le suivit. M. de Marcilly resta en prison; la servante échut à Fouquet.

Quel put être le cauchemar de cette noble dame, tout imprégnée encore des souvenirs de Versailles, quand elle se vit unie à cet homme tragique dont elle n'ignorait pas les exploits et qui, le matin, rentrait, ayant passé la nuit *au travail*, sur sa galiote, présidant aux manœuvres de son escouade de bourreaux? Lui l'adorait: à son caprice du premier jour avait succédé une passion fougueuse, terrassante et, quand parut l'avis du Comité révolutionnaire, ordonnant de reconduire à l'Entrepôt les prisonnières momentanément délivrées, sa fureur amoureuse s'exaspéra.

Il se savait menacé, tant pour avoir recueilli Mme de Marcilly que pour avoir soustrait Agathe Gingreau à la noyade: de celle-ci il ne se souciait guère et Robin, désireux de sauver son ami, se chargea de la faire disparaître. Il vint la prendre chez O'Sullivan et la ramena sur la galiote, comptant l'y poignarder et jeter son corps à la Loire; mais, attendri à son tour, il la conduisit chez Lavaux, le patriote

au bras tatoué, qui, lui-même, recelait une aristocrate également choisie à l'Entrepôt, Mme de Lépinay [527].

Mais le Comité révolutionnaire, bien renseigné par sa police, veillait : trois jours avant le départ de Carrier, M. de Marcilly était exécuté et sa femme revenait prendre sa place à l'Entrepôt. Agathe fut arrêtée, elle aussi, et mise en prison. Fouquet lui-même était incarcéré, et voilà pourquoi, dès que le représentant eut passé le corps de garde de la route de Paris, le Comité, redoutant la vengeance de l'État-major, avait ordonné l'arrestation de Lamberty, de Lavaux et de Robin.

Celui-ci parvint à s'échapper : il rejoignit à Tours Carrier dont le crédit lui procura une place lucrative à l'armée du Nord. Lamberty et Lavaux furent écroués au Bouffay. Mais il advint que David Vaugeois, l'accusateur public de la commission militaire, qui, depuis deux mois avait envoyé si allègrement à la fusillade seize cent quarante et une victimes, se trouva pris de scrupules quand il lui fallut requérir contre les noyeurs. Il estimait l'affaire « très délicate » [528]. Les deux inculpés étaient ma-

nifestement coupables d'avoir sauvé des aristocrates; mais ils avaient donné tant de preuves du plus pur civisme que Vaugeois reculait devant leur mise en accusation. Le représentant du peuple, remplaçant Carrier à Nantes, Prieur, de la Marne, craignait que, en traduisant à la barre ces deux fidèles agents de son prédécesseur, on eût l'air d'intenter un procès à la représentation nationale et non à deux patriotes dévoyés [529]. Une telle publicité, disait-il, était regrettable, car, des débats du procès allaient nécessairement surgir bien des révélations sur les noyades.

Lamberty et Fouquet l'espéraient. Dès leur premier interrogatoire, ils n'avaient rien caché de leurs prouesses nautiques, proclamant bien haut qu'ils avaient agi sur l'ordre de Carrier, et ils exhibaient le papier, soigneusement conservé, remis par celui-ci, le 16 frimaire; David Vaugeois s'en empara et jugea qu'un tel texte ne signifiait rien; à quoi les accusés répliquèrent que les ordres verbaux du représentant étaient plus nets et plus formels.

Les membres de la Commission, fort embarrassés, écrivirent à Carrier pour savoir de lui quelle

tournure donner à l'affaire. Ils le priaient, l'invitaient même, au nom de la justice et de la vérité, à indiquer quelles étaient les instructions données par lui à Lamberty, bien assurés, ajoutaient-ils, que ces instructions n'étaient point indignes d'un représentant du peuple français. La Commission militaire s'engageait à attendre les explications du représentant, avant de prononcer définitivement sur le sort de deux scélérats qui pouvaient avoir abusé de son nom pour commettre des crimes [530].

Carrier ne répondit pas. David Vaugeois entreprit le voyage de Paris afin de l'interroger de vive voix. Il quitta Nantes le 2 mars, débarqua le 7 chez Carrier qui l'invita à déjeuner et lui fit goûter un fromage de son pays [531]. Mais quand son convive essaya de mettre la conversation sur Fouquet et Lamberty, il ne put tirer de son hôte que des jurons et des cris de colère. – « Lamberty est le meilleur patriote de Nantes ; s'il est mis en jugement, Carrier retournera dans la Loire-Inférieure et, pour venger son ami, il fera rouler toutes les têtes du Comité révolutionnaire et de la Commission militaire. » La scène se termina par une crise de convulsions qui,

assure Vaugois, aurait été terrifiante, « si nous eussions été encore à Nantes ». Il revint à la charge plusieurs jours de suite, n'obtint rien qu'une lettre de Carrier pour son collègue Francastel, le chargeant de dissoudre le Comité. Vaugois reprit la route de Nantes, ne trouva pas Francastel à Angers, laissa la lettre au conventionnel Garrau qui n'en tint aucun compte. Lamberty et Fouquet furent mis en jugement [532] et c'est alors seulement que Nantes apprit, par les dépositions des témoins, des détails précis sur la succession de leurs effroyables crimes, encore incomplètement connus et dont on se plaisait jusqu'alors à mettre en doute la réalité.

La Commission militaire prononça un verdict de mort contre les deux noyeurs convaincus « d'avoir soustrait des femmes contre-révolutionnaires à la vengeance des lois »². Agathe Gingreau fut condamnée à la détention jusqu'à la paix, ainsi que Lavaux auquel les juges laissèrent la vie en raison de son patriotisme exalté et de la courte durée de ses fonctions au service de l'*État-major* [533]. Quant à Mme de Marcilly, *la seconde Marie-Antoinette*, condamnée à mort dès sa réintégration en prison,

le 13 février (25 pluviôse), elle s'était déclarée enceinte et un sursis lui avait été accordé. Peu de jours avant la comparution de Lamberty devant la Commission militaire, elle fut, par faveur, extraite de l'Entrepôt et conduite au Bouffay où était détenu son amant qui voulait la revoir et obtint cette grâce. Que fut l'entrevue entre ce bandit farouche et cette femme que la peur avait dégradée ? L'étrangla-t-il afin qu'elle ne lui survécût pas ? La savait-il convoitée par quelque libertin du Comité révolutionnaire ? On sait seulement que le décès de la malheureuse fut constaté le jour même où elle retrouva au Bouffay celui qui l'avait aimée [534]. Cinq jours plus tard, Lamberty montait, avec Fouquet, à l'échafaud. Il fut très brave, cria *Vive la République* et se livra allègrement au bourreau.

En dépit des sollicitations, Carrier, de Paris, n'avait rien tenté pour le sauver. Il l'aurait pu, d'un mot, en revendiquant toute la responsabilité des actes commis durant son proconsulat. Mais une démarche si généreuse l'engageait et, lorsqu'il apprit l'arrestation de ses deux agents, il se contenta de maugréer contre le Comité révolutionnaire de

Nantes qui tracassait de la sorte « les meilleurs patriotes de la ville ».

— Je ne vois pas en quoi Lamberty et Fouquet sont coupables, disait-il, ils ont naufragé des scélérats [535].

Il se garda bien, néanmoins, de se déclarer leur protecteur, fidèle à son système de perpétuels faux bonds. Déjà Fouquet et Lamberty étaient guillotines depuis plusieurs jours qu'il ignorait encore – ou feignait d'ignorer – leur sort.

À cette époque, – seconde quinzaine d'avril 1794, – Goullin et Chaux se trouvaient à Paris depuis plusieurs semaines, mandés par la Convention au sujet d'une affaire sans rapport aucun avec l'histoire des noyades [536]. Profitant de cette convocation pour visiter à loisir la capitale, ils avaient quitté Nantes, le 14 mars, dans une confortable voiture confisquée chez un émigré, munis, pour les frais de la route, d'une somme de 6.000 livres prélevée sur les fonds destinés à *la salubrité de l'air* [537]. Goullin offrait le voyage à ses amis, le citoyen et la citoyenne Gallon, ainsi qu'à leur fille; Chaux emmenait deux de ses familiers,

Chedorge et Dufresne et un enfant de quatorze ans. Toute la bande vécut largement à Paris. C'était, pour le délicat Goullin, un délassement d'échapper au grossier tutoiement des Marats, aux vulgarités oratoires du club Vincent-la-Montagne, aux promiscuités répugnantes des séances du Comité et de jouir des distractions variées qu'offrait à un connaisseur la révolution parisienne alors près de son apogée. La flânerie par les rues à l'heure des charrettes ; les séances de la Convention ou des Jacobins, où il pouvait contempler face à face Robespierre et d'autres illustres ; les dîners avec Carrier ; les belles audiences du Tribunal révolutionnaire ; les soirées passées au théâtre de la Montagne, où on jouait *le Petit Savoyard* et à l'Opéra-Comique qui donnait *Paul et Virginie*, c'était là, pour ce dilettante, un délicieux repos de sa vice-royauté provinciale. Il se montra ravi de l'urbanité des Parisiens et convint « qu'il avait été trop loin dans les mesures révolutionnaires [538] ».

Par Goullin et par Chaux, Carrier connut l'exécution de Fouquet et de Lamberty. Ils savaient la nouvelle depuis quelques jours mais hésitaient

encore à l'apprendre au représentant, redoutant sa colère. Car il ne cessait de proclamer les mérites de Lamberty : il les avait vantés au Comité de Sûreté générale, disant que c'était là un bon révolutionnaire, un peu compromis, à la vérité, mais à qui, en considération de son patriotisme, il fallait pardonner *bien des erreurs*. Il parlait de le faire venir à Paris, assurant que la Convention ne devait pas laisser sans récompense *les talents* d'un tel homme. Même il voulut se battre en duel avec Goullin qui lui semblait froid à l'égard du noyeur [539]. À la fin, Chauv, n'y tenant plus, annonça que Fouquet et Lamberty n'existaient plus. C'était un soir, vers neuf heures, comme on sortait des Jacobins. Carrier devint furieux, fit voltiger son bâton sur les têtes des deux Nantais, poussa des cris, protesta qu'ils paieraient de leur vie un tel attentat. Puis on entra au café, on y trouva Legendre, le conventionnel, qu'on mit au courant de la dispute : il conseilla de courir au Comité de Sûreté générale, pour être plus renseigné. Carrier s'y rendit en effet, sans parvenir à être reçu : il rentra chez lui, s'épanchant en b... et f..., protes-

tant qu'il retournerait à Nantes et mettrait la ville à la raison [540]...

Au fond, il était enchanté. La disparition de ses principaux complices consolidait ses chances d'impunité: il lui serait facile, désormais, de soutenir que ces deux morts avaient outrepassé ses instructions. Il ignorait que l'accusateur public de la Commission militaire avait subtilisé à Lamberty, pour lui enlever tout moyen de défense et s'en faire au besoin une arme contre le représentant, l'ordre signé par celui-ci le 16 frimaire. Quoi qu'il en soit, la mort de Lamberty était, pour Carrier, un débarras; sa fureur était factice et sa quiétude s'accroissait.

Il comptait beaucoup, d'ailleurs, sur le semblant d'aveux qu'il avait cru devoir faire à la Convention, dès le jour même de sa rentrée: comme on discutait de la guerre de Vendée et que des murmures accueillaien la lecture d'un rapport sur les massacres en masse, il monta à la tribune et calma les scrupules de ses collègues: – «Qu'on ne vienne pas nous parler d'humanité envers ces féroces Vendéens, dit-il... Les enfants de treize ans portent les

armes contre nous et les enfants en plus bas âge sont encore les espions des brigands. Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par les Commissions militaires... Tuons donc tous les rebelles sans miséricorde : le plan du Comité de Salut public et celui des généraux y est conforme et j'y conclus [541] ». C'est par de tels épanchements et d'autres semblables qu'il essayait habilement de se ménager des approbateurs, et de s'assurer la complicité de la Convention tout entière au cas que sa mission viendrait en examen. Que pouvait-il redouter ? Il avait été bien reçu par ses collègues qui, certainement, n'ignoraient rien des événements de Nantes ; il était écouté à l'Assemblée, adulé aux Jacobins ; d'ailleurs, ne savait-il pas qu'il serait, en cas d'attaque, soutenu et défendu par tant de ses collègues, les Fouché, les Collot d'Herbois, les Lebon, les Maignet et d'autres dont l'apostolat dans les provinces ne le cédait guère au sien ?

Il vivait donc tranquille dans son modeste logement de la rue d'Argenteuil [542] ; cinq semaines après sa rentrée à Paris, sa maîtresse, la citoyenne Lenormand, était venue l'y retrouver ; on s'était dé-

barrassé du mari en lui procurant un emploi d'officier de santé à l'armée du Nord [543].

Encore qu'il affectât de s'en désintéresser, Carrier suivait avec attention les péripéties de la lutte engagée à Nantes entre ses anciens acolytes. La suppression de Lamberty et de Fouquet avait assuré la victoire du Comité sur l'*État-major*; mais il restait à Goullin et à Bachelier un ennemi à abattre, Phélippe-Tronjolly. Profitant de l'arrivée à Nantes du conventionnel Bourbotte, le Comité lui dénonça Phélippe; mais il commit l'imprudente vilenie de ne point signer cette dénonciation.

Bourbotte, très ignorant des démêlés locaux et tout disposé, d'abord, à prendre au sérieux le Comité révolutionnaire, s'étonna du procédé, et, le 29 mai renvoya à ses expéditeurs cette délation anonyme. Cette simple et tacite admonition suffit, tant ces gens étaient lâches, à foudroyer le Comité qui, le 30, se réunit officiellement pour la dernière fois. Phélippe, sentant son avantage, dévoila le lendemain 31 mai que les membres du Comité avaient soustrait à leur profit, sans en rendre compte à la

nation, des vins, des bois à brûler, et autres denrées, provenant des maisons d'émigrés ou de détenus mises au pillage, et il réclamait un inventaire des objets ainsi détournés.

Ce fut, dans Nantes, une joie unanime : la population se rassurait ; Bourbotte et son collègue Bô se montraient cléments et attentifs aux doléances ; les prisons s'ouvraient ; les terroristes baissaient l'oreille et de voir la déconfiture de ce Comité honni pour tant d'exactions, de sottise, d'insolence et de cruauté, le soulagement était général. L'allégresse encore augmenta, quand on apprit que ses membres étaient obligés d'avouer l'impossibilité où ils se trouvaient d'indiquer aussi bien le nom des citoyens par eux détroussés sous prétexte d'assainir l'air, que le montant des sommes perçues. Ces purs patriotes qui, si solennellement, avaient juré « de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, de ne jamais composer avec l'intérêt personnel » ignoraient eux-mêmes le montant de leurs rapines. Ils en furent réduits, tant la peur les tenait, à placarder un avis invitant tous ceux qu'ils avaient pillés à s'inscrire sur un registre ; ils espéraient obtenir ain-

si des déclarants la reconnaissance que ceux-ci avaient, de leur plein gré, apporté leur argent [544]. On imagine les huées et les sarcasmes devant ce méprisable expédient. En vain Goullin tenta de tenir tête : il publia un compte borgne des matières d'or et d'argent envoyées par le Comité à la Monnaie et il établit qu'il avait été versé, entre les mains du receveur du district, 16.974 livres en numéraire et 56.863 livres en assignats ; mais, en même temps, il se préparait à planter là ses collègues et à déguerpir ; il s'était déjà muni d'un passeport pour Paris où une place l'attendait à la Commission d'agriculture et des arts [545]. Bourbotte et Bô ne lui laissèrent pas le temps de fuir. Le 6 juin, ils exigeaient que leur fût remis, dans les vingt-quatre heures, le compte exact et détaillé de tous les dépôts encaissés par le Comité, ainsi que la copie certifiée des ordres de Carrier en vertu desquels avait été opérée la submersion générale des Vendéens pris les armes à la main [546].

L'ex-comité, pétrifié, ne répondit rien et, six jours plus tard, ordre était donné de mettre sur-le-champ en arrestation Goullin, Bachelier, Chauv,

Grandmaison et leurs compères. Pour tenir la balance égale, on emprisonnait, avec eux, au Boullay, Phélippes Tronjolly, leur implacable adversaire, en attendant que le Tribunal révolutionnaire de Paris décidât entre les dénoncés et le dénonciateur.

(page suivante)



Affiche du Comité révolutionnaire.
(Archives nationales, F7 4422).

N. 2 une graille affebs radote
de affebs eejaw boize prairial
1793

LIBERTÉ,



ÉGALITÉ,

IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE
COMITÉ
RÉVOLUTIONNAIRE.

A V I S.

LE Comité révolutionnaire invite ceux qui ont fait des dons ou autres dépôts à ce Comité, à venir, sous trois jours, se faire inscrire sur un registre destiné à recevoir leurs déclarations.

PETIT aîné, Président.

BOLLOGNIEL, M. GRANDMAISON, Secrétaires.

Nantes, le 13 prairial, l'an deuxième de la
République une et indivisible.

A NANTES,
De l'Imprimerie de P. F. HERAULT, Imprimeur,
vis-à-vis la Bourse, numéro 11

AFFICHE DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

(Archives nationales, F⁷ 4422).

Celui-ci prit le beau rôle. Peut-être existait-il, du reste, entre le gouvernement et lui quelque connivence, car, à peine écroué, il adressa au Comité de Sûreté générale ce court billet :



Nantes, 25 prairial an II.

Citoyens représentants,

Je suis détenu, je ne crains rien, je suis fort de mon innocence. Phélippe. Faisant fonction d'accusateur public, je demande à être traduit devant vous [547].

Les gens du Comité révolutionnaire recevaient, de leur côté, du même Comité de Sûreté générale, une mise en demeure d'avoir à justifier l'emploi de toutes les sommes arbitrairement perçues depuis sept mois [548]. Mais les misérables n'en étaient plus à rendre des comptes : ils se lamentaient et avaient peur. Dans ce Bouffay où, un soir de dimanche, il était venu s'approvisionner pour la *baignade*, Grandmaison, incarcéré, pleurait : au

concierge Laquèze, confident de ses terreurs, et qui lui demandait :

– N’avez-vous donc pas des ordres de Carrier ?

– À la vérité, répondait-il, Carrier nous, avait ordonné de conduire les détenus sur des bateaux, mais non de les noyer.

Les autres, Goullin excepté, n’étaient pas plus crânes, encore qu’ils protestassent, en termes dithyrambiques, de leur innocence, de leur sensibilité et de l’amour de leurs compatriotes Nantais, « témoins de leur conduite et de leurs bienfaits [549] ».

Ce fut bien pis encore quand on les expédia à Paris, où Phélippes les avait précédés [550]. Ils quittèrent le Bouffay sous la conduite des gendarmes, dans la nuit du 6 au 7 thermidor (25 au 26 juillet 1794); le 10 ils arrivaient à Chartres, d’où Goullin, – son « inflexibilité » déclinait, – adressa au Comité de Salut public une supplique dont la forme seule était arrogante et où perçaient, à chaque ligne, la haine, la rancune, l’orgueil, la peur de la prison et de l’échafaud [551]. Le même jour les noyeurs allaient arriver à Paris. Comme ils s’arrêtaient au relais de Versailles, ils apprirent la chute de Robespierre.

— Ah! ciel! Est-il possible! s'écria Goullin désespéré.

Chaux s'arrachait les cheveux et pleurait; Grandmaison éperdu, répétait:

— Robespierre est notre défenseur; s'il est perdu, nous sommes f..... [552]

Ils entrèrent à Paris le soir. Goullin, Chaux, Bachelier, Naux, Jolly, Perrochaud, Durassier, Gallon et Batallier furent écroués à la Conciergerie; on envoya Grandmaison et Bollogniel à la prison du Plessis [553].

Robespierre était mort ce jour-là, et sa chute causait aux milliers d'innocents, détenus et attendant l'échafaud, une joie égale à la déception qu'elle inspirait aux terroristes, nantais et autres. Ce seul fait suffit pour apprécier l'événement. Que Robespierre eût assumé, comme l'espérait Grandmaison, la défense des complices de Carrier, rien n'est moins certain; mais il est manifeste qu'ils le considéraient comme leur protecteur et que disparaissait avec lui l'atroce politique qu'ils avaient mise en œuvre.

Carrier lui aussi comprit tout ce qu'il perdait: pourtant, soucieux de faire sa cour au parti triom-

phant, il simula une grande joie : on le vit, le 10 thermidor, suivre radieux la charrette conduisant vers la guillotine l'*Incorruptible* et ses amis. Il invectivait ces vaincus qui, la veille encore, étaient ses dieux, et de façon à être remarqué, criait : – « Mort aux tyrans ! [554] » – Le lendemain, à la tribune de la Convention, il essaya, très habilement, de se poser en victime du régime déchu, déclarant que Marc-Antoine Jullien l'avait dénoncé à Robespierre et inscrit sur une liste de proscription. Nul doute qu'il n'eût réussi ce jour-là à faire tomber la tête du jeune commissaire auquel il gardait rancune, si le père Jullien, qui se trouvait à la séance, n'eût imploré la clémence de l'Assemblée et présenté son fils comme un enfant irresponsable auquel on doit pardonner une maladresse. Quelqu'un, pris de pitié, détourna la discussion et Marc-Antoine fut sauvé. Mais Carrier était parvenu, par une volte-face audacieuse, à prendre rang parmi les thermidoriens et il croyait avoir assuré ainsi sa sécurité.

De ses intrigues durant les semaines qui suivirent, de ses palinodies, de sa bassesse astucieuse l'histoire a déjà été écrite [555]; elle n'est pas,

d'ailleurs, de notre sujet. Pour terminer le tableau des Noyades de Nantes en relatant la fin de ceux qui les avaient conçues et exécutées, quelques pages suffiront. Carrier simulait la quiétude; mais il n'était pas sans crainte. Les honnêtes gens de la Convention, osant maintenant faire montre de leur répulsion si longtemps dissimulée, se détournèrent de lui. On n'avait plus peur de parler et, de tous les points de la France, montait un cri de malédiction contre les terroristes : à Paris, jusqu'alors ignorant des forfaits dont la province avait souffert, ces révélations exaspéraient l'indignation. Carrier, à la vérité, ne comptait pas encore parmi les plus honnis, car, soit que personne n'eût le courage de divulguer les hécatombes de Nantes, soit que tous s'accordassent à juger qu'il y avait là, pour la Révolution, une honte ineffaçable, il semble que, d'un accord tacite, on se refusait à dévoiler cette exécration péripétie du grand drame. Et, de ce silence infamant, Carrier encore bénéficiait.

L'orage se forma sur un point de l'horizon où il ne l'attendait pas : quelques victimes, miraculeusement soustraites à ses rigueurs, allaient, par un

revirement justicier, venger celles qu'il avait immolées et diriger sur lui la foudre trop patiente. Nous avons dit un mot de ces cent trente-deux notables de Nantes que, à la fin de novembre 1793, Carrier avait expédiés à Paris pour qu'ils comparussent devant le Tribunal révolutionnaire. Il espérait bien, d'ailleurs, que leur voyage serait écourté et que ces malheureux, fusillés ou noyés au cours du trajet, ne dépasseraient pas Angers ou les Ponts-de-Cé [556]. Ils étaient arrivés à Paris cependant : répartis dans diverses prisons, ils y avaient été volontairement oubliés par Fouquier-Tinville qui redoutait autant l'acquiescement que la condamnation. en masse d'une si nombreuse fournée. Après huit mois d'incessantes angoisses, le 9 thermidor leur rendit l'espoir : les fatigues de la route, les privations et les maladies avaient réduit leur nombre à quatre-vingt-quatorze. Désireux d'éclairer l'opinion, ils publièrent le récit de leurs malheurs, rédigé par l'un d'eux, Villenave, et la brochure, répandue à profusion, produisit grand effet.

Phélippe-Tronjolly, de son côté, ne demeurait pas inactif : en trois factums successifs, écrits dans

sa prison, il révéla les monstrueux attentats dont il avait été le témoin durant le proconsulat de Carrier. Celui-ci affectait, il est vrai, un calme obstiné.

— Ce sont là, disait-il, des plaisanteries, des bagatelles qui ne méritent pas d'être relevées [557].

Mais Paris, qui croyait bien, cependant, n'avoir plus à s'étonner de rien, eut une nausée de dégoût. En quelques jours le nom de Carrier fut fameux : les colporteurs le vociféraient dans les rues [558], une clameur universelle exigeait vengeance. Et peut-être est-ce un fait unique dans l'histoire de nos révolutions que cet unanime concert d'imprécations contre un homme que personne ne se hasarde à défendre. Les plus grands criminels politiques ont trouvé des partisans et des apologistes : nul ne tenta même d'excuser celui-ci et l'exécration s'accrut encore quand s'ouvrirent les débats du procès des quatre-vingt-quatorze Nantais, enfin appelés devant le Tribunal révolutionnaire « régénéré ».

On leur avait adjoint Phélippe-Tronjolly, placé là dans la situation singulière d'un prévenu écrasant de ses révélations ceux qui vont déposer contre

lui. Ils étaient là, en effet, extraits de leur prison, afin d'apporter leurs témoignages, les Goullin, les Bachelier, les Chaux, tout le Comité penaud, embarrassé et balbutiant. Dès la première audience, le 8 septembre 1794, le vague crime de fédéralisme dont les quatre-vingt-quatorze sont inculpés, n'émeut et n'intéresse personne : l'acquittement est assuré. Ce qui passionne, c'est de voir se succéder à la barre ces témoins dont on se redit les noms, ignorés la veille, et qui sont chargés de tant de crimes. L'accusé Phélippe les interpelle ; le président, Dobsent, les presse de questions : un mot nouveau dans le jargon révolutionnaire revient à chaque instant, tirant de l'auditoire entassé des rumeurs d'effroi :

— Et les *Noyades* ?

Goullin les avoue ; mais le Comité n'y a pris aucune part, « il n'a fait qu'exécuter les ordres de Carrier ».

— Carrier ! Carrier ! répète la foule. C'est lui le grand coupable : on veut le voir, on l'appelle... Il paraît, assigné comme témoin, lui aussi. D'un ton très doux, il dépose, mais en déclarant « qu'il ne sait

pas grand'chose ». Le Comité révolutionnaire était « son flambeau, sa boussole » ; personnellement, lui ne connaissait pas les patriotes et les contre-révolutionnaires de Nantes : il était obligé de se fier aux rapports. – D'ailleurs, affirme-t-il effrontément, « j'ai pris peu de part à la police de Nantes ; je n'y ai été présent que passagèrement, tantôt à Rennes, ensuite à l'armée ; j'étais principalement chargé de surveiller et de pourvoir à l'approvisionnement de nos troupes, et j'ai alimenté pendant six mois deux cent mille hommes sans qu'il en coûtât un sou à la République ; j'ai donc peu de renseignements à donner dans cette affaire ; je ne connais que peu ou point les accusés... »

Il croit s'en tirer par cette évasive papelardise ; mais voici Phélices debout :

– Il faut que je sois bien changé pour que le représentant ne me reconnaisse pas !...

Carrier fait mine de s'étonner :

– Je ne te croyais pas ici.

Aussitôt le duel s'engage entre ces deux hommes qu'une vieille haine anime. Comme s'il eût été encore sur son fauteuil de président, Phélices

reproche au témoin les noyades et les exécutions en masse, les dilapidations, les vols, les pillages, la ruine de Nantes, la famine, le désordre, les tueries de femmes et d'enfants... Carrier proteste qu'il n'a pris aucune part à ces atrocités : il n'a jamais eu « la moindre notion de ces actes de barbarie » ; s'il les avait connus, il en aurait empêché l'exécution. Écœuré d'une si lâche hypocrisie, Phélippe abandonna dédaigneusement son adversaire :

— Malgré l'opiniâtreté, la persévérance du témoin à nier toute part directe ou indirecte aux actes inhumains, aux scènes de sang qui se sont passées sous ses yeux, je n'en persiste pas moins dans mon opinion... [559]

Le président Dobsent n'insista pas ; Carrier quitta la barre ; il était membre de la Convention nationale et sa personne était inviolable ; mais, dès lors, l'opinion des juges était faite : le président résuma d'un mot la situation : — « Continuons l'*instruction* », dit-il. Instruction terrible en effet contre les témoins, où les accusés ont le loisir de poser eux-mêmes les questions. L'on voit paraître tour à tour à la barre les autres membres du Comité

ou de la compagnie Marat : Perrochaud, Lévêque, Bollogniel, Grandmaison, Mainguet ; ils se chargent l'un l'autre, se dénoncent, s'entr'accusent ; devant les magistrats consternés et le public saturé d'épouvante, c'est un débâclage de cruautés inédites, d'inimaginables férocités : massacres, brutales orgies, partages de dépouilles, *baignades*. Quand, le 28 septembre, après trois semaines de débats, l'avocat Tronson-Ducoudray prend la parole pour présenter la défense de Phélippe, il n'a qu'à rassembler ces traits épars pour former un tragique tableau de la terreur nantaise ; sans une allusion à Carrier, encore hors d'atteinte, il dit tout : les noyades de prêtres et de paysans, la nuit du Bouffay, la peste aux prisons, la Loire charriant des cadavres, l'échafaud en permanence, les fusillades sans jugement. Après cette plaidoirie, le tribunal rendit en faveur de tous les accusés un verdict d'acquittement équivalant, envers Carrier et ses complices, à un acte d'accusation.

Le procès du Comité commença le 18 octobre. La situation s'était retournée : sur la sellette se trou-

vaient ceux qui, trois semaines auparavant, étaient venus, dans cette même salle [560], parler en qualité de témoins, contre les quatre-vingt-quatorze Nantais ; et ceux-ci, de prévenus passés témoins, allaient les accabler à leur tour de leurs dépositions vengeresses.

(page suivante)



Signatures autographes des membres du Comité révolutionnaire de Nantes.

(Archives nationales, F7 4422).

Chaur

M Granoinaisson

Caubere

Bohagnez

Bachelin

Perochaud

Lesque

Durafles

G. B. Joly

Dr. Gallon

Bataillier

Sauv

Sur les gradins réservés aux accusés étaient assis, entre les gendarmes, Goullin, Chaux, Grandmaison, Bachelier, Perrochaud, Mainguet, Lévêque, Louis Naux, Bollogniel, Gallon, Durassier, Jolly, tous membres ou commissaires du ci-devant Comité révolutionnaire de Nantes et dont les noms ont fréquemment figuré dans notre récit. En même temps qu'eux comparaisait Pinart, un bandit féroce, tueur de femmes et d'enfants, commissaire, lui aussi, du Comité, et qui, travaillant ordinairement pour son compte, n'avait point pris aux Noyades une part active. Dobsent présidait encore les débats ; le substitut Petit occupait le siège de l'accusateur public.

La lecture de l'acte d'accusation fut, pour les Nantais présents, si longtemps molestés, une première revanche : leurs insolents persécuteurs étaient prévenus de concussions, d'actes arbitraires, de dilapidations, de vols, de brigandages et d'assassinats. L'éloquence du magistrat se donna libre cours : – « Ces êtres immoraux, plus sangui-

naires que Néron, plus barbares que Phalaris, ont commis tous les crimes sous le masque du patriotisme. Ils ont foulé aux pieds leur devoir, étouffé le cri de l'innocence, offensé la vertu, outragé la nature. Jamais la lime du temps n'effacera l'empreinte des forfaits commis par ces hommes féroces. »

Après cet exorde à grand orchestre, le substitut esquissa un rapide tableau des Noyades. Le nom de Carrier ne fut pas prononcé, au grand étonnement du public, tassé dans le prétoire et qui, dans sa candeur, ne comprenait pas comment on jugeait les subalternes en l'absence du maître responsable.

Les débats s'ouvrent par les dépositions des témoins, et l'on voit se succéder à la barre tous ceux que leur situation a mis en rapports avec le Comité [561]. Ce qu'on ne sait encore que confusément, par le procès des quatre-vingt-quatorze, est mis brutalement en lumière : les vingt-trois noyades, indiquées par Phélices, les exécutions d'enfants, les sabrades dans les rues et sur les places de Nantes, les Marats épuisés de fatigue à force de frapper les victimes, l'enfer de l'Entrepôt, le cy-

nisme grivois des bourreaux... C'est à cette avalanche d'atrocités jusqu'alors inouïe que le bonhomme Mercier fait allusion quand, s'adressant au Tacite ou au Shakespeare futurs qui devront les raconter, il écrit : – « Fais ton idiome, car tu auras à peindre ce qui ne s'est jamais vu. » [562]

À chacun des témoignages le drame se renouvelle : on croit avoir touché le fond de l'épouvante ; mais la déposition qui suit renchérit sur la précédente et des cris d'épouvante accueillent ce perpétuel grandissement d'horreur. Quand paraît le cocassier Leroy, qui, seul, a échappé à la noyade du 24 frimaire ; quand, simplement, il raconte son prodigieux sauvetage, une grande angoisse étreint l'auditoire : dès qu'il a terminé sa déclaration, les cris éclatent : il est acclamé, embrassé ; quelques citoyens font une quête dans l'assistance et remettent au pauvre garçon, tout ébaubi de son succès, un gros paquet d'assignats.

Voici une poissonnière, la femme Laillet, qui, détenue et servante à la prison du Bouffay, a vu, dans la geôle, Mme de la Métaierie et ses quatre filles, qu'on disait cousines de Charette. L'ordre vient de

les livrer sans jugement à l'exécuteur et le concierge charge sa domestique de les prévenir. La femme Laillet entraîne les malheureuses dans une chambre et leur dit : – « Mes amies, votre dernière heure approche, préparez-vous ; Carrier l'ordonne ; à neuf heures vous ne serez plus. » Toutes se jettent la face contre terre et prient ; la plus jeune, – elle a dix-sept ans, – remet à la citoyenne Laillet une petite bague ; puis, sanglotant, serrées contre leur maman, elles vont à la mort. Le bourreau, quelques jours plus tard, en trépassait d'effroi et de remords [563]. À l'audience, la femme Laillet tire de sa poche l'étroit anneau, legs de la petite mourante, le montre aux juges tandis que la salle s'emplit du bruit des sanglots et des rumeurs de pitié.

Pendant que parle l'officier de santé Thomas, évoquant la peste des prisons, l'émoi devient tumultueux : il a vu les baquets d'ordures de l'Entrepôt où flottaient des corps d'enfants agonisants ou morts ; il a constaté la noyade de trente femmes sur le point d'être mères ; il a visité à l'Éperonnière et à la Masilière huit cents femmes et enfants, entassés sans lits, sans paille, sans pain,

sans feu, sans eau et dans un tel état de misère que cinq enfants sont morts sous ses yeux, en moins de quatre minutes. Il accuse le Comité d'avoir jeté dans la Loire quatre ou cinq cents enfants : c'est Jolly qui paraît avoir présidé à cette affreuse expédition. Des clameurs interrompent la déposition : le public proteste : – « Carrier ! Carrier ! » et menace de ses huées les accusés qu'on aperçoit, dominant la cohue, tantôt effondrés et tantôt insolents : Goullin, encore fanfaron, Chaux, emporté et discutant, Bachelier, très calme, écrivant sans lever la tête ; les autres, anxieux, rageurs, sournois, ergotant ; à la précision, à la concordance des dépositions, ils opposent des explications diffuses ou pénibles. Perrochaud déclare que « ces propos ne sont imaginés que pour jeter de la *défaveur* sur les *travaux* du Comité [564] » ; Jolly avoue avoir lié des détenus destinés à la noyade : – « Mais, dit-il, à mon tour, d'autres m'ont garrotté pour me traduire au tribunal... » Et il se juge quitte envers ses victimes [565]. D'ailleurs, il n'a fait qu'obéir : – « J'ai toujours été persuadé que je n'étais qu'un domestique que l'on employait au besoin, que l'on payait et qu'on renvoyait

de même [566] ». Grandmaison assure n'avoir jamais participé à aucune noyade ; mais « il a entendu la hache qui précipitait les prêtres dans les flots ». Comme le président lui observe qu'il devait être à une bien faible distance du navire pour entendre les coups qui l'ont coulé à fond, il répond : – « Il y avait de petits bateaux à la faveur desquels, nous, membres du Comité préposés à la surveillance de cette expédition, nous nous sommes éloignés ; mais je n'ai pas vu la hache qui a porté le coup fatal. » Pourtant, accablé sous les déclarations de ceux qui l'ont aperçu, sabrant les bras et les têtes au moment de l'enfoncement des gabares, il finit par arguer du cas de légitime défense : – « Si je m'étais rendu coupable de pareils excès, je serais en quelque sorte excusable, parce que j'étais dans une espèce d'ivresse et que je me battais à mon corps défendant contre des gens qui voulaient me couler à fond avec eux. »

– Quel danger pouviez-vous courir avec des individus enfermés dans une loge de bois ?

– Il n'en est pas moins vrai, bougonne le noyeur, que les détenus faisaient des mouvements

inquiétants, et qu'il nous était bien difficile de les contenir [567].

Goullin a des euphémismes sublimes: – « Naturellement bouillant et brûlant d'un zèle peut-être trop ardent et mal entendu pour la chose publique », je n'ai pu « me défendre d'une certaine animadversion pour les aristocrates »... Voilà son défaut. Aristocrate, il l'est lui-même, d'ailleurs, et professe le plus profond dédain pour ces paysans dont on lui reproche la mort. – « Les prévenus noyés ou fusillés, dit-il, étaient *tous des gens sans aveu*. » [568] Du reste ces mesures étaient inévitables. – « Parisiens! Si vous avez jugé nécessaire la journée du 2 septembre, notre position était peut-être encore plus délicate que la vôtre. Ces noyades, toutes révoltantes qu'elles vous semblent, n'étaient pas moins indispensables que le massacre du 2 septembre auquel vous vous êtes livrés [569]. »

Socrate Chaux joue l'indignation: sommé de répondre à la déposition d'un témoin, il s'écrie: – « Je ne puis voir le crime accuser la vertu! » [570] Après une autre déposition, écrasante pour le Comité, il s'emporte: tous ces témoins-là sont des contre-

révolutionnaires : – « Il faut appeler Charette et les brigands en témoignage contre nous ! » [571] Mais son aplomb est quelquefois mis en défaut :

– Connaissez-vous Magniant et Morin ? lui demande le président.

– Je ne les connais nullement, réplique Chaux. Et aussitôt le magistrat donne lecture d'un ordre signé *Chaux* et *Goullin*, permettant *aux citoyens Magniant et Morin de requérir la force armée qu'ils jugeront convenable pour une expédition secrète*. Ainsi on remettait à des inconnus de pareils blancs-seings, autorisant toutes les rapines et toutes les exactions ? Eh ! certainement ! Les potentats du Comité sont unanimes à le reconnaître : ils signaient des ordres sans les lire : quoi de répréhensible à de tels agissements ? – « Il viendra peut-être un jour, pleurniche poétiquement Chaux, où, au lieu de la cigüe qu'on veut me faire avaler, le peuple me rendra assez de justice pour couvrir ma tombe de fleurs ! » [572] Tel est son genre : il essaie d'apitoyer pour fuir la discussion : à un cordier de Chantenay, son créancier pour six cents livres, il riposte : – « Mes humiliations sont si grandes que je mourrai avant la fin

du procès.» [573] Il se met à pleurer et tous les assistants éclatent de rire. Quand le conventionnel Bô, appelé à la barre, le traite de vulgaire scélérat, Chaux étouffe de colère, il suffoque, il supplie qu'on le porte à l'air, afin qu'il puisse respirer et calmer son agitation. Le président, pris de pitié, lève la séance [574].

Le doux Bachelier garde sa froideur mielleuse : très occupé à noter toutes les dépositions, il parle à peine ; s'il élève la voix, c'est pour glisser des remarques dans ce ton : – « Le Comité, toujours juste » [575], mot qui soulève une tempête de sarcasmes et de sifflets. – « Ma douceur, mon humanité sont trop connues... » [576] Pourtant il a signé l'ordre de réincarcérer Leroi, échappé à la noyade du 24 frimaire : – « Je l'avoue avec douleur ; mais je déclare avoir été contraint par Goullin, l'agent de Carrier, dont on ne cessait de me menacer. » [577] La théorie révolutionnaire de Bachelier est simple : – « Toute la classe des riches était suspecte dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions ; il a donc fallu frapper également *celui qui pouvait nuire*, comme celui qui en réunissait le pouvoir et la vo-

lonté.» [578] Système qui permet d'englober dans la répression les innocents et les coupables. Et Bachelier, à court d'excuses, invoque celle de sa lâcheté : « *Nous étions pères de famille* », dit-il. [579]

Ce qui paraît le plus ignoble, dans ces interminables débats, c'est l'acharnement qu'apportent ces hommes à se charger l'un l'autre : ils se rejettent les responsabilités, s'arrachent les aveux, accablent de révélations implacables les témoins assignés, dont dix-neuf, tous acolytes du ci-devant Comité ou soldats de la compagnie Marat, passent, sur réquisition du substitut, de la barre au banc des prévenus. C'est ainsi que l'on voit, entre autres, prendre place auprès de leurs patrons, les *Marats*, René Naux, Richard, l'homme à la taie d'oreiller, Pierre Foucaud, encore chaussé de souliers arrachés à l'un des prêtres qu'il a noyés [580], le coutelier Gauthier, le maître d'armes O'Sullivan, qui se vante, à l'audience, d'avoir livré son frère au bourreau, Forget, *le grand Lama*, le féroce Dhéron, le coupeur d'oreilles, le jeune Robin, arrêté à l'armée de Sambre-et-Meuse où il espérait se faire oublier. Mais on a beau serrer les rangs sur les gradins des

accusés, il y manque toujours celui dont la sinistre figure domine le drame. À tout instant il est cité comme l'ordonnateur, l'imprésario en chef des tueries et des noyades : le public l'appelle, les jurés réclament sa comparution, les témoins l'incriminent sans trêve, les accusés se retranchent derrière son autorité... La Convention, néanmoins, ne lâche pas son homme : elle se sait envers lui solidaire. Après celui-là la conscience publique n'en exigera-t-elle pas un autre ? Où s'arrêteront les représailles ? Livrer Carrier n'est-ce point livrer en même temps l'Assemblée tout entière, qui a tout su et tout approuvé ?

Voilà bien sur quoi Carrier compte ; pourtant il a peur. Dès le premier jour du procès, il va chez Dubois-Crancé, et, dans son souci de lier sa cause à celle de ses collègues :

— Tu vois, dit-il, que le projet est de nous faire tous guillotiner.

L'autre, qui connaît ses forfaits, car il lui a succédé à Nantes, répond brutalement :

— Mets ta main sur ta conscience et l'autre sur ton pistolet : si ta conscience ne te reproche rien, nous te défendrons tous ; si elle te reproche les crimes dont on t'accuse, tu es un lâche si tu ne te brûles pas la cervelle [581].

Carrier ne mit la main ni sur sa conscience, qui ne lui aurait rien dit, ni sur son pistolet dont il ne voulait point faire usage : il alla quémander d'autres approbations et partout rencontra visages sévères. C'est l'honnête et courageux Lofficial, député des Deux-Sèvres, qui, le premier, osa parler à la tribune [582] des massacres de Nantes. Carrier protesta, se disant prêt à porter sa tête sur l'échafaud si de tels faits étaient prouvés. Il fut écouté sans faveur. Dans le silence une voix qui sonna comme un tocsin, cria : — « On en prouvera bien d'autres ! » Et, de ce jour, Carrier sentit le sol se dérober sous lui.

Il fit une belle défense, retrouvant, pour sauver sa vie, l'énergie furieuse qu'il déployait naguère à *volcaniser les têtes*. Près d'un mois encore se passa sans que la Convention se décidât à l'abandonner. Du tribunal, l'indignation gagnait Paris, instruit quotidiennement, par les journaux, des incidents

du procès. Ce cri – «Carrier! Carrier!» entendu chaque jour au prétoire, passait à la rue, hurlé par les porteurs de nouvelles, sous les fenêtres de la Convention, clamé dans les cafés, chansonné aux carrefours, répété aux spectacles, à la porte des clubs, aux tribunes même de l'Assemblée. Sous la pression de l'opinion, les conventionnels se résignèrent. Le 8 brumaire, ils créent une commission de vingt et un membres chargés d'examiner les dénonciations contre leur collègue et de faire un rapport, rapport dont Romme donne lecture à la séance du 11 novembre [583]. Carrier y répond par son propre panégyrique: tout est mensonge dans cette audacieuse apologie: il se montre héroïque à Cholet, luttant contre 80.000 brigands; son cheval est tué sous lui; il en prend un autre; ramène 3.000 hommes au combat. C'est lui qui a triomphé de la Vendée. Ses dix-sept ou dix-huit victoires successives ont anéanti les rebelles. Ils n'étaient plus que 300 lorsqu'il a quitté Nantes. Aussi quelle peine il a prise! Quel labeur acharné! À peine a-t-il dormi vingt-quatre heures sur quarante jours et quarante nuits! On parle de cruautés? Lesquelles? Pendant

son proconsulat, il n'a mis en arrestation que deux citoyens, – deux seulement, – coupables d'avoir fourni des armes aux Vendéens. Des exécutions en masse? Des noyades? Il dénie qu'on produise un ordre signé de sa main et commandant de tels forfaits. Il les ignore. Loin de molester les paysans qui se rendaient à merci, il les accueillait avec la plus douce fraternité. Il se félicite, au reste, de ces odieuses calomnies; il est pauvre, il n'ambitionne que l'obscurité; mais le plus beau jour de sa vie est celui où ses ennemis le forcent d'énumérer les services qu'il a eu le bonheur de rendre à la République...! Dans ce fatras, un mot très beau lui échappe, un mot très juste et très adroit aussi: insinuant que son procès est celui de la Convention entière, puisqu'elle a commandé, approuvé les mesures prises par tous les représentants en mission, il s'écrie: « Oui, tout est coupable ici, jusqu'à la clochette du président! »

Ses collègues l'ont écouté dans un solennel et profond silence. Dès qu'il se tait, cent voix réclament l'arrestation provisoire qui est votée aux

cris de *Vive la République!* Et le fuyard de Cholet, fanfaronnant encore, ricane :

— L'arrestation provisoire est superflue ; les brigands n'ont jamais vu mes talons.

Quatre gendarmes l'emmènent. La foule qui l'attend aux portes des Tuileries l'invective [584] et le poursuit de ses huées jusqu'à la rue d'Argenteuil. Car, par faveur, il sera gardé à vue chez lui : on lui laisse le loisir de préparer sa défense, au vu des pièces communiquées par la Commission, et l'autorisation lui est accordée de faire choix d'un secrétaire et de recevoir ses amis.

Il en avait encore ! On raconte que, certain soir, il réunit autour de sa table vingt-cinq convives. Les quatre soldats préposés à sa surveillance n'étaient pas rassurés : une telle affluence leur semblait suspecte ; n'allait-on pas leur enlever le prisonnier ? Ils trouvèrent le moyen d'aviser de leur embarras le Comité de Sûreté générale, qui expédia aussitôt un renfort ; et, tant que dura la fête, chacun des dîneurs eut, derrière sa chaise, un gendarme, ce qui ne contribua point à égayer le repas [585].

Le 21 novembre, Carrier, toujours escorté de ses gardes, reparaît à la Convention qui doit entendre, sur chacun des faits de l'accusation sa justification méthodique. On lui permet de monter à la tribune et il commence, de sa voix aigre, à lire, l'une après l'autre, les dénonciations à lui remises par la Commission. C'est très long. Jusqu'à sept heures du soir, il parle, se déclarant innocent, traitant de fanatiques, de scélérats, d'aristocrates ceux qui l'accusent, attestant encore qu'il n'a donné aucun ordre de noyades, prenant à témoin de son héroïsme les soldats qui « l'ont toujours vu dans le théâtre de la gloire. » Séance singulièrement dramatique, dont tout l'intérêt est dans la présence de ce paria, repoussé par tous ceux qui furent ses approbateurs, ses imitateurs ou ses complices. Le lendemain, 22 novembre, sa plaidoirie occupe toute la journée; seulement, comme ses forces le trahissent, un secrétaire donne lecture des pièces et lui se contente d'y répondre. Le jour suivant, il ne vient pas. On annonce qu'il est malade. Grand tumulte. Est-ce un prétexte? Veut-on le sauver? Il semble, en effet, que plusieurs représentants, tout aussi com-

promis que le noyeur de Nantes, estiment dangereuses ces représailles et désirent « étouffer l'affaire ». Quelques-uns allèguent que toutes ces récriminations sont regrettables et sans preuves. Le boucher Legendre, furieux, saute à la tribune : c'est un homme d'une éloquence bourrue et fouguese, féconde en images saisissantes : « — On demande des preuves, hurle-t-il ; eh bien, si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris ! Amenez les bateaux à soupapes ; faites venir les cadavres des malheureuses victimes : ils sont assez nombreux pour cacher les vivants ! » Et il propose, en l'absence de Carrier, de procéder, sans attendre la fin de son plaidoyer, à l'appel nominal sur sa mise en accusation.

Mais Carrier a été averti ; le voici : la figure pâle, les yeux enfoncés, les joues creuses, couvert d'un vêtement qui allonge encore sa haute taille. Il a l'air d'un fantôme. On le voit se hisser à la tribune : il promène autour de lui des regards farouches, et, d'un ton caverneux, ressemblant à une plainte déchirante, il dit tout à coup :

— J'ai vu, en entrant, des figures inhumaines qui buvaient mon sang et ma vie. Eh bien, misérables, si vous voulez mon sang et ma vie, les voilà [586]!

Il découvre sa poitrine, frappe à grands coups la tribune et renforce sa voix :

— La postérité saura qu'un prévenu appelé à se défendre dans le temple de la Liberté, a été insulté par ses juges [587].

Ce moment fut terrible : un frisson passa sur l'assemblée et l'accusé poursuivit sa défense, tantôt monotone et découragé, tantôt semblant se réveiller, entrant en fureur, et se démenant au point de renverser les chandelles qui éclairent la tribune. À onze heures du soir, il parle encore : il n'a trouvé pour se justifier des noyades que cette menaçante excuse : ses collègues en ont fait autant, à Laval, à Saumur, à Château-Gontier, à Angers... Ils ont hâte qu'il se taise : on l'entraîne enfin et l'appel commence.

Il dura jusqu'à deux heures et demie du matin : l'accusé en attendait chez lui, couché sur son lit, le résultat. Il apprit, non sans un dégoût justifié, que, sur cinq cents de ses collègues ayant pris part au

vote, quatre cent quatre-vingt-dix-huit le livraient allègrement au Tribunal révolutionnaire. Presque aussitôt, un huissier de la Convention, accompagné d'un adjudant, pénétrait dans sa chambre: ils venaient l'arrêter. Carrier fit mine de saisir son pistolet; mais l'adjudant le désarma. L'ex-représentant fut appréhendé, poussé dehors où l'attendait un détachement de soldats. Moins d'une heure après, on l'écrouait à la Conciergerie. Soit qu'il eût retrouvé son arrogance, soit qu'il essayât de simuler la confiance en un long avenir, il réclama de la complaisance du concierge, une pièce bien aérée: – « Accoutumé à respirer l'air des montagnes, cela lui était plus nécessaire qu'à tout autre [588]. »

Sa descente vers l'abîme fut lamentable. À chacune des heures qui lui restent à vivre, il va fléchir sous une nouvelle humiliation. C'est, d'abord, le 27 novembre, son apparition au tribunal saluée d'imprécations et d'applaudissements. Depuis quarante audiences on l'attend: le voici enfin et l'on se rue pour voir « le monstre », « le fauve » enfin capturé. Il prend place parmi ceux qui furent ses courti-

sans serviles, et qui se réjouissent de le voir là, plus compromis, plus exécré qu'eux-mêmes. Quelle rencontre !

Ils s'était déjà trouvé avec eux, il y a un an, à pareil jour ; et c'était au lendemain de l'événement d'un genre nouveau dont ils se félicitaient alors.

Mais Carrier se propose de lutter : il connaît les lois ; il sait comment on empêtre et comment on lanterne une procédure. Aussitôt, prenant la parole, il récuse président, substitut et jurés. Le tribunal en délibère et décide qu'il « passe outre ». Carrier, d'un ton sec exige qu'il lui soit fourni un défenseur, ainsi que l'ordonne la loi. Nul ne s'offre et le président désigne d'office, un avocat, qui s'excuse : le second nommé déclare ne pouvoir plaider pour l'accusé. Un troisième fait de même [589]. Le tribunal charge de la défense le citoyen Hureau, employé au parquet ; Hureau décline cette impossible tâche. On fait appel à Antonelle, ancien juré du tribunal de Fouquier-Tinville ; mais Antonelle, lui-même, se récuse ; le sixième, Giroust, refuse également... Jamais, sans doute, depuis tant de siècles qu'au vieux Palais on rend la justice, le cas ne s'est

présenté d'un accusé si méprisé et si compromettant qu'aucun avocat ne consente à implorer pour lui la pitié des juges. Carrier, crispé de rage, déclare qu'il se défendra lui-même.

Sa justification est simple : il nie tout : insolemment d'abord, puis, sur les protestations de ses co-accusés, avec une obstination farouche. Il n'a pas eu connaissance des noyades... Si, pourtant, il se souvient d'une, d'une seule, mais que, de très bonne foi, il attribuait à un accident, ainsi qu'il en avait fait part à ses collègues de la Convention. Comme Goullin, Chaux, Bachelier et les autres protestent, le harcèlent, précisant des dates et des faits, il s'emporte, désavoue, parle de son courage à Cholet, de son humanité trop grande, de sa faiblesse envers les rebelles. Il est victime de sa propre candeur : – « Tout Nantes conspire contre moi ; les Bretons n'agissent que par coterie ! »

Il n'inspire aucune pitié, et, même, moins que les autres, il épouvante : on rit de ses mensonges grossiers, des maladroitesses défectives où il patauge ; alors il se tait, traqué, se renferme dans un silence boudeur, en dépit des sommations du pré-

sident [590]. On lui présente des pièces signées de lui, il prétend qu'on a « subtilisé » sa signature. Son attitude est si piteuse et si écœurante qu'elle révolte Goullin lui-même.

— Allons Carrier, fait le beau parleur du Comité, tu t'obstines à nier les faits les plus authentiques ; je t'offre un bel exemple ; imite-moi, sache avouer tous tes torts, sinon tu t'avilis aux yeux du peuple, tu te declares indigne de l'avoir jamais représenté. Depuis longtemps tes co-accusés, tes agents subalternes, disons mieux, tes malheureuses victimes, jouent ici ton rôle. Crois-moi, il en est temps encore, reprends celui qui t'appartient ; sois grand et vrai, grand comme doit être un mandataire du peuple ! Reconnais ton ouvrage, confesse tes erreurs, et si tu éprouvais le sort fatal, du moins tu emporterais dans la tombe quelques regrets de tes concitoyens [591].

Carrier ne veut rien entendre : il ne sait rien, il n'a rien fait, il n'a rien vu. On parle du dîner sur la galiote après la noyade des prêtres. Quel dîner ? Quelle galiote ? Il ignore tout. L'adjudant général Legros qui fut l'un des témoins de la fête, insiste :

— Tu as dîné sur une galiote, Carrier ; tu devrais en convenir : un homme qui ment devant le peuple est capable de tout.

Carrier reste muet. Le jeune Robin, toujours sémillant, intervient :

— Sois de bonne foi, Carrier ; tu étais sur la galiote et, après le dîner, tu me dis : « Petit b..., petit révolutionnaire, chante *la Gamelle*, la chanson de la Montagne. » Et je chantai.

L'accusé, sur qui pèsent tous les regards, enfin confondu, trouve un faux-fuyant :

— Je me souviens, avoue-t-il, d'avoir entendu cette chanson quelquefois [592]...

Se voir rappelé au sentiment de l'honneur par un Goullin et un Robin, c'est, sans nul doute, toucher le fond de la honte et de l'abjection : Carrier connut pis encore et l'expiation morale ne s'arrêta point là. Ses dénégations, ses refus de répondre, ses insolences le perdaient : ses complices avaient beau jeu à se dire ses victimes et, dans l'esprit des magistrats, des jurés, du public, il était maintenant le seul coupable. Par sa maladroite et orgueilleuse tactique

il avait amoncelé tout l'orage sur sa tête. Il s'en avisa et, tout à coup, changea de manière.

Au début de l'audience, le 13 décembre, il demanda la parole : humblement, en vaincu, il confesse que « par des conseils funestes et des ménagements inutiles », il a, jusqu'à présent, caché la vérité. Il s'en repent. Il prie le tribunal de lui poser des questions : il répondra ; il ne taira rien. Il reconnaît que, en vertu des ordres qu'il avait reçus, il a été obligé de frapper ceux que la loi lui désignait ; mais il n'a jamais participé aux détails des exécutions. Bien souvent il en a pleuré. Quant au dîner sur la galiote, il se rappelle maintenant qu'un jour, comme il avait mal à la tête, des amis l'emmenèrent sur ce bateau, « pour se dissiper ». Il s'y rendit sans mauvaise intention ; mais il ne sait pas ce qui s'y est passé. D'ailleurs, il obéissait à Lalouet qui se disait l'ami et l'envoyé de Robespierre [593]. Il termine en déclarant qu'il a égaré beaucoup de pièces ; s'il les retrouve, il les produira ; si elles sont perdues, inutile d'en parler. Il s'engage enfin à fournir, dès le lendemain, des renseignements positifs. L'audience est levée sur ce coup de théâtre. Le jour suivant, à

neuf heures et demie du matin, le tribunal rentre en séance. Carrier, l'air exténué, la voix creuse, expose que, durant toute la nuit, il a repassé dans sa mémoire tous les faits sur lesquels on l'a interpellé. Il n'a souvenir d'aucun, mais on peut prendre ses incertitudes pour des aveux.

— On m'a demandé, ajoute-t-il, la preuve que le gouvernement avait connu les mesures dont il est question. Je les avais, ces preuves ; il m'en restait encore quelques-unes il n'y a pas longtemps ; je n'ai pas voulu les conserver : j'ai voulu tout ensevelir avec moi...

C'était la fin ; les débats furent clos. Le réquisitoire est lu, les plaidoiries commencent. Les défenseurs étaient en nombre et trois seulement excitèrent l'intérêt : Tronson-Ducoudray, plaidant pour Proust et pour Vic ; Villenave, un nantais, avocat de Louis Naux, de Guillet et de Chartier, qui traça du proconsulat de Carrier un saisissant tableau dont tous les accusés s'offusquèrent ; et Réal enfin, parlant en faveur de Goullin et de Chaux. Comme il terminait par une péroraison émue, exaltant la tendresse de cœur et l'humanité de ses deux clients,

Gallon, l'ami et le commensal de Goullin, éclata en sanglots. Il embrasse Goullin, suffoquant.

— C'est mon ami! C'est un honnête homme! C'est mon ami! Il a élevé mes enfants. Tuez-moi, mais sauvez-le.

Il s'évanouit, on l'emporte: tout l'auditoire est en larmes et Réal, s'adressant aux jurés, s'écrie avec un grand geste:

— Sont-ce là des hommes féroces?

Goullin, profitant de l'attendrissement, a rapidement tracé quelques lignes: tout de suite il prend la parole et prononce cette fougueuse allocution dont le griffonnage fut retrouvé dans ses papiers et qu'il faut citer tout entière pour que le problème reste posé de savoir si cet homme était un audacieux « simulateur » un dément dangereux ou un monstre de patriotisme:



Ce n'est pas pour moi que je prends la parole! Et qu'ajouterais-je aux développements de mon défenseur? Réal, avant tout, reçois ici mon hommage! Je me plais à le rendre aussi public que ma reconnaissance est profonde.

Ce n'est pas pour moi, je le répète, que je demande d'être entendu, mais bien pour mes infortunés collègues.

Pendant le cours entier de la procédure, je crois avoir constamment été vrai. Je tâcherai même d'être grand sur la sellette et dans l'adversité, comme on me reproche de l'avoir été sur le fauteuil du Comité, dans mes jours de *puissance*. Mais je n'ai rempli que la moitié de mon devoir. L'heure de la liberté ou de la mort va sonner et ce n'est pas à l'instant du péril que Goullin reculera.

Enfiévré de patriotisme, poussé jusqu'au délire par l'exemple de Carrier, partageant plus qu'aucun autre ses principes et ses fureurs, je suis plus coupable à moi seul que le Comité tout entier. C'est moi qui fis passer dans l'âme de mes collègues cette chaleur brûlante dont j'étais consumé. C'est l'excès de confiance dans mon désintéressement, dans mon républicanisme, et, j'ose le dire, dans mes vertus, qui a perdu et mes confrères et moi. Je suis donc, avec les intentions les plus pures, le bourreau de mes camarades. Ah! s'il était possible (ce que je ne crois pas) qu'il fallût des victimes au peuple, je m'offre en sacrifice.

Puisse ma tête suffire à la vengeance nationale ! Peuple, jurés, indulgence pour mes camarades, indulgence pour leurs erreurs ! Écartez d'eux le supplice et l'ignominie ; rendez-les à leur famille, à la patrie. De tout temps ils en furent les plus chauds défenseurs, ils la serviront encore.

Que le glaive de la loi s'appesantisse sur moi seul ! Que j'emporte dans la tombe la consolation d'avoir sauvé la vie à des frères, à des patriotes. Mon nom, si la loi le proscriit, vivra du moins dans la mémoire de ceux pour lesquels je me dévouai. Puisse enfin mon sang consolider la République et amener le bonheur de mes concitoyens. Puisse-t-il imprimer une leçon terrible aux audacieux fonctionnaires qui seraient tentés de méconnaître les lois et d'outrepasser leurs pouvoirs !

Avant de terminer, je ne puis retenir une réflexion déchirante. Des défenseurs officieux, oubliant le ministère consolateur qui leur est confié ; des défenseurs officieux, retraçant l'affreux tableau des horreurs de la Vendée, en ont répandu tout l'odieux sur la masse des accusés ; des défenseurs officieux, transformés en accusateurs publics ; des défenseurs offi-

cieux, jaloux d'attacher leurs noms à cette cause immortelle; des défenseurs officieux, tout en faisant retentir les voûtes de ce temple des mots de *clémence* et d'*humanité*, n'ont pas craint, pour établir leur réputation, de nous traîner à la mort par infamie et de fouler froidement nos cadavres pour atteindre à la célébrité. L'un deux, se plaçant lui-même sur la sellette, écartant jusqu'à la défense de ses clients, a débuté par sa propre défense. Dans une longue série de phrases artistement rangées, il a fait le procès de la mémorable journée du 31 mai; il a fait plus: passant en revue les martyrs de la Liberté, il s'est arrêté perfidement à celui dont le buste le menace, à *Marat*... Ah! Villenave! j'attendais de toi plus de grandeur d'âme: j'attendais que, passé au creuset du malheur [594], tu eusses respecté le malheur. J'attendais de ta générosité que tu n'eusses pas fondé la justification de tes clients sur l'assassinat de leurs collègues...

C'en est assez et je deviendrais à mon tour coupable si je poursuivais mes incriminations. Villenave a un cœur et je le laisse à son repentir [595]...

Goullin reprit sa place au bruit des rumeurs. Il venait de gagner sa cause et celle de ses collègues. Carrier seul restait impassible : il se savait abandonné de tous, déjà rayé de l'humanité. Un avocat, Villain, nommé par jugement du tribunal, présenta, sans conviction, sa défense. À minuit et demie, la parole fut donnée à Carrier : c'était, heure pour heure, l'anniversaire du moment où, un an auparavant, les Marats, en bonne humeur, envahissaient la prison du Bouffay et commençaient leur besogne.

Carrier parla durant quatre heures. Il rappela la situation de Nantes à l'époque de son consulat : il montra la ville entourée de toute la province en révolte ; et « voudrait-on juger froidement aujourd'hui, le compas de l'opinion publique changée à la main, ce qu'on a fait l'an passé, au milieu des orages, des dangers et des besoins, tandis qu'on ne devait alors avoir devant les yeux que l'image ensanglantée de la patrie, qu'on ne pouvait, qu'on ne devait avoir pour règle, pour mesure et pour loi, que le salut du peuple ? » Il s'étendit sur les excès commis par les rebelles vendéens ; parla des massacres de Machecoul où les « brigands » hachèrent

et mirent en pièces, prétendait-il, huit cents patriotes. On les enterra demi-vivants, on laissa hors de terre et à découvert leurs bras et leurs jambes, on lia leurs femmes, on les fit assister au supplice de leurs maris, on les cloua ensuite, toutes vivantes, ainsi que leurs enfants, aux portes des maisons... «Les supplices que les Vendéens réservaient aux bleus n'étaient pas, dit-il, moins cruels ; le plus commun était de les suspendre à des arbres par les pieds, en allumant un brasier sous leurs têtes, de leur mettre des cartouches au nez et à la bouche, d'y mettre le feu... On les enfournait pour les cuire ; on leur coupait le nez, les mains, les pieds et on les laissait ainsi agoniser lentement dans de noirs cachots... »

Il se complut au récit de ces abominations, jugeant y trouver une excuse. Mais il semble bien que l'impression fut médiocre. Chacun ne pensait-il pas que si les paysans vendéens se rendirent coupables de telles atrocités, c'était précisément pour venger leurs frères qu'on noyait à Nantes. Et, d'ailleurs, de quel droit reprocher d'user de représailles à un peuple dont on a décrété soi-même l'extermination

totale ? Carrier ne faisait là que rappeler ses propres crimes et leur effroyable répercussion. À quatre heures et demie du matin, il finissait son discours. Ayant constaté le bon effet de la harangue de Goullin, il usa, en manière de péroraison, du même procédé, implorant pitié pour ses coaccusés. – « Si la justice nationale doit peser sur quelqu'un, qu'elle pèse sur moi seul. »

Ce fut son dernier mot ; mais l'effet en était émoussé. Le jury se retira pour délibérer et, dans la matinée, le verdict fut rendu. Carrier, Pinart et Grandmaison étaient condamnés à mort, tous les autres prévenus se voyaient acquittés comme n'ayant pas agi « avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ». Le président Dobsent leur donna le baiser fraternel et déclara : – « Vous êtes libres. » La bande, enjambant les banquettes, s'égailla, joyeusement, aux applaudissements de quelques jacobins exultants, parmi le public consterné de cet inconcevable jugement.

Carrier les vit partir : on ne dit pas qu'une main se tendit vers lui, qu'un adieu lui fut adressé par ces compagnons de *ses travaux*, si humbles jadis et

si dociles à ses ordres. Il restait seul, lui le tout-puissant représentant du peuple, avec l'égorgeur Pinart et le noyeur Grandmaison qui allaient partager son supplice. Vers trois heures de l'après-midi, tous trois furent chargés sur une charrette qui prit le chemin de la place de Grève.

Une turbulente cohue les attend sur les ponts, dans les rues, aux quais, sur la place : on veut voir l'homme dont le nom abhorré ne périra jamais. Quelles clameurs ! – « Le voilà ! » Il est très pâle, affaîsé, mais impassible et ne paraît pas manquer de courage. À côté de lui Grandmaison pleure à gros sanglots. Pinart écume de rage : ses cheveux crépus lui couvrent entièrement le front ; il se débat, il se tord, essayant de délier ses mains, crache sur le peuple qui l'invective et, chaque fois que les cahots jettent sur lui Carrier, il fait effort pour le mordre. La foule est si dense que la charrette doit s'arrêter en route. Enfin, un peu avant quatre heures, la voici devant l'Hôtel de Ville où l'échafaud est dressé.

Grandmaison, toujours pleurant, fut hissé le premier ; Pinart, à moitié mort, lui succéda [596] ; pour lui, il fallut remonter le couteau qui n'abattit

point la tête du premier coup. Carrier attendait : on le vit enfin paraître sur l'échelle, présenter sa main à l'exécuteur qui l'aida à gravir les marches. Le condamné marcha vers la planche avec hardiesse ; mais, au moment où les aides le bouclaient, là-bas, dans la foule, un air de musique sautillant et joyeux se fit entendre : un loustic, traduisant à sa façon la satisfaction générale, jouait le *Ça ira* sur la clarinette. L'ex-proconsul eut un dernier sursaut : se redressant d'un mouvement brusque, il lança, vers l'endroit d'où partait le son, un regard impuissant et terrible [597] ; puis, comme écrasé sous le poids de l'incommensurable haine qu'il sentait peser sur lui, il courba le front. Le déclic joua et la tête sanglante, happée par le bourreau et présentée à la multitude, fut souffletée d'un cri formidable : *À bas les assassins !*

À cette même heure, les anciens courtisans de Carrier, ceux qui l'avaient tant adulé à Nantes et que le tribunal venait d'innocenter, étaient gaiement réunis en une bombance, au restaurant Meot. Quelques-uns quittèrent la table et se hâtèrent vers la place de Grève pour y voir tomber les trois têtes,

puis revinrent prendre leur place au joyeux banquet [598]. Le soir, la bande osa se disperser dans les cafés. À celui des Canonniers, Goullin, reconnu, fut houspillé, jeté à la porte et poursuivi. Le peuple de Paris, plus sévère que les jurés, n'amnistiait pas « ces hommes de sang ». Il ne s'expliquait pas comment, de ce tribunal, d'où, depuis deux ans, tant d'innocents étaient partis pour l'échafaud, ces criminels sortaient absous. La Convention, désespérée, qui avait cédé à l'opinion publique en livrant Carrier, céda encore devant le mouvement d'indignation soulevé par le verdict du 26 frimaire. Elle ordonna l'arrestation de tous les acquittés. Ils devaient, aux termes du décret, comparaître de nouveau devant un tribunal ; mais l'amnistie du 26 octobre 1795 fut promulguée avant leur procès et tous furent mis en liberté.

Goullin erra durant un certain temps sous un nom d'emprunt, cherchant des moyens d'existence. Il trouva asile chez un prêtre défroqué et marié et mourut en 1797 [599]. Chaux eut l'audace de rentrer à Nantes et se retira dans sa villa, voisine de Doullon ; il fit élever son fils au séminaire, sous le nom de

Champeau. Couvert d'ulcères, délaissé par tous, excepté par le fils de son fermier et par le curé de Doulon, il mourut le 26 novembre 1817. Personne, en dépit de sa prophétie, ne couvrit sa tombe de fleurs. Bachelier atteignit un grand âge : il vivait à Nantes, très retiré, lisant les psaumes et récitant des prières depuis le matin jusqu'au soir [600]. O'Sullivan se fit, croit-on, instituteur. Des autres on perd les traces.

Quant à la veuve de Carrier, qui jamais n'avait quitté Aurillac, elle vivait encore au temps de la Restauration. Elle n'avait pas d'enfants. Après l'exécution de son mari, elle adressa, en l'an VI, au Directoire une supplique, exposant que « réduite à la plus grande détresse » elle réclamait les indemnités dues à Carrier comme représentant du peuple et la délivrance du mobilier confisqué. La vente de ce mobilier produisit 7.480 livres en assignats [601]. Mme Carrier vécut jusqu'en 1830 ; elle mourut cette année-là, le 18 août, rue du Collège, à Aurillac [602]. On croit qu'elle gagnait sa vie en apprenant à lire aux petits enfants.

La maison qu'avait occupée Carrier dans le faubourg de Bourg-fumé, à Nantes, resta après son dé-

part, durant de longues années, inhabitée. Elle passait pour hantée et nul ne se risquait à en franchir le seuil maudit. Quand, après bien du temps, la porte en fut ouverte, ceux qui, les premiers, pénétrèrent, un jour d'été, dans le jardin, reculèrent, stupéfaits : d'un bout à l'autre du petit enclos, croissait une forêt de lis blancs [603], pressés les uns contre les autres, une fragile et virginale moisson, poussée là, frissonnante et parfumée, comme si, sur ce coin de terre, s'étaient fixés tous les fantômes, maintenant apaisés, qui, jadis, avaient troublé les nuits du proconsul.

Table des documents.

1. Liste des membres, des secrétaires et des commissaires du Comité révolutionnaire de Nantes.
Notes 20.
2. Formule du serment prononcé par les membres du Comité révolutionnaire.
3. Brevet et pouvoirs des membres de la compagnie Marat. Notes 38.
4. Formule du serment prononcé par les membres de la compagnie Marat.
5. Liste des membres de la compagnie Marat. Notes 40.
6. Ordre donné par le Comité révolutionnaire de fusiller sans jugement les prisonniers.
7. Arrêté du Directoire du département ordonnant de surseoir à l'exécution en masse des détenus.

8. Ordre donné par le Comité révolutionnaire au charpentier Affilé, concernant la préparation des noyades.
9. Pouvoir remis à Lamberty par Carrier. 16 frimaire an II. Notes 185.
10. Nouveaux ordres du Comité révolutionnaire au charpentier Affilé, 17 frimaire an II. Notes 189.
11. Liste des cent vingt-neuf détenus enlevés de la prison du Bouffay dans la nuit du 14 décembre 1793. Notes 259.
12. Ordre du Comité révolutionnaire portant défense d'intercéder en faveur des détenus.
13. Arrêté du Comité révolutionnaire. Défense de livrer à tout autre que le commissaire de la marine, les enfants détenus à l'Entrepôt.
14. Arrêté du Comité révolutionnaire concernant les prisonniers de l'Entrepôt recueillis par des particuliers.
15. Déclaration de Vailly, canonnier du ponton de la Samaritaine (Deuxième noyade des prêtres. Noyade du 23 décembre, etc.).

16. Déposition de J.-B. Tintelin, détenu au Bouffay.
17. Déclaration de René Naux, quartier-maître de la compagnie Marat (Noyade du 24 frimaire).
18. Déclaration de Lechantre, garde national (Enlèvement des prisonniers du Bouffay).
19. Déclaration de Tabouret, garde national (Noyade du 24 frimaire-14 décembre 1793).
20. Déposition de Julien Leroi, échappé à la noyade du 24 frimaire-14 décembre 1793.
21. Déclaration de Griault, concierge d'une galiote (Récit de deux noyades dont les dates ne sont pas précisées).
22. Déclaration de Jeanne Blanchard, sauvée d'une noyade.
23. Déclaration de Julien Pichelet, sauvé d'une noyade.
24. Déclaration de Charpentier, garde national (Noyade du 6 ou du 7 nivôse-26 ou 27 janvier 1793).

25. Récit anonyme publié concernant la noyade du 6 ou du 7 nivôse-26 ou 27 janvier 1793, et publié en brumaire an III, par l'*Orateur du Peuple*.
26. Déclaration de Pierre Robert, batelier (Noyades diverses).
27. Déclaration de Colas Freteau, marinier (Noyades du 3 nivôse-23 décembre, et autres).
28. Lettre de Marc-Antoine Jullien à son père, le conventionnel Jullien de la Drôme.
29. Rappel de Carrier.
30. Lettre de Phélippe Tronjolly au Comité de Sûreté générale.
31. Ordre donné par le Comité de Sûreté générale au Comité révolutionnaire de Nantes d'avoir à rendre compte des sommes volontairement reçues ou exigées arbitrairement. Notes 548.
32. Lettre de Phélippe Tronjolly, datée de Connerré, au Comité de Sûreté générale. Notes 550.
33. Lettre de Goullin au Comité de Salut public (Chartres, 10 thermidor an II). Notes 551.

34. Allocution de Goullin, à l'audience du 14 décembre 1794.

Table des gravures.

Deux silhouettes de Carrier, dessinées à l'audience
du Tribunal révolutionnaire par Vivant Denon.
Frontispice.

La galiote hollandaise.

Le vieux presbytère de Saint-Lyphard.

Plan de Nantes à l'époque révolutionnaire.

Le Bouffay, vu du quai.

Façade et place du Bouffay.

Plan du Bouffay.

Vue de la Petite Hollande et de la Loire, prise de
l'hôtel de la Villeteux.

Portrait de Carrier.

Maison habitée par Carrier à Bourg-Fumé.

Pavillon de la maison de Bourg-Fumé.

Escalier de l'ancien Entrepôt.

Cour de l'ancien Entrepôt.

L'Entrepôt au temps de Carrier.

Affiche du Comité révolutionnaire.

Signatures autographes des noyeurs.

Table des chapitres.

1. I LE PROCONSUL
2. II ÉVÉNEMENT D'UN GENRE NOUVEAU
3. III LE CURÉ DE SAINT-LYPHARD
4. IV LE COMITÉ TRAVAILLE
5. V ÉVÉNEMENT QUI N'EST PLUS D'UN GENRE NOUVEAU
6. VI LA NUIT DU 24 FRIMAIRE
7. VII L'ÉPOUVANTE
8. VIII LA BAIGNOIRE NATIONALE
9. IX QUELQUES TÉMOIGNAGES
10. X L'ÉCHÉANCE
11. Table des documents.
12. Table des gravures.
13. Table des chapitres.
14. Sources numériques
15. Notes

Sources numériques

Titre: Mémoires et souvenirs sur la Révolution et l'Empire. Édition 4 / publiés avec des documents inédits par G. Lenotre

Auteur : Lenotre, G. (1855-1935)

Éditeur : Perrin (Paris)

Date d'édition : 1907-1912

Internet Archive

<https://archive.org/details/lesnoyadesdenant00-lenouoft>

BNF Gallica

(Extrait notice)

Identifiant : [ark:/12148/bpt6k65810517](https://nla.archive.org/ark:/12148/bpt6k65810517)

Source : [Institut catholique de Paris, 2014-8650](#)

Relation : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34020331f>

Notes

1 *Kléber en Vendée, 1793-1794*. Documents publiés pour la Société de l'histoire contemporaine par H. Baguenier-Désormeaux, p.209.

2 *Mémoires de Boutillier de Saint-André*, cités par l'abbé Deniaud, *Histoire de la guerre de Vendée*, III. p. 40.

3 Sur les forces respectives des deux partis, voir une note de Deniaud, *Histoire de la guerre de Vendée*, t. II, p. 27. Parmi les récits les plus intéressants de la journée du 17 octobre, il faut citer celui de Kléber. – *Kléber en Vendée* par Baguenier-Désormeaux, p. 214 à 226 ; la narration de Poirier de Beauvais, commandant l'artillerie royaliste est aussi à consulter. – *Mémoires inédits de Bertrand Poirier de Beauvais*, publiés par la comtesse de la Bouère, p. 146 et suiv. Voir

aussi la *Bataille de Cholet* par Chassin, *La Vendée patriote*, III, p. 206 et suiv.

4 Dans la journée de Cholet et dans le combat de l'avant-veille à la Tremblaye : « Tous mes amis et compagnons d'armes de Mayence », écrit-il. *Kléber en Vendée*, 225, note.

5 *Kléber en Vendée* et Cretineau-Joly, édition du R.-P. Drochon, t. I, p. 302.

6 *Kléber en Vendée*, p. 225.

7 Plusieurs témoins déposèrent de la lâcheté de Carrier : l'un d'eux, Bonder, commissaire des guerres à l'armée de l'Ouest, déclare : – « La vérité est que, au lieu d'être sur le champ de bataille, il se sauva sur le derrière de l'armée avec tant de précipitation, qu'il ne se donna pas le temps de brider son cheval et qu'il le conduisit avec le seul licou. Carrier arriva vers moi, tout hors d'haleine, il me pria de lui donner une bride... » Carrier nie les faits et désigne le témoin comme un aristocrate. Un autre déclare également que « Carrier s'est porté

en queue de l'armée avec son cheval sans licou et qu'il fuyait de toutes ses forces». Buchez et Roux, XXXIV, p. 170 et 172. Chassin écrit que « Carrier enveloppé dans cette déroute partielle, y perdit son cheval et ne reparut pas sur le champ de bataille ». *La Vendée patriote*, III, 210. Le mot de Kléber est rapporté par Cretineau-Joly et par l'abbé Deniaud. Un seul témoin parle « de la bravoure » de Carrier à Cholet et assure que le représentant eut un cheval tué sous lui. *Bulletin*, VII, 41. Mais Choudieu, collègue de Carrier et témoin oculaire est très précis : – « Il s'enfonça, écrit-il, dans une rue qu'il ne connaissait pas et qui le conduisit à. un cul-de-sac... il se laissa alors couler tout le long d'un mur, qui faisait partie des vieilles fortifications de la ville, abandonnant son cheval, sa ceinture et son panache. Le lendemain, on nous ramena à. Beaupréau son cheval et ses décorations. Nous le crûmes mort, lorsque nous le vîmes reparaître dans la matinée du 19. Ce fut la première fois que nous le vîmes à. l'armée (*Mémoires et notes de Choudieu*).

8 *Histoire de la guerre de Vendée*, par M. l'abbé Deniaud, III, 52.

9 *Kléber en Vendée*, p. 220.

10 Recueil des actes du Comité de Salut public par Aulard, t. VIII, p. 289. Cité par A. Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 40.

11 *Les représentants du peuple en mission*, par H. Wallon, t. I, p. 24 et suiv.

12 Un décret du 29 avril 1793 les autorisait, il est vrai, à agir seuls, mais seulement après que, par une décision prise à deux, ils s'étaient partagé le ressort de leurs opérations.

13 Ceci concernait les représentants en mission aux armées, ce qui était le cas de Carrier.

14 Décret du 15 juillet 1793.

15 La première de ses lettres datées de Nantes, se termine ainsi: – «Je tâcherai de rester ici

quelques jours; je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables, ceux qu'on a trouvés nantis des instruments de la rébellion. Tout ira, mais f..., il faut des exemples terribles et la poursuite des brigands que nos troupes et nos généraux désirent aussi ardemment que nous ». *Archives historiques de la guerre*. Document cité par Wallon, *Les représentants en mission*, I, 171.

16 *La vie et les crimes de Carrier, député du Cantal*, par Gracchus Babeuf, p. 112.

17 *Idem*, p. 107.

18 A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 57.

19 Proust employait à sa clouterie quatre-vingts ouvriers. Il fut le « le bon ange » du Comité. Les collègues le traitaient de pleureur et d'apitoyeur. Il avait adopté un petit vendéen fait orphelin par la noyade ou la fusillade et aussi les cinq enfants d'un de ses confrères, bien qu'il eût. lui-même, cinq enfants. Proust était un brave homme : chargé de distribuer les certificats de civisme, il en

donnait autant qu'on lui en demandait. *Note manuscrite* de M. A. Lallié.



20 Voici les noms des treize membres du Comité. Celui de Grandmaison ne figurait pas dans l'arrêté du 11 octobre (A. Lallié, *le Comité révolutionnaire de Nantes*, p. 17) qui n'indiquait, par conséquent que douze membres. Nous ajoutons à la liste trois noms qui y furent inscrits postérieurement en raison des places vacantes et aussi ceux des secrétaires et commissaires :

BACHELIER (Jean-Marguerite), 42 ans, né à Nantes, avoué, rue Contrescarpe, en face le Bon Pasteur, au 1^{er} étage, président du Comité jusqu'au 15 décembre 1793.

GOULLIN (Jean-Jacques), 36 ans, né à Saint-Domingue, sans profession, rue Félix, sur le Cours, au deuxième étage. Succède à Bachelier dans la présidence du Comité.

CHAUX (Pierre), né à Nantes, 34 ans, marchand failli, place Gracchus, ci-devant Saint-Pierre.

PERROCHAUD (Jean, 47 ans, né à Nantes, entrepreneur de bâtiments, rue du Bignon-Lestard (actuellement rue Scribe).

MOREAU DE GRANDMAISON (Michel), 38 ans, né à Nantes, maître d'armes, vis-à-vis la Bourse, maison Sagory, premier étage, sur le derrière.

NAUX (Louis-Nicolas), 34 ans, né à Nantes. Bois-selier et fayencier, quai des Gardes françaises. Quitte le Comité le 25 janvier 1794, démissionne le 8 mars.

BOLLOGNIEL (Antoine-Nicolas), 42 ans, horloger, Haute-Grande-Rue, 38.

RICHELOT, entrepreneur. Quitte le Comité le 18 décembre 1793.

LEVÊQUE (Jean), 57 ans, né à Mayenne, maçon, rue Saint-Nicolas, 6.

CHEVALIER, rue Keller, 10, près la place Viarmes. Quitte le Comité le 6 février 1794.

PROUST aîné (Yves), 39 ans. cloutier à Nantes. Se retire le 14 avril 1794.

MAINGUET (Jean-Baptiste), 35 ans, né à Nantes, épinglier, rue Saint-Nicolas. 23.

GUILLET (Pierre), 26 ans, cloutier, rue Saint-Nicolas. Son nom disparaît à partir du 6 janvier 1794. Il était le beau-frère de Louis-Nicolas Naux.

GARREAU, nommé le 14 février 1794. Son nom ne figure à aucun procès-verbal.

PETIT (C.-F.), nommé le 18 février en remplacement de Guillet.

GAULIER (Jean) – ou GAULLIER – maître d'écritures, nommé postérieurement à la fondation du Comité.

BARRAS, secrétaire salarié du Comité.

JOLLY, BATAILLÉ, DURASSIEU, PINARD, DHÉHON, GALLON, COMMISSAIRES.

21 *Bulletin*, VI, n° 62, p. 247.

22 *Notes manuscrites* de M. A. Lallié.

23 Déclaration de G.-F. Laënnec, *Bulletin* VI, n° 56, p. 223.

24 *Bulletin*, VI, n° 69, p. 272.

25 Déclaration de G.-F. Laënnec, *Bulletin* VI, n° 56, p.223.

26 Campardon, *Le tribunal révolutionnaire*, II, p.82.

27 *Notes manuscrites* de M. A. Lallié.

28 Leur solde était d'abord fixée à 6 livres, mais Carrier l'augmenta le 22 octobre.

29 A. Lallié, *Le Comité révolutionnaire de Nantes*, p.17.

30 Déclaration de G.-F. Laënnec, *Bulletin*, VI, n° 56, p.223.

31 A. Lallié. *Le sans-culotte Goullin*, p.35.

32 *Bulletin*, VI, n° 56, p.223.

33 *Bulletin*, VI, n° 88, p.249. Gicqueneau, administrateur, déclare que les corps administratifs n'ont

pris aucune part à l'organisation de la Compagnie Marat.

34 Ce propos lui fut plus tard reproché; il ne put le nier et l'expliqua ainsi: « j'ai pu dire voilà de beaux b... *parce qu'il y avait des fripons* mais je n'ai rien dit de plus ».

35 *Bulletin*, VI, n° 88, p. 349. Déclaration de Bernard Séguinel, menuisier à Nantes, membre de la Compagnie Marat.

36 *Bulletin*, VI, n° 73, p. 290. Déclaration de Nicolas Jomard, marchand à Nantes, membre de la Compagnie Marat.

37 *Compte que rendent les membres du Comité révolutionnaire* à Nantes... 15 nivôse an II, Archives nationales, F7 4422.



38 La minute de ces brevets fut enregistrée par le notaire Nugent. (A. Lallié, *la Compagnie Marat*, p. 7.) Voici le texte de ce document: « Les représen-

tants du peuple près de l'armée de l'Ouest, donnent au citoyen de la dite Compagnie, le droit de surveillance sur tous les citoyens suspects de Nantes, sur les étrangers qui y entrent et qui y résident, sur ceux qui s'y réfugient, sur les accapareurs de toute espèce, sur tous ceux qui cherchent à soustraire, à receler frauduleusement les subsistances, marchandises et denrées de première nécessité. – Il veillera sur tous les malveillants et ennemis de la République française, ou qui auraient déjà commis de pareils délits. Il sera tenu de les dénoncer au Comité de surveillance établi à Nantes, à toutes les autorités constituées, en ce qui les concerne et aux représentants du peuple, s'il s'agit d'un complot contre la liberté nationale ou la sûreté générale de la République. – Le dit Citoyen aura le droit d'arrêter ou de faire arrêter tout individu dont il croira prudent de s'assurer, et s'attachera à la découverte de toutes les assemblées appelées *Chambres littéraires*; arrêtera en outre, ou fera arrêter tous les individus qu'il trouvera assister aux conciliabules ou *Chambres littéraires*. – Ledit citoyen exercera la surveillance et les pouvoirs qui lui sont délégués dans toute

l'étendue du département de la Loire-Inférieure. – La force publique obéira sur tout aux réquisitions qui lui seront adressées, soit au nom de la Compagnie, soit au nom individuel des membres qui la composent; aura de même le droit de faire des visites domiciliaires partout où il le jugera convenable, dans Nantes et dans l'étendue du département de la Loire-Inférieure. Nul individu ne pourra s'y opposer et sera tenu, au contraire, d'ouvrir les portes de tous les lieux et appartements où il jugera convenable de porter la surveillance de ses recherches. En cas de refus, ledit citoyen demeure autorisé à faire ouvrir les portes par des gens de l'art, même à les faire enfoncer, s'il y a lieu; en cas de rébellion, il requerrera la force armée qui sera tenue de lui prêter obéissance et secours. Ceux qui auront opposé la rébellion seront saisis sur le champ et punis comme rebelles à l'autorité légitime. À Nantes le 7^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible. Signé: Francastel et Carrier. » (*Pièces remises à la Commission des Vingt-et-un*, p. 50.)



40 Le nombre des Marats était, suivant quelques historiens, de soixante; mais d'autres l'arrêtent à quarante environ, et ce chiffre est, plus que l'autre, près de la vérité. Je n'ai point rencontré une seule liste de leurs noms; en voici une, cependant, que j'ai tenté de dresser, d'après divers documents et qui, incomplète probablement, servira cependant à montrer que le recrutement s'était opéré dans les classes les plus diverses de la société; mais surtout dans le petit commerce de Nantes. En regard de chacun des noms j'ai mentionné le document où le personnage visé est indiqué comme ayant fait partie de la Compagnie.

Bercard (ou Bernard), *Courrier républicain*, 29 vendémiaire an III.

Boulay (ou Boulet Joseph), cordonnier, 26 ans, *Courrier républicain*, 28 brumaire an III.

Boussy, marchand de parasols, 35 ans, né à la Chassaigne, Puy-de-Dôme. *Bulletin*, VI, n° 87. p. 348 et *Courrier républicain* du 24 brumaire an III. C'est

évidemment lui que vise une anecdote rapportée par Beaulieu. *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, VI, p. 94.

Bouvier, charpentier. *Courrier républicain*, 27 brumaire an III.

Chartier, filassier. A. Lallié, *J.-B. Carrier*, 331.

Chevalier. Campardon, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, 75.

Coron (ou Couron) ex-procureur, ex-membre de la commission des Trois, 40 ans. *Courrier républicain*, 17 brumaire an III.

Crépin (ou Crespin) perruquier et négociant en vins, 38 ans, né à Paris. *Bulletin*, VI, n° 81, p.335 et VII, n° 2, p. 6.

Delasalle, Louis-Antoine, courtier pour le déchargement des navires. – *Notes de Bachelier*. Collection Dugast-Matifeux. Bibliothèque de Nantes.

Desmarets (?) *Courrier républicain*, 29 vendémiaire an 111.

Dubreuil, Joseph. *Bulletin*, VI, n° 85, p.338 et *Soles de Bachelier*.

Ducou, perruquier. A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 331.

Durand. A. Lallié. *La Compagnie Marat*, 31.

Durassier, Jean-François, né à Nantes. Courtier pour le déchargement des navires venant de Saint-Domingue, 50 ans. Secrétaire de la Compagnie Marat. Campardon. *Tribunal révolutionnaire*, II, 32.

Fleury (?) Capitaine de la Compagnie Marat. *Bulletin*, VI, n° 88, p. 349.

Foucaud (ou Foucault), A. Lallié. *J.-B. Carrier*, 331.

Gauthier, Jacques, coutelier. *Bulletin*, VI, n° 94, p. 373.

Giret, Claude (Girek d'après les notes de Bachelier), *Courrier républicain* du 30 brumaire an III.

Goullin, Julien, tonnelier, garde-magasin, *Courrier républicain*, 26 brumaire an III, Bachelier écrit *Couffin*.

Hoqmar (?) Campardon *Tribunal révolutionnaire*, II, 75.

Jolly (?) Jean-Baptiste, 50 ans, né à Angerville-le-Martel, Seine-Inférieure. Commissaire du Comité révolutionnaire.

Jomard, Nicolas, marchand à Nantes. *Courrier républicain*, 8 brumaire an III, et *Bulletin*, VI, n° 73, p. 290.

Lafarge (?) *Courrier républicain*, 29 vendémiaire an III.

Lebrun, teinturier. *Courrier républicain*, 15 brumaire an III.

Lechantre (?) Campardon, *Tribunal révolutionnaire*, II, 75.

Lucas, perruquier, *Bulletin*, VI, n° 84, p. 335.

Mony, couvreur, 31 ans. *Courrier républicain*, 24 brumaire an III.

Naux (ou Naud), René, ci-devant négociant armurier, quartier-maître de la Compagnie. *Bulletin*, VI, n° 88, p. 349.

Nicolon (?) A. Lallié. *La Compagnie Marat*, p. 32.

Petit, Julien, tonnelier, *Bulletin*, VI, n° 92, p. 366.

Pinatel, perruquier, *Bulletin*, VI, n° 89, p. 353.

Poncet (?) A. Lallié. *La Compagnie Marat*, p. 31.

Richard, Jean-Claude, chapelier, adjudant de la Compagnie Marat, *Bulletin*, VI, n° 88, p. 349.

Sauvage, Charles-Mathurin, tonnelier. *Courrier républicain*, 1 frimaire an III.

Séguinel, René-Bernard, menuisier à Nantes. *Bulletin*, VI, n° 88, p. 349.

Varin, François, perruquier, *Bulletin*, VI, n° 89, p.355, *ex-procureur*, dit le *Courrier républicain*, 24 brumaire an III.

Viau (ou Viot), Louis, cloutier, *Bulletin*, VI, n° 94, p.373.

Vie, poêlier. A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p.331.

41 Je n'ai trouvé nulle part la qualité de *Marat* accolée au nom de Jolly; ce personnage était commissaire du Comité révolutionnaire; mais, comme Vic, comme Durassier, qui portaient ce même titre, on le voit *travailler* avec les *Marats* au Bouffay et ailleurs. Je crois pouvoir en conclure que, comme ses deux collègues, il faisait partie de la Compagnie.

42 *Carrier à Nantes*, par M. le comte Fleury, p.502.

43 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p.91.

44 *Bulletin*, VI, 85, n° 339. *Déclaration de Sandrock*. Le nom est écrit *Préjan*.

45 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 84.

46 Aucun dossier n'existe, aux archives administratives de la Guerre, concernant Lamberty.

47 A. Lallié. *Le sans-culotte Goullin*, p. 88.

48 On trouve aussi le nom écrit : *Laveau*.

49 A. Lallié. *Noyades*, p. 10.

50 *Bulletin*, VI, n° 71, p. 283.

51 Déclaration de la femme Pichot, *Bulletin*, VI, n° 71, p. 283.

52 *Courrier républicain*, 14 brumaire an 111, p. 40, 365, p. 48.

53 On trouve aussi *Lalloué* ou Laloi.

54 *Bulletin*, VI, n° 81, p. 322 et 323. Cette parenté, d'après les généalogies dressées par A. Paris (*la*

Jeunesse de Robespierre) paraît absolument controuvée.

55 *Journal des Lois*, 9 brumaire an II. On trouvera quelques détails sur O'Sullivan dans une étude de Valbert, *les Anglais en France*, publiée par la *Revue des Deux Mondes* (juin 1910. Renseignement fourni par M. A. Lallié).

56 A. Lallié. *Histoire de la persécution des prêtres noyés*.

57 La liste a été établie par M. A. Lallié. *Histoire de la persécution des prêtres noyés*, p. 151.

58 *Notices sur les confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes pendant la Révolution* par M. l'abbé Briand. Le curé de Saint-Lyphard, né à Queniguen, en Guérande, en 1745, avait lors de son emprisonnement, quarante-huit ans.

59 Gabriel-Urbain Douaud, né à Tiffauges. Son frère, Louis-Georges, vicaire à Saint-Donatien de Nantes en 1770, puis curé de Savenay, fut déporté

en Espagne, rentra en France en 1802 et reprit possession de sa cure : il mourut à Savenay en 1833. Le *clergé vendéen victime de la Révolution*, par l'abbé A. Barraud, 1,174, note.

60 L'allocation était, dans le principe, de vingt sous par détenu. Mais, dans les premiers jours d'août, sur la réclamation de l'abbé Douaud et vu la rareté des subsistances, elle fut portée à vingt-cinq sols.

61 « 23 septembre ; on se trouve actuellement fort à court de provisions dans notre ville ; notre municipalité a envoyé dans plusieurs endroits pour s'en procurer. – 21 novembre : depuis quelque temps, il y a beaucoup de presse à la porte de nos boulangers, il n'y a presque pas de provisions ici... » *Lettres d'un bourgeois nantais*, 1793-1795. Communication de M. Lionel Bonnemère à la *Revue Rétrospective*, 1902.

62 « *L'état des dépenses* de M. Douaud commence ainsi : 6 juin 1792, quatre-vingt-seize prêtres

à souper, quarante-huit livres de pain.» *Le clergé vendéen*, par l'abbé A. Barraud, I, 176.

63 Lettre de l'abbé Douaud au département. Archives départementales de la Loire-Inférieure, pièce citée par M. A. Lallié. *Histoire de la persécution des prêtres noyés*, p. 144.

64 Le texte de la lettre est donné par M. Lallié. *Persécution des prêtres*, p. 147.

65 Une *galiote hollandaise* n'était pas un vaisseau de nationalité *hollandaise*. On désignait ainsi un type de grand bateau de pêche gréé d'un mât à voile quadrangulaire et pourvu de deux focs triangulaires à l'avant. Dans le *Traité général des Pêches* de Duhamel du Monceau, 1769-1782 figure une *galiote hollandaise* ou *sprek*, tome II, 2^e partie, 3^e section, planche V.

66 La Sécherie était une pompe à feu servant à moudre le grain, à étuver et sécher les farines, pour assurer leur conservation. *Annales nantaises*, l'an III, p. 648.

67 Lallié. *Persécution des prêtres*, p. 450.

68 Lettre de Carrier du 7 octobre. Aulard: *Recueil des actes du Comité de Salut public*, VIII, 286.

69 *Annales nantaises*, an III, p. 648.

70 Il avait quarante-trois ans, étant né à Nantes, place du Change. en 1750. *Le clergé vendéen*, par l'abbé A. Barraud.

71 *Le clergé vendéen*, par l'abbé A. Barraud, 1, 288.

72 *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, VI, n° 98, p. 402 (la pagination est souvent fautive). Déposition de Binet, commandant de bataillon et d'arrondissement à Nantes, sur l'ordre qu'il reçut de retirer une garde de la galiote.

73 «Une femme étant venue, suivant sa coutume, porter des aliments à l'un des prisonniers...» Déposition de Sourisseau, négociant. *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, VI, n° 96, p. 383.

74 Le moulin de la Sécherie se trouvait hors de la ville : au *Bulletin* (VI, n° 71, p.282), la femme Pichot est désignée comme demeurant à la Sécherie, près Nantes.

75 « Foucaud vint à huit heures du soir, ordonner, de la part de Carrier, de laisser les portes ouvertes pour une expédition... Je remets une seconde clef pour ouvrir au besoin... Deux jours après, Foucaud revient : il me dit qu'il n'entend pas que la porte soit fermée, qu'il la veut ouverte... » Déposition de Sourisseau. *Bulletin*, VI, n° 96, p. 383.

76 « Les gabares jaugent ordinairement de 50 à 200 tonneaux. » *Annales nantaises*, an III, p. 649.

77 Lallié. *Noyades*, p. 13.

78 *Bulletin*, VI, n° 96, p. 382. Déposition de Baudet, constructeur de navires, à Nantes, a Deux inconnus sont venus, au nom de la loi, me requérir de fournir des ouvriers... »

79 *Bulletin*, même déposition.

80 Martin, Reféchet, Pied-Lachère, Cadioc et Memiral. *Bulletin*, VI, n° 96, p. 382.

81 Lallié. *Noyades*, p. 40.

82 *Bulletin*, VI, p. 283.

83 « La malpropreté, les rats et autres incommodités d'un vieux bâtiment où ils n'avaient même pas de lieu commode à cacher leur pain et leurs vivres... » *Abrégé de l'histoire de la Révolution française* par l'abbé François Chevalier. Manuscrit de la bibliothèque de Nantes. Collection Dugast-Matifeux.

84 Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 81, d'après les registres du Comité révolutionnaire.

85 *Pièces remises par les Comités réunis à la Commission des Vingt-un, imprimées par ordre de la Convention nationale*. Paris Imprimerie nationale. Brumaire, an III.

86 *Bulletin*, VI, n° 72, p. 285.

87 «Je n'ai point été requis de fournir la force armée pour la noyade; j'ai seulement reçu l'ordre de retirer une garde de la galiote pour faire place à la force armée qui y serait conduite par Fouquet et Lamberty et cet ordre était signé Boivin.» Déposition de Binet, commandant de bataillon et d'arrondissement. *Bulletin*, VI, n° 98, p. 402.

88 Déclaration de la femme Pichot, née Victoire Abraham.

89 *Abrégé de l'histoire de la Révolution française*, par l'abbé Chevalier. Manuscrit de la bibliothèque de Nantes. Collection Dugast-Matifeux.

90 Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 82.

91 *Séance de la Société populaire*. Imprimé de 8 pages, cité par Lallié, d'après l'exemplaire de la collection Lemeignen.

92 *Procès-verbal* cité.

93 « En assistant à cette noyade, dit Foucaud, je n'ai fait qu'obéir à des ordres supérieurs. » *Bulletin*, VI, n° 98, p. 402. – O'Sullivan reconnaît « avoir assisté à la noyade des prêtres et à deux autres », *Bulletin*, VII, n° 97, p. 399. La présence de Fouquet et de Lamberty est attestée par de nombreux témoignages. L'aveu de Gauthier se trouve rapporté dans les *Nouvelles politiques* du 27 brumaire, an III.

94 Gauthier déclare que sur l'un des prêtres, il trouva douze louis qu'il remit à Lamberty. *Nouvelles politiques*, 27 brumaire, an III.

95 Manuscrit cité de l'abbé Chevalier. Collection Dugast-Matifeux.

96 Récit de Mlle de la Barre, recueilli par l'abbé Patarin. Communication de M. Lallié.

97 Mêmes sources. Ces circonstances ont été connues par les récits de l'abbé Landeau, dont on lira plus loin l'aventure.

98 «Je restai, ainsi que Foucaud, sur la galiote qu'on venait de leur faire quitter.» Déclaration de Gauthier. *Nouvelles politiques*, 27 brumaire, an III.

99 Déclaration de P.-F.-J. Vailly, canonnier. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un et imprimées par ordre de la Convention nationale*, p. 24.

100 *Idem.*

101 Déclaration de Vailly. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un.*

102 «Les particuliers montant le canot, et le gabareau contenant les individus, passèrent sous la batterie du ponton où j'étais en faction.» Déclaration de Vailly. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un.*

103 Pour ces indications et celles similaires qu'on rencontrera plus avant dans le cours du volume, on a utilisé les cartes du service géographique

de la Marine, notamment la carte 5256. Le *cours de la Loire de Nantes à la mer*.

104 « De violents coups de marteau avaient fait sauter la soupape. » *Notices sur les confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes*, par l'abbé Briand.

105 « Ces tuffeaux remués, l'eau entra avec abondance, et, dès lors, disparut toute espérance de salut. » *Histoire de la Révolution*, par l'abbé Chevalier. Manuscrit de la bibliothèque de Nantes ; collection Dugast-Matifeux.

106 « À la faveur du silence de la nuit... j'entendis les plus grands cris partis du côté des bateaux qui venaient de se séparer de moi et je reconnus parfaitement... que ces cris étaient ceux des individus renfermés dans ce gabareau, que l'on faisait périr de la manière la plus féroce. » Déclaration de Vailly. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*.

107 « Quelques-uns seulement surnageaient et luttèrent en même temps contre les flots et contre des hommes armés qui les poursuivaient dans des

barques, les frappaient avec des gaffes et des avirons et les replongeaient sous les eaux.» *Notices.* par l'abbé Briand.

108 Sullivan a entendu ce propos. Note manuscrite de M. A. Lallié

109 Procès-verbaux du Conseil du département. Archives de la Loire-Inférieure. Cité par Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 90.

110 Même procès-verbal.

111 M. Thomas Lacombe, recteur de Corsept, 68 ans. M. Joseph Brianceau, prêtre de la paroisse Sainte-Croix, de Nantes, 68 ans, et probablement, d'après les recherches de M. Lallié, M. Le Paludier.

112 Déposition de Pierre Fournier, soldat vétérán, lieutenant-colonel temporaire, commandant l'arrondissement du Cours du Peuple. *Bulletin*, VI, n° 71, p. 281. « Ils (ces prêtres) furent repris et noyés le lendemain. Ce fait m'a été certifié par le nommé Foucaud qui était présent à la noyade ; il l'a déclaré

chez le commandant temporaire en présence de l'adjoint Duboul et des chefs d'arrondissement, et en faisant parade d'une paire de souliers qu'il portait à ses pieds et dont il avait dépouillé l'un des prêtres noyés. »

113 Il les avait encore, de son propre aveu, un an plus tard, à l'époque du procès. *Bulletin*, VI, n° 98, p. 402.

114 Déposition de Binet, commandant de bataillon. *Bulletin*, VI, n° 98, p. 401.

115 Certains habitants de la Bernardière, aux environs de Clisson, se persuadèrent que ce corps était celui de leur vicaire, M. de Meyracq. *Le clergé vendéen victime de la Révolution*, par l'abbé A. Barraud, t. I, p. 289.

116 On croit que c'était le cadavre de M. François Couvrant, curé de Besné. Lallié, *Noyades*, p. 154.

117 Ces sept corps furent inhumés à Chantenay par le curé constitutionnel de l'endroit qui fit

mention de cette inhumation sur son registre paroissial.

118 Déclaration de Gauthier. *Nouvelles politiques* du 27 brumaire, an III.

119 « Ce navire fut amené et conduit à mon quai, un mardi, sur les cinq ou six heures du soir et, à huit heures et demie, le nommé Foucaud jeune qui était un de ceux qui avaient amarré ce navire... »
Déposition du citoyen Pierre Sourisseau. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un.*

120 Déposition de Sourisseau.

121 Déposition de Sourisseau.

122 Le nom est écrit Heurtaud, Artau, Areteau. Cet homme fut tué peu après dans une rencontre avec les Vendéens. *Bulletin*, VI, n° 96, p. 383 et *Pièces remises à la Commission des Vingt-un.*

123 Déposition de Sourisseau. Il existe deux dépositions de Sourisseau (ou Sourissau). On trou-

vera l'un à la page 75 du recueil des *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, l'autre au *Bulletin*, VI, n° 96, p.383.

124 *Courrier républicain*, n° 362, p.7.

125 *Bulletin*, VI, n° 78, p.311.

126 Déposition de Sourisseau. *Bulletin*, VI, n° 96, p.383, et *Nouvelles politiques* du 26 brumaire, an III.

127 Il est difficile de fixer la date précise de cette réjouissance : elle eut lieu *le jour de la noyade*, dit Tronjolly qui n'était pas de la fête (*Bulletin*, VI, 60, p.236). *Trois jours plus lard*, affirme Gauthier qui fut l'un des invités (*Bulletin*, VI, 94, p.374). On l'a aussi placée à *la fin de frimaire*. Ce qui permet de penser qu'elle eut lieu peu de jours après la noyade (nuit du 16 au 17 novembre), c'est que Carrier, au cours du repas, donna aux convives l'étrenne de sa lettre à la Convention : il l'avait écrite le 17 novembre ; elle fut expédiée de suite, lue à la Convention le 28, publiée par le *Moniteur* le 30. Le *Moniteur*

dut arriver à Nantes le 5 ou 6 décembre. C'est donc antérieurement à cette date qu'il faut placer le dîner sur la galiote.

128 *Bulletin*, VI, n° 72, p.286.

129 C'est le chiffre indiqué par Sandrock.

130 Déposition de Sandrock. *Bulletin*, VI, n° 85, p.339. « Tous les assistants applaudirent dans la crainte d'être noyés, ajoute Sandrock ; je frémissais d'horreur. »

131 *Bulletin*, VI, n° 94, p.374.

132 *Bulletin*, VI, n° 93, p.370.

133 *Les nouvelles politiques*, 27 brumaire, an III.

134 Déposition de Robin. Buchez et Roux, XXXIV, p.203.

135 Bibliothèque de la Ville de Paris, n° 3241. *Recueil de chansons philosophiques*. Les paroles de

la *Gamelle* sont de Pillet, employé au bureau de la Comptabilité. Constant Pierre, *Hymnes et chansons de la Révolution*.

136 *Journal des lois*, 11, frimaire an III.

137 C'est par le récit de l'abbé Landeau lui-même que le détail de ces péripéties a été conservé, détail recueilli par son neveu, M. Landeau, curé de Muzillac. et publié dans les *Notices sur les Confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes*, par M. l'abbé Briand, (t. II, p. 597 et suiv.).

138 Récit de l'abbé Landeau, curé de Muzillac.

139 Nous suivons, presque littéralement, le récit de M. l'abbé Briand qui, comme nous l'avons dit, suivait lui-même celui de l'abbé Landeau, neveu du curé de Saint-Lyphard. Mais nous avons également tiré grand profit des renseignements qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Bonnet, actuellement curé de Saint-Lyphard qui, dans le bulletin de sa paroisse, a publié une très intéressante étude sur la vie de son fameux prédécesseur. Nous prions

M. l'abbé Bonnet de trouver ici nos respectueux remerciements de l'empressement qu'il a bien voulu apporter à interroger pour nous les traditions locales et à consulter les documents originaux. Nous devons aussi l'hommage de notre gratitude à M. S. Loiret, ancien juge au tribunal de commerce de Nantes, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. M. Loiret, petit-fils de Mme Lamy, chez qui se réfugia l'abbé Landeau, nous a fait, très gracieusement part de ses traditions de famille.

140 Suivant les traditions de famille de M. Loiret, c'est Mme Lamy qui procura au curé de Saint-Lyphard, un costume de paludier, le fit sortir de la ville et l'accompagna jusqu'à Queniguen.

141 *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein.*

142 *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein.*

143 Aujourd'hui les Briérons sont, en grand nombre, employés comme ouvriers dans les usines de Saint-Nazaire.

144 «Aujourd'hui, 7 messidor l'an VII de la République française, une et indivisible, devant moi, Pierre Jubé, agent de ladite commune de Saint-Lyphard, canton d'Herbignac, a comparu Julien Deniaud, laboureur, âgé de cinquante ans, lequel m'a déclaré que Julien Landeau, prêtre, est décédé au village du Crutier, en cette commune, âgé de 54 ans. Après cette déclaration, je me suis transporté dans le cimetière de Saint-Lyphard, au lieu où l'on a enterré ledit Julien Landeau, en présence dudit Julien Deniaud et de Jean Malenfant. Nous agent, nous avons sur-le-champ rédigé le présent acte sur les registres doubles...» *Archives de la mairie de Saint-Lyphard.*

145 Actuellement la Préfecture.

146 *Annales Nantaises*, par Michel Guimar, l'an III de la République, p. 633

147 « Tout le monde était comprimé par la terreur ». *Notes de Bachelier*, président du Comité révolutionnaire de Nantes. Bibliothèque de Nantes, Collection Dugast-Matifeux.

148 Procès-verbal de la séance. *Archives de la Loire-Inférieure*. D'après le comte Fleury. *Carrier à Nantes*, p. 104.

149 En récompense de sa délation, Hubert fut transféré aux Saintes-Claire, mis en liberté et devint l'espion de Forget et du Comité. Déclaration de Bernard Laquèze, concierge de Bouffay. *Bulletin*, VI, n° 82. p. 326 et 328. Voir aussi *Notes de Bachelier*.

150 Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXXIV, p. 189.

151 Déposition de Gicqueau, administrateur du département, l'un des témoins de cette séance. *Notes de Bachelier*.

152 Déposition de Gicqueau. *Notes de Bachelier*. Bibliothèque de Nantes. Collection Dugast-Matifeux.

153 *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, VI, n° 83, p. 323.

154 Déposition du maire Renard. *Notes de Bachelier*.

155 *Noyades, Fusillades ou réponse au rapport de Carrier*, par Phélippe dit Tronjolly, in-8°, p. 17.

156 Buchez et Roux, XXXIV, p. 189.

157 Déclaration de Gicqueau, l'un des assistants. *Notes de Bachelier*.

158 Déclaration de Louis Naux, citée par A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 107.

159 C'est le chiffre indiqué par Boivin, Phélippe-Tronjolly dit : environ trois cents.

160 *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, VI, n° 82, p. 328.

161 Mainguet, Jean-Baptiste, marchand épingleur à Nantes, rue Saint-Nicolas. Il savait à peine lire et son emploi au Comité était d'emmagasiner le linge, les ornements d'église, les objets de toute nature saisis chez les habitants. Né le 12 avril 1740, Mainguet mourut à Nantes, rue Santeuil, le 30 août 1809. *Note manuscrite* de Lallié.

162 Déposition de Boivin. *Bulletin*, VI, n° 82, p. 327.

163 A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 109.

164 Déclaration de Boivin, citée par Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 110.

165 A. Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 112.

166 Phélippe-Tronjolly. *Noyades, fusillades...*, passim.

167 C'est le futur fournisseur Ouvrard, qui devint plus tard célèbre par son faste et ses spéculations.

168 *Déclaration* de Julien Barbier, ancien avoué à Blain. « Environ les premiers jours de frimaire dernier, j'aperçois, de grand matin, dans la salle de la geôle, le nommé Bachelier, alors président du Comité révolutionnaire, occupé à lire la liste des prisonniers et à en extraire plusieurs noms qu'il inscrivait sur un cahier qu'il emporta. » *Archives départementales de la Loire-Inférieure*. Événements politiques, n° 123 bis. Communication de M. A. Lallié.

169 « Carrier vint souper le 15 frimaire (5 décembre). « Déposition de Phélippe, *Bulletin*, VI, n° 60, p. 236. Le quai Bouguer est aujourd'hui le quai Brancas.

170 Outre Phélippe, Carrier et la citoyenne Lavigne, assistaient au repas « un procureur de commune et un ci-devant accusateur public ». *Idem*.

171 Déposition de la citoyenne Lavigne, *Bulletin*, VI, n° 76, p. 302.

172 Déposition de Phélippe, *Bulletin*, VI, n° 60, p. 236.

173 Déposition de la citoyenne Lavigne. *Bulletin*, VI, n° 76, p. 302.

174 « Carrier vint au Comité; il se retira au greffe et il fut arrêté qu'on donnerait des ordres à Affilé. » *Déclaration* de Bachelier, président du Comité révolutionnaire, citée par Lallié, *Noyades*, p. 17.

175 L'écrit dont l'original fut produit lors du procès des membres du Tribunal révolutionnaire de Nantes est, dit Lallié, de la main de Goullin. *Noyades*, p. 18.

176 Déclaration de R.-J. Barbier, avoué à Blain. *Archives de la Loire-Inférieure*. Événements politiques, n° 123 bis. Communication de M. A. Lallié.

177 C'est bien dans la nuit du 15 au 16 frimaire (5 à 6 décembre) que Phélippe eut cette courageuse attitude (il le dit lui-même dans sa brochure *Noyades, Fusillades*, p.18 de l'édition in-8°), C'est bien aussi dans la soirée du 15 (5 décembre), qu'il soupa avec Carrier et la citoyenne Lavigne. Celle-ci, dans sa déposition devant le tribunal, déclare que le souper eut lieu peu *de jours après* la nuit que Phélippe passa au Bouffay (*Bulletin*, VI. n° 76. p.302). Mais Phélippe lui-même, dont les souvenirs sont, on le comprend, plus nets, précise: *Carrier vint souper le 15 frimaire* (5 décembre). *Bulletin*, VI, n° 60, p.237. Ce détail a de l'importance car on s'expliquerait mal Phélippe conviant à souper Carrier lorsque déjà la cynique cruauté du proconsul lui est connue et que la guerre est déclarée entre eux.

178 Elle avait été publiée le 4 juillet de cette même année 1793. *Noyades, fusillades*, p. 9.

179 Le chiffre varie suivant les témoignages: Trappe et Moreau disent 55 (*Bulletin*, VI, n° 79, p.315); la veuve Dumais, 56 (*Bulletin*, VI, n° 67,

p. 268.); Affilé et le batelier Robert 57 (*Bulletin*, VI, p. 316 et 317 et *Commission des Vingt-un*, p. 301); Richard dit 50 (*Buchez et Roux*, XXXIV, p. 164).

180 L'Entrepôt, propriété privée, appartenait à MM. Crucy et Duparc, Il contenait, à l'époque où il fut transformé en prison, des cafés, évalués quatre millions, qu'on dut déplacer en hâte. A. Lallié. *Les prisons de Nantes pendant la Révolution*, p. 53.

181 *Bulletin*, VI, n° 79, p. 315.

182 *Bulletin*, VI, n° 79, p. 313.

183 *Buchez et Roux*, XXXIV, p. 164.

184 A. Lallié. *J.-B. Carrier*, p. 121.



185 Il lui remet ce *pouvoir* en formes: – «Nantes, le 16 frimaire de l'an II. Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty voudra choisir, à obéir à tous les ordres

qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui avons confiée. Requierit les commandants de poste de Nantes de laisser, soit de nuit, soit de jour, ledit Lamberty et les citoyens qu'il conduira avec lui (*sic*). Défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition. Le représentant du peuple français, Carrier. On le laissera passer et entrer librement avec les hommes qu'il aura sous ses ordres. – En vertu de l'ordre du représentant du peuple mentionné ci-dessus, les commandants des postes, de la place, des barrières ou autres, agiront envers eux conformément à cet ordre de l'autre part. Pour le commandant de la place, signé, Duboul, adjoint. *Archives du greffe de Nantes*. Pièce citée par Lallié : *Noyades*, 49.

186 Notes de Bachelier. Affilé n'est pas certain que Bachelier assistât à cette conférence secrète.

187 Déclaration de Pierre Robert, batelier. *Pièces remises à la commission des Vingt-un*, p. 101.

188 Notes de Bachelier. Deuxième déposition d’Affilé.



189 «Le Comité révolutionnaire autorise le citoyen Colas de prendre autant de barges ou autres embarcations qu’il jugera convenables pour l’opération dont il est chargé par le Comité.

Nantes, ce 17 frimaire, l’an II de la République. Signé : Grandmaison, Louis Naux et autres. »

«Le citoyen Affilé est requis de faire exécuter l’ordre donné par le Comité au citoyen Colas, enjoint à tous les bargers d’obéir à la réquisition dudit Affilé, sous peine d’être déclarés mauvais citoyens. Signé : Louis Naux, Bollogniel, Goullin et autres. »

190 *Courrier républicain*, 13 brumaire an III, p.31.

191 Déposition de Moreau. *Bulletin*, VI, n° 79, p.315.

192 Déposition de Moreau. *Bulletin*, VI, n° 79, p.315.

193 *Notes* de Bachelier. Déposition de Moreau.

194 Moreau assure que Richard emporta ce sac. (*Bulletin*, VI, n° 79, p.315). Richard prétend qu'il n'en fit rien. – «La rédaction d'un procès-verbal, dit-il, aurait demandé trop de temps; mais, quoique cette formalité n'ait point été remplie, je prie le tribunal de croire qu'il n'a été fait aucune soustraction. J'ai d'abord demandé à la veuve Dumais (Dumais mourut avant le procès), une taie d'oreiller pour y enfermer les objets les plus précieux; j'ai ensuite demandé un sac où tout a été déposé; le sac a été cacheté et le dépôt remis à la maison de l'Entrepôt.» Est-ce le sac seulement, contenant les objets de peu de valeur, qui resta à l'Entrepôt? Cela paraît certain; car, mis en accusation avec le Comité, Richard convint enfin qu'il fut chassé de la compagnie Marat parce qu'il s'y était fait des envieux en dépouillant les prêtres et en portant *provisoirement* chez lui les effets, hardes et bijoux qu'il trouva

sur eux (*Bulletin*, VI, n° 72, p. 185). D'ailleurs Affilé dépose (*Bulletin*, VI, n° 80, p. 317 et suiv.). « Avoir vu dans l'armoire de Richard beaucoup de montres et autres bijoux; – « j'en ai, dit-il, fait l'observation à la femme Richard qui m'a répondu que son mari en avait apporté bien d'autres. »

195 Déposition de Thérèse-Anastase Lacroix, femme de Dumais, ci-devant régisseur de l'Entrepôt. *Bulletin*, VI, n° 67, p. 268.

196 Déposition de Jacques Gauthier. *Bulletin*, VI, n° 94, p. 374.

197 *Bulletin*. VI, n° 79, p. 315.

198 Déposition de Trappe (*Bulletin*, VI, n° 79, p. 315).

199 Déposition de Pierre Robert. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*. Paris, Imprimerie nationale, brumaire an III, p. 101.

200 Déclarations de Pierre Robert, de Pierre Foucaud, tonnelier, commandant temporaire de Paimbœuf, du charpentier Affilé, etc. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*. Passim.

201 *Moniteur*, réimpression XVIII, 670.

202 Mercier. *Le nouveau Paris*.

203 Aulard. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 222.

204 Déclaration de Bollogniel. *Bulletin*, VI, n° 79, p.315.

205 Buchez et Roux, XXXIV, p. 163.

206 Déclaration de Grandmaison. *Bulletin*, VI, n° 58, p.230.

207 Buchez et Roux, XXXIV, p. 163.

208 *Bulletin*, VI, n° 79, p.315.

209 « Dont la profession n'est indiquée nulle part. » A. Lallié, *La Compagnie Marat*.

210 Le jardin de l'hôtel avait une sortie, sur la rue Tournefort. Renseignements fournis par M. P. de Lisle, conservateur du Musée Dobrée.

211 Déclaration de René-Bernard Séguinel, membre de la compagnie Marat, *Notes de Bachelier*.

212 Ainsi nommait-on l'entrepôt des sels, bâti par la Ferme. *Annales Nantaises*, par Michel Guimar, an III, p. 648.

213 *Courrier républicain*, 23 brumaire an 111, p. 111 et 28 brumaire, p. 148. Déclarations de Gauthier et de Séguinel. tous deux-membres de la compagnie Marat.

214 Ex-coutelier et membre de la compagnie Marat.

215 Déclaration de Gauthier, *Courrier républicain*, *loc. cit.*

216 Déclaration de René-Bernard Séguinel, soldat de la compagnie Marat, *Courrier républicain*, *loc. cit.* et *Notes* de Bachelier.

217 Déclaration de Jacques Gauthier, Marat. *Courrier – républicain*, 28 brumaire an III, p.148 et *Notes* de Bachelier. Est-il besoin de dire que ces propos, ainsi que tous ceux qu'on trouvera au cours de ce volume sont *textuellement* reproduits, tels qu'ils se trouvent cités aux références indiquées.

218 Le couronnement de ce beffroi subsiste actuellement sur la tour de l'église Sainte-Croix, où il a été placé lors de la démolition du Bouffay.

219 Un plan manuscrit du Bouffay, daté de l'an VI, est conservé aux archives de la Mairie, à Nantes.

220 Il fut détruit en 1822.

221 La *Monnaie* fut démolie en 1820.

222 *Registre des Déclarations*. Archives municipales de Nantes. Cité par Lallié, *Noyades*, 26.

223 Déclaration de François Ollivier, en détention au Bouffay. *Bulletin*, VI, n° 87, p.348. Voir aussi *infra* la déposition de Julien Leroi. Les Marats, cités dans les divers témoignages comme ayant activement coopéré au forfait du 24 frimaire sont : Jean Boussy, Desmarets, Bercard, Lafargue, Julien Petit, Séguinel, Gauthier, Pinatel, René Naux, frère de Louis Naux, membre du Comité, Viot (ou Viaux), Boulays, Lebrun, Dubreuil, Sauvage, Jolly, Vie, Durassiez tous trois commissaires du Comité révolutionnaire, Chartier, Ducou, Richard, Coron, Cousin, Bouvier, Crépin, etc.

224 Déposition de Bernard Laquèze. Le *Bulletin* (VI, n° 68, p.271) le désigne sous le nom de *Lacaille*.

225 *Bulletin*, VI, n° 84, p.336.

226 *Bulletin*, VI, n° 71, p.282.

227 Joson ou Joseph Girardeau était le frère de la citoyenne Laquèze. *Archives nationales*, F7 4422.

228 Ou *Hervé Poupon*, *Notes de Bachelier*.

229 *Bulletin*, VI, n° 62, p. 256.

230 *Bulletin*, VI, n° 71, p. 282.

231 Déclaration de Tintelin (le *Bulletin* écrit *Teinglein*) alors détenu au Bouffay. *Bulletin*, VI, n° 64, p. 256.

232 *Notes de Bachelier*. Déclaration d'Hervé Poupon.

233 *Bulletin*. VI, n° 71, p. 282.

234 Déposition de Tintelin, *loc. cit.*

235 *Idem*. Ce Tintelin, préposé aux subsistances militaires et dénoncé au Comité qui l'avait fait écrouer au Bouffay, ne répondit pas à l'appel de son nom, répété plus de cent fois, et échappa ainsi à la noyade.

236 *Courrier républicain* du 15 brumaire an III et *Bulletin*, VI, n° 81, p. 324.

237 Déclaration de Laquèze (*Lacaille*). *Bulletin*, VI, n° 68, p. 271.

238 *Notes* de Bachelier. Déclaration d'Hervé Poupon.

239 Déclaration de François Ollivier, cultivateur, en détention au Bouffay. *Bulletin*, VI, n° 87, p. 348.

240 Déclaration de Tintelin. La beuverie, d'après Grandmaison, eut lieu à onze heures, « mais il n'a pas été fait de repas splendide, comme on l'a prétendu ». *Bulletin*, VI, n° 58, p. 230.

241 Déclaration de Tintelin.

242 Déclaration de Tintelin.

243 *Journal des lois* du 29 ventôse an III.

244 De son propre aveu, *Bulletin*, VI, n° 84, p. 335.

245 Le texte dit *fusiller*; mais c'est là, bien certainement, une *coquille*.

246 Déclaration de la fille Laillet. *Bulletin*, VI, n° 71, p. 282.

247 Quarante livres seulement, d'après les *Notes* de Bachelier.

248 Lallié. *Noyades*, p. 31.

249 Déclaration de Gervais (ou Hervé) Poupon, *Bulletin*, VI, n° 87, p. 348.

250 Déclaration du concierge Laquèze. *Bulletin*, VI, n° 68, p. 271.

251 Déclaration de Tintelin. *Archives municipales de Nantes*, citée par Lallié, *Noyades*, p. 29.

252 Déclaration d'Alexis Garnier. *Idem*, p. 32.

253 Déclaration de Laquèze, *Archives municipales de Nantes*. Lallié, *Noyades*, 32.

254 Déclaration de Tintelin. *Archives municipales de Nantes*. Lallié, *Noyades*, 30.

255 Déclaration de Laquèze. *Bulletin*, VI, n° 68, p. 271.

256 Déclaration de Hervé Poupon. *Notes de Bachelier*.

257 *Archives nationales*. F7 4422.

258 Déclaration de Jeanne Laillet. *Bulletin*, VI, n° 71, p. 282.



259 En voici la liste, publiée, je crois, pour la première fois: je l'ai trouvée avec d'autres papiers provenant de Phélippe-Tronjolly, dans le carton F7 4422 des *Archives nationales*.

Liste des détenus dans la maison d'arrêt du Bouffay livrés le 24 frimaire au soir, aux citoyens

Goullin et Grandmaison, membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Savoir : 1. Jean André, échappé des galères ; 2. Passeuse dit la Feuillade, point jugé ; 3. Min Rainbaule, *idem* ; 4. Guibert, échappé des galères ; 5. Antoine Rivière, jugé ; 6. Poupelard, *idem* ; 7. Pierre Yvon, *idem* ; 8. Jacques Durand, *idem* ; 9. Antoine Bouton, *idem* ; 10. Jacques Richard, *idem* ; 11. P. Yvert, *idem* ; 12. Joseph Guilbaud, *idem* ; 13. G. Morisseau, *idem* ; 14. Min Bahuhaud, *idem* ; 15. Montaroux dit la Forêt, *idem* ; 16. Min Prioux, *idem* ; 17. Jean Marchand, point jugé ; 18. P. Rochard, jugé ; 19. Antoine Franac, *idem* ; 20. Joseph Pichard, *idem* ; 21. Julien le Roi, *idem* ; 22. Mel Carimalot, point jugé ; 23. Louis de Launay, point jugé ; 24. Laurencin, jugé ; 25. Deslandes, *idem* ; 26. Charles Anna, *idem* ; 27. Thibaud Mayer, *idem* ; 28. Vincent Gérard, *idem* ; 29. Louis Guibour, *idem* ; 30. Min Bouvier, *idem* ; 31. (N?) James, *idem* ; 32. Jean Durand, *idem* ; 33. Jean Gouraud, point jugé ; 34. Alexis Garnier, jugé ; 35. Mal Roncin, *idem* ; 36. Jean Jacques, point jugé ; 37. Louis Gibert, jugé ; 38. Joseph Gibert, *idem* ; 39. Coniam, *idem* ; 40. Cormerais Cloüet, *idem* ; 41. Sébastien Guilbaud, renvoyé à la Convention ; 42.

Jean Luneau, *idem*; 43. Jean Vrignaud, *idem*; 44. G. Jannet, point jugé; 45. René Raimoux, renvoyé à la Convention; 46. Min Landry, *idem*; 47. Gérard, *idem*; 48. Le Chauff, *idem*; 49. Julien Forey, *idem*; 50. Joseph le Roy, *idem*; 51. G. (?) Vallière, *idem*; 52. Julien Bassin, *idem*; 53. Fois le Fèvre, *idem*; 54. Jacques le Maire, *idem*; 55. Min David, *idem*; 56. Isaac Chabot, *idem*; 57. Jean Roulois, *idem*; 58. Fois Bernier, *idem*; 59. Fois Couturier, *idem*; 60. P. (?) Prin (?), *idem*; 61. Fois Guitteux, *idem*; 62. Julien Delbos, *idem*; 63. Honoré Charpentier, *idem*; 64. Fois Corniau, *idem*; 65. Fois Cerebe (?), *idem*; 66. G (?) Gaborret, *idem*; 67. Min Breteché, *idem*; 68. Le Toumeux, point jugé; 69 Min Bouillé, *idem*; 70. G (?) Jannet, *idem*; 71. Julien Rondeau renvoyé à la Convention; 72. Ches le Roy, *idem*; 73. Nas Rocher, *idem*; 74. Jean Coué, *idem*; 75. P. Dubourg, *idem*; 76. Plan tier fils, *idem*; 77. Antoine Normand, *idem*; 78. Thomas échappé des galères; 79. Jean du Coin renvoyé à la Convention; 80. G. (?) Forin, point jugé; 81. Charles Léon, renvoyé à la Convention; 82. Fois Teneau (?) point jugé; 83. G. (?) Priée renvoyé à la Convention; 84. André Drouet, point jugé; 83. Min

le Roy, *idem*; 86. Jean Rotier, *idem*, 87. René Nocret, *idem*; 88. G. Bahuhaud, *idem*; 89. Joseph Chevalier, *idem*; 90. Louis Gervier, renvoyé à la Convention; 91. Jean Boucard, point jugé; 92. Fois Boureau, *idem*; 93. Jean Hamon, *idem*; 94. René Guérin, *idem*; 95. Julien Michaut, renvoyé à la Convention; 96. Charles Rouleau, *idem*; 97. Julien Pineau, point jugé; 98. Fois Glemeau, jugé; 99. Bediguand, point jugé; 100 Étienne Gauchaud (?), *idem*; 101. G. (?) Gaubin, *idem*; 102. Julien Touté, *idem*; 103. Bouraigal (ou Boumigal), *idem*; 104, Ganache, *idem*; 105. Étienne Morel, renvoyé à la Convention; 106. Jean Durand, point jugé; 107. Jean Santerre, *idem*; 108. Jean Brossard, *idem*; 109. Louis Bien, *idem*; 110. Robert Martin, *idem*; 111. Julien Yviquel, *idem*; 112. Jean Olivier, *idem*; 113. Fois Mahé, *idem*; 114. Mel Avenard, point jugé; 115. Yves Rousseau, *idem*; 116. G. (?) Mahé, *idem*; 117. Jean Audrain, *idem*; 118. G. (?) Mahé. *idem*; 119. Denis Guillot, *idem*; 120. Gabriel Guillaume, *idem*; 121. Jean Giffroy, *idem*; 122. Nas Gohin, jugé; 123 G. (?) Gohin, *idem*; 124. Marchand, point jugé; 125. Beaudouin, *idem*; 126. G

(?) Rortais, *idem*; 127. G. (?) Berranger, *idem*; 128.
Glle (?) Le Mauff, (?), *idem*; 129. Fois Le Gal, *idem*.

260 *Courrier républicain* du 11 brumaire an III,
p. 15. Déclaration de Lechantre.

261 *Idem*.

262 *Courrier républicain* du 30 brumaire an III,
p. 86.

263 Un commis du bureau des classes, Étienne Burgault, passant, vers onze heures ou minuit sur la place du Bouffay, aperçut « du mouvement, *des voitures*, des files de prisonniers ». La curiosité le poussa à descendre dans la geôle où il resta jusqu'à trois heures du matin. *Bulletin*, VI, n° 83, p. 330.

264 Déclaration de Gervais Poupon. *Bulletin*, VI, n° 87. p. 368.

265 Déclaration de Jeanne Laillet. *Bulletin*, VI, n° 71, p. 282.

266 Déclaration de René Naux. *Courrier républicain* du 29 vendémiaire an III, p.391. On désigne, à Nantes, sous le nom de *cale* un quai décline dont la pente facilite le débarquement des navires à toutes les phases de la marée: la *cale aux foins*, la *cale aux oranges*... On donnait ordinairement à ces cales le nom des négociants dont elles desservaient les magasins: la *cale Chaurrand*, la *cale Sagorry*, etc. D'après le témoignage de Leroi, la cale Robin était située à l'extrémité de la Fosse, non loin de l'emplacement où s'élève actuellement la gare maritime.

267 Déclaration de Petit. *Archives municipales de Nantes*. Lallié, *Noyades*, 33.

268 Déclaration de Julien Leroi. *Bulletin*, VI, n° 63, p.249.

269 *Notes* de Bachelier, déclaration de Pinatel.

270 *Bulletin*. VI, n° 63, p.249 et *Courrier républicain*, 29 vendémiaire an III, p.391.

271 Déclaration de la citoyenne Lavigne. *Bulletin*, VI, n° 76, p. 302.

272 Julien Leroi écrit *le bois de Lamourette*. Peut-être dans le peuple, à Nantes, dont Leroi était originaire, désignait-on ainsi le bois de Launay qui s'ouvrait à l'extrémité d'une allée donnant sur la Fosse ; « promenade délicieuse que, de tout temps, le propriétaire a bien voulu ouvrir au public ». *Annales Nantaises*, an III, p. 647.

273 Déclaration : de Petit. *Archives municipales de Nantes*. Lallié, *Noyades*, 33.

274 Rue de Launay, n° 1. Lallié, *Noyades*, 33.

275 « Affilé m'a dit qu'on avait pratiqué deux petits sabords de dix-huit pouces. » Déclaration de Tabouret, voilier à Nantes. *Bulletin*, VI, n° 79, p. 714.

276 «Il y avait des charpentiers qui co-
gnaient.» Déclaration de Bouvier. *Notes de Bache-*
lier.

277 «Grâce au concours d'un officier du
poste...» *Bulletin*, VIII, p. 55.

278 Lallié, *Noyades*, d'après les déclarations
conservées aux *Archives municipales de Nantes* et
Bulletin, VIII, p. 55.

279 *Bulletin*, VI, n° 58, p. 230.

280 «Nos cordes sont coupées pour faciliter
notre descente l'un après l'autre.» Déclaration de
Julien Leroi. *Bulletin*, VI, n° 63, p. 219.

281 *Notes de Bachelier*. Déclaration de Pierre
Chartier.

282 Déclaration de Julien Leroi.

283 *Idem.*

284 Déclaration de Chartier. Lallié, *Noyades*.

285 *Bulletin*, VI, n° 61, p.242. Goullin ne nia pas le fait.

286 Déposition de Gaullier. *Bulletin*, VI, p.356.

287 Déclaration de Louis Naux. *Courrier républicain*, 9 vendémiaire an III.

288 Déclaration de Grandmaison. *Bulletin*, VI, n° 79, p.315.

289 Déclaration du voilier Tabouret (ou *Tabouré*), l'un des ouvriers d'Affilé. *Bulletin*, VI, n° 79, p.314.

290 *Bulletin*, VI, n° 84, p.335. Crespin dépose : « J'étais sur la gabare, j'ai vu ces malheureux passer leurs bras et leurs mains à travers les fentes. J'ai vu Grandmaison sabrer ces malheureux ; je l'ai vu plonger son sabre dans une des fentes et j'ai entendu l'un des prisonniers s'écrier : *Oh ! le scélérat, il me perce !* »

291 « La gabare est descendue tout doucement et perpendiculairement. » Déclaration de Grand-maison. *Bulletin*, VI, n° 79, p.315.

292 « Vernet, taillandier, a entendu de son lit, il y a environ un an, les cris des noyés. » *Courrier républicain*, 10 brumaire an III, p.87.

293 Ce quasi-palais fut bâti en 1727 par un très riche colon de Saint-Domingue, M. de La Villeteux. qui dépensa à cette construction 500.000 livres, le tiers de sa fortune, *Souvenirs de Nantes avant et pendant la Révolution*, par Fr. Lefeuvre.

294 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p.33.

295 Lallié. *Noyades*, p.71.

296 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p.13.

297 *Bulletin*, VI, n° 86, p.335.

298 Déclaration de Fois Bignon. *Notes de Bachelier.*

299 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 35.

300 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 36.

301 On l'appelait *Carrier le jeune*; mais son nom était Picaud. Le représentant l'avait amené de Rennes à Nantes. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 91.

302 *Bulletin*, VI, n° 76, p. 303.

303 *Souvenirs de Nantes* par Fr. Lefeuve. « Il y a des heures indiquées pour la distribution du pain chez les boulangers et chacun attend son tour pour en avoir. » *Lettres d'un bourgeois nantais, 1793-1795. Revue rétrospective*, 1902.

304 Déclaration de Godin employé aux subsistances. *Notes de Bachelier.*

305 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 22.

306 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 91.

307 *Courrier républicain*, 29 brumaire, an III.

308 *Bulletin*, VII, n° 2, p. 5.

309 *Bulletin*, VI, n° 75, p. 298.

310 *Bulletin*, VI, n° 73, p. 291.

311 *Bulletin*, VI, n° 75. p. 298. Lenoir, président de la Commission militaire dépose dans les mêmes termes : « Aucun membre des administrations, dit-il, n'osait se présenter chez le représentant ». *Bulletin*, VI, n° 97, p. 386.

312 *Courrier républicain*, 29 brumaire, an III.

313 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 13.

314 *Bulletin*, VI, n° 84, p. 335.

315 *Notes de Bachelier*.

316 *Bulletin*, VI, n° 94, p. 373.

317 *Bulletin*, VI, n° 80, p. 319 et *Notes de Bachelier*.

318 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 12.

319 *Ou Brevette*.

320 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 23 et suiv.

321 *Idem.*, p. 22.

322 *Bulletin*, VI, n° 80, p. 320.

323 *Bulletin*, VI, n° 73, p. 290.

324 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 13.

325 Aujourd'hui, rue d'Allonville.

326 Tel était l'état de cette maison, il y a trois ans; M. Albert, qui l'occupait, a bien voulu m'autoriser à la visiter; mais elle était, à cette époque, sur le point d'être expropriée et, si elle n'est pas aujourd'hui détruite, je crois que sa démolition est, en principe, décidée.

327 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 84.

328 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 14.

329 *Idem.*, p. 94.

330 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 91.

331 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 94 et 95.

332 Il a raconté les souvenirs de sa carrière mouvementée dans une brochure imprimée à Reims, en 1826, sous ce titre : *Noël à ses concitoyens*.

333 *Bulletin*, VI, n° 97, p. 399 et suiv.

334 *Notes de Bachelier*.

335 *Bulletin*, VI, n° 97, p. 398 et *Notes de Bachelier*.

336 *Buchez et Roux*, XXXIV, p. 183 et *Notes de Bachelier*.

337 *Bulletin*, VI, n° 99, p. 401. Goullin a observé que, par faute de rédaction on avait omis après *solicitera*, ces mois : « dans la demeure des membres du comité, pour n'en pas faire des antichambres de ministres » et qu'il les avait écrits de sa main sur plusieurs affiches, notamment sur celle qui était à sa porte.

338 *Bulletin*, VI, n° 76, p. 304.

339 Buchez et Roux, XXXIV, p. 170. Le texte de cet ordre a été produit par Romme. dans son rapport à la Commission des Vingt-un... « Il entre dans mes projets, il est dans l'intention de la Convention, d'enlever tous les grains de ce pays, de brûler les maisons, de détruire les habitants qui ont déchiré la patrie par une guerre atroce. Fais tout enlever; en un mot, qu'il ne reste rien dans ce pays maudit; que tout soit envoyé à Nantes. » L'ordre était adressé au général Haxo et daté du 28 frimaire. Il est l'origine des *colonnes infernales*.

340 *Bulletin*, VI, n° 76, p. 304.

341 Lettre de Bourbotte à Carrier. Collection Dugast-Matifeux, Bibliothèque de Nantes.

342 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 403.

343 A. Lallié. *J.-B. Carrier*, 214.

344 *Idem.*, 215.

345 Déclaration de Minée, administrateur du département. Buchez et Roux, XXXIV, p. 187.

346 Déclarations de Goullin. *Bulletin*, VI, n° 100, p. 409.

347 *Courrier républicain* du 26 brumaire, an III, p. 132.

348 Discours à la Société populaire d'Ancenis. *Notes de Bachelier*, déclaration d'Aaregnaudeau.

349 Déclaration de Alexis Monneron, négociant à Nantes. Buchez et Roux, XXXIV, p. 483.

350 Déclaration de Villemain, négociant à Nantes. Buchez et Roux, XXXIV, 200.

351 *Notes de Bachelier*.

352 Déclaration de Lamarie, officier municipal de Nantes. *Notes de Bachelier*.

353 Buchez et Roux, XXXIV, p. 482.

354 Lettre de Pariset, docteur-médecin, datée du 8 février 1837. Communication de M. A. Lallié.

355 Bibliothèque de Nantes, 50.577. Communication de M. A. Lallié.

356 *Courrier républicain*, 2 brumaire, an III.

357 *Bulletin*, VI, n° 92, p. 367.

358 Cousin du célèbre Laënnec dont l'un des hôpitaux de Paris porte le nom.

359 *Bulletin*, VI, n° 57, p. 226.

360 *Noël à ses concitoyens*, Rheims, imprimerie de Regnier, 1826.

361 *Noël à ses concitoyens*.

362 *Bulletin*, VI, n° 97, p. 399. Déclaration de Lenoir, ci-devant président de la Commission militaire.

363 *Bulletin*, VI, n° 96, p. 381.

364 *Bulletin*, VI, n° 81, p. 322.

365 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 401.

366 *Bulletin*, VI, n° 56, p. 233.

367 *Bulletin*, VI, n° 78, p. 312.

368 « On m'a parlé de cette souscription, dit le maire Renard, et le chemin m'a paru être de quelque utilité à la commune de Nantes et à celles environnantes. » *Bulletin*, VII, n° 2, p. 8.

369 Lenoir, président de la commission militaire déclare : – « J'ai donné 25 livres pour le chemin de Chaux, en annonçant que je donnais cette somme pour l'utilité publique et je n'en ai pas reçu quittance. *Bulletin*, VI, n° 97, p. 386.

370 *Bulletin*, VI, n° 77, p. 307.

371 *Bulletin*, VI, n° 77, p. 307.

372 *Bulletin*, VI, n° 72, p. 285. Joseph Vie, commissaire du Comité révolutionnaire, capitaine de la légion nantaise, dépose au tribunal un ordre signé des membres dudit Comité, en date du 20 ventôse, en vertu duquel il lui est enjoint de se transporter dans toutes les municipalités de la rive droite de la Loire, pour y faire des arrestations, sceller les maisons, séquestrer les biens, enlever les bijoux, l'argenterie, conduire les hommes à Sainte-Claire et les femmes au Bon-Pasteur.

373 *Bulletin*, VI, n° 83, p. 330.

374 Bertrand et Barras, secrétaires du Comité, tenaient les registres. *Bulletin*, VI, n° 83, p. 330.

375 *Notes* de Bachelier.

376 Déclarations de Renard, maire de Nantes. *Bulletin*, VII, n° 2, p. 6.

377 *Bulletin*, VI, n° 99, p. 408.

378 *Bulletin*, VI, n° 96, p. 382.

379 *Bulletin*, VI, n° 97, p. 400.

380 *Bulletin*, VI, n° 58, p. 230.

381 *Bulletin*, VI, n° 59, p. 235.

382 *Bulletin*, VI, n° 59, p. 236.

383 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 401.

384 *Mémoire de Grandmaison*, daté de Nantes, prairial an II, *Archives nationales*, W, 193, cité par Lallié, *Noyades*, p. 4.

385 Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, IX, 589, cité par Lallié.

386 Déclaration de Colas Freteau, marinier. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 89.

387 A. Lallié, *Noyades*, p. 52.

388 *Journal de la Montagne*, du 13 nivôse an III. *Moniteur* du même jour, cités par A. Lallié.

389 *Lettres d'un bourgeois nantais pendant les guerres de la Vendée, 1793-1795* (communiquées par M. L. Bonnemère à la *Nouvelle revue rétrospective*, 1902).

390 Déclaration de Charpentier, joaillier, *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*.

391 Déclaration de la femme Pichot. *Bulletin*, VI, n° 98, p. 403.

392 Déclaration du marinier Robert. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 101.

393 *Idem*.

394 Déclaration de Jeanne Chesneau. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*.

395 Lallié, *Noyades*, p. 69.

396 *Les nouvelles politiques*, 16 brumaire an III.

397 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 103.

398 *Bulletin*, VI, n° 89, p. 355.

399 « J'ai accompagné seize personnes prises à l'Entrepôt et qui devaient être noyées par Fouquet et Lamberty. Foucaud était de cette expédition. Dans le nombre des prisonniers que l'on conduisait à l'eau, je reconnus deux soldats de Westermann. Je parle à Fouquet, je lui demande la grâce de ces soldats. Il me répond : – « Tu n'es donc pas républicain, de t'intéresser pour des brigands ? » J'insiste et je parviens à les sauver ». *Bulletin*, VI, n° 94, p. 374.

400 *Bulletin*, VI, n° 83, p. 340 et 86, p. 341.

401 *Bulletin*, VI, n° 85, p. 337.

402 Le rédacteur du *Bulletin* écrit Besse, VI, n° 81, p. 323.

403 La citoyenne Dumais, veuve du régisseur de l'Entrepôt. *Bulletin*, VI, p. 268 et le forgeron Moutier, *Bulletin*, VI, p. 319.

404 *Bulletin*, VI, n° 79, p. 315.

405 *Bulletin*, VI, n° 80, p. 318.

406 *Bulletin*, VI, n° 73, p. 291.

407 *Bulletin*, VI, n° 58, p. 231.

408 Déclaration de René Brejot, arpenteur. – «J'ai entendu sept à huit fois, le bruit sourd de la boîte propre à faire ouvrir la soupape du navire.» *Bulletin*, VI, n° 70, p. 280.

409 Déclaration d'Affilé. *Bulletin*, VI, n° 80, p. 318.

410 *Bulletin*, VI, n° 80, p. 319.

411 *Bulletin*, VI, n° 97, p. 400.

412 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 95.

413 Déclaration de Charpentier, joaillier, *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 107.

414 Déclaration de Saturnin Depois, tourneur. Lallié. *Noyades*, 53.

415 Déclaration de Colas Freteau. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 89.

416 Déclaration de Victoire Abraham, femme Pichot. *Bulletin*, VI, n° 71, p. 283.

417 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 403 et *Notes de Bachelier*.

418 *Bulletin*, VI, n° 70, p. 280.

419 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 26.

420 Déclaration de Laurent fils, armurier, *Bulletin*, VI, n° 87, p. 346.

421 Charles, devenu plus tard major de la place de Nantes. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 407.

422 *Bulletin*, VI, n° 95, p. 380.

423 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 103.

424 Déclaration de Colas-Freteau. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 89.

425 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 89.

426 *Bulletin*, VI, n° 85, p. 338.

427 *Journal des Lois*, 22 et 26 brumaire an III.
Déclaration de Fontenau et de Chevalier.

428 Un autre témoin porte le nombre à dix-huit. *Bulletin*, VI, n° 87 p. 436.

429 *Bulletin*, VI, n° 85, p. 340.

430 La version de Laurent, armurier, est différente : ce n'est point pour nettoyer l'Entrepôt, mais le navire lui-même qu'un sursis d'un jour fut accordé à ces prisonniers. *Bulletin*, VI, n° 87, p. 346.

431 Le même fait est raconté de deux façons par Vailly, le canonnier du ponton de la Samaritaine et par le marinier Colas Freteau. « Étant de faction entre onze heures et minuit, déclare Vailly, deux gabares chargés d'individus, s'arrêtèrent à *un endroit nommé la prairie au duc*; là, moi et mes camarades avons vu le massacre le plus horrible... Plus de huit cents individus de tout âge et de tout sexe, furent inhumainement noyés, coupés par morceaux. J'entendis Fouquet et ses satellites reprocher à quelques-uns d'entre eux (*sic*) qu'ils ne savaient pas donner des coups de sabre et leur montrait (*sic*) par son exemple comment il fallait s'y prendre. Les

gabares qui ne coulaient pas assez vite à fond, on tirait des coups de fusil sur tous ceux qui étaient dessus ; les cris horribles de ces malheureux ne faisaient qu'animer davantage leurs bourreaux. J'observai que tous les individus qu'on a noyés dans cette nuit, furent préalablement dépouillés nus comme la main. » *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 25. Colas Freteau, qui participa à la noyade, rapporte que « environ huit cents individus de tout âge, de tout sexe, furent conduits sur deux bateaux entre la Sécherie et Trentemoult ; que l'un des deux bateaux fut coulé dans l'endroit ; que le second, sur lequel il se trouva des marins qui n'étaient pas liés, ils firent (*sic*) aller le bateau en dérive, lequel fut s'échouer sur l'île Cheviré ; que beaucoup d'entre eux se sauvèrent sur cette île ; qu'alors Afilé et un autre furent chercher la garde pour achever ceux qui n'étaient pas achevés ou noyés ». *Pièces remises à la Commission des Vingt-un* p. 89. On lira plus loin ces deux déclarations dans leur intégralité ; nous rapprochons ici ces deux extraits en raison de la divergence au sujet du lieu où s'opéra ce massacre.

432 Voir plus haut, p. 186, et *Courrier républicain* du 12 brumaire an III.

433 *Bulletin*, VI, n° 77, p. 307.

434 *Bulletin*, VI, n° 96, p. 381.

435 D'autres disent : deux cent soixante.

436 Note écrite en 1803 par Me Guichard, alors curé de Lavau. Briand, le *Clergé de Nantes*, II, 436.

437 *Bulletin*, VI, n° 59, p.235.

438 *Bulletin*, VI, n° 87, p. 346.

439 *Bulletin*, VII. n° 3, p. 11.

440 *Bulletin*, VI, n° 83, p. 330.

441 *Bulletin*, VI, n° 85, p. 340.

442 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 401.

443 Intermédiaire du *Phare de la Loire*, 29 octobre 1900, n° 337.

444 Voir encore, sur la découverte d'ossements provenant des noyés, l'*Espérance du peuple* du 27 juillet 1836.

445 Déclaration de F.-J.-B. Lacour, dit Labigne, administrateur du district. *Notes de Bachelier et Bulletin*, VII, n° 3, p. 11.

446 Ch. Vatel. *Charlotte Corday et les Girondins*, t. I, p. XXXI. D'après les papiers de Courtois.

447 *Bulletin*, VI, n° 84, p. 386.

448 *Bulletin*, VI, n° 56, p. 224; n° 59, p. 236; n° 67, p. 267.

449 Le mauvais renom de Fonbonne, brutalement qualifié par une déposition qu'on trouvera parmi les *pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 14, ne l'empêcha pas cependant de se montrer, en d'autres circonstances, plus adroitement chari-

table. Selon Lefeuvre, il aurait sauvé huit enfants. *Souvenirs de Nantes avant et pendant la Révolution*, p.32.

450 *Bulletin*, VI, n° 85 p.337.

451 Nantes, 1884.

452 *Bulletin*, VI. N° 77, p.306, le nom est écrit Hévan. *Notes de Bachelier*.

453 On appelait ainsi, à Nantes, les commissaires « bénévoles. »

454 *Bulletin*, VI, n° 81, p.323.

455 La déposition de Thomas se trouve au *Bulletin*, VI, n° 65, p.260. Elle n'est pas le seul indice d'une noyade générale des enfants de l'Entrepôt et, sur ce fait, les témoignages sont nombreux: – «Le forgeron Moutier déclare (*Bulletin*, VI, n° 80, p.319): on avait mis de côté quatre cents enfants pour les soustraire aux cruautés des exécuteurs; Carrier donna l'ordre de les noyer et l'ordre fut

ponctuellement exécuté. Il dit à ce sujet à l'ordonnateur (de la marine) qui avait fait déposer ces enfants à la Cayenne (le quartier de l'Entrepôt où l'on déposait les cafés provenant des colonies) antérieurement à l'ordre de noyade: – «Tu veux sauver ces enfants; tu es un scélérat, je te ferai guillotiner.» Je tiens ce fait, ajoute Moutier, d'Hévin, auquel les menaces ont été faites et qui me les raconta en tremblant. » Or Hévin – ou, plus exactement Even, – certifie véritable, en la signant de sa main, cette déclaration de Moutier. (*Archives départementales de la Loire-Inférieure*, communication de M. A. Lallié.) Phélippe-Tronjolly assure que «plus de six cents enfants furent livrés au flot». D'ailleurs, au procès, Goullin reconnut la réalité de ce crime. – «C'est Fouquet et Lamberty, dit-il, qui se sont rendus coupables de ces atrocités.» *Bulletin*, VI, n° 58, p.232. Et Chaux, parlant de trois cents enfants amenés à Nantes après la bataille de Savenay et déposés à l'Entrepôt, ajoute: – «Lamberty et Fouquet ne s'en sont pas moins permis de les enlever.» (*Idem.*)

456 *Bibliothèque de Nantes*, collection Dugast-Matifeux, A. Lallié, J.-B. Carrier, p. 167.

457 *Bulletin*, VI, n° 69, p. 268.

458 Le 13 nivôse Malassis, imprimeur, fit un tirage de trois cents affiches: *Avis aux personnes qui ont retiré des enfants de la maison de l'Entrepôt*. Communication de M. A. Lallié.

459 Il y était arrivé le 24 décembre 1793 et quitta la ville le 10 janvier 1794. *Kléber en Vendée* par Baguenier-Désormeaux. *Introduction*.

460 Savary. *Guerre des Vendéens et des Chouans*, T. II, p. 31.

461 *Bulletin*, VI, n° 81, p. 323.

462 *Bulletin*, VI, n° 81, p. 323.

463 Au *Bulletin*, VI, n° 81, p. 322, la déposition de Bourdin, forgeron, à Nantes: – «Le citoyen Aignes, dit-il, qui avait obtenu un enfant de qua-

torze ans, se conforma à l'ordre du Comité et, le lendemain, cet enfant fut fusillé. » L'accusateur public de la Commission militaire proteste contre ce témoignage. – « Jamais on n'a condamné des enfants à la fusillade. » Soit. Mais les noyeurs fusillaient aussi: Hérisson, charcutier, déclare: – « J'ai eu la douleur de me voir enlever mes enfants pour être noyés: l'un d'eux a tenté de se sauver; il y était, en effet, parvenu, lorsque des noyeurs... ont eu la cruauté de fusiller cet enfant. » *Bulletin*, VI, n°86, p.342.

464 « À Nantes, il a péri près de 6000 personnes... Carrier, par ses crimes, a amené la révolte de la Vendée, je conçois pourquoi on haïssait tant la Convention... Quittons cette sinistre conversation, on n'a rien vu, dans l'histoire, de comparable en horreur. Tout le Comité de Salut public méritait de périr. » Général Baron Gourgaud, *Sainte-Hélène*, t. II, p.417.

465 *Bulletin*, VII, n° 3, p. 10.

466 *Bulletin*, VII, n° 3, p. 11.

467 *Bulletin*, VI, n° 78, p. 310.

468 Le 26 brumaire (16 novembre) date de la première noyade des prêtres.

469 C'est la deuxième que vit Vailly, mais la quatrième en réalité, celle des Huit cents, 3 nivôse (23 décembre).

470 Aucun trait particulier ne permet de reconnaître quelles sont ces dernières noyades dont Vailly fut témoin.

471 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 24.

472 Au *Bulletin*, VI, n° 64, p. 256, le nom est écrit *Teinglein*.

473 *Bulletin*, VI, n° 64, p. 256.

474 *Courrier républicain*, 29 vendémiaire an III, p.391.

475 *Bulletin*, VI, n°79, p.314.

476 *Bulletin*, VI, n° 79, p.314.

477 Les lignes entre guillemets ne sont pas au *Bulletin*. Elles sont tirées du compte rendu de la déposition inséré dans le *Mercure français* du 10 brumaire an III.

478 Cent vingt-huit, exactement.

479 *Bulletin*, VI, n° 63, p.249.

480 *Courrier républicain* du 19 brumaire an III. La déposition de Griault est moins complète au *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, VI, n° 85, p.340 et 86, p.341. D'après une note manuscrite de M. A. Lallié, le nom du matelot est Guillaume Cruault, et non Griault.

481 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 92.

482 Il était né à *la Rouxière* (La Rouxellière, Loire-Inférieure?) et avait servi dans l'armée vendéenne.

483 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 102.

484 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 106.

485 Ce récit anonyme paraît se rapporter à la même noyade du 26 au 27 décembre 1793 (6 ou 7 nivôse).

486 *L'Orateur du Peuple*, 3 et 6 brumaire an III. Cité par Lallié, *Noyades*, 35.

487 D'après le nombre des victimes – cinquante-huit, – cette *première* expédition dont Robert fut témoin est la seconde noyade des prêtres.

488 C'est donc la noyade du 3 nivôse.

489 *Pièces remises à la Commission clés Vingt-un*, p. 101.

490 C'est le 3 nivôse, 23 décembre, jour de la noyade des huit cents.

491 Extrait du registre des Déclarations faites au Comité de surveillance de Nantes. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 88 et suiv.

492 Frère du fougueux patriote dont V. Fournel a écrit l'histoire, *Le patriote Palloy*, p. 239 et suiv.

493 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 6.

494 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 6.

495 Voir p. 100, note.

496 *Bulletin*, VI, n° 59, p.234. Voir aussi au sujet de cette scène, comme de la précédente, *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p.6 et 7.

497 *Bulletin*, VI, n° 59, p.234 et 62, p.247. – *Mercure français* du 5 brumaire an III, cité par A. Lallié, *Noyades*, p.68. Gonchon mourut le 5 février, âgé de quarante-sept ans. « *Ce pauvre vieillard...* », dit Bignon. L'excuse de Bignon est qu'il n'avait lui-même que trente-deux ans.

498 Ce fut probablement la dernière noyade qui eut lieu le 30 ou le 31 janvier. A. Lallié. *Noyades*, p.84.

499 A. Lallié, *Le sans-culotte Goullin*, p.89, note.

500 Sur cet incident, voir *Précis de la conduite patriotique des citoyens de Nantes*, par Dugast-Matifeux.

501 Dugast-Matifeux, p.35.

502 *Idem*, p. 37.

503 Récit de Marc-Antoine Jullien, *National de l'Ouest*, 7 octobre 1839, cité par A. Lallié, *J.-B. Carrier*, 238.

504 « Ou le 3 au matin », dit A. Lallié. Il est probable qu'ils étaient partis avant la séance du club à laquelle assista Carrier et où le baiser de paix fut échangé.

505 « Plusieurs membres ne connaissaient pas la démarche. » Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 39-40.

506 Lettre de Goupilleau jeune à son frère. Dugast-Matifeux. *Précis*, p. 36.

507 Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 40.

508 Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 40.

509 Jullien était né le 10 mars 1775. Wallon, *Les représentants en mission*. Tables.

510 Il avait, il est vrai, organisé avec succès, dans les départements pyrénéens des bataillons de volontaires. A. Vivie. *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, II, p. 203.

511 Officiellement, la mission de Marc-Antoine Jullien, sous le titre de commissaire des guerres, était de prendre des renseignements sur l'esprit public, en qualité d'agent du Comité de Salut public. Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 65.

512 Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. 1, p. 247-248.

513 Nous essayons, en errant, peut-être, de dégager des diverses relations de M. A. Jullien, un récit vraisemblable. D'après l'une – sa déposition devant le Tribunal révolutionnaire, – Carrier « se calma tout à coup et entama une conversation sur des choses indifférentes » ; dans une autre, celle qu'a publiée le *National de l'Ouest* en 1839 (Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 66, reproduit le texte de cette version), Carrier tire de dessous son oreiller la lettre

de Jullien à Robespierre interceptée par lui. Ces deux récits, M. Lallié l'a fait remarquer, sont en désaccord avec les papiers et les notes de Jullien, publiés par M. Lockroy sous le titre : *Une mission en Vendée*.

514 Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 71.

515 Ce dernier trait n'est point rapporté par Jullien. Carrier, devant le tribunal, à la déposition de Marc-Antoine, se borna à répondre :

— « On m'avait présenté le témoin comme étant Jullien de Toulouse, qui était proscrit ; quand je fus revenu de mon erreur, je l'invitai à dîner. » A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 236, note.

516 Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 49.

517 *Idem*, p. 50 et suiv.

518 *Rapport de Courtois*. Examen des papiers trouvés chez Robespierre.

519 Dugast-Matifeux. *Précis*, p. 62.

520 Buchez et Roux, XXXIV, p. 181.

521 A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 263.

522 Voir, sur ce projet qui n'eut pas de suite, *Bulletin*, VI, n° 92, p. 367 et n° 93.

523 Le jeune Goupilleau écrivait ces lignes qui résument manifestement l'impression que Carrier laissait à Nantes dans les milieux révolutionnaires:— «Je le répéterai... Carrier a fait du bien... dans le principe... Le grand reproche à lui faire, c'est d'être trop brusque, emporté, au point d'intimider jusqu'aux bons patriotes ». Dugast-Matifeux. *Précis*, p. 43.

524 Elle avait été remplacée par un certain nombre de commissaires chargés des arrestations et parmi lesquels on retrouve plusieurs des anciens *Marats*: les autres, on l'a vu, utilisèrent leur zèle en collaborant aux noyades.

525 Voir p. 211 le texte de cet avis.

526 Nous acceptons sur ce point délicat, et sans pouvoir le contrôler, le récit d'Agathe elle-même, tel que Mme de la Rochejaquelein l'a rapporté dans ses *Mémoires*.

527 Pour l'exposé de ces faits nous suivons, outre les *Mémoires de Mme de la Rochejaquelein*, les extraits du registre des jugements de la Commission militaire, contre Lamberty, Fouquet, Agathe Gingreau et Lavaux, jugements qu'a publiés Dugast-Matifeux, *Précis de la conduite patriotique...*, p. 81 et suiv.

528 *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 112

529 Buchez et Roux, XXXIV, 156.

530 Cette lettre a été reproduite intégralement par Dugast-Matifeux, *Précis*, p. 75 et suiv.

531 Buchez et Roux, XXXIV, p. 159.

532 *Précis* par Dugast-Matifeux. Jugement du 14 avril 1794.

533 *Précis*, p. 91.

534 Jean Poujoulat, *la seconde Marie-Antoinette*.

535 *Bulletin*, VI, n° 83, p. 329.

536 Il s'agissait d'entendre leurs explications sur une dénonciation émanée du Comité révolutionnaire de Nantes contre le commandant Joznet Laviollais (ou Lerviollais), récemment nommé commandant des troupes de Saint-Domingue.

537 Les comptes de ce voyage n'étaient pas rendus à l'époque du procès, *Bulletin*, VI, n° 62, p. 245.

538 Sur ce voyage de Goullin et de Chaux à Paris, voir A. Lallié, *Le sans-culotte Goullin*, p. 103, et *Bulletin*, VI, n° 61, p. 244, n° 62, p. 245 et 246, et n° 92, p. 367.

539 *Bulletin*, VI, n° 92, p. 367.

540 *Bulletin*, VI, n° 92, p. 368.

541 *Moniteur*, 5 ventôse an II.

542 Archives de la Seine. Fonds des Domaines, n° 177.

543 A. Lallié, *Le sans-culotte Goullin*, p. 122.

544 *Archives nationales*, F7 4422.

545 *Archives nationales*, F7 4422.

546 Arrêté de Bô et Bourbotte, *Archives départementales de la Loire*. A. Lallié, *le sans-culotte Goullin*, p. 125.

547 *Archives nationales*, F7 4422.



548 « Vous êtes dénoncés pour avoir fait la vente de plusieurs effets précieux, levé des taxes ré-

volutionnaires, reçu des sommes remises volontairement, d'autres exigées arbitrairement. Le Comité de Sûreté générale vous charge de lui rendre, sans délai, un compte exact et détaillé de votre conduite à cet égard, ainsi que de l'emploi de toutes les sommes provenues de ventes et de l'action que vous en avez faite. » La minute est signée

Elie Lacoste, Amar, Louis du Bas-Rhin, Dubarran, Vouland, *Archives nationales*, F7 4422.

549 Voir ci-dessous, la lettre de Goullin, datée de Chartres.



550 Il était parti de Nantes le 4 messidor. On a, de lui, une lettre datée de Connerré (Sarthe), qui fournit quelques détails sur son voyage

« Connerré, le 8 messidor, au-delà du Mans.

Fraternité, liberté

Phélippe, juge du tribunal du district de Nantes, aux citoyens du Comité de Sûreté générale de la Convention nationale à Paris.

« Citoyens représentants,

« Après bien de la fatigue, avoir couché de prisons en prisons, de cachots en cachots, sans avoir reçu ni argent, ni pain, ni étape, après avoir été lié de cordes, je suis arrivé dans ce lieu où j'ai été traité avec plus de douceur, sans cependant me donner ni vivres, ni subsistances. Dans cinq jours, je serai dans les prisons de Paris, Permettez-moi, citoyens représentants, de me rappeler à votre souvenir. Soyez bien persuadés que, dans ma conduite, je n'ai eu en vue que de tirer un concitoyen de l'oppression, d'empêcher la dilapidation des revenus publics et sauver la République en déjouant des traîtres.

« Salut,

Phélices »

Archives nationales, F 1 4423.



551 « Chartres, 10 thermidor an II, ère républicaine.

Liberté, justice ou la mort

« Aux représentants du peuple composant le Comité de Salut public de la Convention nationale.

« Goullin, membre du Comité révolutionnaire suspendu, flétri et encachotté injustement.

« Représentants d'un peuple libre,.

« Après quarante-deux jours d'incarcération dont vingt-cinq au secret, en proie, pendant ce long temps, à toutes les angoisses, en butte à toutes les humiliations, tristes jouets de tous les faux rapports et de toutes les calomnies ; tout à coup, au milieu de la nuit, sans nous avoir prévenus, sans nous permettre d'aller puiser quelque secours, quelques vêtements à notre demeure, sans nous en permettre même la demande par écrit, un ordre arrache mes collègues et moi de la ville témoin de notre conduite et de nos bienfaits pour nous traduire presque nus au Tribunal révolutionnaire. Et chose inouïe ! nous ignorons encore un seul des motifs qui nous ont attiré de pareilles rigueurs. Enfin, pour comble de barbarie, à l'instant de notre départ, les épouses de mes confrères sont mises en arrestation pour les empêcher de produire au grand jour les manœuvres infâmes de nos persécuteurs.

« Représentants, une faction née de la fange du fédéralisme grossit à Nantes. Déjà cette secte, vil ramas de riches égoïstes et d'apitoyeurs, domine et triomphe. Le modérantisme lève une tête altièrre. Les gens les plus suspects trouvent des protecteurs et sont élargis. Les patriotes les plus prononcés sont réduits au silence. Leur énergie serait un crime. En un mot leur consternation est au comble. Législateurs, si vous n'accourez à leur aide et au nôtre, si vous ne nous prenez sous votre égide révolutionnaire, c'en est fait de l'esprit public à Nantes ; c'en est fait de républicains inflexibles et purs qui n'ont pas craint de se vouer à toutes les haines, de braver tous les poignards, pour assurer le salut de leur commune et de la patrie.

« Représentants, nous réclamons de vous une faveur que paraît autoriser la loi du 5 courant. Ordonnez qu'avant d'être emprisonnés à Paris nous soyons traduits à votre Comité ou celui de Sûreté générale. Là, nous donnerons des enseignements précieux ; là, nous jurons de dévoiler les projets de cette faction impie qui a conjuré notre perte et celle de la Liberté.

« Législateurs, veuillez vous informer par vos collègues Ruelle, Tureau, Merlin, Rewbell, Francastel, Hentz, et autres, auxquels je suis connu, de mes principes, de ma conduite et de ma moralité et j'ose espérer, d'après leur rapport, que vous ne me prendrez point pour un de ces patriotes du jour, pour un républicain plâtré qui essaie de surprendre votre religion. Déjà, sur votre avis et sur le bon témoignage que vous rendîtes de ma personne, la Commission d'Agriculture et des Arts m'avait choisi pour une mission de la plus haute importance ; mais la malveillance est venue à la traverse et en me ravissant la Liberté, me prive du bonheur de servir encore ma patrie.

« Salut, fraternité, appui,

« Goullin. »

« *Nota.* – Une maison d'arrêt réservée aux scélérats et aux conspirateurs pourrait-elle devenir l'asyle de patriotes purs, de républicains prononcés ? Si, jettant un regard favorable sur notre malheureuse situation, vous indiquiez une maison quelconque où nous resterions consignés sous la garde de factionnaires, vous nous rendriez à la vie en

attendant que la justice nationale nous rende à l'honneur. » *Archives nationales*, F7 4422.

552 Comte Fleury, *Carrier à Nantes*, p. 286.

553 *Archives nationales*, F7 4422.

554 Buchez et Roux, XXXIV, p. 96.

555 A. Lallié, *J.-B. Carrier*, 1 vol., in-8°, Perrin, éditeur. – Comte Fleury, *Les grands terroristes, Carrier à Nantes*, Plon, éditeur.

556 Quoique Carrier l'ait nié, aux audiences de son procès, il avait formulé cet espoir dans un souper à Ancenis : – « Vous avez vu passer les Cent trente et tant de Nantais... que j'envoyais à Paris : ils n'étaient pas destinés à y arriver. J'avais écrit à Francastel de les faire noyer là ou aux Ponts de Cé ; mais ce j... f... n'a osé le faire. » Lettre du citoyen Chevreau, l'un des convives du souper. *Pièces remises à la Commission des Vingt-un*, p. 20. Voir aussi : A. Lallié, *Les Cent trente-deux Nantais*.

557 *Bulletin*, VI, n° 60, p. 237.

558 Aulard, *Paris pendant la Réaction thermidorienne*, I, p. 192.

559 *Bulletin*, VI, *passim*, et Campardon : *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, p. 21.

560 Les audiences de ces deux procès furent tenues dans l'ancienne Grande Chambre du Palais qu'on appelait *Salle de la Liberté* et où avait siégé, au temps de la Terreur, la première section du Tribunal révolutionnaire.

561 Afin d'éviter les redites on se contente d'esquisser ici, à grands traits, ce procès fameux, en suivant le résumé qu'en a écrit, d'après le dossier des *Archives nationales*, M. Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, p. 42 et suiv.

562 *Le Nouveau Paris*, par le citoyen Mercier. Avant-propos.

563 L'exécution des dames de la Métaierie eut lieu le 19 décembre 1793 et l'exécuteur mourut au début de janvier. On ne sait, à la vérité, si, comme le dit la femme Laillet, cet homme succomba aux remords. Voir *La guillotine et le bourreau à Nantes*, par A. Lallié.

564 *Bulletin*, VI, n° 84, p. 335.

565 *Bulletin*, VI, n° 70, p. 279.

566 *Bulletin*, VI, n° 81, p. 322.

567 *Bulletin*, VI, n° 90, p. 358.

568 *Bulletin* VI, n° 61, p. 242.

569 *Bulletin*, VI, n° 57, p. 227.

570 *Bulletin*, VI, n° 84, p. 334.

571 *Bulletin*, VI, n° 70, p. 279.

572 *Bulletin*, VII, n° 3, p. 9.

573 *Bulletin*, VI, n° 96, p. 381.

574 *Bulletin*, VII, n° 3, p. 9.

575 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 340.

576 *Bulletin*, VI, n° 57, p. 226.

577 *Bulletin*, VI, n° 63, p. 252.

578 *Bulletin*, VI, n° 78, p. 312.

579 A. Lallié, *Noyades*, p. 14.

580 *Bulletin*, VI, n° 98, p. 402.

581 Aulard, *Paris sous la réaction thermidorienne*, I, p. 181.

582 Le 29 septembre 1794, 8 vendémiaire an III.

583 C'est aux annexes de ce document que se rapporte la référence qu'on a si souvent rencontrée

au cours de ce volume : *Pièces remises à la Commission des Vingt-un.*

584 *Courrier républicain*, 3 brumaire an III. – «La hyène du Gévaudan, enchaînée et promenée dans les rues de Paris, a excité moins d'horreur.»

585 Aulard, *Réaction thermidorienne*, I, p. 275.

586 Tissot, *Histoire de la Révolution*, t. V, cité par Lallié, *J.-B. Carrier*.

587 *Courrier républicain*, 5 brumaire an III.

588 Procès-verbal d'arrestation. Cité par Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, p. 97.

589 Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, p. 104.

590 «*Le Président.* – Je vous somme, au nom de la loi, de répondre.

Carrier ne dit mot. Le président répète trois fois son interpellation, ainsi que le prescrit le code cri-

minel, et déclare à Carrier que, s'il persiste, le fait sera tenu pour constant.

Carrier. – Au nom de la loi, je somme le président de ne pas s'en écarter.» Buchez et Roux, XXXIV, p. 166.

591 Campardon, *Tribunal révolutionnaire*, II, p. 118.

592 Buchez et Roux, XXXIV, p. 203.

593 Lalouet n'était pas au nombre des accusés et ne paraît pas avoir figuré au procès en qualité de témoin.

594 Villenave avait été l'un des 132 nantais emprisonnés par ordre du Comité.

595 Bibliothèque de Nantes, *Collection Dugast-Matifeux*. Je dois une grande reconnaissance à M. Giraud-Mangin, bibliothécaire de la ville de Nantes, pour la complaisance qu'il a apportée à mettre à ma disposition les richesses du grand dépôt qu'il conserve avec tant de savoir et de compétence.

596 Aulard, *Réaction thermidorienne*. Les récits de l'exécution sont en désaccord: selon quelques-uns, Pinart se débattit vigoureusement. Un récit, peu connu, de la mort de Carrier a paru dans la *Correspondance historique et archéologique*, 1903. Extrait des souvenirs d'Antoine Tortat.

597 Mercier, *Le nouveau Paris*, Campardon, *Tribunal révolutionnaire*, II, 130.

598 Aulard, *Réaction thermidorienne*, I, p. 322 et A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 432.

599 A. Lallié, *Le sans-culotte Goullin*.

600 Guépin, *Histoire de Nantes*, cité par le comte Fleury. Bachelier mourut le 10 août 1843. Voir *Note sur Bachelier*, par Dugast-Matifeux.

601 Archives de la Seine. Fond des domaines, 177.

602 Archives de l'état civil d'Aurillac.

603 A. Lallié, *J.-B. Carrier*, p. 203, note.